

**BULLETIN**  
DE LA  
**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE**  
**HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE**  
DE  
**SOISSONS.**

Revere gloriam veterem et hanc ipsam  
senectutem quæ, in homine venerabilis, in  
urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; éplt. XIV.

---

**TOME SIXIÈME**

(2<sup>me</sup> série)

---

**ON SOUSCRIT**

SOISSONS,  
au Secrétariat  
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,  
à la librairie archéologique  
VICTOR DIDRON  
Rue Hautefeuille, 13

MDCCLXXVI.



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

### HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

#### PREMIÈRE SÉANCE.

—  
Lundi 4 Janvier 1875.  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° Premier fascicule de la *Société archéologique* de Vervins, p. p .49-96.

2° Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet.

3° *Revue des sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, t. VII, mars-avril 1874.

4° *Cabinet historique*, 2<sup>e</sup> année, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> livr. juillet-septembre 1874.

5° *Romania*, octobre 1874.

NOMINATION DE MEMBRES.

M. MARS AUX, maire de Vic-sur-Aisne et conseiller général, est nommé membre titulaire.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU.

Le scrutin pour le renouvellement du Bureau de la Société reste ouvert de deux heures à quatre heures. Ont été nommés :

<i>Président :</i>	M. DE LA PRAIRIE ;
<i>Vice-Président :</i>	M. PIETTE ;
<i>Secrétaire :</i>	M. l'abbé PÉCHEUR ;
<i>Vice Secrét-Archiviste :</i>	M. BRANCHE DE FLAVIGNY ;
<i>Trésorier :</i>	M. COLLET.

CORRESPONDANCE.

La Société archéologique de Bordeaux propose un échange de publications. Il sera répondu définitivement à cette demande à la prochaine séance.

COMMUNICATION ET TRAVAUX.

M. De La Prairie rend compte des travaux contenus dans le dernier volume des Bulletins de la Société :

Messieurs, le rapport que j'ai à vous faire cette année porte sur le 25<sup>e</sup> volume, 5<sup>e</sup> de la seconde série du *Bulletin* de notre Société ; il s'applique à l'année 1874. La Société archéologique de Soissons ayant été fondée au mois de février 1847, il devrait porter le n<sup>o</sup> 28. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les causes qui ont amené l'irrégularité de nos publications, à partir de 1870 jusqu'à 1873. Ce que je constate avec plaisir c'est que nous nous sommes remis à l'observation stricte de notre règlement par lequel nous nous sommes obligés

à des publications annuelles. L'impression du 26<sup>e</sup> volume (6<sup>e</sup> de la 2<sup>e</sup> série) année 1875 va commencer immédiatement, et notre imprimeur, qui est aussi notre collègue, promet de la mener rapidement.

Il est une sorte de gémissement qui retentit dans presque toutes les Sociétés de province : on ne travaille pas assez s'écrie-t-on. Nous-mêmes dans nos conversations intimes nous répétons souvent : « nous ne travaillons pas assez ». Et cependant malgré nos plaintes notre *Bulletin* voit le jour et nos volumes ne sont pas sans intérêt. Celui dont j'ai à vous rendre compte est bien rempli et comme dans tous les autres il ne s'y trouve que des mémoires traitant des sujets particuliers à notre pays. Le plus considérable de ces mémoires est celui auquel M. Choron, son auteur, a donné le titre de *la Fausse porte St-Martin et les divers emplacements de l'hôtel de ville de Soissons*.

Les villes s'embellissent, les rues se redressent, les maisons deviennent plus saines et leurs façades se régularisent, l'air circule partout plus librement. Il est donc évident que nos villes modernes ont beaucoup gagné sous ces divers rapports sur celles du moyen-âge ; ce qui n'empêche pas l'antiquaire de pousser un soupir en les voyant toutes se revêtir du même caractère et perdre avec leurs plus vieux monuments le cachet de chaque siècle de leur histoire. Mais il faut être de son temps, dans ce qu'il a de bon, et se dire : Il n'y a pas de progrès qui soit sans inconvénient.

La ville de Soissons a toujours été fortifiée et si, comme nous le pensons ici, elle est le *Noviodunum* de César, elle était la principale forteresse de la nation des Suessions. Dans le cours des siècles son enceinte a changé plusieurs fois. On doit supposer cependant que l'enceinte des Romains différait peu de celle des Gaulois. Du côté du midi les murs qui soutiennent les

bâtiments et le jardin de l'évêché offrent un modèle de leur manière de construire, qui consistait dans l'emploi de pierres de petit appareil avec des cordons de grandes briques plates.

Au xii<sup>e</sup> siècle, probablement, la ville fut agrandie et la fortification fut reportée plus loin. On n'a pas le tracé exact de ce mur du moyen-âge; mais il paraît certain qu'il se rattachait du côté de l'ouest à la tour Massé et du côté de l'est à la tour Lardier.

Dans l'axe de la rue actuelle de Saint-Martin il avait été ouvert une porte qui reçut d'abord le nom de Porte Saint André, puis celui de Fausse Porte, lorsqu'au milieu du xvi<sup>e</sup> siècle l'enceinte fut de nouveau portée plus loin.

C'est l'histoire, la description de cette Fausse-Porte, disparue tout récemment, que M. Choron a voulu faire aussi complète que le permettaient les documents encore existant et les souvenirs qu'il a pu recueillir. Le sujet qu'il avait choisi présentait à notre collègue, qui est adjoint au maire de Soissons, un intérêt particulier puisque des dépendances de cette vieille construction ont servi pendant longtemps d'Hôtel de Ville. Il était donc conduit naturellement à traiter des divers emplacements de l'Hôtel de Ville; et par suite son travail prenait une importance considérable. Il l'a exécuté consciencieusement, faisant une foule de recherches, consultant et étudiant comme je viens de le dire, tous les documents qu'il pouvait se procurer et interrogeant les nouveaux ou les anciens propriétaires de maisons, pouvant lui donner des éclaircissements utiles.

Quoique notre Société ait pris tout le département de l'Aisne pour champ à exploiter, elle ne s'en est pas moins laissé le droit de donner une sorte de préférence aux

études qui ont pour sujet la ville de Soissons elle-même.

La Société a entendu avec beaucoup d'intérêt la lecture du travail de M. Choron, et ce plaisir sera partagé par toutes les personnes qui n'ont pas perdu entièrement ce culte, autrefois si vif, du pays qu'on a toujours habité.

En donnant à M. Choron les éloges que son travail mérite, je ne puis m'empêcher de regretter qu'il n'ait pas entrepris de faire, avec l'histoire des emplacements de l'Hôtel de Ville, celle de la commune elle-même. On sait que la charte de Soissons a eu sa célébrité.

Pour vous rendre compte de l'article de M. Choron sur l'ancienne Porte Saint-André je n'ai pas eu besoin de sortir des murs de la ville. Le rapport de M. Piette sur l'excursion de 1875, nous conduit au contraire très loin. Vous vous rappelez, en effet, Messieurs, qu'alors nous avons visité des localités de l'arrondissement de Laon : Chaillevois, Chailvet, Royaucourt, Saint-Julien, les Creuttes, Mons-en-Lannois et Chivy. Nous avons beaucoup à voir, à étudier et à admirer et pas de temps à perdre pour arriver à remplir notre programme sans rien laisser de côté. Les églises de Saint-Julien et de Mons en-Lannois sont rangées parmi les plus beaux monuments religieux du département de l'Aisne ; leur réputation est faite ; quant à celle de Chivy, elle est surtout remarquable par ses chapiteaux d'un caractère si ancien que notre collègue M. Ed. Fleury les fait remonter aux temps Mérovingiens. Heureux pays que le nôtre où l'on peut multiplier indéfiniment les promenades archéologiques sans qu'on puisse jamais arriver à en faire une seule qui ne présente pas de l'intérêt et n'offre pas un grand plaisir !

Si nous n'avions rien omis de ce que nous nous étions proposés d'étudier, M. Piette n'a rien négligé de

ce qu'il pouvait dire pour rendre son rapport complet. Description des monuments, faits historiques, biographies des hommes plus ou moins célèbres du pays, description des beaux paysages qui se sont si souvent présentés à nos regards; tout lui a été sujet pour utiliser ce qu'il avait acquis de données sur cette partie de l'arrondissement de Laon qu'il connaît si bien. Son travail a donc pris une importance, ce dont, au reste, nous nous félicitons, que ne comporte pas ordinairement nos excursions annuelles.

Messieurs, la plupart des sociétés savantes de la France ont reconnu qu'elles ne devaient pas se borner à publier les mémoires de leurs membres, qu'il y avait aussi avantage et utilité à mettre au jour, des vieux titres, des cartulaires, et même des manuscrits pouvant jeter quelque lumière sur les mœurs et l'histoire de notre pays.

C'est dans cet ordre d'idée que notre secrétaire M. l'abbé Pécheur a proposé à la Société de publier les mémoires de l'abbé Traizet, ainsi que le cartulaire de Tinselve. En acceptant cette proposition, la Société a chargé M. l'abbé Pécheur d'abord de surveiller cette impression, ensuite de faire précéder le Cartulaire de quelques observations et les mémoires d'un article biographique sur l'abbé Traizet. C'est ce que notre collègue a fait avec son soin habituel.

Tinselve était un simple domaine agricole de Prémontré et c'est comme par miracle que son petit cartulaire a été conservé. Il viendrait comme complètement naturel au cartulaire de Prémontré si celui-ci était imprimé.

L'abbé Traizet, mort chanoine de Soissons en 1834, à l'âge de 96 ans, n'était pas un homme d'une capacité supérieure, mais il était très instruit, il fut toujours avant et pendant les années si difficiles de la révolution fidèle à tous ses devoirs. Ce fut cette fidélité

qui le força à s'exiler de 1792 à 1802, et c'est sa vie pendant les premiers temps de la révolution et pendant ses dix ans d'exil qu'il raconte dans ses mémoires. Il ne faut pas y chercher de grands événements ni des épisodes d'un intérêt saisissant. On y trouve exposé simplement une peinture des mœurs de cette époque et on peut y étudier jour par jour la vie d'un bon prêtre pendant ces dix ans d'émigration.

La notice historique sur Coulonges, par notre collègue M. Michaux, nous fait rentrer dans le domaine spécial d'une Société archéologique. Coulonges est un village du canton de Fère en-Tardenois. Il semble que les Romains y avaient un établissement. Au moyen-âge ses seigneurs ont joué un certain rôle. M. Michaux en donne la liste. Ils étaient, au moins dans les premiers temps, de la famille de Châtillon. La terre du lieu avait appartenu d'abord à l'Eglise de Reims. La partie historique de la notice est traitée avec beaucoup de détail et a dû forcer à consulter beaucoup de documents et d'ouvrages. Il ne reste du château, qui avait été considérable, que quelques pans de murailles. M. Michaux attribue la nef romane de l'église à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, ou au commencement du XII<sup>e</sup>, et le chœur au XV<sup>e</sup> siècle. Sa notice sur Coulonges est intéressante et elle est bien placée dans notre bulletin.

Les faïences de Bernard Palissy sont devenues bien rares et ne se rencontrent pas souvent entre les mains des amateurs. Une personne de la ville possède un petit plat que l'on peut attribuer au grand artiste. Notre collègue M. Collet, qui possède une belle collection de faïences sorties de différentes fabriques, a été l'examiner et il nous a présenté plusieurs réflexions sur ce plat et sur les imitations qui ont été faites des œuvres de Palissy, imitations qui sont quelquefois si parfaites qu'on hésite à se prononcer. M. Collet a cru devoir garder une sage réserve.

Je dois vous rappeler, Messieurs, que personnellement j'ai contribué pour une faible part, il est vrai, à remplir notre volume de 1874. Je vous ai présenté des observations, je n'ose pas dire une dissertation sur les chapiteaux de l'église de Chivy dont l'attribution est si difficile à faire et soulève tant de questions. Je me suis aussi chargé du compte rendu de l'excursion de l'année dernière dans laquelle nous avons visité l'ancienne commanderie du Mont de Soissons et les belles églises de Cuiry-House et de Lesges. Un de mes amis m'avait remis le registre des mariages et décès de la paroisse de l'*Enclos de Valsery*, paroisse dont l'existence était à peu près inconnue, je vous en ai donné l'analyse comme d'une révélation. Enfin je vous ai dit quelques mots sur un encensoir acheté pour notre musée, et je vous ai indiqué dans une courte notice ce que contenait le cartulaire de Braine, donné si généreusement à la Société par Mme Prioux, veuve de notre regretté collègue.

M. Collet, trésorier, rend ses comptes de l'année 1875. Ils sont approuvés et arrêtés.

M. Piette communique quelques renseignements sur divers manuscrits de la bibliothèque de Laon qui peuvent intéresser la Société. Il donne ensuite lecture d'une lettre autographe de Pichegru par laquelle on voit le cas qu'on faisait, à cette époque, de nos monuments religieux, et avec quelle crudité et quel sans gêne on en conseillait la destruction :

Au quartier général de Réunion sur Oise (Guise) le 4 ventose l'an 2 de la république française une et indivisible.

*Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, aux administrateurs du département de l'Aisne (1).*

Je vous félicite, citoyens administrateurs, d'avoir devancé la demande que je devais vous faire pour la réparation des routes. Je viens d'apprendre avec satisfaction que vous avez pris un arrêté à ce sujet. Les pierres étant extrêmement rares dans ces contrées, il me semble que pour s'en procurer facilement, il conviendrait d'employer celles des églises qui se trouvent à portée des routes qui ont besoin de réparation.

Salut et fraternité,

Signé : PICHEGRU.

A cette pièce curieuse le même membre en ajoute une autre qui a aussi son mérite littéraire :

*Délibération de la municipalité de Saint-Aubin, canton de Coucy, qui change le nom de la Commune en celui de Francœur-la-Carrière.*

16 nivose an 2

Nous officier municipaux de la commune de Saint Aubin (Vieux estil), et habitans a vous délibéré le changement faite pour le nom de la dit commune il a été décidé unanimement que le nom sera changié a ce lui de Francœur la-Carrière et dont il est demande lettre dierre et que le ministre de l'intérieur demande de lui envoyé la liste sous le vingt quatre heur le présent

(1) Bibliothèque de Laon, (autographes 7<sup>e</sup> carton, n<sup>o</sup> 92).

proces verbal sera envoye par un esprai a la ministraction sous le plus bref de lé.

Suivent les signatures au nombre de neuf.

*(Extrait textuel du registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Aubin.)*

M. l'abbé Pécheur lit une notice historique sur Pierre Ramus, extraite de ses *Annales du diocèse de Soissons*.

La séance est levée à 7 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

## DEUXIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 1<sup>er</sup> Février 1875.  
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> Mémoires de la *Société historique et archéologique* de Langres (1874).

2<sup>o</sup> Mémoires de la *Société archéologique* de l'Orléanais, t. 12 (atlas) 1873.

3<sup>o</sup> Mémoires de la *Société du Jura* (1874).

4<sup>o</sup> Mémoires de la *Société des Antiquaires de la Morinie*, t. xiv, 1872-1874.

5<sup>o</sup> Travaux de l'*Académie de Reims*, 54<sup>e</sup> vol.

6° *Dictionnaire étymologique de la langue française*, par M. Ponthieux, 1<sup>re</sup> livr. janvier 1874.

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, du 12 janvier 1875, invitant la Société à désigner ceux de ses membres qui devront assister à la prochaine réunion des délégués des Sociétés savantes.

Il est décidé que cette désignation aura lieu à la prochaine séance.

Lettre du même ministre, du 12 janvier 1875, contenant une série de questions concernant l'origine de la Société, ses travaux, ses publications particulières, etc. Le bureau est chargé de la réponse et tiendra à cet effet une réunion lundi prochain.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Choron parlant de l'exposition des tableaux les plus remarquables de la province qui doit avoir lieu prochainement à Paris, demande s'il ne serait pas utile d'y envoyer certaines toiles que possède la ville de Soissons telle que le portrait de M. l'abbé Congnet et la *Mater dolorosa* d'Ange Tissier, et surtout la Nativité de Rubens inconnues de beaucoup d'artistes. Le Rubens en particulier, ajoute-t-il, a été demandé et ce serait là une occasion heureuse de savoir si c'est un original ou une copie de ce grand peintre. Jusqu'ici on a cru à Soissons que c'était un original, mais enfin il serait bon de s'en assurer d'une manière définitive.

M. De La Prairie observe que c'est aussi l'opinion de bien des connaisseurs et notamment de M. de Montaignon; qu'en outre des descendants de Rubens, pos-

sédant une collection de ses tableaux, ayant vu celui de Soissons ont déclaré qu'ils le croyaient de leur illustre ancêtre.

On décide que le Rubens seul sera envoyé à Paris et que M. Choron s'informerait des conditions de l'envoi et des moyens employés pour éviter toute détérioration.

L'honorable membre dépose sur le bureau pour le Musée trente et une vues photographiques des monuments et vues de Soissons et de ses environs. Remerciements.

A cette occasion il informe la compagnie que le conseil municipal a voté une somme de 1,200 fr. pour les réparations de la porte monumentale de l'Arquebuse mutilée par les obus prussiens au dernier siège de Soissons, et une autre somme de 1,600 fr. pour le rétablissement de la maison du portier de la Manutention chargé de diriger les visiteurs aux ruines de Saint-Jean-des-Vignes.

M. Choron ajoute que l'administration municipale a fait acheter pour le Musée un *lavabo* des Célestins de Villeneuve portant les armoiries de ce couvent, et une peinture d'Hoyer représentant Pierrefonds en ruine. A cette occasion plusieurs membres regrettent qu'on ne trouve, dans la biographie de l'artiste soissonnais par M. Laurendeau, rien qui concerne le nombre et la valeur de ses œuvres.

Il rappelle enfin qu'il reste du chœur de l'ancienne église de Saint-Pierre au parvis plusieurs futs de colonnes monolytes en granit ressemblant à celles qui existent encore dans la partie conservée de cette église. Ce sont notamment celui de la fontaine de la

place du Grand-Marché et autres déposés à l'hôtel de Ville lors du renversement de Saint-Pierre, à la Révolution. Ils ressemblent par leur forme à des futs de colonnes toscanes et ont dû appartenir à quelque édifice gallo-romain de la ville. A Saint-Pierre ils ont des bases et des chapiteaux du XII<sup>e</sup> siècle. On remarque à Saint-Remy, de Reims, un exemplaire semblable de colonnes appartenant à l'époque gallo-romaine.

M. Watelet donne lecture d'un mémoire sur la cristallisation qu'il se propose de présenter à la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne.

# ESSAI D'UNE THÉORIE DE LA CRISTALLISATION.

---

---

## INTRODUCTION.

---

C'est le privilège d'un homme de génie d'entourer son œuvre d'un prestige qui la garde et l'impose au respect de la postérité ; on y regarde à deux fois avant de toucher aux théories de ces hommes éminents, de ces hardis novateurs qui ont tracé de nouvelles voies aux recherches scientifiques.

Nous aimons à voir ce respect, cette crainte salutaire qui arrête la précipitation et qui oblige à une grande maturité de réflexions avant de porter la main sur ce qu'on a longtemps regardé comme le résumé parfait des connaissances acquises, comme le dernier mot de la science, comme le dernier effort de l'esprit humain.

Quoique nous admettions ce respect, nous pensons aussi que nul système ne doit faire exclusivement autorité dans les sciences, si les preuves les plus convaincantes n'en ont démontré la solidité.

La loi du progrès est une loi fatale à laquelle il faut céder. Le progrès est aux productions du génie ce que les injures du temps et de l'air sont à ces magnifiques monuments d'un autre âge ; après les avoir longtemps étayés, réparés il faut quelquefois les réédifier sur de nouvelles bases.

Ce n'est pas à dire que nous voulions nous ériger en novateur imprudent et téméraire. Les faits que nous énonçons plus loin nous les avons médités dans le silence du cabinet et, nous l'espérons, on verra dans notre travail la preuve d'une conviction sincère basée sur des faits et non l'œuvre d'un parti pris. Nous respectons trop et la science et les savants dont nous avons étudié les travaux, pour les

traiter avec cette légèreté, nous allons dire avec cette déloyauté.

Depuis un demi siècle que la théorie de Haüy est fondée les observations s'accumulent, les faits se multiplient et débordent les limites qui avaient d'abord été posées. Malgré cela cette théorie si remarquable d'Haüy est encore vivace en France et nos savants cristallographes font des efforts inouïs de conception pour soutenir l'œuvre du maître pour démontrer que sa théorie peut suffire; malheureusement les faits sont persistants et impitoyables; ils se multiplient même et le moment est venu où il faut enfin compter avec eux. Déjà l'Allemagne s'est séparée des savants français, convaincue comme nous que la nature est toujours d'une simplicité remarquable dans les opérations qui nous paraissent les plus complexes. Les savants allemands ne cherchent plus à expliquer, ils ne font plus que constater les faits et les enregistrer; cette réserve nous paraît sage.

Cette divergence d'opinion entre savants illustres tend à nous prouver que la vérité doit être recherchée dans une théorie différente de celle que nous a léguée l'immortel Haüy.

Cependant, en France même, on a déjà abandonné plusieurs points importants de la théorie de notre maître à tous; c'est ainsi qu'on n'admet plus l'égalité des angles de cristaux de même composition chimique que dans le cas où la cristallisation s'est effectuée dans des circonstances parfaitement identiques.

D'un autre côté, quoi qu'on ait dit de la loi de symétrie elle souffre des exceptions; la loi de décroissement est aussi en partie abandonnée. Beudant admet que, loin d'avoir procédé du simple au composé, en passant des formes primitives aux secondaires, la nature peut au contraire, avoir formé les cristaux d'un seul jet, ainsi que semble le prouver l'extrême petitesse de certaines cristallisations très-compliquées.

On a formulé la loi de symétrie de façon qu'il y ait un énoncé particulier presque pour chaque système et le système régulier est considéré d'une manière toute spé-

ciale et soumis à des lois particulières. C'est à nos yeux une large exception : nous pensons que tous les systèmes sont soumis aux mêmes lois, que ni l'inclinaison des faces, ni l'inégalité des angles solides ne peuvent justifier des énoncés différents. Nous espérons le démontrer d'une manière mathématique et ne laisser subsister aucun doute.

La forme moléculaire n'est plus utile pour rendre compte des exceptions à la loi de symétrie ni pour chercher des explications quelconques, nous pensons que tous les cristaux des différents systèmes obéissent à une seule et même loi et nous n'admettons plus ni les déformations, ni les oblitérations, ni aucune anomalie quelconques qu'elles soient.

On voit que nous appartenons à l'école minéralogique qu'on distingue sous le nom de géométrique.

Dans notre manière de voir nous ne pouvons considérer un minéral comme un être qui revêt toujours la même forme; les formes des cristaux sont le produit des forces physiques qui agissent au moment de la cristallisation; ils ne constituent pas des êtres toujours identiques à eux-mêmes, ils ne sont que la résultante des forces naturelles qui ont agité sur les molécules lors de la consolidation; si les forces varient, les formes loin de rester identiques sont fort différentes et la même substance peut passer d'un système cristallin à un autre, c'est le changement le plus complet que puisse éprouver un cristal. La nature nous rend témoins de ces changements considérables et les minéralogistes modernes ont désigné ce remarquable phénomène par les mots « dimorphisme et polymorphisme. »

Si la forme moléculaire exerçait une influence prédominante, comment concevoir des changements si importants dans le groupement de ces mêmes molécules.

La cristallisation a depuis Haüy, notre illustre cristallographe, fait des progrès importants; les plus remarquables travaux sont ceux de M. Mitscherlick : son observation sur la variation d'un angle de cristal par un changement de température est d'une grande importance. L'étude de la propagation de la chaleur dans les cristaux dont les lois ont été données par M. de Senarmont est aussi fort

remarquable; les faits si nombreux révélés par M. Pasteur sur les propriétés optiques ont aussi une majeure importance; il faut encore inscrire au nombre des faits très-remarquables les cristallisations factices opérés dans des milieux en fusion ainsi que la méthode d'Ebelen.

Nous ne pouvons passer sous silence les conceptions si ingénieuses de M. Delafosse, pour expliquer les exceptions à la loi de symétrie, ni celles de M. Leymerie ayant même but et qui sont expliquées partout où on s'occupe de cristallographie. Nous devons citer aussi les travaux remarquables de M. Gaudin et ceux d'une foule d'autres observateurs et expérimentateurs.

Malgré tous ces efforts, aucune théorie générale et nouvelle n'a été tentée et plusieurs faits, parmi lesquels figure l'hémotropie sont restés inexplicés.

Pour remplacer la théorie d'Haüy, il en faudrait une qui relâte tous les faits connus et qui formulât des lois physiques qui ne puisse admettre aucune exception.

Si notre essai a quelque importance il aidera à arriver à la vérité, si nous sommes en dehors de la bonne voie, ce sera un mauvais pas de moins à faire pour arriver enfin au but cherché.

## PARTIE GÉOMÉTRIQUE.

Avant d'exposer la théorie de la cristallisation qui, à ce qu'il nous semble, explique tous les faits connus, les coordonne, les unit dans une seule et même hypothèse, nous pensons qu'il est utile de rappeler quelques théorèmes généraux de géométrie que nous avons énoncés le premier et qui ont fait pour nous le sujet d'une communication à l'Académie des sciences; ils nous seront d'un usage fréquent. La plupart de ces théorèmes ayant été démontrés dans les nouvelles annales de mathématiques de M. Terquem, nous nous contenterons de les énoncer ici sans plus de développements.

THÉORÈMES.

1° Soient  $n$  points donnés dans l'espace si on prend le centre de gravité de  $n-1$  de ces points, on peut faire cette opération  $n$  fois; on aura ainsi  $n$  nouveaux points dont le centre de gravité est le même que celui des  $n$  points donnés.

2° Si les points sont les sommets d'un polyèdre, les  $n$  nouveaux points seront les sommets d'un polyèdre semblable et inversement placé.

3° En opérant par rapport aux nouveaux points comme sur les premiers, et ainsi de suite, le centre de gravité des points donnés est le point limite.

Application. Soit  $n=4$ ; les points sont généralement les sommets d'un tétraèdre; le second tétraèdre sera semblable au précédent dans une position inverse et dont les sommets sont les centres de gravité des quatre faces du tétraèdre.

4° Si dans un polyèdre on remplace chaque arête ou chaque face par leur centre de gravité on obtient les sommets d'un polyèdre différent, mais qui a même centre de gravité que le polyèdre donné.

Applications. Les centres de gravité des arêtes d'un tétraèdre déterminent les sommets d'un octaèdre: ils ont tous deux même centre de gravité.

Les centres de gravité des faces de l'octaèdre sont les sommets d'un hexaèdre et tous deux ont même centre de gravité.

DÉFINITIONS ET NOTATIONS.

Un tétraèdre est un solide compris sous quatre faces triangulaires.

On peut dans ce solide distinguer des points, des lignes ou arêtes, et des plans qui, dans notre théorie de la cristallisation, ont une importance véritable.

#### LES POINTS.

Dans un tétraèdre quelconque on peut distinguer plusieurs points ou système de points : 1° le centre de gravité du solide ; 2° les quatre centres de gravité des faces ; 3° les six milieux des arêtes.

#### LES LIGNES.

On peut aussi remarquer plusieurs lignes importantes dans le même solide, ce sont : 1° les lignes qui joignent les sommets du tétraèdre au centre de gravité de la face opposée, elles contiennent le centre de gravité du solide ; 2° les lignes qui joignent les milieux de deux arêtes qui n'ont aucune extrémité commune : ces lignes peuvent être considérées comme les axes du tétraèdre ; 3° les lignes médianes des faces du tétraèdre.

#### LES PLANS.

En combinant plusieurs points on trouve des plans dont la considération a de l'importance dans les théories qui suivent ; on peut faire passer un plan : 1° par les milieux des trois arêtes qui aboutissent à un même sommet d'un tétraèdre. Pour abrégé nous désignerons ce plan par la notation  $3 m$  ; 2° par un sommet du tétraèdre et par les milieux de deux arêtes, la notation de ce plan sera  $2 m. s$  ; 3° par deux sommets du tétraèdre et par le milieu de l'arête opposée, nous l'écrirons  $2 s. m$ . c'est un plan médian du tétraèdre ; 4° par quatre milieux des arêtes choisis convenablement, nous l'indiquerons par la notation  $4 m$ . Ce plan, dans tout tétraèdre, est parallèle aux deux arêtes qui n'ont aucune extrémité commune et entre lesquelles le plan est compris ; 5° enfin on peut concevoir un plan dont la direction serait déterminée par les médianes de deux faces adjacentes à une même arête mais n'ayant aucun point commun, nous l'écrirons  $2 m. 2 s$ .

SOLIDES INSCRITS DANS LE TÉTRAÈDRE.

*Les milieux des six arêtes d'un tétraèdre quelconque sont les sommets d'un octaèdre dont les faces sont deux à deux semblables à une face du tétraèdre. (FIG. 1)*

En effet, les trois points  $m$ ,  $m^1$ ,  $m^4$ , déterminent un triangle dont les côtés sont respectivement parallèles à ceux de la base et dans le rapport de 1 : 2 ; le triangle  $m^2$ ,  $m^3$ ,  $m^5$  est aussi semblable à la même base du tétraèdre et dans le même rapport 1 : 2 ; car deux triangles sont donc égaux et semblables à la base du tétraèdre. On démontrerait la même chose par rapport à chaque face du tétraèdre considéré successivement comme base ; on aurait donc huit triangles égaux deux à deux aboutissant aux milieux des arêtes du tétraèdre, c'est-à-dire un octaèdre jouissant des propriétés énoncées.

*Les centres de gravité des faces de l'octaèdre sont les sommets d'un hexaèdre.*

L'octaèdre a huit faces et l'hexaèdre a huit sommets ; d'ailleurs les quatre centres de gravité des faces de l'octaèdre aboutissant à un même sommet, déterminent un quadrilatère parallèle et semblable au plan de la base de l'octaèdre et dont les côtés sont aux côtés homologues de cette base dans un rapport facile à déterminer. Il en serait de même vers le sommet opposé de l'octaèdre. Le même raisonnement pouvant se répéter pour tous les sommets, on en conclut que le solide déterminé par les huit centres de gravité des faces de l'octaèdre a des faces opposées égales et parallèles et au nombre de six, c'est donc un prisme hexaèdre.

*Le tétraèdre inverse a pour sommets les quatre centres de gravité des faces du tétraèdre.*

C'est une conséquence immédiate du théorème 2 cité précédemment.

*Les axes du tétraèdre et ceux des solides inscrits coïncident dans leur direction.*

L'inspection de la figure 1 montre immédiatement la coïncidence de ces axes.  $m$ .  $m^3$  est un axe de l'octaèdre, cette ligne joint les milieux de deux arêtes du tétraèdre n'ayant aucune extrémité commune et elle passe par les centres de gravité de deux faces opposées de l'hexaèdre.

#### REMARQUES.

En examinant les positions relatives du tétraèdre, de l'octaèdre, de l'hexaèdre et du tétraèdre inverse on peut faire les remarques suivantes :

Les quatre solides ont même centre de gravité. Les sommets du tétraèdre inverse coïncident avec quatre des sommets de l'hexaèdre.

Deux sommets de l'hexaèdre sont toujours sur la ligne qui joint un sommet du tétraèdre au centre de gravité de la face opposée.

Les sommets opposés de l'hexaèdre sont toujours l'un sur le centre de gravité de la base du tétraèdre et l'autre sur le centre de gravité de la face de l'octaèdre la plus rapprochée du sommet.

Les arêtes de l'hexaèdre sont deux à deux dans un plan médian du tétraèdre

Il suit de ces remarques qu'il s'établit une sorte de loi d'attermance dans la position du tétraèdre et des solides inscrits ; en effet, les sommets du tétraèdre sont opposés aux faces de l'octaèdre et à une face de l'octaèdre comprend un sommet de l'hexaèdre. L'attermance se continue par rapport au tétraèdre inverse.

#### LA CRISTALLISATION.

« L'étude de la cristallisation a pour objet principal » de ramener au plus petit nombre de lois possible,

» un des résultats les plus féconds et les plus diversifiés de l'affinité qui sollicite les molécules des corps »  
Иаüy.

Cette définition nous l'adoptons.

Voici comment nous concevons les phénomènes.

Si dans un liquide ou un milieu limité et rempli par un gaz d'une nature quelconque, un certain nombre de molécules parfaitement libres et mobiles étaient rangées en ligne droite, aussitôt qu'elles acquerraient la faculté attractive, il se produirait un équilibre sur une certaine longueur qui varierait avec la force qui sollicite les molécules l'une vers l'autre. Il s'établirait bientôt sur cette ligne un centre d'attraction qui ne pourrait être autre que son milieu; la molécule occupant cette position attirerait à elle la plus voisine de droite et de gauche; celles-ci à leur tour agiraient sur leurs plus proches voisines et ces troisièmes opéreraient de la même manière, et ainsi des suivantes. La molécule médiane attirerait donc à elle d'un côté, et de l'autre un certain nombre de ces molécules; cette action se combinant avec celle qui lie les molécules l'une à l'autre, ferait que le centre de gravité retiendrait une longueur de chaque côté en raison de la force dont il est doué et qui diminuerait rapidement à mesure que la distance augmenterait. Dans le cas où les conditions du liquide changeraient et que les molécules éprouveraient une résistance à leur mouvement, le centre de gravité ne retiendrait plus toutes les molécules extrêmes et un certain nombre d'entre elles ne contracteraient au moment de sa consolidation aucune adhérence avec le reste de la ligne qui se trouverait réduite de longueur. Or, le refroidissement et l'évaporation produisent des changements incessants dans le liquide; d'ailleurs, l'attraction des molécules se produit longtemps avant la consolidation; ainsi la ligne se réduit à chaque moment à

mesure que la densité du liquide augmente ; enfin, lorsque les conditions sont favorables, la consolidation s'opère.

#### TROIS POINTS.

Supposons maintenant que trois points non en ligne droite soient attractifs dans un liquide n'offrant aucune résistance; sur chaque ligne du triangle il se constituera des points qui seront les centres de gravité des côtés et les molécules composant chaque ligne s'équilibreront comme nous venons de le voir; mais les centres de gravité des lignes réagissant l'un sur l'autre enchaîneraient les molécules sur les lignes qui les joignent deux à deux. Bientôt de nouveaux centres de gravité s'établiraient sur chacune de ces nouvelles lignes et ainsi de suite, et comme la limite est le centre de gravité du triangle (théorème 3), ce point se constituera et bientôt en vertu de sa force attractive il réagira à son tour sur toutes les molécules du triangle.

Le centre de gravité doit donc agir sur les sommets et conséquemment sur les molécules qui se trouvent comprises entre les côtés du triangle. Les points milieux des côtés se trouvent à une distance moindre que les sommets, il y a donc tendance pour le centre de gravité à abandonner un certain nombre de molécules vers les sommets du triangle. Dans le cas où le liquide opposerait une certaine résistance, le centre de gravité ne pouvant plus retenir toutes les molécules il n'agirait que sur les molécules comprises dans le nouveau triangle dont les sommets sont les points milieux des anciens côtés. D'ailleurs ce triangle étant semblable, les molécules sont disposées d'une manière parfaitement symétrique autour du centre de gravité et sont seulement plus rapprochées. Cependant il peut arriver que la ligne qui joint deux des milieux des côtés exerçant son influence attire à elle des molécules

par rangées parallèles, l'attraction ne se faisant sentir que trop faiblement vers le sommet il y aurait une troncature parallèle à la base opposée, et cette action se répétant sur chaque sommet, la surface deviendrait un hexagone.

La ligne qui joint dans le triangle le sommet au milieu de la base opposée divise le triangle en deux parties égales en surface; cette ligne peut être considérée comme axe, et elle exerce une attraction sur toutes les molécules, tant d'un côté que de l'autre et les retient par rangées parallèles à elle-même. Si par une cause quelconque cette ligne n'attirait plus que de façon que les molécules les plus éloignées ne soient plus retenues lors de la consolidation un petit triangle semblable à la moitié ne ressentant plus l'effet de l'axe il en résulterait une troncature par une ligne parallèle à la médiane; comme cette troncature peut se répéter par rapport à chaque moitié et aussi sur chaque sommet il en résulterait une double troncature sur chacun d'eux par des lignes inclinées ou parallèles à une même médiane.

On peut donc concevoir d'après ces idées théoriques qu'un triangle peut être modifié à ses sommets par des lignes parallèles respectivement à la base opposée, ou par des lignes parallèles à deux des médianes.

Il semble que ce soit ainsi que se forment les cristaux de la neige et que la disposition des branches principales et secondaire justifie les principes qui précèdent.

#### QUATRE POINTS.

Si au lieu de trois points déterminant une surface, on conçoit quatre points dans l'espace limitant un tétraèdre qui est, comme on sait, le plus simple de tous les polyèdres, on pourra se faire une idée de la ma-

nière dont les molécules devront contracter une adhérence suffisante entre elles pour amener une consolidation cristallographique. Nous avons ici à considérer les sommets du tétraèdre, les faces et les arêtes, enfin le centre de gravité de tout le système.

Les sommets, au nombre de quatre, peuvent se disposer dans l'espace de plusieurs manières et nous le verrons, par suite de leur dispositions respectives, naîtront les six systèmes de cristallisation.

L'arrangement des quatre points dans l'espace et autour du centre de gravité mérite toute notre attention, et la recherche des causes déterminantes est l'un des problèmes les plus intéressants de la cristallographie. Il est le même que celui de la recherche des causes qui règlent la direction des axes des cristaux et leur longueur respective.

L'attraction de la terre ne peut y être étrangère, l'affinité des molécules, l'une pour l'autre, y doit jouer un rôle important et les phénomènes d'électricité y doivent avoir une large part.

Les arêtes du tétraèdre sont au nombre de six; elles aboutissent trois à trois à un même sommet et chaque arête a son centre de gravité. Relativement à ces lignes il peut arriver deux cas, car l'intensité des forces d'attraction des centres de gravité de ces arêtes, sans parler des autres causes, peut être suffisante pour retenir toutes les molécules jusqu'aux sommets et les faire arriver à la consolidation; ou bien l'action qui, primitivement se faisant sentir sur toute la longueur des arêtes, se limitera à une certaine distance de centres de gravité de ces arêtes pour retenir définitivement les molécules et les faire arriver à la consolidation. Dans le cas où les centres des gravités des lignes exercent une influence suffisante pour consolider toutes les molécules des arêtes, le tétraèdre reste

complet, et dans le cas contraire le tétraèdre est tronqué.

Si toutes les molécules des arêtes prennent une prépondérance très-grande relativement à celle qu'exerce le centre de gravité il arrive que toutes les faces sont creuses et qu'on n'a, pour ainsi dire, qu'un squelette de tétraèdre; c'est ce que l'on constate quelquefois surtout dans les cristallisations des laboratoires.

Ainsi on peut avoir ou un tétraèdre complet, ou un tétraèdre tronqué, ou enfin un tétraèdre à faces creuses.

Si le tétraèdre est tronqué, la surface est parallèle à la base opposée car les centres de gravité des arêtes agissent proportionnellement à la longueur des côtés. Si aucune des molécules des arêtes ne peut arriver à la consolidation, les centres de gravité de ces arêtes prennent alors une action suffisante pour retenir, avec l'aide du centre de gravité du solide, toutes les molécules du nouveau solide limité par ces centres de gravité des arêtes et on sait que ce solide est un octaèdre.

Si l'action du centre de gravité du solide primitif était impuissante à déterminer la consolidation entre les centres de gravité des arêtes, l'action se rapprochant encore davantage pourrait être localisée, moitié aux centres de gravité du tétraèdre primitif, et moitié sur les centres de gravité des faces de l'octaèdre; ce solide deviendrait alors un hexaèdre.

Si les centres de gravité des faces du tétraèdre primitif agissaient seuls ce serait alors le tétraèdre inverse du tétraèdre qui était le point de départ qui arriverait à la consolidation.

Dans l'hypothèse de trois points attractifs limitant un triangle on a vu que les lignes qui joignent les centres de gravité des côtés exercent une attraction sur les molécules et par lignes parallèles; dans le cas de quatre points attractifs limitant un tétraèdre ce

sont les surfaces qui agissent d'une manière analogue.

Il pourrait arriver que le centre de gravité commun à tous les solides inscrits l'un dans l'autre ait une attraction telle que les arêtes nouvelles qui naîtraient de l'action combinée du centre de gravité principal et des autres soient non plus droites, mais affectent une direction courbe, c'est ce qui expliquerait les cristallisations à surfaces courbes et les cristallisations plus ou moins confuses s'approchant ou d'une sphère, ou d'un sphéroïde à axes plus ou moins inégaux.

Les centres de gravité des arêtes, ainsi que les sommets du tétraèdre peuvent se combiner dans leur action de plusieurs manières et prendre une certaine prépondérance; le système de ces points peut agir sur le tétraèdre et les solides inscrits de façon à donner naissance à des solides modifiés sur les arêtes ou sur les sommets des polyèdres.

Les principales combinaisons que nous avons reconnues sont les trois centres de gravité des arêtes qui aboutissent à un même sommet, nous avons désigné ce plan par la notation  $3 m$ .

La combinaison peut être deux centres de gravité des arêtes et un sommet du tétraèdre; la notation est, comme on sait  $2 m. s$ .

Ces points dans leur action, peuvent se combiner de cette autre manière : deux sommets et le centre de gravité d'une arête. Le plan déterminé ainsi est noté  $2 s. m$ .

Ce peut être quatre centres de gravité des arêtes donnant lieu à un quadrilatère, on aura pour désignation plan  $4 m$ .

Enfin si on combine deux sommets et deux milieux des arêtes pour déterminer sa position d'un plan passant par une des lignes et parallèle à l'autre, on aura

le plan  $2m$ ,  $2s$ . Le rôle de ces plans sera étudié dans les chapitres suivants

En résumé la cristallisation commence toujours par un tétraèdre d'une forme qui détermine l'un des six systèmes de cristallisation, et l'action des sommets, des centres de gravité des arêtes ou ceux des surfaces, ou même leurs combinaisons amènent soit les solides inscrits, soit des modifications sur ces solides.

### APPLICATIONS AUX SYSTÈMES DE CRISTALLISATIONS.

La plupart des cristallographes reconnaissent six groupes ou systèmes de cristaux dont nous allons donner successivement les caractères, en même temps que nous examinerons les principaux solides qui s'y rapportent. Nous étudierons avec soin la position et la forme des solides inscrits ainsi que celle des tétraèdres relativement à chaque système.

#### PREMIER SYSTÈME CRISTALLIN OU SYSTÈME RÉGULIER

Les solides de ce système ont trois axes égaux et perpendiculaires entre eux.

Le tétraèdre qui satisfait à ces conditions est le tétraèdre régulier. (FIG. 1.)

Dans ce solide sont inscrits l'octaèdre et l'hexaèdre réguliers : en effet, les faces du tétraèdre étant des triangles équilatéraux, celles de l'octaèdre ont aussi cette forme; d'ailleurs la base de l'octaèdre est un carré ainsi que les faces de l'hexaèdre et il est dès lors évident que l'hexaèdre est un cube.

Ce système n'admet aucune variété dans les angles solides; le moindre déplacement de l'un des sommets du tétraèdre par rapport aux trois autres fait passer à

la fois tous les solides inscrits dans un système différent puisque les axes des solides coïncident toujours entre eux dans leur direction.

#### DEUXIÈME SYSTÈME CRISTALLIN OU SYSTÈME RHOMBOËDRIQUE

Ce système est caractérisé par trois axes égaux et également inclinés entre eux. (FIG. 2)

Le tétraèdre dans lequel seraient inscrits les solides qui satisfont aux conditions énoncées dans la définition doit avoir pour base un triangle équilatéral et pour faces latérales trois triangles isocèles égaux.

Supposons le triangle  $s^1 s^2 s^3$  équilatéral et la hauteur d'une quantité quelconque élevée perpendiculairement au centre de gravité de la base : le triangle  $m, m^1 m^3$  est semblable à la base du tétraèdre, il en est de même du triangle  $m^2 m^3 m^1$  tous deux sont par conséquent équilatéraux et on sait qu'ils sont égaux. Je dis que les diagonales  $m, m^3$  et  $m^1 m^2$  sont égales : en effet la ligne  $m m^2$  est égale et parallèle à la ligne  $m^1 m^3$ ; de plus  $m m^1 m^3 m^2$  est un rectangle, donc on a la diagonale  $m m^3$  égale à la diagonale  $m^1 m^2$ . Mais le rectangle  $m m^1 m^3 m^2$  est égal au rectangle  $m m^3 m^2 m^1$ , donc les trois diagonales sont égales et de plus également inclinées l'une sur l'autre.

Il est évident que l'hexaèdre inscrit dans l'octaèdre est un rhomboèdre.

Si par rapport à une base donnée la hauteur du tétraèdre devient très-grande, le côté  $s s^1$  est très-grand tandis que  $m m^1$  ne varie pas; le rectangle  $m m^1 m^3 m^2$  est donc extrêmement allongé. Dans ce cas les axes forment des angles très-petits; si le sommet du tétraèdre s'abaisse l'angle des axes s'ouvre et dans le mouvement continu du sommet il arrive un moment où la base de l'octaèdre devient un carré, alors les

axes toujours égaux sont rectangulaires, c'est le cas du premier système cristallin.

Au-dessous de cette position les solides passent de nouveau au deuxième système, mais alors les axes font des angles contraires, c'est-à-dire que ceux qui étaient aigus deviennent obtus et réciproquement. Les angles augmentent jusqu'à ce que le sommet s'abaisse au niveau de la base, position où les solides s'évanouissent.

D'après ce qui vient d'être dit si la hauteur est très-grande par rapport à la base, l'octaèdre et le rhomboèdre inscrit deviennent des espèces d'aiguilles ou de batonnets; si au contraire la hauteur est très-petite les deux solides inscrits seraient, l'un un octaèdre très-surbaissé, l'autre une espèce de tablette; les aiguilles et les tablettes ne sont qu'une conséquence immédiate de la forme du tétraèdre, on ne peut donc pas les considérer comme des déformations de cristaux.

Le moindre changement de la base du tétraèdre, ou le moindre écart de la hauteur soit dans sa direction, soit dans la position de son pied faisait passer en même temps tous les solides dans un autre système.

### TROISIÈME SYSTÈME CRISTALLIN OU SYSTÈME PRISMATIQUE CARRÉ.

Les solides de ce système ont trois axes rectangulaires dont deux égaux entre eux et le troisième inégal. (FIG. 3.)

Pour que les solides inscrits réalisent les conditions énoncées dans cette définition, le tétraèdre doit avoir quatre faces constituées par des triangles isocèles égaux entr'eux. On a dans ce cas  $s s^1 s^2 = s s^2 s^3 = s^1 s^2 s^3 = s^1 s^2 s^3$ ; donc ce rectangle  $m^1 m^4 m^2 m^3$  est un carré, de plus l'axe est perpendiculaire sur

ce plan puisque les quatre triangles qui aboutissent à un même sommet de l'octaèdre sont égaux.

Il est évident que l'hexaèdre inscrit dans l'octaèdre est un prisme droit à base carrée.

L'angle  $s^3$   $s$   $s^2$  du triangle isocèle peut varier depuis  $0^\circ$  jusqu'à  $90^\circ$ ; si l'angle est très-petit l'octaèdre inscrit aura une base très-petite et il prendra la forme d'une aiguille tandis que l'hexaèdre deviendra une sorte de batonnet. L'angle devenant plus ouvert donne une base plus grande à l'octaèdre tandis que l'axe qui lui est toujours perpendiculaire diminue; pour l'angle de soixante degrés les triangles deviennent équilatéraux alors le tétraèdre ainsi que les solides inscrits appartiennent au premier système; si l'angle augmente depuis  $0^\circ$  jusqu'à  $90^\circ$ , la base de l'octaèdre devient toujours plus grande et l'axe qui lui est perpendiculaire diminue : l'octaèdre est donc vers la limite extrêmement surbaissée.

Quant à l'hexaèdre, il éprouve des changements analogues et quand l'angle approche de la limite  $90^\circ$  il devient une tablette de très-peu d'épaisseur.

On voit que par d'autres moyens on obtient des pièces d'aiguilles et des tablettes, et que ces solides sont engendrés par la même cause qui donne naissance à tous les solides de ce troisième système.

La plus petite déviation qui amènerait l'inégalité des faces du tétraèdre ou qui changerait la nature des triangles isocèles opérerait un changement de système.

#### QUATRIÈME SYSTÈME CRISTALLIN OU SYSTÈME PRISMATIQUE RECTANGULAIRE OU RHOMBOÏDAL DROIT.

Les solides de ce système ont trois axes rectangulaires et tous trois inégaux (FIG. 4.)

Ce système admet deux classes de solides : dans

l'un, l'octaèdre est à base de rectangle, dans l'autre il est à base de rhombe.

*Première forme.*

Pour pouvoir inscrire dans un tétraèdre un octaèdre à base de rectangle et à axe perpendiculaire au plan de cette base et sur le centre de gravité, il faut que les faces du tétraèdre soient isoscèles et égales deux à deux; en effet, pour que  $m^1 m^1 m^2 m^3$  soit un rectangle il faut que les triangles  $m m^2 m^3$ ,  $m^2 m^3 m^1$  soient isoscèles et de plus que l'arête  $s s^1$  soit plus grande ou plus petite que l'arête  $s^2 s^3$ ; ensuite pour que l'axe soit perpendiculaire il faut et il suffit que  $m m_1$ ,  $m_2 m^3$  soient égaux; donc les faces du tétraèdre doivent être isoscèles et égales deux à deux.

On voit aisément que l'angle dièdre formé par les plans  $s s^2 s^3$ ,  $s^1 s^2 s^3$  peut varier entre les limites  $0^\circ$  et  $180^\circ$ ; si à partir de  $0^\circ$  l'angle augmente  $m^1 m^3$  ne changera pas, mais  $m$ ,  $m^1$  augmente et le rapport tend vers l'unité; lorsque l'ouverture de l'angle donne  $m^1 m^1 = m^1 m^3$  les solides inscrits ainsi que le tétraèdre appartiennent au troisième système, car la base de l'octaèdre donne un carré. Si l'angle continue à grandir on revient au quatrième système et le rapport de  $m^1 m^1$ ,  $m^1 m^3$  se renverse, c'est-à-dire que le côté  $m^1 m^3$  qui d'abord était plus petit que  $m^1 m^1$  devient plus grand que lui et ne cesse d'augmenter jusqu'à ce que l'angle dièdre ait atteint  $180^\circ$ . Il y a donc un maximum car le rapport doit être plus petit que  $1/2 (s s^3 + s^1 s^3)$ .

Quant à l'axe il est égal à  $m m^3$  pour sa valeur  $0^\circ$ , de l'angle dièdre et nul pour l'angle  $180^\circ$ . Si l'angle des 2 triangles diminue en même temps que l'angle dièdre augmente, l'octaèdre devient extrêmement allongé ainsi que l'hexaèdre; mais si l'angle dièdre diminue

et que l'angle du triangle augmente on a un octaèdre très-surbaissé et un hexaèdre en tablette.

*Deuxième forme.*

L'autre forme du système (FIG. 5), c'est-à-dire, le système prismatique rhomboïdal droit exige que le tétraèdre ait toutes les faces égales entre elles et constituées par des triangles scalènes; ces triangles ne peuvent être ni isocèles ni équilatéraux, car la base de l'octaèdre serait rectangle et non pas rhomboïdale. L'angle  $s s^3 s^1$  doit être égal à  $s s^2 s^3$  pour que l'on ait l'égalité  $s_2 s^3 = s s^1$ . Je dis ensuite que les arêtes qui n'ont pas d'extrémité commune doivent être égales : en effet l'axe  $m m^3$  étant perpendiculaire sur la base  $m m^1 m^4 m^2$  on doit avoir  $m m^2 = m m^1$ . On démontrerait que  $m m_3 = m m^4$ .

Si l'angle  $s s^1 s_3$  ainsi que ses égaux passent par tous les états de grandeur on aura des résultats analogues à ceux qu'on obtient dans le troisième système en faisant varier l'angle du sommet des triangles isocèles dont est formé ce tétraèdre. Pour un angle très-petit la base de l'octaèdre sera très-petite pendant que l'axe sera près de son maximum; pour l'angle aussi grand que possible la base deviendra très-grande et l'axe très-petit. On retrouve donc encore dans ce système la forme en aiguille et celle en tablette avec tous les intermédiaires possibles.

Le moindre changement dans les conditions de ce système ferait passer le tétraèdre et les solides inscrits dans un système différent.

CINQUIÈME SYSTÈME CRISTALLIN OU SYSTÈME PRISMATIQUE  
RECTANGULAIRE OBLIQUE.

Les solides de ce système ont trois axes inégaux dont deux obliques, le troisième perpendiculaire aux premiers.

Ce système admet aussi deux classes de solides, pour la première la base de l'octaèdre est un rectangle, pour la seconde elle est un rhombe.

*Première forme.*

Dans ce système les conditions pour que le tétraèdre renferme des solides de la première espèce (FIG. 6), sont : deux faces isocèles et inégales ou l'une isocèle et l'autre équilatérale. Cette condition est exigée pour que la base de l'octaèdre ou celle de l'hexaèdre soit un rectangle, car l'arête  $s^3$  doit être ou plus grande ou plus petite que  $s^2$ . Enfin dans ces conditions l'axe sera oblique sur sa base puisqu'on a  $m m^1 < m m^2$  ou  $m m^5 < m m^4$ .

Si l'angle dièdre des triangles  $s s^2 s^3$ ,  $s^1 s^2 s^3$  varie ou aura des conditions absolument analogues à celles que nous avons trouvées dans le système précédent : Si l'angle est d'abord très-petit le côté  $m^2 m^5$  sera plus petit que  $m^2 m^4$  qui d'ailleurs ne varie pas ; si l'angle s'ouvre on arrivera à  $m^2 m^5 = m^2 m^4$  ; dans ce cas la base de l'octaèdre devient un carré, mais les solides appartiennent toujours au même système : car l'axe est toujours oblique. Si l'angle devenait plus grand on aurait  $m^2 m^5$  plus grand que  $m^2 m^4$  et on arriverait à la limite qui est plus petite que  $1/2 (s^1 s^3 + s s^3)$ .

*Deuxième forme.*

La seconde forme de solides inscrits, qui dans ce cas serait un octaèdre à base rhomboïdale et à axe incliné, ou un hexaèdre dans les mêmes conditions exige que deux arêtes n'ayant aucune extrémité commune soient égales et les deux autres inégales ; c'est la seule condition nécessaire.

Les écarts même très petits dans les conditions, feraient que les solides changeraient de système.

SIXIÈME SYSTÈME CRISTALLIN. — SYSTÈME DE PRISME  
OBLIQUANGLE NON SYSMÉTRIQUE OU A BASE DE PARAL-  
LÉOGRAMME OBLIQUANGLE.

Dans ce système le tétraèdre est absolument quelconque, sans cependant rentrer dans le cas de l'un des systèmes précédents ; l'octaèdre a pour base un parallélogramme quelconque et pour faces des triangles quelconques égaux deux à deux, et les faces de l'hexaèdre sont des parallélogrammes quelconques égaux deux à deux.

RÉSUMÉ DES FORMES DU TÉTRAÈDRE DANS LES DIFFÉRENTS  
SYSTÈMES DE CRISTALLISATION.

*Premier système* : Tétraèdre régulier,

*Deuxième système* : Tétraèdre à base équilatérale et les faces latérales isoscèles et égales.

*Troisième système* : Tétraèdre à quatre faces isoscèles et égales.

*Quatrième système* : Tétraèdre composé de triangles isoscèles égaux deux à deux ou quatre triangles scalènes égaux.

*Cinquième système* : Tétraèdre ayant deux triangles isoscèles inégaux, les deux autres scalènes et égaux ou bien tétraèdre dont deux des arêtes qui n'ont pas d'extrémité commune soient égales.

*Sixième système* : Tétraèdre formé par quatre triangles quelconques qui ne rentrent pas dans les conditions précédentes.

---

Nous pouvons dès à présent faire remarquer que de la disposition de quatre points deux à deux seulement en ligne droite dans l'espace, dépend l'existence des six systèmes de cristallisation, car ces quatre points

donnent naissance à un tétraèdre et nous avons vu que dans ce solide sont contenus l'octaèdre et l'hexaèdre.

Il n'est pas hors de propos de constater une fois encore le caractère de mutuelle dépendance de ces solides entre eux : un examen attentif nous démontre que les sommets de l'octaèdre sont situés sur les centres de gravité des arêtes du tétraèdre et que cet octaèdre a quatre de ses faces sur celles du tétraèdre. D'ailleurs, l'hexaèdre a ses huit sommets sur les centres de gravité des faces de l'octaèdre dont quatre sont aussi les centres de gravité des faces du tétraèdre et les sommets du tétraèdre inverse.

On voit que cette subordination si remarquable s'établit surtout par les centres de gravité des divers éléments des solides.

#### PASSAGE D'UN SYSTÈME A UN AUTRE.

On a vu précédemment qu'un tétraèdre quelconque appartient toujours à l'un des systèmes de cristallisation et que les solides qu'il contient et qui y sont inscrits dépendent du même système que le tétraèdre.

Il peut donc suffire pour comparer deux systèmes de rapprocher deux tétraèdres et de voir comment l'un peut passer à l'autre.

Le premier et le second système ne diffèrent entre eux que par un rapport dans la hauteur du tétraèdre, car si dans un tétraèdre régulier la base restant la même, la hauteur s'élevait ou s'abaissait d'une quantité quelconque le tétraèdre passerait du premier au deuxième système cristallin.

Le passage du premier au troisième se fait bien plus difficilement ; en effet, il ne suffit plus d'un simple déplacement d'un sommet, mais la base doit changer de forme et devenir isoscèle d'équilatérale qu'elle était ; il

faut en outre que l'axe s'incline en restant cependant dans le plan médian ; c'est, on le voit, une disposition toute différente des quatre sommets.

Le rapport du premier système au quatrième est tout aussi difficile à établir, car la base doit devenir ou isoscèle ou scalène d'équilatérale qu'elle était, et de plus l'axe doit subir une inclinaison dans le plan médian.

Le passage du premier système au cinquième n'exige qu'un simple déplacement du sommet, il suffit que l'axe s'incline en restant dans le plan médian.

Pour passer du premier au sixième il suffit d'un déplacement quelconque du sommet en dehors du plan médian.

Le passage du deuxième au troisième nécessite un changement considérable, car la base primitivement équilatérale doit devenir isoscèle et l'axe doit s'incliner dans le plan médian d'une quantité déterminée

Le passage du deuxième au quatrième est analogue à celui du premier au quatrième.

Pour passer du deuxième au cinquième il suffit de déplacer le sommet qui doit rester dans le plan médian.

Le passage du deuxième au sixième s'opère par un déplacement quelconque du sommet en dehors du plan médian.

Le troisième passe au quatrième par un simple changement de l'angle dièdre ; il passe au cinquième par un déplacement du sommet qui reste dans le plan médian ; du troisième on passe au sixième par un déplacement du sommet en dehors du plan médian.

Le changement du quatrième au cinquième s'opère par un déplacement du sommet qui reste dans le plan médian ; du quatrième on passe au sixième par un mouvement du sommet en dehors du plan médian

Enfin du cinquième on passe au sixième par un déplacement en dehors du plan médian.

Les changements réciproques s'obtiendraient par des considérations analogues.

#### PLANS TRANSVERSAUX.

Les cristaux naturels se présentent quelquefois à nos observations sous la forme de polyèdres géométriques parfaitement complets tels que des octaèdres, des hexaèdres mais le plus souvent dans l'octaèdre et d'autres solides les plans qui devraient former un angle solide, ne passent pas exactement par un même point ce qui semble nous révéler le procédé employé par la nature pour la production de ces solides. D'ailleurs on trouve bien souvent soit des tétraèdres, soit des octaèdres ou des hexaèdres modifiés tantôt sur les angles solides, tantôt sur les arêtes, quelquefois par un seul plan, d'autrefois par plusieurs plans qui se coupent tant sur les sommets que sur les arêtes.

Si l'on conçoit un tétraèdre dans lequel seraient inscrits un octaèdre et un hexaèdre dans les conditions que nous avons étudiées précédemment et ensuite un plan transversal quelconque on voit que ce plan rencontrera les trois solides s'il est mené assez près du centre de gravité commun à ces solides.

La nature des modifications qui en résulteraient pour chaque solide dépendrait de la direction qui serait donnée à ce plan transversal; déjà nous avons reconnu plusieurs plans ayant une disposition remarquable en ce sens qu'ils sont déterminés par les centres des éléments, lignes et plans des solides. Nous les avons désignés par les notations suivantes : Plan 3 *m*; plan 4 *m*; plan 2 *s. m*; plan 2 *m, s* et enfin plan 2 *m. 2 s*.

Nous allons examiner successivement ce qui se passe lorsqu'on fait usage de ces divers plans.

PLAN 3 *m*.

Ce plan est déterminé comme on l'a vu par les trois points milieux des arêtes qui dans un tétraèdre aboutissent à un même sommet. (FIG. 7.)

On sait aussi que ce plan mené par rapport aux quatre sommets du tétraèdre donne un octaèdre.

Des plans parallèles au plan 3 *m* peuvent se concevoir dans toute la hauteur du tétraèdre et en tel nombre qu'on le voudra supposer ; d'ailleurs on peut considérer des plans menés de la même manière à chaque sommet du tétraèdre et ces plans seront toujours parallèles à la base opposée quelle que soit la forme de ce solide.

Tous ces plans se coupent de manière à constituer un réseau formé par des octaèdres qui se touchent par leurs faces.

Le clivage quelquefois possible n'est qu'une conséquence de l'existence du réseau.

Le noyau central constaté par Haüy dans les cristaux susceptibles des clivages n'est aussi que la conséquence naturelle de l'existence du réseau que renferme le tétraèdre.

MODIFICATIONS DU TÉTRAÈDRE PAR LE PLAN 3 *m*.

Le plan 3 *m*. produit sur le tétraèdre des effets différents selon qu'il est plus ou moins rapproché du centre de gravité de ce solide. Si le plan 3 *m* est très près du sommet, il produit une face modifiante triangulaire ; plus bas ce triangle augmente en étendue. Si la truncature arrive jusqu'au milieu des arêtes, on obtient un triangle qui appartient à l'octaèdre et si tous les sommets se modifient ensemble, l'octaèdre est formé.

Dans le cas où le plan 3 *m* continuerait à descendre,

on obtiendrait le tétraèdre inverse s'il atteignait le centre de gravité des faces ; ces résultats sont très-faciles à suivre.

Il importe de bien remarquer la position que le plan  $3 m$  prend relativement aux arêtes, suivant que le tétraèdre appartient à l'un ou l'autre des six systèmes de la cristallisation ; voilà les résultats principaux :

*Premier système.* — Les arêtes qui dans ce système aboutissent à chaque sommet, sont égales et également inclinées sur la base ; d'ailleurs le plan  $3 m$  est lui-même parallèle à cette base, donc la face modifiante sera également inclinée sur chaque arête. Les mêmes choses se produisent sur chaque sommet puisque le tétraèdre est régulier.

Il n'y a pas lieu à rechercher des cas particuliers, puisqu'on sait que le tétraèdre de ce système ne peut varier en aucune façon dans l'inclinaison de ses arêtes.

*Deuxième système.* — Les arêtes qui aboutissent au sommet opposé à la base équilatérale du tétraèdre de ce système sont égales et également inclinées sur la base, la face modifiante sera donc aussi également inclinée sur chacune des arêtes. Il n'en est pas de même relativement aux autres sommets, car dans le tétraèdre deux des arêtes s'inclinent également sur la base, mais la troisième arête a une inclinaison bien plus considérable. La face modifiante étant parallèle à la base produira des effets absolument identiques à ceux que produisent les arêtes sur la base. Les modifications relativement aux trois sommets de la base donnent des résultats absolument identiques entre eux.

Pour bien apprécier dans tous les cas possibles la position de la face modifiante, il suffit de faire passer la hauteur abaissée sur la face équilatérale par tous les états de grandeur et de suivre la position que prendra chaque arête relativement au plan  $3 m$ .

*Troisième système.* — Le tétraèdre dans ce système est formé de quatre triangles isoscèles et égaux, la simple inspection d'un tétraèdre de cette espèce fait voir que pour chaque sommet on a toujours deux arêtes également inclinées sur la face modifiante et une avec une inclinaison différente. Pour suivre toutes les positions possibles des arêtes sur la face modifiante il suffit de faire varier l'angle du sommet des triangles isoscèles entre  $0^\circ$  et  $90^\circ$ . Dans cette analyse il faut remarquer avec soin que pour l'angle  $60^\circ$  du sommet on passe par le premier système, ce qui démontre que les modifications du troisième sont liées identiquement à celles du premier système.

*Quatrième système.* — Dans ce système on a deux formes pour le tétraèdre : 1° Ce solide est compris sous des faces isoscèles et égales deux à deux et l'étude des inclinaisons des arêtes sur la face modifiante n'offre aucune difficulté.

En faisant passer ce tétraèdre par toutes les formes qu'il peut prendre en restant dans le même système on voit comment les arêtes qui aboutissent à un même sommet s'inclinent sur la face modifiante. On reconnaît que les inclinaisons peuvent varier par le nombre de degrés, mais que deux arêtes sont toujours inclinées également sans que la troisième puisse prendre la même inclinaison ; 2° Dans la seconde forme le tétraèdre est formé par quatre triangles scalènes égaux : l'étude de l'inclinaison des arêtes sur la face modifiante se ferait de la même manière et d'ailleurs les résultats se retrouveraient identiquement les mêmes que dans la première forme de ce système.

*Cinquième système.* — Des recherches analogues se feraient dans ce système et on reconnaîtrait que les trois arêtes qui aboutissent à un même sommet ont des inclinaisons différentes sur la face modifiante.

*Sixième système.* — Ici chacune des arêtes d'un même sommet rencontrerait la face modifiante sous des angles quelconques suivant la forme du tétraèdre.

On peut remarquer dès ce moment qu'il n'y a point lieu d'énoncer une loi de modifications relative au système régulier et une autre pour les systèmes différents; tous les systèmes sont soumis à la même loi sans aucun changement pour l'un ou l'autre système.

#### RAPPORT DU PLAN $3 m$ AVEC L'OCTAÈDRE INSCRIT.

Dans tous les systèmes, les faces de l'octaèdre sont engendrées par le plan  $3 m$ ; par conséquent ce plan ne peut modifier en rien l'octaèdre.

#### MODIFICATIONS DE L'HEXAÈDRE PAR LE PLAN $3 m$ .

Nous avons vu que l'hexaèdre inscrit dans l'octaèdre a ses sommets sur les centres de gravité des faces de ce solide et que d'ailleurs les axes des solides inscrits coïncident dans leur direction et notamment l'axe du tétraèdre et celui de l'hexaèdre. Ces observations nous donnent la faculté de suivre les troncatures qu'éprouvera l'hexaèdre par le mouvement du plan  $3 m$ .

Le procédé pour en suivre toutes les circonstances est celui que nous avons choisi pour étudier les effets du même plan sur les sommets de l'hexaèdre, mais les résultats ont une analogie telle que nous ne ferions, en les analysant en détail, que nous répéter, nous laissons donc au lecteur le soin de vérifier jusqu'à quel point les choses sont identiques relativement à l'inclinaison des arêtes du sommet de l'hexaèdre et pour chaque système.

Cependant il est utile de faire quelques remarques; en voici deux importantes :

Si l'on examine la position de l'hexaèdre inscrit dans

l'octaèdre on voit que l'un des sommets de l'hexaèdre repose sur une face de l'hexaèdre, tandis que le sommet qui est à l'extrémité de la diagonale est opposé à un sommet du tétraèdre.

Le plan  $3 m$  conduit toujours parallèlement à lui-même depuis le sommet du tétraèdre jusqu'à la base, rencontre d'abord un des sommets de l'hexaèdre un peu au-dessous de la face de l'octaèdre; mais le plan  $3 m$  ne modifie le sommet diamétralement opposé de l'hexaèdre que lorsqu'il est très-près de la base du tétraèdre. Par conséquent, les sommets de l'hexaèdre sont deux à deux dans des conditions bien différentes.

Cette circonstance pourrait amener le cas où l'un des sommets de l'hexaèdre serait modifié sans que celui qui lui est opposé, même dans le système régulier, éprouve la moindre atteinte.

Ici encore la soumission de tous les systèmes cristallographiques aux mêmes lois est manifeste

#### PLAN 2 $m,s$ .

Nous savons que la direction du plan  $2 m,s$  est déterminé par deux points milieux de deux arêtes d'un tétraèdre et un sommet de ce solide. (FIG. 8.)

On peut concevoir ce plan se mouvant dans toute l'étendue du tétraèdre; si ce plan est très près du sommet il détermine une facette triangulaire; à mesure que ce plan descend le triangle devient plus grand et il atteint son maximum sitôt qu'il repose sur les milieux de deux arêtes et sur un sommet. Si le plan continue à descendre le triangle devient un trapèze (voir la fig. 8). Ce trapèze sera de plus en plus petit si le plan continue toujours son mouvement en restant toujours parallèle à lui-même. Le plan  $2 m,s$  produit donc deux espèces de modifications, l'une sur les angles solides en y opérant des troncutures assises sur les arêtes;

l'autre sur toute l'étendue des arêtes. La même opération peut se faire en prenant successivement les trois points  $s$  de la base. On a donc, par rapport à un même sommet, trois troncutures différentes ; mais on peut prendre successivement les quatre sommets du tétraèdre ; on peut donc avoir dans ce solide douze plans différents  $2 m, s$ . Si les douze plans, dans un tétraèdre, se produisaient à la fois, on aurait trois troncutures sur chaque sommet et assises sur les arêtes, ainsi que douze troncutures formant biseau sur chaque arête.

Les douze plans des sommets menés convenablement donneraient lieu à la formation d'un solide à douze faces triangulaires.

Les douze troncutures sur les arêtes formeraient un solide à douze faces d'une forme différente.

Nous pouvons remarquer qu'il y a une liaison intime entre les diverses modifications des solides ; ici elles reconnaissent une même cause, elles sont produites par un même plan  $2 m, s$ , soit qu'elles aient lieu sur les sommets, soit qu'elles se montrent sur les arêtes.

Pour bien comprendre les lois qui président aux modifications des solides produites par le plan  $2 m, s$ , il faut examiner avec soin la direction que prennent dans chaque système les lignes directrices de ce plan ; en voici l'analyse élémentaire :

*Premier système.*— La face  $s s^1 s^2$  (FIG. 9.) du tétraèdre étant égale à la face  $s s^2 s^3$  le plan modifiant sera également incliné sur chacune des faces adjacentes à l'arête modifiée. Mais dans le tétraèdre régulier toutes les faces sont égales, les plans modifiant d'un même sommet seront donc dans le même cas. D'ailleurs il en est de même de tous les sommets de ce tétraèdre. Il en résulte que tous les sommets du tétraèdre régulier sont modifiés par des facettes également inclinées sur les faces. On démontrerait facilement que les mo-

difications en biseau forment avec les faces des angles dièdres égaux.

*Deuxième système.* — Dans ce cas le sommet opposé à la base équilatérale est formé par trois faces égales entre elles; on en déduit que les plans modifiant  $2m, s$ , s'asseyant sur les arêtes sont également inclinés sur les faces adjacentes.

Les angles solides à la base présentent d'autres conditions. Si les directrices du plan  $2m, s$  sont toutes deux dans les faces isoscèles et les points  $m$  sur les bases de ces faces le plan modifiant s'inclinera également sur les faces adjacentes, mais si les directrices du plan  $2m, s$  sont, l'une dans une face isoscèle et l'autre dans la face équilatérale le plan modifiant s'inclinera inégalement sur l'une et l'autre de ces faces.

Les modifications en biseau sur les arêtes qui aboutissent au sommet opposé à la base équilatérale s'inclinent également sur les faces adjacentes, mais celles qui affectent les arêtes de la base sont inégalement inclinées sur les faces adjacentes à chacune de ces arêtes.

*Troisième système* — Bien que dans ce système les quatre faces du tétraèdre soient égales, le plan modifiant  $2m, s$  dans ses diverses positions ne se présentera pas toujours dans des circonstances analogues, il faut donc considérer toutes les positions qu'il peut prendre.

Deux cas principaux peuvent se présenter car les directrices du plan  $2m, s$  peuvent être égales ou inégales : Dans le premier cas le plan modifiant est également incliné sur les faces adjacentes, dans le second cas, il s'incline inégalement sur les faces qui contiennent les directrices. L'inspection des figures démontre suffisamment ces divers résultats.

Les modifications en biseau qui se produisent sur

les arêtes des bases des triangles isoscèles limitant le tétraèdre sont également inclinées sur les faces adjacentes à ces arêtes, mais les autres modifications sont inégalement inclinées sur les faces qui forment les côtés des triangles isoscèles.

*Quatrième système.* — Le quatrième système présente deux espèces de tétraèdre : dans la première espèce le tétraèdre est formé de triangles isoscèles égaux deux à deux, alors les modifications se présentent dans des circonstances analogues à celles du troisième système; dans la seconde espèce on retrouve des circonstances fort analogues sans changement important dans les résultats.

*Cinquième système.* — Le cinquième système donne aussi deux espèces de tétraèdre, mais les circonstances relative à la position du plan  $2 m, s$  sur les faces adjacentes sont analogues à celles des systèmes précédents et les résultats sont faciles à prévoir.

*Sixième système.* — Le tétraèdre étant absolument quelconque en dehors des conditions des autres systèmes, on ne peut constater aucune similitude, mais les lois d'inclinaison étant les mêmes dans tous les systèmes, les résultats sont dès lors faciles à constater dans tous les cas particuliers.

#### MODIFICATIONS DE L'OCTAÈDRE PAR LE PLAN $2 m, s$ .

Dans le mouvement du plan  $2 m, s$  du sommet vers la base, il arrive un moment où ce plan touche le milieu des arêtes du tétraèdre, alors le sommet de l'octaèdre est tronqué pour une position un peu inférieure et sa facette est appuyée sur la face de l'octaèdre. Si ce plan continue à se mouvoir dans le même sens et toujours parallèlement, il arrive presque à la limite extrême, et le sommet diamétralement opposé de l'oc-

taèdre subit à son tour une modification assise aussi sur une face placée symétriquement à celle qui a été modifiée la première ; d'ailleurs on peut construire trois plans  $2 m, s$ , par rapport à un même sommet du tétraèdre, ce qui donne six modifications sur l'octaèdre ; la même chose se répétant sur les quatre sommets du tétraèdre, on obtient en tout vingt-quatre modifications sur l'octaèdre.

Ces modifications conduites convenablement donneront lieu à la production d'un solide à vingt-quatre faces. Les facettes opposées étant produites par les positions extrêmes du plan modifiant  $2 m, s$ , les unes peuvent donc se produire indépendamment des autres.

L'inclinaison des modifications se produit d'une manière différente dans chaque système, mais les lois étant suffisamment indiquées, les résultats sont faciles à prévoir, surtout si on tient en main des octaèdres en relief de chaque système.

#### MODIFICATIONS DE L'HEXAÈDRE PAR LE PLAN $2 m, s$ .

Le plan  $2 m, s$ , dans son mouvement continu du sommet à la base, rencontre non-seulement l'octaèdre, mais il modifie aussi l'hexaèdre en s'appuyant cette fois sur les arêtes. Dans sa position extrême, il modifie le sommet opposé d'une manière symétrique à la première modification.

On a déjà vu que dans le tétraèdre on peut mener douze plans  $2 m, s$  ; d'ailleurs chaque position de ce plan produit deux modifications sur l'hexaèdre, le plan  $2 m, s$  peut donc donner les vingt-quatre modifications possibles sur les huit sommets de l'hexaèdre.

On peut remarquer une fois encore que la moitié des modifications sont dans une condition différente des douze autres.

L'étude de l'inclinaison des plans modifiants se ferait pour l'hexaèdre d'une manière très-facile après ce que nous avons déjà vu.

#### PLAN $2s, m$ .

Nous avons vu que la direction du plan  $2s, m$  est déterminée par deux sommets du tétraèdre et le centre de gravité de l'arête qui n'a aucun point commun avec les deux sommets. (FIG. 10.)

Le plan  $2s, m$  est un plan médian du tétraèdre.

En prenant successivement les trois arêtes qui aboutissent à un même sommet, on a trois plans médians différents ; mais on peut prendre aussi successivement les milieux des six arêtes du tétraèdre, on a donc en définitive six plans médians différents, car les plans se confondent deux à deux.

#### MODIFICATIONS DU TÉTRAÈDRE PAR LE PLAN $2s, m$ .

On peut mener parallèlement à ce plan  $2s, m$  autant de plans qu'on en peut concevoir, mais le plan  $2s, m$ , dans ses positions extrêmes, opère une troncature sur deux sommets extrémités d'une même arête ; les six plans  $2s, m$  forment donc douze troncatures, trois sur chaque sommet, assises sur les faces.

On sait maintenant que les modifications se font par une même cause dans tous les systèmes et que les différences qu'on observe dans les résultats tiennent seulement à la forme du tétraèdre. Nous n'examinerons pas les différences, parce que d'après ce qui a été dit précédemment il est très-facile de les étudier ou de les prévoir.

MODIFICATION DE L'OCTAÈDRE PAR LE PLAN  $2s, m$ .

En examinant avec attention les positions du plan  $2s, m$  relativement aux solides inscrits, on voit que l'octaèdre est modifié par ce plan et qu'il y produit des troncatures tangentes aux arêtes. Un même plan dans son mouvement peut modifier deux arêtes opposées de l'une des bases de l'octaèdre et comme on peut mener six plans  $2s, m$  différents dans un tétraèdre les douze arêtes de l'octaèdre peuvent être modifiées par ce même plan.

L'étude des positions du plan  $2s, m$  sur les arêtes des octaèdres des différents systèmes ne peut offrir aucune difficulté ; nous ne les examinerons pas séparément ; ces résultats sont d'ailleurs les mêmes que ceux qui sont annoncés dans tous les traités de cristallisation.

MODIFICATIONS DE L'HEXAÈDRE PAR LE PLAN  $2s, m$ .

Le plan  $2s, m$  produit des modifications sur les arêtes de l'hexaèdre ; dans le système régulier ces modifications sont tangentes : il doit en être ainsi, car aussitôt que le plan  $2s, m$  passe par le centre de gravité d'une des faces de l'octaèdre, il passe aussi par le centre de gravité d'une face du tétraèdre, mais ces deux points sont les extrémités de l'une des arêtes de l'hexaèdre et en raison de la régularité du tétraèdre, le plan  $2s, m$  sera tangent à cette arête.

Dans les autres systèmes la modification sur les arêtes s'incline inégalement sur les faces adjacentes, sans appeler une seconde modification.

On a vu que dans le tétraèdre on peut mener six plans  $2s, m$  différents, mais comme chacun d'eux

peut toucher deux arêtes de l'hexaèdre les douze arêtes peuvent être modifiées.

#### PLAN 4 *m.*

Nous avons vu dans les préliminaires la définition de ce plan ; il est parallèle à la fois à deux arêtes du tétraèdre qui n'ont aucune extrémité commune. Le plan 4 *m.* peut prendre naissance trois fois, par rapport à un même sommet du tétraèdre ; en répétant la même opération sur chaque sommet on aura douze plans, mais ils se confondent deux à deux ; on n'a donc en réalité que six plans 4 *m.* pour un même tétraèdre. (FIG. 11.)

En faisant mouvoir ce plan parallèlement à lui-même on voit que dans ses positions extrêmes il opère une troncature dans le tétraèdre et sur chacune des arêtes qui n'ont aucune extrémité commune ; on aurait donc douze troncatures, mais il est facile de voir qu'elles se confondent deux à deux : il n'y a donc qu'une troncature sur chaque arête.

Dans le système régulier cette troncature est tangente, mais dans les systèmes obliques la troncature s'incline différemment sur les faces adjacentes sans appeler une seconde troncature qui formerait biseau. Ce résultat est contraire à ce que prévoyait l'ancienne théorie.

Tous ces plans 4 *m.* se coupent sous des angles qui dépendent de la forme du tétraèdre, et ils constituent dans le tétraèdre un réseau très-différent de celui que donne les plans 3 *m.*

#### MODIFICATIONS DU TÉTRAÈDRE PAR LE PLAN 4 *m.*

Si un plan mené parallèlement au plan 4 *m.* est très-près d'une des arêtes, sa modification sera très-étroite,

et si le plan s'en éloigne la modification deviendra de plus en plus large. Pour connaître la position de cette facette sur les plans du tétraèdre il faut examiner successivement les tétraèdres des six systèmes de cristallisation : cette étude n'offre aucune difficulté.

Les plans  $4 m$  conduits convenablement donneraient naissance à un hexaèdre dont la forme dépend du système de cristallisation.

Le plan  $4 m$  ne peut donc pas modifier l'hexaèdre.

#### MODIFICATIONS DE L'OCTAÈDRE PAR LE PLAN $4 m$ .

Les six plans  $4 m$  d'un tétraèdre ou leurs parallèles produisent des modifications sur les six sommets de l'octaèdre. L'examen de l'effet produit relativement à tous les octaèdres des systèmes différents est tout aussi facile que dans la plupart des cas précédents ; nous ne nous y arrêterons pas non plus.

#### PLAN $2 s, m$ .

Si on prend le milieu de deux arêtes qui aboutissent à un même sommet et considérées comme base de triangles et qu'on joigne chacun de ces points aux sommets opposés, on a deux lignes situées dans deux faces adjacentes qui seront les directrices du plan  $2m, 2s$ . (FIG. 12.)

Ce plan ne peut pas passer par ces deux lignes, il ne peut satisfaire qu'à la condition de passer par l'une d'elles et d'être parallèle à l'autre.

Ce plan, une fois déterminé, peut se mouvoir parallèlement à lui-même dans toute l'étendue du tétraèdre.

Si, conformément à ce qui vient d'être dit, on trace les deux lignes  $s^1 m^1$ ,  $s^2 m^2$ , respectivement dans les faces 1 et 2 (FIG. 13) et qu'on s'en serve comme directrices, on aura l'un des plans  $2 s 2 m$  ; mais si sans changer de faces on trace les lignes  $m^1 s^3$ ,  $m^2 s^2$  (FIG.

13), on obtiendra deux autres directrices qui serviront à construire un second plan  $2 s 2 m$ . En opérant de la même manière, par rapport aux faces 2 et 3, on aura deux nouveaux plans  $2 s 2 m$ , et enfin avec les faces 1 et 3 deux autres encore seront construits. On peut donc concevoir six plans  $2 s 2 m$ , par rapport à un même sommet du tétraèdre et les quatre sommets donneraient vingt-quatre plans  $2 s 2 m$  différents.

#### MODIFICATIONS DU TÉTRAÈDRE PAR LE PLAN $2 s 2 m$ .

Chacun de ces plans déterminés comme il vient d'être dit, modifie le sommet du tétraèdre par une facette qui s'incline inégalement sur chaque face de ce solide, à quelque système qu'il appartienne. Les angles solides du tétraèdre seront aussi modifiés par six facettes qui s'inclineront l'une par rapport à l'autre, suivant le système auquel le tétraèdre appartient.

Ces facettes prolongées suffisamment, donnent des solides à vingt-quatre faces triangulaires qui varient avec la forme du tétraèdre.

Il n'entre pas dans le but de notre essai de rechercher toutes les modifications des cristaux produites par les divers plans dont nous avons fait usage ; nous ne pousserons donc pas plus loin cette étude.

Nous n'abandonnerons cependant pas ce chapitre sans faire la récapitulation suivante :

#### RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS DU TÉTRAÈDRE PAR LES DIFFÉRENTS PLANS.

PLAN  $3 m$ . — Modifications sur les sommets du tétraèdre ; conduites convenablement, elles donnent naissance à l'octaèdre et au tétraèdre inverse. Modifications sur les sommets de l'hexaèdre.

PLAN 2 *m s.* — Modifications du tétraèdre sur les sommets et assises sur les arêtes ; modifications du tétraèdre par des facettes en biseau sur les arêtes ; modifications de l'octaèdre par des facettes appuyées sur les faces de l'octaèdre ; modifications de l'hexaèdre par des facettes s'appuyant sur les arêtes.

PLAN 2 *s m.* — Trois troncutures sur des sommets du tétraèdre et assises sur les faces ; modifications de l'octaèdre par des facettes sur les arêtes ; modifications sur les arêtes de l'hexaèdre.

PLAN 4 *m.* — Modifications des arêtes du tétraèdre ; modifications sur les six sommets de l'octaèdre ; les modifications bien conduites donnent naissance à l'hexaèdre.

PLAN 2 *m 2 s.* — Modifications du tétraèdre par six facettes sur les sommets du tétraèdre.

Les modifications du tétraèdre sont celles que l'observation avait fait reconnaître depuis longtemps. Celles de l'octaèdre et de l'hexaèdre donnent naissance à tous les solides que la science avait reconnus.

## THÉORIE ET HYPOTHÈSES DE HAÜY.

La théorie de Haüy, qui a jeté une si grande lumière sur l'étude de la cristallographie, a ouvert la route à tous les progrès subséquents ; quelques-unes de ses hypothèses ont été abandonnées, quelques principes se sont modifiés dans leur énoncé trop absolu, mais cette théorie restera à tout jamais célèbre comme point de départ de la science véritable.

Haüy avait fait quelques hypothèses pour se rendre compte des formes si variées des cristaux que l'on rencontre dans la nature ; voici les principales :

**MOLÉCULES INTÉGRANTES.** — Haüy admettait pour les cristaux des formes primitives et des formes secondaires. Pour expliquer la formation des cristaux qui servent de base aux formes secondaires, il fallait supposer que le cristal primitif est composé d'une infinité de molécules intégrantes ; il leur donne trois formes différentes : le tétraèdre irrégulier d'une forme particulière, le prisme triangulaire à base régulière, et le cube.

**FORMES PRIMITIVES.** — Selon Haüy, les formes primitives sont au nombre de cinq : 1° le tétraèdre régulier qui est le résultat de la réunion de deux tétraèdres irréguliers ; 2° l'octaèdre régulier qui résulte de la réunion de quatre tétraèdres irréguliers ; 3° le parallélépipède qui est dû à la réunion de deux ou plusieurs cubes ou de plusieurs prismes triangulaires, ou même un certain nombre de tétraèdres, selon qu'il est rectangle ou oblique ; 4° le prisme hexaèdre régulier dont la forme est due à la réunion de plusieurs prismes triangulaires ; 5° le dodécaèdre rhomboïdal qui résulte de la réunion de vingt-quatre tétraèdres.

**FORMES SECONDAIRES.** — Les formes secondaires résultent des modifications des formes primitives, suivant certaines règles géométriques de décroissement. Les formes secondaires, suivant Haüy, sont très-variées et multipliées.

**PERMANENCE DES ANGLES.** — Les observations les plus minutieuses ont convaincu que les angles des cristaux ne sont pas aussi fixes que l'avait pensé Haüy ; ce n'est que lorsque toutes les circonstances qui accompagnent la cristallisation sont absolument identiques que les angles des minéraux sont égaux.

De toutes les hypothèses qu'avait faites Haüy, il n'est guère resté que la loi de symétrie qui d'ailleurs n'est vraie qu'en partie, toutes les autres hypothèses ont été

successivement abandonnées. Il est donc indispensable de discuter la loi de symétrie.

#### LOI DE SYMÉTRIE.

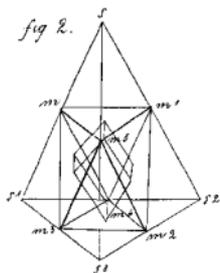
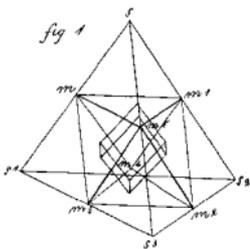
Cette loi qui fait partie de la théorie de Haüy, est presque la seule qui soit conservée par la plupart des cristallographes. Ils font des efforts d'imagination pour expliquer les exceptions que la nature montre dans un certain nombre de cristaux. Voici l'énoncé de cette loi remarquable :

*« Dans tout cristal les parties de même espèce sont toutes modifiées à la fois et de la même manière, et les parties différentes sont modifiées isolément ou d'une manière différente. »* (Beudant )

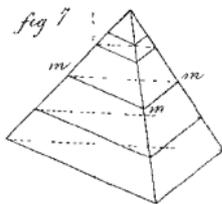
Cet énoncé tel que les cristallographes le comprennent est une loi empirique que rien ne justifie et qui est au contraire contredite dans plusieurs cas par des exceptions connues depuis longtemps.

Il est vrai que si on considère un cube isolément, on ne comprend pas la raison pour laquelle un certain nombre d'angles ou d'arêtes seraient modifiés, tandis que les autres resteraient intacts; c'est pour cette raison que la majorité des cristallographes ont admis la loi de symétrie formulée par tous, à peu près de la même manière. Mais lorsqu'on considère le cube inscrit dans l'octaèdre, et celui-ci dans le tétraèdre, on change bien vite de manière de voir.

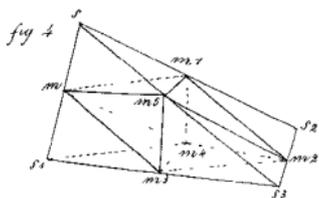
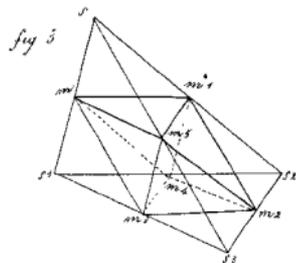
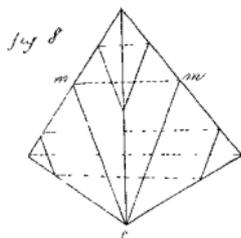
Dans ce cas on remarque facilement que le plan  $3m$  peut affecter les quatre sommets libres de l'hexaèdre sans toucher à ceux qui lui sont opposés et qui se trouvent au centre de gravité des faces du tétraèdre. D'ailleurs, le plan  $3m$  agit de la même manière sur les hexaèdres inscrits de tous les systèmes, et dans l'énoncé de la loi de symétrie on accorde que pour les



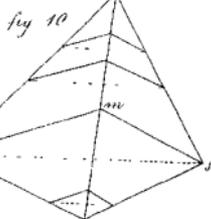
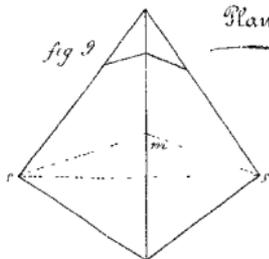
Plan 3 M.



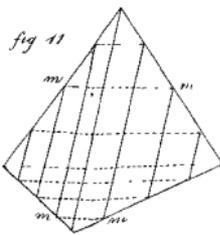
Plan 2 MS.



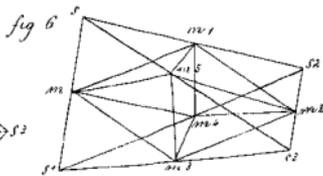
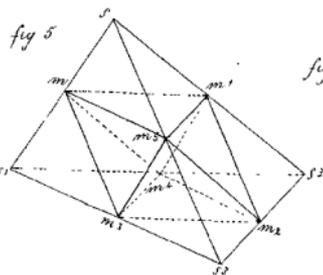
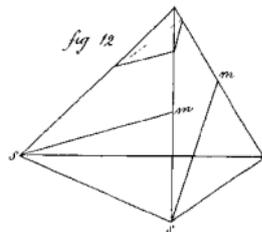
Plan 2 M



Plan 4 M.



Plan 2 S2M



systèmes non réguliers quatre sommets peuvent être tronqués à l'exclusion des quatre autres ; pourquoi donc, dans le système régulier, en serait-il autrement ? Ce qui se produit dans un système doit se répéter d'une manière analogue dans tous les autres, ce que notre théorie démontre géométriquement.

Un autre cas de dissimilitude a été reconnu, il consiste dans des troncatures des arêtes du cube, inclinées inégalement sur les faces adjacentes et sans appeler une seconde troncature disposée en sens inverse. Ces troncatures sont dues au plan  $2s, 2m$  qui agit de même dans tous les systèmes et qui modifie les hexaèdres inscrits dans les tétraèdres, suivant leurs formes particulières.

L'éminent naturaliste, M. Delafosse, a présenté une explication qui ferait que les exceptions à la loi de symétrie ne sont qu'apparentes ; cette explication réside dans une hypothèse extrêmement ingénieuse ; elle consiste à considérer un cube comme l'assemblage de tétraèdres arrangés de façon que l'une des extrémités du cube d'une diagonale présente le sommet de l'un des petits tétraèdres, tandis que l'autre extrémité de la diagonale présente la base d'un de ces solides générateurs du cube. Les extrémités d'une même diagonale n'étant pas dans les mêmes conditions, l'une peut être modifiée, tandis que l'autre resterait intacte.

M. Leymerie a généralisé cette explication et l'a rendue applicable au second cas de dissimilitude, c'est-à-dire à celui qui affecte les arêtes. Voici son énoncé.  
« *Tout polyèdre hémihédrique est constitué par des molécules dont la forme est justement celle du solide particulier qu'on obtient par l'effet le plus simple d'hémihédrie.* »

Nous ferons remarquer que dans cette hypothèse les molécules sont tantôt tétraédriques, tantôt dodécaédriques ou même de telle autre forme, sans qu'aucune

cause ne justifie ces formes dissemblables ; d'ailleurs M. Gaudin, qui ne partage pas les mêmes vues, fait arbitrairement toutes les molécules sphériques.

Nous pensons qu'il faut réduire les hypothèses au plus petit nombre possible et ici elles paraissent se multiplier suivant les cas différents, et être imaginées pour les besoins de la cause.

L'hypothèse de M. Delafosse l'a amené à considérer trois espèces de cubes : un homoèdre et deux hémihédres ; le premier est le type du système régulier et les deux autres en sont des sous-types. Les autres systèmes cristallins ont été divisés d'une manière analogue et le nombre des systèmes cristallographiques est ainsi porté jusqu'à ce moment à onze. Dans notre théorie nous continuons à ne reconnaître que six systèmes différents de cristallisation.

Nous terminerons l'examen de la loi de symétrie en étudiant séparément les quatre cas présentés par Beudant.

PREMIER CAS. — « *Les arêtes et les angles solides de même espèce sont toutes modifiées à la fois et de la même manière.* »

« Cette règle présente peu d'exceptions en comparai-  
« son du nombre de faits qui l'établissent ; il est à re-  
« marquer que ces exceptions ne sont pas constantes  
« et qu'elles ne suivent aucune loi, ce qui paraît dé-  
« montrer qu'elles ne tiennent qu'à des circonstances  
« accidentelles. » (Beudant.)

Plus tard Beudant s'est rallié à la manière de voir de M. Delafosse, et dans son cours élémentaire d'histoire naturelle (minéralogie et géologie) il dit : « On  
« peut penser que si tous les angles du cube sont géo-  
« métriquement identiques, ils ne le sont pas physi-  
« quement et que sous ce rapport la loi de symétrie  
« subsiste, cela dépendra de la forme de la molé-  
« cule, etc »

Si la cause de l'hémiédrie était dans la forme des molécules, pourquoi l'hémiédrie ne se reproduirait-elle pas constamment dans la même substance ?

Nous avons discuté les hypothèses, nous ferons seulement remarquer que contrairement à l'énoncé du premier cas de la loi de symétrie il se produit réellement des exceptions.

DEUXIÈME CAS. — « *Les arêtes ou les angles solides d'espèces différentes sont modifiées différemment.* » (Beudant.)

« Cette règle n'offre pas d'exceptions, du moins rigoureusement établies, ce qui est fort remarquable, car théoriquement parlant, on conçoit très-bien que dans certains cas, des arêtes ou des angles solides d'espèces différentes puissent être modifiées exactement de la même manière. Ainsi on conçoit très-bien qu'il pourrait exister sur les arêtes des bases d'un prisme à base carrée des modifications de même espèce que celles qui se trouvent sur les arêtes latérales. » (Beudant.)

Dans notre théorie la réalisation de modifications de même espèce de toutes les arêtes d'un prisme à base carrée est impossible, et notre théorie a cela de bon d'être d'accord avec les faits.

TROISIÈME CAS. — « *Lorsqu'une arête ou un angle solide sont formés par des plans de même espèce, les modifications produisent le même effet sur chacun de ces plans.* » (Beudant.)

« Il y a à cette partie de la règle générale des exceptions plus importantes que celles que nous avons citées précédemment en ce qu'elles se manifestent constamment. Ainsi, il arrive fréquemment qu'il n'existe qu'une seule facette sur une arête ou sur un angle déterminé, quoiqu'elle n'offre pas la condi-

« tion d'égalité d'inclinaison sur les faces ou les arêtes adjacentes. » (Beudant.)

Ce qui paraît étonnant dans la théorie que nous combattons, n'est pour nous que la conséquence naturelle des principes que nous avons posés dans notre théorie.

QUATRIÈME CAS. — « *Lorsqu'une arête ou un angle solide se trouvent formés par des plans d'espèces différentes, les modifications produisent des effets différents sur chacun de ces plans.* » (Beudant )

« Cette règle qui correspond à la deuxième, n'offre comme elle aucune exception, ce qui est aussi fort remarquable, parce que théoriquement on peut concevoir dans beaucoup de cas que des modifications produisent des effets semblables sur des faces différentes, ou entraîne une seconde facette qui produise sur un plan l'effet de la première sur l'autre, ces modifications ne sont pas avouées par la nature. » (Beudant.)

Ces faits qui font l'étonnement de Beudant sont cependant tout naturels, les modifications dans ce quatrième cas de la règle générale ne peuvent *jamais* s'incliner également sur les deux plans, ni appeler une seconde facette.

Ce qu'il y a de remarquable dans ces quatre cas, c'est que, lorsque la théorie que nous combattons ne veut pas d'exceptions, il s'en produit dans les faits, et lorsqu'elle en prévoit il n'en arrive jamais.

Notre théorie est parfaitement d'accord avec les faits naturels, dans le premier cas elle admet des exceptions, dans le second, jamais.

## THÉORIE DE M. GAUDIN.

M. Gaudin a publié une suite de travaux sur la cristallisation ; l'un de ses opuscules porte pour titre *Recherches sur le groupement des atomes dans les molécules et sur les causes les plus intimes des formes cristallines*. Plus tard le même auteur a donné un autre travail intitulé : *Morphogénie moléculaire et cristallo-gène*.

M. Delafosse apprécie ainsi la théorie de ce cristallographe distingué : L'auteur suppose d'abord que dans toutes les combinaisons chimiques, les plus simplifiées comme « les plus simplés, ils s'opère une « dissociation complète des atomes élémentaires des « composants, et qu'ensuite tous ces atomes indistinctement, par exemple tous les atomes d'oxygène « qui dans les sels proviennent de l'eau, des bases et « des acides, aussi bien que les atomes des radicaux « se réunissent pêle-mêle pour former un tout symétrique. Une telle supposition n'est guère probable...

« L'auteur groupe ensuite les atomes simples par « piles inégales qu'il entremêle et combine à son gré, « et il suppose que tous les atomes, quelle que soit « la différence de nature et de poids, se place toujours « à des distances égales les unes des autres ; la seule « condition qu'il cherche à remplir, c'est d'employer « tous ceux que lui donne la formule atomique, de façon à composer un tout qui ait une certaine harmonie ; mais la symétrie qu'il adopte est presque toujours en opposition avec celle de la forme cristalline « du composé. (Delafosse.) »

Nous partageons absolument les vues de M. Delafosse, relativement à l'appréciation du système de M. Gaudin.

## GROUPEMENT DES CRISTAUX ET HÉMITROPIE.

Le groupement des cristaux ne se fait pas toujours au hasard et les irrégularités qu'on a cru reconnaître ne sont souvent qu'apparentes. Nous pensons que les groupements proviennent de deux causes : les uns sont dus à la structure intérieure des cristaux, les autres sont les résultats du groupement primitif de tétraèdres qui, après s'être modifiés comme si chacun d'eux était isolé, ne laissent plus que des solides groupés face à face, sommet à sommet soit de toute autre manière compatible avec la position primitive et possible de deux ou plusieurs tétraèdres.

Pour procéder d'une manière certaine à la découverte des lois de groupement, il conviendrait de rassembler des cristaux naturels et groupés et de rétablir soit par le calcul, soit par des constructions géométriques des tétraèdres autour de chacun des éléments du groupe. Nous pensons qu'on arriverait ainsi à une explication toujours très-simple de tous les cas que la matière offre à nos observations.

Nous allons examiner quelques cas de ces groupements de tétraèdres et chercher les conséquences qui s'en suivront.

Deux tétraèdres peuvent se grouper base à base

Les six tétraèdres de l'un des systèmes peuvent se grouper de cette façon, pourvu que ces tétraèdres soient égaux ou symétriques. Si chacun de ces tétraèdres se modifient, il en peut résulter des octaèdres base à base ou des hexaèdres sommet à sommet

Suivant la nature des tétraèdres tous les angles peuvent être saillants, mais il peut se produire des angles rentrant

On peut concevoir que les tétraèdres, d'abord base à

base, se pénètrent, les faces restant, dans leurs mouvements, toujours parallèles à elles-mêmes jusqu'à ce que ces solides aient leur centre de gravité commun. Si les tétraèdres, dans cette position, se modifient séparément pour donner chacun un octaèdre, ces solides seront placés comme dans les hémitropies. Il suffit donc d'avoir deux tétraèdres groupés, comme il vient d'être dit, pour avoir une explication facile des cas d'hémitropies. On sait que ces sortes de groupements n'avaient reçu aucune explication.

Si un grand nombre de tétraèdres se groupent ayant tous le même centre de gravité, on peut obtenir des espèces de boules dont la surface ne présente que les sommets de solides inscrits, les tétraèdres s'étant modifiés préalablement.

Ce n'est que dans une étude complète des assemblages des cristaux naturels qu'on pourrait trouver tous les cas adoptés par la nature et qu'on pourrait formuler les lois des groupements.

### THÉORIES REMARQUABLES.

Les cristallographes ont fait depuis Haüy des découvertes remarquables qui ont extrêmement changé la marche de la science et qui lui ont donné une impulsion qui ne s'est point encore arrêtée. En voici quelques-unes :

ISOMORPHISME. — La belle découverte de M. Mitschereich, et qui a reçu le nom d'isomorphisme, est bien connue de tous les cristallographes ; nous ne la décrivons pas ici, notre but n'étant pas de faire un traité complet. Il nous suffit de dire que cette propriété des minéraux n'a rien de contraire à notre théorie.

DIMORPHISME ET POLYMORPHISME. — La propriété que

possède une substance de cristalliser dans plusieurs systèmes ne saurait en rien infirmer notre manière de voir relativement à la genèse de formes cristallographiques.

PLESIOMORPHISME. — Les cas de plésiomorphisme décrits avec la science profonde de M. Delafosse n'ont rien que notre théorie n'avoue, soit que ces cas entraînent ou non un changement de système.

Nous n'entrerons pas dans plus de détails, puisque nous ne ferions rien connaître de nouveau.

### EXPÉRIENCES REMARQUABLES.

Les belles expériences de M. Pasteur, et entre autres celle qui fait voir comment un cristal rompu ou usé artificiellement, ou enfin clivé, peut se compléter rapidement lorsqu'il est placé dans une eau mère, sont absolument avouées par notre théorie et elle peut même en tirer une confirmation, ce qui n'est pas un mince avantage.

Nous ne pouvons résumer ici tous les détails des travaux des savants cristallographes, ce n'est que dans un traité complet qu'ils pourraient trouver leur place.

Nous terminerons en citant les hypothèses absolument contraires à notre théorie que nous croyons la seule jusqu'à présent capable de relier tous les faits connus dans une seule et même hypothèse.

Ainsi nous ne pouvons nous associer à la manière de voir de M. Baudrimont, savant naturaliste qui voit des cas tératologiques dans la forme de certains cristaux. S'ils ne se montrent pas toujours conformés suivant les idées préconçues, c'est que la nature n'agit pas comme l'ancienne théorie l'avait prévu. D'ailleurs, les phénomènes de tératologie, tels qu'ils sont connus

dans la science, sont incompatibles avec les lois physiques qui agissent constamment de la même manière. Nous ne saurions reconnaître de *cristaux déformés*, de *cristaux oblitérés*. Une bonne théorie doit prévoir tous les cas et les faire entrer dans l'énoncé d'un petit nombre de lois très-simples et qui ne peuvent admettre d'exception.

Nous ne pourrions non plus suivre les naturalistes qui disent : « Les cristaux naturels ne doivent pas être confondus avec de simples formes ; on doit y voir des êtres naturels doués d'une structure intéressante et de propriétés physiques variées. »

Un cristal est un assemblage de molécules qui se sont groupées suivant les lois de l'attraction et de l'affinité.

Le mot *être* entraîne l'idée d'individualité, mais on sait que si on frappe doucement sur un rhomboèdre de calcaire, on obtient un grand nombre de petits rhomboèdres tout aussi complets que celui qu'on a divisé et tous doués des mêmes propriétés. Il s'en suivrait qu'un individu serait composé d'une foule d'individus, ce qui n'est pas clair.

## LOIS DE LA CRISTALLISATION.

Toute cristallisation commence par un tétraèdre.

Les solides octaèdre et hexaèdre résultent de la substitution des centres de gravité des éléments du tétraèdre (arêtes, surfaces) aux sommets de ce solide.

Il y a six systèmes de cristallisation.

Tout tétraèdre appartient à l'un des six systèmes de cristallisation.

Les modifications des solides résultent de l'action réciproque des centres de gravité des arêtes, des surfaces et du tétraèdre les uns sur les autres.

Les modifications des solides sur les arêtes ou sur les sommets reconnaissent une même cause.

Tous les systèmes sont soumis aux mêmes lois de cristallisation, sans que le système régulier puisse faire exception.

Il ne peut y avoir de cristaux déformés ni oblitérés.

Les groupements des cristaux doivent être étudiés en tenant compte de la forme et des positions respectives des tétraèdres qui ont donné lieu à la formation des solides groupés.

Les hémitropies sont dues à deux tétraèdres placés symétriquement, qui ont le même centre de gravité et qui ont subi des modifications.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président*, DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire*, l'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

---

### TROISIÈME SÉANCE

—  
Lundi 1<sup>er</sup> Mars 1875.  
—

*Présidence de M DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

- 1<sup>o</sup> *Bulletin de l'Académie d'Arras*, 2<sup>e</sup> série, t. 6.
- 2<sup>o</sup> *Annales de la Société d'agriculture, science et arts du Puy*, t. 30 et 31, 1869, 1870 et 1871.
- 3<sup>o</sup> *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, 1873-1874.
- 4<sup>o</sup> *Société archéologique de Vervins*, 1874, 2<sup>e</sup> livr., p. 97-143.
- 5<sup>o</sup> *Mémoires de la Société philomatique de Verdun (Meuse)*, t. 8, n<sup>o</sup> 8.

6° *L'Investigateur*, journal de la Société des sciences historiques, 40<sup>e</sup> année, décembre 1871.

CORRESPONDANCE.

La Société Linnéenne du Nord de la France, ayant son siège à Amiens, demande un échange de publications par une lettre du 15 février 1875. La Société décide que la proposition sera acceptée pour la deuxième série de ses bulletins seulement, et à la condition que la Société Linnéenne enverrait elle-même les deux volumes in-8°, qu'elle a déjà publiés.

La Société française de numismatique et d'archéologie de Paris demande une continuation d'échange de publications; adopté.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

La compagnie désigne comme membres délégués à la prochaine réunion des Sociétés savantes des départements MM. Choron, Watelet, Perin, Dupuy et Fossé d'Arcosse.

M. Branche revenant aux regrets exprimés dans la dernière séance par plusieurs membres, qu'on n'ait pas un catalogue des œuvres de Hoyer, est d'avis qu'on pourrait, par l'organe des journaux de la localité, prier ceux qui possèdent des tableaux de ce peintre soissonnais de vouloir bien les signaler. On comblerait ainsi une lacune regrettable dans la biographie d'un artiste qui n'est pas sans mérite.

Une discussion pleine d'intérêt s'étant engagée sur les colonnes en granit de l'église de Saint-Pierre-au-Parvis, discussion déjà commencée à la dernière séance,

M. de la Prairie se charge d'étudier de nouveau la question de la provenance de ces colonnes que quelques personnes croient de l'époque gallo-romaine.

M. Piette donne lecture du travail qu'il a été chargé de formuler, en réponse aux questions adressées par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes sur la Société, son origine, ses progrès et ses travaux.

Ce travail contenant l'histoire abrégée de la Société, on décide qu'il sera inséré intégralement dans le bulletin.

## RÉPONSES

AUX QUESTIONS POSÉES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE  
MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, EN DATE DU 14  
JANVIER 1875, RELATIVEMENT A LA SOCIÉTÉ ARCHÉO-  
LOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

I. — *Quelle est la date de la fondation de la Société ?*

La Société archéologique, historique et scientifique de Soissons a été autorisée par décision ministérielle en date du 23 janvier 1847.

II. — *Se rattache-t-elle à une société locale antérieure à 1789 ?*

On peut la considérer comme la petite fille de l'ancienne Société littéraire qui s'organisa à Soissons, vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, peu d'années après la création de l'Académie française, et que le cardinal d'Estrées, évêque de Laon, secondé par le célèbre avocat Patru, fit ériger en académie au mois de juin 1674.

Les lettres patentes portant la sanction royale, furent datées du camp devant Dôle ; elles autorisaient

la Société à prendre désormais le titre d'Académie, fixaient à 20 le nombre de ses membres, leur prescrivait de choisir un protecteur parmi les membres de l'Académie française et les obligeaient de présenter, chaque année, à la même compagnie, un mémoire, soit en prose, soit en vers, sur un sujet utile et important.

Les membres eurent le droit de siéger à l'Académie française et de prendre part à ses délibérations

A partir de cette époque, l'Académie de Soissons, poursuit son œuvre avec une nouvelle ardeur; elle se distingua par ses productions littéraires et acquit, surtout, une grande réputation par les concours d'histoire et de poésie qu'elle ouvrit dans son sein et auxquels elle attacha des récompenses que se disputèrent des savants, tels que l'abbé Lebeuf, l'abbé Fénel, Bellet, Gouyé de Longuemare, etc.

L'Académie de Soissons disparut avec tant d'autres institutions dans le cataclysme qui bouleversa si profondément la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le commencement du XIX<sup>e</sup>.

Avec elle s'éteignit aussi la Société d'agriculture, fondée le 16 septembre 1761 par M. de Meillant, intendant de la généralité et qui, réunie à l'Académie faisait de la cité Soissonnaise un centre d'études pour la littérature et les arts, les sciences et l'agriculture.

En 1806, au moment où le premier empire brillait de son plus vif éclat, plusieurs personnes de Soissons amies des lettres et des études sérieuses et parmi lesquelles se trouvaient encore deux membres de l'ancienne Académie et plusieurs membres de l'ancienne Société d'agriculture; résolurent de reconstituer une nouvelle Société savante, en élargissant ses attributions de manière à en rendre l'accès plus facile à un plus grand nombre.

Le 30 juillet, par l'intermédiaire de M. Charles de

Pougens, membre de l'Institut, ils adressèrent à l'empereur, avec un projet de règlement, une demande, tendant à obtenir l'autorisation de se constituer sous la qualification de *Société des sciences, arts, et belles lettres de Soissons*. Ils suppliaient en même temps Sa Majesté, de vouloir bien accorder à la nouvelle Société, les privilèges concédés à l'ancienne Académie par les lettres patentes du mois de juin 1674.

Sur l'avis du ministre, M. Mechin, préfet de l'Aisne, rendit, le 6 décembre 1806, un arrêté qui, faisant droit à la demande des pétitionnaires, autorisa le titre réclamé pour la Société et approuva son règlement, en tout ce qui n'était pas relatif au renouvellement des rapports, autrefois établis avec l'Académie française, qui étaient devenus incompatibles avec les statuts et règlements de l'Institut.

La Société des sciences, arts et belles lettres de Soissons, régulièrement autorisée, choisit pour son protecteur l'archichancelier de l'empire, Cambacérès ; elle s'associa la plupart des hommes instruits du pays, prit ses correspondants parmi les savants en renom et commença ses travaux : elle leur imprima d'abord une certaine activité, ainsi que le prouvent deux volumes de mémoires, publiés en 1807 et en 1808, mais peu à peu son zèle se ralentit, les événements de 1812 et de 1813, les conséquences qui en furent la suite, achevèrent de lui porter le coup fatal ; elle s'évanouit complètement avec les dernières convulsions de l'empire qui l'avait vu naître.

Il faut maintenant arriver jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir poindre à Soissons, les premières lueurs d'une nouvelle Société savante. En 1840, M. Desmousseaux de Givré, préfet de l'Aisne, créa au chef-lieu du département une *Commission d'Antiquités départementales*, chargée particulièrement de la conservation des monuments et de la recherche

des événements historiques qui pouvaient les concerner. La Commission, composée de membres choisis dans chacun des cinq arrondissements du département, s'acquittait avec une louable activité de la mission qui lui était confiée, lorsque les exigences de l'administration éloignèrent M. Desmousseaux de Givré du département, et arrêtrèrent l'heureuse impulsion qu'il avait su donner aux travaux historiques. et la Commission des Antiquités départementales, disparaissait lentement, lorsque M. de Crévecoeur, nouveau préfet, essaya de la raviver, le 21 novembre 1843, il réunit à la préfecture, les membres des divers arrondissements, et sur sa proposition, la Commission des Antiquités se constitua en *Commission Archéologique départementale de l'Aisne*, avec réunions périodiques au chef-lieu.

La nouvelle organisation subsista pendant deux ou trois ans, mais des inconvénients nombreux ne tardèrent pas à naître, la direction que la préfecture devait imprimer à la Société, se relâcha peu à peu et ne fut bientôt plus qu'une tutèle administrative sans grande efficacité, les réunions périodiques au chef-lieu du département devinrent chaque jour moins nombreuses, et la Société archéologique du département l'Aisne marcha fatalement vers une ruine prochaine.

C'est au milieu de ces circonstances, en présence d'une dissolution inévitable de la Commission Archéologique du département de l'Aisne que, sur l'initiative de l'un des membres de cette commission, fut créé, avec le concours de quelques archéologues de la ville, le comité archéologique de Soissons. Ce comité, dont la première séance eut lieu le 3 février 1845 et dont les statuts furent approuvés par arrêté ministériel du 28 juin 1847, ne comptait qu'un nombre de membres fort restreint : tel était l'esprit qui avait présidé à sa fon-

dation. Il publia néanmoins plusieurs travaux intéressants, parmi lesquels on doit signaler entre autres : une notice concernant la découverte, dans le jardin du grand séminaire, d'un théâtre romain ignoré de tous les historiens et sur lequel se taisaient même les traditions locales; deux notices sur l'abbaye Notre-Dame et sur celle de Saint Jean-des-Vignes ; la description d'une pierre votive très-curieuse, trouvée dans un cimetière gallo-romain, situé à la porte de la ville. Enfin, on est redevable à l'action du comité de la conservation, jusqu'à ce jour, des deux fenêtres de l'abbaye Notre-Dame qui offre un précieux spécimen de l'architecture romane. Malgré ces services, qu'il serait injuste de méconnaître, on trouva, non sans raison peut-être, que le comité, après deux années d'existence, persistait à tort à fonctionner sur des bases trop restreintes, quelques membres s'en séparèrent et le 10 février 1847, dans une réunion qui eut lieu à l'Hôtel de Ville, présidée par M. de la Prairie on décida la création d'une nouvelle société qui prit le nom de *Société Historique et Archéologique de Soissons*. Son règlement fut transmis à M. le ministre de l'instruction publique qui l'approuva et autorisa les réunions de la Société, par décision du 23 juin 1847.

Le Comité archéologique et la Société nouvelle, vécurent à côté l'un de l'autre pendant quelque temps, mais des hommes habitants de la même ville, animés du même esprit et dont les travaux étaient dirigés vers le même but, ne pouvaient pas rester longtemps séparés. Ils se réunirent le 8 janvier 1850, et à partir de ce moment, la Société prit définitivement le titre de *Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons*, qu'elle a conservé depuis.

III. — *Liste des récompenses ou distinctions qu'elle a reçues en France ou à l'étranger.*

La Société de Soissons, a vu, en 1862, ses travaux récompensés par une distinction honorifique : le 13 mars 1862, M. le ministre de l'instruction publique en témoignage de la satisfaction que lui avait causée le répertoire archéologique du canton de Braine, par M. Prioux, a décidé qu'une médaille de bronze lui serait accordée et qu'il en serait donné une également à la Société à laquelle M. Prioux appartenait.

IV. — *Nombre des membres titulaires, honoraires et correspondants pendant la première année de son existence et actuellement, avec indication des noms de ses différents présidents?*

La Société, à son début, comprenait 4 membres honoraires et 18 membres titulaires, sans correspondants. Elle compte aujourd'hui 36 membres titulaires, 40 correspondants. Depuis sa création elle n'a eu que deux présidents, M. Leclerc de la Prairie et M. Charles Perin. M. Leclerc de la Prairie, nommé président dans la première séance du 10 février 1847, a exercé ces fonctions jusqu'à la fin de 1867, il a été alors remplacé par M. Perin qui n'a occupé le fauteuil que pendant 3 ans. M. de la Prairie, rappelé à la présidence, en février 1871, est encore aujourd'hui à la tête de la Compagnie.

V. — *Nombre de volumes publiés avec indication des mémoires les plus importants?*

Pendant les 22 années de son existence, la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons n'a pas failli à la mission qu'elle s'était imposée.

24 volumes in 8°, publiés à des intervalles réguliers, témoignent de l'étendue et de l'importance de son

œuvre. Parmi les mémoires dus à ses membres, on peut distinguer les suivants :

Précis historique et archéologique sur Vic-sur-Aisne, par M. l'abbé Poquet.

Mémoires sur les voies romaines du Soissonnais, par M. Clouet.

Mémoires sur les temps celtiques et romains dans le canton de Braine, par M. Lecomte.

Histoire de l'Abbaye de Saint-Michel, par M. Decamp.

Notice sur le Dolmen de Vauxzezis, par M. de Villefroy et M. l'abbé Parizot.

Description des coquilles fossiles inédites du Soissonnais, par M. Watelet.

Les livres liturgiques du diocèse de Soissons, par M. de la Prairie.

Mémoire sur la découverte du Proscœnium, de Nizy-le-Comte, par M. de Villefroy.

Description des vitraux de l'église de la Ferté-Milon, par M. l'abbé le Comte.

Biographie de Charles-Louis Lesur, par M. l'abbé Pécheur.

Histoire de l'Abbaye de Notre-Dame de Soissons, par M. l'abbé Poquet.

Notice biographique sur Louis de Héricourt, par M. Choron.

Saint Lambert, son château, son prieuré et son étang, par M. Piette.

Dictionnaire archéologique du canton de Braine, par M. Prioux.

Dictionnaire Archéologique du canton de Soissons, par M. de la Prairie.

Dictionnaire Archéologique du canton d'Oulchy-le-Château, par MM. Prioux et Pécheur.

Dictionnaire Archéologique du canton de Villers-Cotterêts, par M. de la Prairie.

Dictionnaire Archéologique du canton de Vic-sur-Aisne, par M. Pécheur.

Dictionnaire Archéologique du canton de Vailly, par M. Prioux.

Notice biographique sur l'abbé Manesse, par M. Pécheur.

Notice sur un manuscrit provenant de l'abbaye de Saint-Médard, contenant la traduction de la politique d'Aristote, par M. Millet, de l'Institut.

Documents sur l'Histoire de Soissons, pendant le règne de Henri IV et le commencement de celui de Louis XIII, par M. Suin.

Les fortifications de Soissons aux différentes époques de son histoire, par M. de la Prairie.

Recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais, par M. Choron.

Soissons, dans la deuxième du xvi<sup>e</sup> siècle, au temps des guerres de religion et de la ligue, par M. Suin.

L'évangéliste donné par Louis le Débonnaire, à l'abbaye de Saint-Médard, par M. Ed. Fleury.

Notice biographique sur Pierre de Latilly, chancelier de France, par M. Pécheur

Dissertation canonico-historique sur les gradués et les brevetaires, par brevet de joyeux avènement par M. l'abbé Cognet.

Mémoires sur la Stratigraphie des Sables Suessioniens, par M. Watelet.

VI. — *Titres des ouvrages publiés à part, cartulaires, pouillés, mémoires, correspondances historiques, annuaires, etc.*

Indépendamment des 24 volumes in 8° de ses mémoires, la Société a publié à part :

1° Le Rituel de Nivelon. *Rituale seu mendatum insignis ecclesie suessionensis tempore episcopi exac-*

*tum.* 1856 in 4° de 341 pages imprimées à deux teintes avec un fac-simile du texte du manuscrit.

2° Les Sièges de Soissons en 1814, ou dissertation sur le récit de la campagne de France, de M. Thiers en ce qui concerne Soissons, par M. Laurendeau, in-8°, de 162 pages. (1868.)

3° Le journal de Lepaulart, religieux de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, sur la prise de cette ville par les Huguenots, in-8°, de 133 pages (1862).

4° Les cahiers du Clergé et du tiers état du bailiage de Soissons, par M. Perin, in-8° de 250 pages (1869).

5° Le Cartulaire de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons, in 4° de 209 pages (1870).

VII. — *Nombre actuel des Sociétés ou établissements avec lesquels elle correspond en France et à l'étranger.*

Elle correspond avec 70 Sociétés des départements de France. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux arts de la Belgique est la seule Société étrangère avec laquelle elle échange ses publications.

VIII. — *Est-elle reconnue comme établissement d'utilité publique, la date de cette reconnaissance légale?*

Elle n'est pas reconnue comme établissement d'utilité publique, mais seulement autorisée par décision ministérielle du 23 juin 1847.

IX. — *La Société possède-t-elle une bibliothèque? Indiquer le nombre des volumes et des manuscrits. Possède-t-elle des collections d'histoire naturelle d'épigraphie, etc.? Ces bibliothèques et collections*

*sont-elles cataloguées ? Ces catalogues sont-ils imprimés ?*

La Société possède une bibliothèque convenablement installée dans une pièce voisine du lieu de ses séances. Cette bibliothèque se compose d'environ 500 volumes non catalogués, mais qu'elle se propose d'inventorier très-prochainement.

Les manuscrits en sa possession sont au nombre de trois, dont deux prennent un intérêt hors ligne, ce sont le cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérarche et l'Histoire de l'Abbaye de Saint-Vincent de Laon.

La Société possède, en outre, une collection nombreuse de chartes du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle, concernant l'abbaye de Prémontré, Chef d'ordre ; une collection de documents, la plupart inédits, sur un grand nombre de communes du département de l'Aisne, mise en ordre ; une collection d'autographes régulièrement classée ; enfin une collection de plans, dessins, gravures, lithographies, etc., concernant le département de l'Aisne, elle est classée par arrondissements, par cantons et par communes, et cataloguée avec soin.

La Société avait autrefois une nombreuse collection d'objets d'art et d'antiquités, provenant des découvertes faites dans le département. Mais, privée d'un emplacement nécessaire pour le dépôt et le classement de ces objets, elle en a fait l'abandon à la ville, qui en a formé les premiers éléments d'un musée qui prend chaque jour plus d'accroissement et dont la Société peut, à bon droit, revendiquer la paternité.

Fait à Soissons, le 22 février 1875.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

M. Collet dépose la liste des objets entrés nouvellement au Musée.

LISTE D'OBJETS NOUVELLEMENT ENTRÉS AU MUSÉE.

Un panneau en cuir repoussé, donné par M. Choron.

Une plaque de foyer, datée de 1570, donnée par M. Dumesnil.

Une pièce de monnaie trouvée dans l'ancien camp de Pommiers, donnée par M. Vauvillé.

Une fontaine en cuivre, style Louis XVI, provenant de l'ancienne abbaye de Notre-Dame et donnée par M. Dogny.

Dessin d'une arcade des cloîtres de St-Jean, donné par l'auteur, M. Paul Waendendries.

Un rat momifié, donné par M. Dubois.

Une médaille donnée par M. Théodon, père.

Une pièce de monnaie donnée par M. Deshayes.

Une épée d'officier d'artillerie, du temps de Napoléon 1<sup>er</sup>, donnée par M. Dutilleul.

Deux pièces de céramique données par M<sup>me</sup> Rochard.

Une photographie de crosse d'évêque, du XIII<sup>e</sup> siècle, donnée par M. de La Prairie.

Un lavabo en cuivre provenant de l'ancien couvent des Célestins de Villeneuve; une peinture sur toile par M. Hoyer, représentant l'ancienne forteresse de Pierrefonds; une plaque de marbre belge ayant l'aspect d'un paysage; un plat en terre cuite vernissée; et 31 vues photographiques du soissonnais; — le tout recueilli par l'administration municipale.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*

**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

---

**QUATRIÈME SÉANCE.**

—  
Lundi 5 Avril 1875.  
—

*Présidence de M. PIETTE.*

---



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, par MM. Théophile Boutiot et Emile Socart ; Paris, imprimerie nationale, 1874.

2<sup>o</sup> *Société archéologique de Bordeaux*, t. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> fascicule. Octobre 1874.

3<sup>o</sup> *Excursions archéologiques dans les environs de Compiègne*, année 1869 à 1874.

4<sup>o</sup> *L'atelier quaternaire de Cologne, commune d'Hargicourt*, par J. Pilloy.



5° *L'Investigateur*, journal de la Société des études historiques, 41<sup>e</sup> année. Janvier et février 1875.

6° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine*, 6<sup>e</sup> vol. de la 2<sup>e</sup> série. 1873-1874.

7° Congrès archéologique de France. XL session. Séances générales tenues à Châteauroux en 1873.

8° Etablissement de la Collégiale de St-Amé dans la ville de Douai, par Félix Brassart. (Douai 1872.)

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1874, n<sup>o</sup> 4.

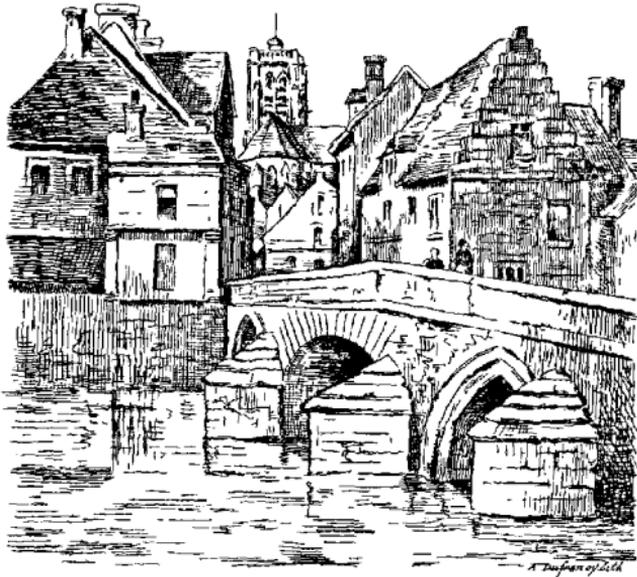
10° *Le Cabinet historique*, 20<sup>e</sup> année. 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> livraisons, octobre et décembre 1874.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Laurent fait passer sous les yeux de ses collègues un croquis de Justin Ouvrié, représentant une vue de la rue de la Bannière à Soissons. Il lit ensuite relativement à ce dessin la note suivante :

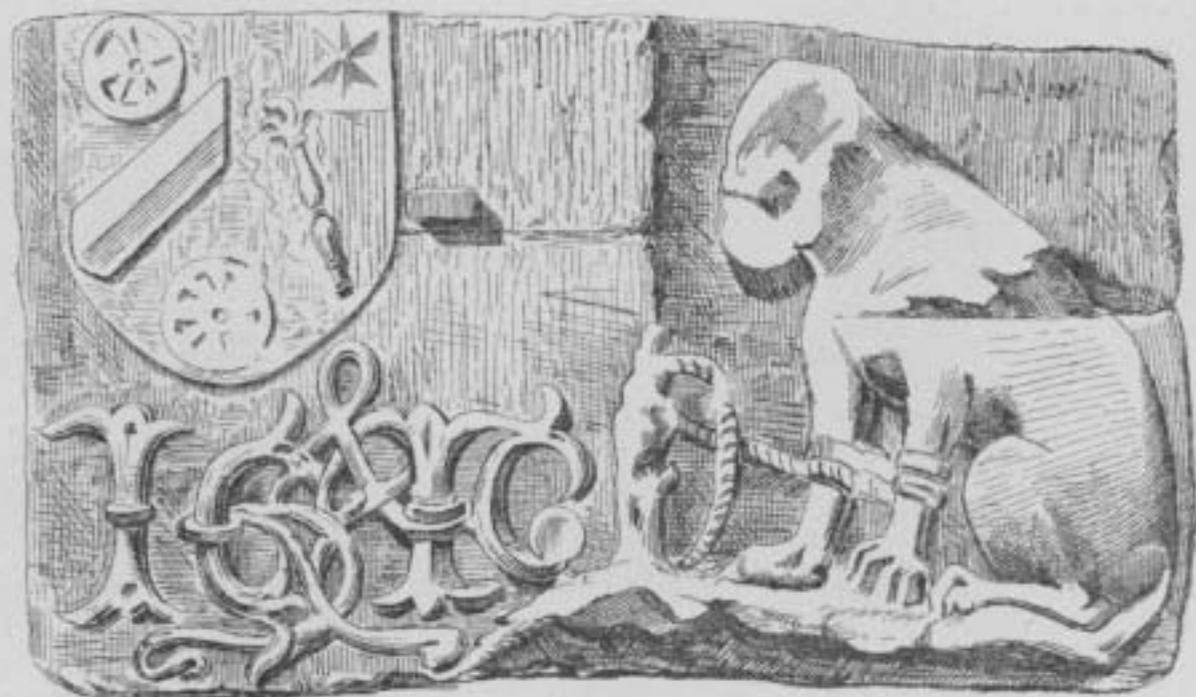
Un de nos collègues nous disait récemment de quel secours serait pour l'histoire et l'archéologie locales l'examen des anciens titres de propriété dans une ville comme la nôtre, où les archives ayant été plusieurs fois détruites, les sources certaines font défaut. C'est en mettant à profit cette réflexion qu'il m'est donné d'ajouter un document nouveau à la sigillographie de l'ancien Soissons.

J'ai fait, au mois de février 1875, à la vente des œuvres de Justin Ouvrié, peintre très-estimé, l'acquisition d'un croquis. Ce croquis d'album de voyage fait à Soissons vers 1830, pris de la rue de l'Échelle Saint-Médard, nous montre la vue du pont, de l'Agence, de la Vieille Boucherie et la perspective de la rue de la



d'après Justin Ouvrié





A. Jeffrey del.

Bannière. Ce croquis m'a paru intéressant au point de vue de l'aspect de cette partie de la ville qui a bien changé depuis le passage du peintre à Soissons.

En effet, les bordures en pierres du pont ont été remplacées par des grilles en fer; la vieille boucherie a disparu, et la perspective s'arrêtait à une maison très-en saillie sur la rue; cette maison, rentrée depuis, offre cette particularité qu'elle porte encore aujourd'hui dans l'angle est de sa façade une pierre sculptée du xvi<sup>e</sup> siècle (1), représentant d'un côté des lettres enlacées formant chiffre et surmontées d'un écusson; de l'autre, un chat les pattes liées. De là sans doute le nom donné anciennement à la rue du Chat Lié, nommée aujourd'hui rue de la Bannière. Cherchant une indication quelconque expliquant ce curieux bas-relief, qui probablement servait d'enseigne, j'ai dû consulter les titres de propriété qui m'ont été communiqués très-obligeamment par son propriétaire, M. Déjot. Je n'ai rien trouvé, mais si mes recherches ont été vaines pour la pierre sculptée, j'ai découvert un cachet que je crois excessivement rare et qu'il m'a paru utile de faire connaître. C'est une empreinte en cire du sceau du chapitre de St-Pierre au parvis, sur un contrat d'acquisition de 1785, par Morlet, tonnelier à Soissons.

Le titre porte cette déclaration : « Que ladite maison  
« est dans le détroit de la seigneurie de MM. les cha-  
« noines de l'église collégiale de St-Pierre au parvis de  
« Soissons, à qui les cens et droits seigneuriaux sont  
« dus; » ce qui explique cette mention mise à la suite  
de l'acte :

• « Nous, doyen, chanoines et chapitre de l'église collé-

(1) Cette pierre, placée actuellement à la hauteur du premier étage, était au rez-de-chaussée avant la rentrée de la maison.

« giale de St-Pierre-au-Parvis de Soissons, avons pris  
« lecture du présent contrat fait au profit des S<sup>r</sup> et D<sup>e</sup>  
« Morlet, les avons vêtus et ensaisinés et n'empêchons  
« qu'ils se fassent vêtir et ensaisiner par les officiers  
« de notre justice, sauf nos autres droits et ceux d'au-  
« truy. En foi de quoy nous avons fait apposer notre  
« sceau et la signature de notre secrétaire.

« Fait audit Soissons, le 6 juillet 1785. — Signé... »

J'ai pensé, messieurs, que ces indications sur la topographie de l'ancienne ville et le très-rare sceau de St-Pierre au Parvis étaient assez intéressants pour être reproduits dans le Bulletin de la Société.

M. Michaux dépose sur le bureau, pour les cartons de dessins de la Société, une gravure du chateau de Folembray faisant partie de l'histoire de ce bourg, publiée récemment par M. l'abbé Vernier.

M. Collet informe la Société que le 22 mars 1875, M. Gombert, photographe à Fécamp, a proposé à la municipalité de Soissons l'acquisition, moyennant 50 francs, du cuivre gravé d'un ancien plan de la ville de Soissons, accompagné d'une épreuve de ce plan, tirée il y a une quinzaine de jours.

Il ajoute que ce même plan ayant été reconnu pour être celui qui se trouve en tête du premier volume de *l'Histoire de Soissons*, par Dormay, et qui est soigneusement expliqué dans les pages 32 et suivantes dudit volume, l'administration municipale a cru devoir s'empresser de l'acheter pour le Musée de la ville.

Il le présente ensuite aux membres de la Société, et tous l'examinent avec intérêt.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Vice-Président*, PIETTE.

*Le Secrétaire*, l'abbé PÉCHEUR.



**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

---

CINQUIÈME SÉANCE

Lundi 3 Mai 1895.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société des sciences historiques, etc. de l'Yonne*, 1874, 28° vol., 8° de la 2° série.

2° *Société des antiquaires de la Morinie*, 9° année, 34-36° livrais. Avril-décembre 1860.

3° *Bulletin de la Commission de la Seine-Inférieure*, 1874, t. 3, 2° livrais.

4° *Annales du sauvetage maritime*, 9° année, t. 9, 2° fascicule, 1874, avril, mai, juin.

5° *Romania*, janvier 1875.

6° *Bulletin de la Société des sciences, etc. de Pau*, 1873-1874, 2<sup>e</sup> série, t. 3.

7° *Société industrielle de St-Quentin*, Bulletin d'octobre 1874.

8° *Tables générales et mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, 1871-1873.

9° *Famines et séditions; etc. en Thiérache*, par M. E. Fleury.

10° *Revue des Sociétés savantes*, 5<sup>e</sup> série, t. 7, mai, juin, juillet et août 1874.

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. De la Beaume, conservateur des hypothèques à Soissons, est nommé membre titulaire.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de La Prairie dépose sur le bureau un petit vase en terre noire provenant des fouilles de *Carenda* et offert par M. Frédéric Moreau, père, de Fère-en-Tardenois. Il est fait l'observation que ce vase, de l'époque mérovingienne, ainsi que la multitude d'objets découverts en ce lieu, se trouvaient confondus au milieu d'une énorme quantité de silex taillés.

M. Watelet s'offre de décrire les objets en bronze déposés au Musée et notamment les haches. Cette proposition, qui répond à une demande déjà exprimée par la Société, est acceptée avec empressement.

M. le président expose que la Société historique de Compiègne ayant témoigné, l'année dernière, le désir de faire une excursion archéologique de concert avec

celle de Soissons, il serait temps de répondre à ce désir de voisins qui travaillent sur le même terrain que celle-ci, c'est-à-dire sur une partie importante de l'ancien Soissonnais. En conséquence, il est d'avis que l'on choisisse pour l'excursion annuelle du deuxième jeudi de juin, des lieux à la portée des deux Sociétés. Il est décidé qu'une proposition en ce sens sera faite à la Société de Compiègne.

M. l'abbé Pécheur propose de visiter la vallée d'Osier qui s'étend de Vic-sur-Aisne à Bagneux et se trouve en effet sur les limites des arrondissements de Compiègne et de Soissons. Dans cette petite vallée, dit-il, on rencontre Berny Rivière, ancienne villa royale, Autrèches (Oise), Morsain, Vézaponin et Epagny, et l'on pourrait se détacher de cette ligne pour voir Confrécourt. Ces diverses localités ont des églises qui ne sont pas sans intérêt ; mais il serait important de s'arrêter surtout à Autrèches, à la ferme fortifiée de Confrécourt. La mieux conservée de celles du même genre appartenant à l'abbaye de St-Médard de Soissons, telles que Forest, Moulin-sous-Toutvent, La Périère. Le camp d'Epagny serait aussi l'objet d'investigations, d'autant plus intéressantes que les antiquaires compiégnais y trouveraient beaucoup d'analogie avec celui de Mont-Ganelon.

M. Piette admet cet itinéraire, mais pense qu'il serait facile d'ajouter à cette nomenclature le village de Nouvron-Vingré pour rentrer dans la vallée d'Osier par Vézaponin.

La Société adopte le plan proposé avec les modifications indiquées par M. Piette, et nomme une commission de l'excursion composée de MM. Laurent, Biscuit et Michaux.

M. le président donne lecture du compte-rendu des travaux de la Société de Soissons, 2<sup>e</sup> série, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années 1868-1871, par M. E.-J.-B. Rathery, dans le t. 8, 5<sup>e</sup> série, juillet-août 1874 de la *Revue des Sociétés savantes*.

M. Michaux lit un mémoire important sur la forêt de Retz et ses divers démembrements.

## ESSAI HISTORIQUE SUR LA FORÊT DE RETZ.

---

### I. — DEPUIS LES GAULOIS JUSQU' AUX CARLOVINGIENS.

Avant les temps historiques, le territoire de la France était entièrement couvert de vastes et impénétrables forêts.

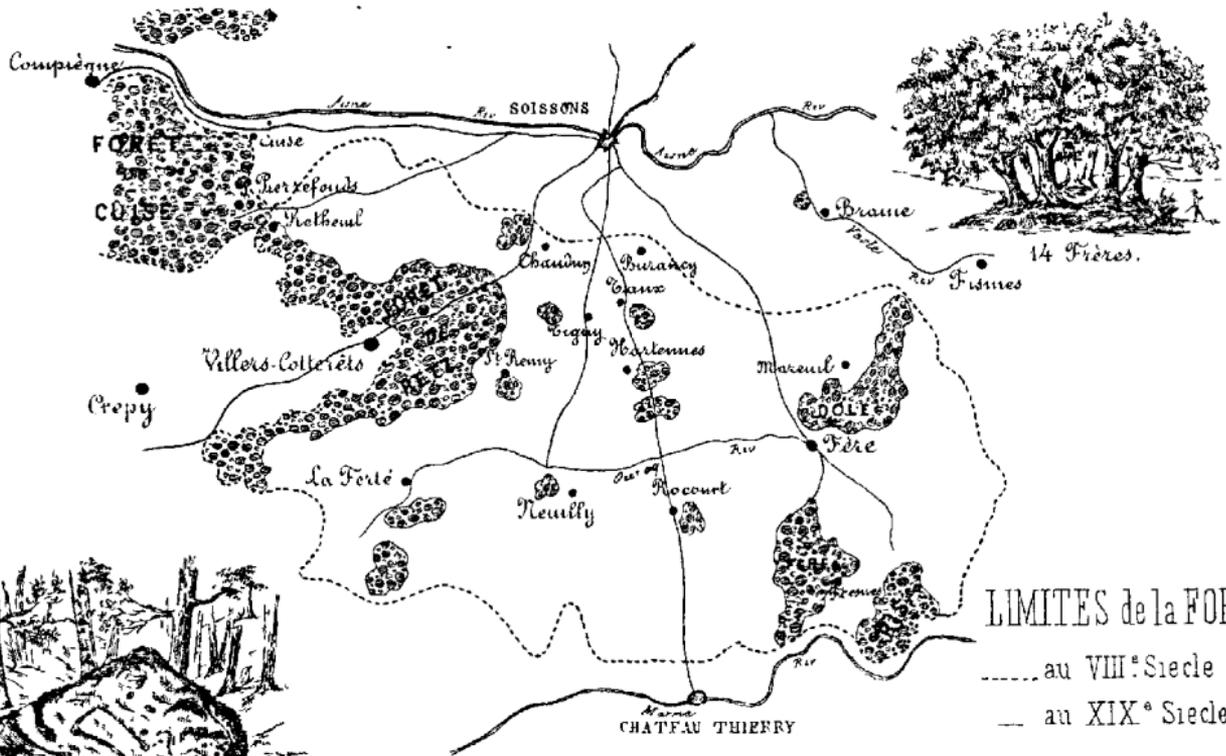
Les hommes primitifs vivaient dans des cavernes creusées dans le roc ou le tuf, souvent dans le flanc des montagnes, de manière à en rendre l'accès difficile.

Les grottes de Pasly offrent un exemple remarquable de ces habitations souterraines. Dans la forêt de Villers-Cotterêts, près de l'ermitage St-Antoine, se trouve encore un reste de creutes semblables.

Nos environs en possèdent aussi de nombreux vestiges ; les creutes de Mons-en-Laonnois, de Crouttes-sous-Muret, etc., et tant d'autres que notre savant collègue, M. Fleury, a citées dans une brochure récente.

Pour se défendre contre les animaux féroces, les mammoth, les ours, les hyènes, ces redoutables adversaires, l'homme n'avait d'autres armes que des pierres, des silex, d'abord bruts, puis taillés, et plus tard polis.

Le sol du Soissonnais est assez riche en débris de ce



## LIMITES de la FORÊT

----- au VIII<sup>e</sup> Siècle

- - - - - au XIX<sup>e</sup> Siècle

temps et les hachettes en silex de Cœuvres, ceux si nombreux de Carenda, de la Sablonnière, si heureusement découverts par M. Frédéric Moreau ; les silex polis, décrits par MM. Watelet et Papillon, dans leur ouvrage sur l'âge de pierre ; ceux que nous avons trouvés nous-mêmes dans la forêt de Retz et dont nous avons parlé dans notre *Histoire de Villers-Cotterêts*, offrent une preuve irrécusable de la présence de ces premiers habitants de notre contrée.

A ces époques reculées, les forêts restent entières ; aucun défrichement ne paraît avoir été fait. Ne cultivant pas la terre, vivant uniquement de racines et de fruits, de chasse et de pêches, ces premiers habitants n'avaient pas besoin de détruire les bois.

Ce n'est que longtemps après, à l'époque du fer, que l'on commença à cultiver quelques coins de terre.

Peu à peu, à mesure que la civilisation avança, les populations opérèrent des défrichements partiels plus ou moins importants, pour y bâtir leurs villes et se livrer au labourage.

A l'époque de la conquête de la Gaule par César, le centre et le midi étaient déjà bien découverts (César, de bell. gall. V et VI).

Les Celtes brûlaient certaines parties de bois et cultivaient le sol, fertilisé par la cendre des arbres, seul amendement connu alors. (Alf. Maury, les forêts de la Gaule, p. 42.)

Dans les clairières, qui s'élargissaient continuellement, on semait des fourrages et des céréales, le blé, l'orge, l'avoine, etc.

Au nord, dans la Gaule-Belgique, les défrichements étaient moins considérables, les habitations étaient construites au voisinage des bois et beaucoup au milieu même.

Le pays des sylvanectes tout entier n'était qu'une masse forestière. Elle s'étendait depuis le territoire des

*Parisii*, aux environs de Louvres, jusque près de Soissons. Selon M. Maury, dont l'intéressant ouvrage contient de précieux renseignements où nous puisons largement, cette forêt, nommée *Sylviacum*, embrassait les forêts de Chantilly, de Compiègne, de Laigle, de Coucy et de Villers-Cotterêts.

Elle recouvrait à la fois les frontières des Bellovaques, des Suessions et des Meldes. Elle avait pour limites au nord les marais tourbeux du Ponthieu et de l'Amiénois, au sud la Marne.

Les Gaulois lui donnaient le nom de *coat*, *cot*, la forêt tout simplement (en latin *cotia*), d'où sont dérivés les noms de Cuise, Coucy, Cuisy, Coyolles, etc.

Les habitants de ces grands bois trouvaient leur existence dans l'élevage des troupeaux et dans la chasse. Ils étaient nomades, s'installaient dans un canton où ils dressaient leurs huttes, puis, quand ils avaient épuisé l'herbage et détruit le petit gibier, ils se transportaient plus loin. (Tacite, germ.)

Ce séjour dans les forêts donnait aux Belges un caractère grossier, sauvage et même barbare qui n'était adouci que dans les agglomérations urbaines. Le climat était âpre et froid; les Romains le redoutaient tellement qu'ils lui donnaient le nom d'*atrox cælum* (Florus, III). Cette température les endurcissait, accroissait leur force musculaire, augmentait leur courage.

Ils avaient une vénération particulière pour les hautes futaies, un culte pour les grands arbres.

Ces chênes séculaires,

De qui la tête au ciel était voisine

Et dont les pieds touchaient à l'empire des morts,

leur inspiraient un respect mêlé d'une crainte superstitieuse.

L'ombrage épais, le silence solennel, la solitude imposante, le calme lugubre, l'aspect pittoresque et majestueux de ces forêts, frappaient vivement les imagi-

nations rustiques et leur faisaient éprouver une secrète terreur.

Ils se figuraient les forêts peuplées de puissances mystérieuses, de génies terribles, de divinités invisibles. (Epist. XXI.) Ils se sentaient faibles et petits devant cette grandiose création, devant cette végétation luxuriante et splendide.

Saisi d'admiration et d'effroi en même temps, l'homme se prosternait aux pieds de ces géants qu'il croyait animés d'un souffle divin ; il se recueillait et sentait naître en lui ce sentiment religieux qui élève l'âme vers un être supérieur : Dieu.

Les Druides contribuèrent beaucoup à perpétuer le culte des forêts.

Ils n'avaient pas d'autres temples et leurs cérémonies s'accomplissaient sous les voûtes de feuillages.

Ils allaient solennellement cueillir le gui sacré, dans ces sanctuaires forestiers que les Celtes appelaient *Nemet* (1).

Cette cérémonie s'accomplissait le 6<sup>e</sup> jour de la dernière lune d'hiver, en février ou en mars.

A cette époque, les branches des arbres étaient dépouillées de leurs feuilles et le gui seul apparaissait avec sa verdure et ses fleurs jaunes ; seul il vivait au milieu de la nature morte.

La druidesse, vêtue en blanc, la faucille d'or à la main, coupait le gui et les druides le recueillait dans des bassins d'or, remplis d'eau.

On distribuait, après le sacrifice, cette eau lustrale

(1) Selon M. Alf. Maury, *Nemet* entre dans la composition du nom de quelques villes gauloises *Nemetacum*, *Nemetobriga*, *Nemetodurum*, etc., et l'épithète de *Nimada*, appliquée dans un décret de concile de Lepitines aux forêts ou se pratiquaient encore des rites payens, en est dérivée. (A. Maury, p. 22.)

Dans la forêt de Villers-Cotterêts il existe un lieudit du nom de *Nimet*.

au peuple qui la conservait précieusement comme un remède souverain contre les maladies, comme un spécifique infaillible contre les maléfices.

« Le gui, dit Taliésin, c'est le rameau pur qui guérit tout (1). »

Dans les forêts se tenaient non-seulement les solennités religieuses, mais encore les assemblées populaires, c'étaient les lieux de réunion.

On choisissait un vallon, ouvert à l'orient autant que possible ; on y dressait les blocs de grès en dolmen, ou debout comme les men-hirs. Parfois on rangeait ces grès en allées, en cercles, etc.

Autour des Dolmens, on enterrait les morts. De nombreux tumuli existent dans les forêts antiques.

Dans la forêt de Villers-Cotterêts on en a retrouvé au lieudit la *Vente des Tombes*, du côté du Puits des Sarrazins et dans le désert des sables de la Tour du Grain (2), près Gondreville.

Il doit encore en exister aux environs de la Pierre Clouise et dans cette vallée au milieu de laquelle se trouve ce gros grès du lieudit la *Grotte*, qui pourrait bien être un monument druidique.

Autour de cette masse singulière par sa forme, se dresse une multitude de pierres debout qui doivent être des tumuli ou tombelles celtiques.

Une autre preuve de l'authenticité de ces monuments résulte des découvertes faites dans les environs.

En octobre 1863, on a trouvé au bord de la forêt et non loin de la Pierre Clouise, une rouelle que l'on considère comme la monnaie primitive des Gaulois.

(1) Nous avons cherché à démontrer que la fête de la Pierre Clouise, qui se célèbre le premier dimanche de carême, n'est que la continuation perpétuée jusqu'à nos jours de la fête du Gui. (V. notre hist. de Villers-Cotterêts, p. 124.)

(2) Héricart de Thury, hist. d'un Vieux Chêne, p. 1.

Et dans un jardin du village d'Haramont, à quelques pas du même endroit, on a découvert une pièce d'or bien conservée, représentant d'un côté un cheval et de l'autre des astres, des croissants, des rondelles, des épis, etc., que M. Barthélemy pense appartenir aux Remy.

A Pommiers, M. Vauvillé a mis à jour également plusieurs monnaies gauloises.

L'établissement du christianisme chassa les dieux et les déesses des bois et des chênes sacrés ; l'amadryade des Romains, la querculane au front couronné de verdure, se transformèrent en fées, en démons. Les sylphes, les elfes, les gnômes et autres esprits infernaux peuplèrent les grands bois.

La nuit, les fantômes hantaient les hauteurs ; le chasseur maudit, le chasseur noir parcourait la forêt sombre, entouré de sa meute terrible.

Ici c'est le meneur de loup, ailleurs la Mesnie Hel-lequin.

Toujours une légende effrayante, répétée par la tradition et à laquelle les populations superstitieuses avaient la plus ferme croyance.

Qui pourrait raconter ces curieuses légendes dont plusieurs sont parvenues jusqu'à nous, comme un dernier écho des siècles passés ?

Après la conquête, les Romains ayant fondé un grand nombre de villes et de villages, il fallut nécessairement faire de nombreux abattis.

Ce fut le premier démembrement de ces immenses forêts druidiques auprès desquelles nos forêts actuelles, même les plus considérables, ne sont que des petits bois.

Les principales essences étaient le chêne, *quercus*, l'érable, *acer*, le bouleau, *betula*, le hêtre, *fagus*,

l'orme, *ulmus*, le saule, *salix*, c'est-à-dire les arbres que l'on rencontre aujourd'hui encore.

Les Romains ont laissé de nombreuses traces de leur séjour dans nos forêts. Sans parler de la villa gallo-romaine, découverte dans la forêt de Compiègne, que M. de Roucy a décrite avec tant de soin et dont il a recueilli les restes curieux mis à jour, nous pouvons signaler des témoins évidents de la présence d'une colonie, sinon romaine, du moins gallo-romaine.

Des fouilles faites, il y a dix ans, au sommet de la route du Faîte, entre Villers-Cotterêts et Vivières, au liendit le *Houssois*, pour tirer les pierres nécessaires à l'entretien des routes, ont mis, par hasard, à jour des tuiles à rebord et des tuiles creuses, *imbrices et tegula*, des médailles romaines en bronze, en grande quantité (environ 1,500) des empereurs Antonin, Maximus, Tétricus et autres ; des ustensiles, des vases et des débris de poteries de toutes sortes, ainsi que des fondations d'un certain nombre d'habitations.

Deux meules de moulins à bras, *mola manuarua* ou *trusatilis*, ont été recueillies depuis. L'ouverture d'un puits était encore très-visible sur le bord du chemin.

Ces fondations s'étendent sur une longueur de plus de 500 mètres, depuis la tour Réaumont et tout le long de la route du Faîte jusqu'auprès de la Croix Morel.

Il devait y avoir là une colonie assez importante qui, selon toute probabilité, a été entièrement détruite lors de l'invasion des Normands.

Comment s'appelait cette agglomération d'habitants ? L'endroit a conservé le nom de Houssois

La colonie du Houssois se trouvait sur le passage d'une voie romaine qui devait suivre à peu près ce que l'on appelle aujourd'hui la route du Faîte.

D'autres chemins traversaient encore la forêt; nous

en avons donné la nomenclature dans notre *Histoire de Villers-Cotterêts*, p. 128 (1).

Les grandes invasions des barbares des v et vi<sup>e</sup> siècles eurent pour effet d'arrêter les défrichements.

Les Goths, les Francs, les Burgondes sortaient des foyers de la Germanie et trouvaient dans nos bois un abri contre les vents et la pluie; leurs bestiaux, porcs, moutons, chèvres y paturaient à loisir; le gibier leur fournissait une chasse abondante

Loin de songer à détruire les forêts, ils étaient plutôt portés à les agrandir.

Leur respect pour les arbres était aussi grand que chez les peuplades celtiques.

La loi salique étendait sur les produits sylvestres une protection efficace.

Ainsi celui qui avait coupé ou brûlé des arbres propres aux constructions ou au chauffage, payait 15 sous d'amende (2).

On payait aussi 15 sous pour avoir volé un porc de deux ans (3).

Pour montrer l'importance de cette amende, il suffit de dire qu'il n'en coûtait que 30 sous à celui qui frappait un homme à la tête assez fortement pour en faire sortir trois os (4).

A cette époque, les forêts n'étaient point des propriétés particulières, elles étaient indivises, communes, *sylvæ communes*; chacun y exerçait un droit d'usage.

(1) Voir aussi Héricart de Thury, *hist. d'un vieux chêne*, p. 1, qui constate la découverte de silex taillés, de débris d'armes en bronze et en fer et de médailles romaines des Trajan et Antonin.

(2) Si quis in Sylva materiam alienam aut incenderit aut capulaverit, DC dinariis, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicatur. (Lex salica, C. XXI<sup>v</sup>, § 27).

(3) Si quis porcum binum furaverit, DC dinariis, qui faciunt solidos XV, culpabilis judicatur, excepto capitale et delatura. (Id.)

(4) Même loi, C. II, § 12.

Elles formaient entre chaque *pagus*, entre chaque peuplade, des frontières naturelles, des *marches*, espaces neutres laissées incultes où la végétation poussait en liberté.

Plus tard, les forêts ayant perdu leur caractère de marches, tombèrent au pouvoir des seigneurs ; alors les habitants du voisinage n'ont plus qu'un droit d'usage assez limité (1).

La loi des Burgondes, postérieure à la loi salique, permettait de ramasser le « mort-bois et le bois mort gisant » (2) et même frappait de 6 sous d'amende le propriétaire qui aurait empêché cet usage.

Par contre, on ne pouvait abattre un arbre sur pied et portant fruit.

## II. — DU VIII<sup>e</sup> AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

Sous les Carlovingiens nous voyons surgir un nouveau droit forestier.

Le roi se réserve certaines forêts pour son usage personnel, afin d'y jouir du plaisir de la chasse.

Plusieurs capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire concernent la régie des forêts royales.

Les officiers chargés de ces régies s'appelaient *forestarii* (3). Les grandes forêts du nord de la Gaule faisaient partie du domaine royal, mais elles n'avaient déjà plus cette immense étendue dont nous avons parlé.

La vaste forêt des sylvanectes avait été défrichée en partie, coupée, morcelée, et des tronçons divers

(1) A. Bouthors, sources du droit rural, p. 70

(2) Le mort-bois s'entendait des branches sèches restées sur les arbres vifs, — et le bois mort comprenait les branches tombées sur le sol.

(3) Capitul. ann. 808 ; ann. 813, § 18 et 19.

avaient formé des forêts particulières. De nombreuses villas royales ou seigneuriales furent créées çà et là, chacune ayant son parc, son bois, ses futaies.

Les principales divisions dans nos environs sont :

La *Cota Sylva* ou forêt de Cuise, où les rois mérovingiens allaient chasser. C'est dans cette forêt que Clotaire fut saisi de la fièvre dont il mourut en 571 (1).

La forêt de Retz, *Retia Sylva* (2), contiguë à celle de Cuise. Au x<sup>e</sup> siècle, cette forêt s'étendait depuis Retheuil, contournait Soissons, jusqu'à Chaudun et Buzancy, et arrivait presque à Château-Thierry. Elle comprenait la forêt de Villers-Cotterêts, les bois de Dôle, de Fère, de Ris, ceux de Neuilly-Saint-Front, la haye de La Ferté-Milon, etc.

Et la forêt de Coucy qui s'avancait au sud jusqu'à Crécy-au-Mont.

Ces zones forestières formaient des retraites encore profondes, *densissimi saltus*, dit un historien (3), où les bêtes fauves étaient nombreux. On y chassait l'ours, le loup, le buffle, le sanglier et le cerf (4).

Nous arrivons maintenant au xiii<sup>e</sup> siècle, l'âge d'or des monastères. Partout se fondaient des maisons re-

(1) Grégoire de Tours, hist. franç., liv. IV, 21.

(2) Nous avons cherché l'étymologie de ce mot, *Retz*, et nous devons dire qu'elle est assez obscure encore.

Ses noms latins sont : *restum, relum, restium, resta, rela, resia, retia*, etc.

Carlier et M. l'abbé Pêcheur tirent ce nom de *rothus, rotta*, bois défriché, métairie.

Selon d'autres, il vient de *rete, retis, rets, filets*. — ou de *restis*, corde ou ficelle servant à faire des filets.

Avec Littré on pourrait dire qu'il est dérivé du vallon *rest*, signifiant pause, repos, en provençal et italien *resta*, en allemand *rast*, en anglais *rest*.

Enfin Adrien de Valois lui donne une étymologie celtique : *ryd*, gué, rade, à cause des pièces d'eau et marécages se trouvant dans la forêt.

(3) Vita S. Drausii, ap. hist. de France, t. III, p. 610.

(4) Alf. Maury, p. 119.

ligieuses, et en dehors des couvents de nombreux ermitages se créaient dans les profondeurs des bois.

Cette extension de la vie monastique se fit, en grande partie, aux dépens des forêts. Les moines s'adonnaient à l'agriculture et bâtissaient leurs abbayes au milieu des bois.

Bourgfontaine, Longpont, Longpré et tant d'autres ont été construits ainsi. Les bâtiments étaient spacieux et tout autour on défrichait une certaine quantité de terres, pour en faire un centre agricole.

Ce n'est pas tout : de pieux personnages voulant passer leur vie dans la contemplation et l'abstinence, se retiraient dans des solitudes impénétrables. Là, cachés à tous les regards, perdus pour le monde, ils se confectionnaient une hutte, une grotte, un ermitage enfin, et cultivaient de leurs mains un petit jardin.

Ces moines et ces ermites prenaient dans les forêts le terrain nécessaire à leur installation et le bois utile à leurs travaux et à leur chauffage (1).

Les défrichements augmentèrent donc alors dans des proportions considérables.

Les rois et les seigneurs accordèrent largement aux communautés, aux ermites et aux habitants du voisinage les droits d'usage. Cette concession donna lieu à de graves abus qu'il fallut réprimer, comme nous le verrons plus loin.

Les droits de panage, de vaine pâture, de paisson (2),

(1) Alf Maury, p. 136.

(2) Le droit de *païsson* (*pastio*) était le droit de mener les porcs dans la forêt pour y paluer les glands, la faine et autres fruits tombés naturellement. On désignait aussi sous ce nom la redevance que l'on payait pour l'exercer. Ce droit de pâture se nommait aussi *glandée* ou *panage*. D'après un capitulaire de Charlemagne, on devait annoncer le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année si la paisson serait autorisée ou non. (Capit. de Villis, art. 23.)

Ordinairement la paisson commençait en octobre et finissait en décembre (Chéruel, dist. des inst. v<sup>o</sup> *païsson*.)

de glandée causaient de grands préjudices aux forêts (1).

A ces droits il faut ajouter ceux de ramage (2), et d'affouage (3).

Tous ces droits, toutes ces concessions accordés aux habitants des paroisses limitrophes des forêts, aux fermiers, aux religieux, aux seigneurs se multiplièrent tellement que les plus grandes masses boisées se détériorèrent peu à peu et auraient fini par être détruites.

La manière dont les usagers exerçaient leurs droits ne laissait pas de causer aussi un énorme préjudice ; en effet, celui qui possédait un droit n'était tenu de faire marquer par le forestier que « les arbres dont il avait affaire. » Si ce dernier ne se rendait point à la mise en demeure qui lui était faite, l'usager pouvait couper les arbres de haute futaie sans être inquiété. Pour les taillis, le *toud*, l'usager était libre de les couper sans rien demander, pourvu qu'il ne causât « ni dégât, ni déformation » dans la forêt (4).

On comprend que cet état de choses ne devait pas contribuer à l'amélioration des forêts. Chacun usait et abusait de la permission à lui octroyée, prenait et coupait à son gré, pour ainsi dire, sans contrôle sérieux, sans surveillance possible.

(1) Il existe beaucoup de chartes de concession de droits de païsson (*pastio*, *pastinacum porcorum*).

En 1391, le droit de glandée et de pâturage dans la forêt de Villers-Cotterêts fut affermé à un marchand de porcs de Paris, Jean du Moustier, au prix de 320 livres parisis. (De Beauville, doc. inéd. sur la Picardie, p. 72.)

(2) On appelait droit de *ramage* le droit de prendre des rameaux ou brachages, pour établir des haies destinées à protéger les terres des ravages du gibier.

(3) L'*affouage* est le droit de prendre du bois de chauffage dans la forêt. (Cheruel, v<sup>o</sup> affouage.)

(4) Imbert, Enchiridion, v<sup>o</sup> usage ; Papon, arrêts notables, XIV, lit. III.

Une telle situation ne pouvait durer.

Philippe Auguste voulut y mettre un terme et rendit les premières ordonnances royales concernant les forêts.

La plus ancienne, rendue à Gisors, en 1219, détermine la juridiction des gardes de la forêt de Retz et la vente de ses bois.

La seconde ordonnance se rapporte également à la forêt de Retz ; elle fut rendue par Louis VIII, en 1223 (1).

Saint Louis, ému de l'improbité des agents forestiers, avait défendu expressément aux baillis, sénéchaux et autres officiers de rien recevoir sur le produit de la vente des bois (2).

Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, Philippe-le-Bel institua ces grands officiers qui portaient le titre de « Maître des eaux et forêts (3). »

En 1318, Philippe-le-Long rend une ordonnance qui organise des sergents dans les forêts royales. Ces sergents étaient chargés de la garde du bois en personne.

Malheureusement, ces charges étaient souvent vendues par les titulaires à des prix élevés, de sorte que les acquéreurs, pour rentrer dans leurs fonds, exploitaient les bois à leur profit, au moyen de personnes interposées.

Une ordonnance de 1348 se plaint de ces déprédations et cherche les moyens de faire revivre les revenus des forêts qui ont été « comme mis à néant. »

A cette époque, l'administration des forêts était placée sous la haute direction du Maître des eaux et forêts.

Au-dessous de lui venaient les verdiers, les gruyers et les sergents.

(1) Saint-Yon, Edits et ordonn. des eaux et forêts, p. 1137.

(2) Ordonn. des rois de France, t. 1, p. 684.

(3) Les premiers sont Etienne Bienfaite et Jean-le-Veneur.

Les verdiers, de *viridarius*, gardes d'un verger, avaient la garde d'une certaine étendue de bois qui formait une verderie. Ils rendaient des sentences dont l'appel ne pouvait être porté que devant le tribunal du maître des eaux et forêts.

Les gruyers, subordonnés aux verdiers, avaient une moins grande étendue sous leur juridiction. Le terrain soumis au gruyer était nommé *grurie*.

On appelait aussi *grurie* certains droits royaux existant dans les forêts qui ne faisaient point partie du domaine de la couronne.

Enfin, les sergents étaient les simples gardes forestiers.

En 1346, Philippe de Valois fit un règlement important déterminant la juridiction des divers agents forestiers. Le domaine fut divisé en dix maîtrises et c'était devant le Parlement que l'on devait porter les appels des sentences rendues par les maîtrises.

La comptabilité fut aussi régularisée par cette ordonnance. Les agents inférieurs étaient tenus de rendre leurs comptes aux maîtres des eaux et forêts, — et ces derniers étaient eux-mêmes soumis au contrôle de la Chambre des comptes.

Les maîtres seuls pouvaient procéder aux ventes de bois ; ils assistaient aussi au fermage des étangs.

Une chambre spéciale fut créée au Parlement de Paris pour les appels des maîtrises, appels dont le nombre allait toujours croissant. Cette chambre était présidée par un souverain maître et inquisiteur général des eaux et forêts (1).

Ce n'est que plus tard que cette chambre fut dirigée par un président du Parlement.

(1) *Aquarum et forestarum regis in toto regno Franciæ generalis inquisitor et magister.* (Ordonn. de 1336.)

Comme le tribunal suprême des eaux et forêts siégeait à la table de marbre du palais, on lui donna le nom de « table de marbre. »

Cette constitution des eaux et forêts donnait à l'administration certains droits sur les forêts en dehors du domaine public et fut une cause de lutte avec les seigneurs féodaux.

L'administration prétendait avoir par tout le royaume la police de la pêche et de la chasse ; les officiers du roi percevaient le droit de *tiers et danger* sur les ventes de bois, etc. (1).

Nous n'avons pas à nous occuper de ces luttes, puisque la forêt de Retz faisait partie du domaine royal et se trouvait par conséquent à l'abri de ces discussions.

Mais nous devons constater que la période de la féodalité, si pleine de troubles et d'agitation, rendait difficile, presque impossible même, l'application des règlements royaux.

Chaque seigneur bataillait constamment avec le seigneur voisin quand ils ne s'associaient pas pour lutter contre leur suzerain ; les guerres de Philippe Auguste, de saint Louis, les croisades où partait la plus grande partie de la noblesse française, tout enfin contribuait à laisser subsister le désordre et à mettre obstacle à la surveillance.

Certains endroits de la forêt servaient de retraite et de repère aux truands, malandrins, bohémiens de toute sorte qui infestaient la contrée. C'était surtout le désert des sables de la tour du Grain qu'ils fréquentaient et qui devenait ainsi presque une cour des miracles.

Une troupe semblable inquiétait beaucoup les paisi-

(1) Le droit de *tiers et danger* consistait dans la perception du tiers de la vente d'un bois, soit en nature, soit en argent, plus le dixième.

Dans quelques provinces on ne percevait que le *tiers*, sans le *danger*.

bles habitants des villages et ne se faisait pas faute de détrousser les rares voyageurs qui se hasardaient sans forte escorte.

Un jour même, la comtesse Eléonore de Valois, allant de Crépy à la Ferté-Milon, fut attaquée par les malavisés, tards-venus et jacquiers, et courut les plus grands dangers.

On ne les voyait pas d'abord ; ils se cachaient dans les rochers, nombreux en cet endroit, puis tombaient à l'improviste sur les voyageurs (1).

La comtesse Eléonore, pour éviter le retour de pareils faits, et aussi dans le but de protéger efficacement les voyageurs, fit construire, en 1185, sur un des rochers les plus élevés du désert, une tour haute et forte.

Près de là existait alors un chêne gigantesque que l'on disait contemporain de Charlemagne et que l'on appelait tantôt *arbre du roi*, à cause de sa taille colossale, tantôt *arbre des malandrins* ou *chêne des truands*, parce que ces derniers y faisaient leurs sabbats, y tenaient leurs conciliabules. C'était leur rendez-vous général à certaines époques de l'année. Malheur alors à celui, pauvre ou riche, manant ou seigneur, jeune ou vieux, homme ou femme, qui tombait au milieu d'eux !

Il lui fallait payer sa malvenue souvent au prix de la vie, et parfois même ces truands faisaient un auto-da-fé, au pied du grand arbre, où ils brûlaient leurs guenilles et les débris de leurs orgies, et dans lequel ils jetaient leurs prisonniers, quand ils ne les pendaient pas aux branches du chêne.

Aussi que de légendes terribles on racontait sur tout cela dans le pays !

(1) Héricart de Thury, histoire d'un chêne, p. 14.

Non loin de l'arbre des gueux existait, au x<sup>e</sup> siècle, un ermite qui s'était construit une retraite solitaire à la fontaine de Monnevaux.

Dans les guerres du xi<sup>e</sup> siècle l'ermitage fut détruit et c'est sur son emplacement que la comtesse Eléonore fit construire la tour du Grain.

Il ne reste aujourd'hui d'autre vestige de cette tour que les caves à double étage, mais M. Héricart de Thury nous annonce qu'elle avait 6 mètres de diamètre et cinq étages sous la plate-forme de sa tourelle. Chaque étage était voûté. On y montait par un escalier pratiqué dans l'épaisseur des murs autour desquels régnait une galerie couverte par un parapet élevé à tourelles et machicolis. Au centre de la tour était creusé un puits profond, aujourd'hui comblé par les débris et les ruines de la tour (1).

Cette tour, en même temps qu'elle devait protéger les voyageurs, correspondait avec d'autres tours élevées sur les hauteurs des environs, notamment les tours de Reaumont, de Montaigu, de Thury, de Vez, de Crépy.

Les communications se faisaient par signaux au moyen de feux allumés sur la plate-forme.

La tour Reaumont, située près de Puisieux, sur le plus haut point de la forêt et, dit-on, du département, n'existe pas non plus.

Bergeron, qui vivait du temps de François I<sup>er</sup>, dit en parlant d'elle : « La tour *es haut mont*, où l'on voit les restes d'une ancienne tour, » ce qui prouve qu'elle était déjà en ruine à cette époque.

Carlier nous apprend qu'elle a dû être construite sous Philippe de Valois.

(1) Héricart de Thury, p. 14, note 1.

Elle était également une fortification et un signal.

Elle offre ceci de particulier que le terrain sur lequel elle était édiflée se compose d'un monticule en pointe au pied duquel se voient encore trois galeries de terre, ou plutôt trois fossés parfaitement indiqués et superposés.

M. Viollet le Duc se trompe lorsqu'il annonce, dans son dictionnaire d'architecture (v<sup>o</sup> Tour, p. 136) que l'on voit encore des vestiges de la grosse tour Réaumont, car il n'en reste absolument rien.

Cette tour, ainsi que celles du Grain, de Montaigu, etc., étaient des tours d'observation ; elles ne devaient pas beaucoup différer l'une de l'autre, en sorte que la description que nous venons de donner de la première peut s'appliquer aux autres que nous ne connaissons pas.

Nous verrons plus loin la destruction de ces monuments et l'abattage de l'arbre du Roi.

### III. — DU XV<sup>e</sup> AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Comme nous venons de le voir, la forêt de Retz est un des plus importants démembrements de l'ancienne forêt des Sylvanectes.

Son étendue était considérable, et à un moment elle a dû dépasser un peu la forêt de Cuise. L'ordonnance de 1575 porte qu'il sera coupé 100 arpents en la forêt de Retz et 96 en la forêt de Cuise-lez-Compiègne. Comme d'habitude, les coupes réglées se déterminaient proportionnellement à la superficie ; on doit en conclure que l'étendue de la forêt de Retz était plus grande alors que celle de la forêt de Cuise.

La différence est minime, à la vérité, car si l'on donne 22,000 arpents à la première, la seconde en compterait 21,000.

Aussi les rois affectionnaient beaucoup ces bois antiques et en faisaient le théâtre favori de leurs chasses.

Nous avons vu déjà les premiers démembrements de la forêt de Retz. Ils continuent toujours, et progressivement.

Le bois de Dementard, séparé dès 1317, se subdivise lui-même en plus petites parcelles telles que : la longue Raye, la Croix de Frison, la Fauloye, lesquelles disparaissaient plus tard entièrement (1).

Parmi les écarts de la forêt, nous trouvons au nord est le bois des Eglises ; plus bas, celui de Vierzy ; plus au sud ceux de Blanzly, de Louisan (ou Hautwison), de Craine.

Plus à l'est, entre la Vesle et la Marne, la forêt de Dôle, *sylva Dola*, dont il est question dans les documents du XI<sup>e</sup> siècle et qui devait occuper alors les territoires des communes de Mareuil-en-Dôle et de Nesles-en-Dôle, près Fère-en-Tardenois. Au XVIII<sup>e</sup> siècle cette forêt avait une surface de 2,000 arpents et aujourd'hui elle ne contient plus que 500 hectares environ.

A côté, la forêt de Fère, dont la contenance actuelle est encore de 2,000 hectares.

Les bois d'Osmond, de Munières sont encore des lambeaux de la même forêt qui ont été détachés à différentes époques déjà fort anciennes.

Tous ces déboisements n'ont pas été occasionnés seulement par les défrichements partiels, par les droits d'usage accordés, mais aussi par d'autres causes que nous allons faire connaître.

En premier lieu, les professions sylvestres firent de grands dommages : les sabotiers, les tourneurs, les charbonniers, les cendriers, les charpentiers, les bois-seliers, les arcoleurs et d'autres encore ne se faisaient pas faute de prendre pour leurs travaux tout ce qui leur était nécessaire.

(1) *Olm*, éd. Beugnot, t. III, p. 1112.

Dans beaucoup d'endroits, chaque corps d'état avait la faculté d'aller chercher le bois dont il avait besoin.

Ainsi, dit M. Alfred Maury, p. 427, « les ferrons, les tourneurs, les charrons, les michiers, les charpentiers abattaient les troncs nécessaires pour fabriquer des solives ou des moyeux, des brancards ou des planches.

« Les tanueurs prétendaient pouvoir s'approprier l'écorce de tous les arbres abattus ... les boulangers allaient chercher de quoi faire les fourgons pour enfourner le pain; les tisserands abattaient des hêtres pour établir leurs métiers; les forgerons ramassaient ou coupaient les grosses branches pour façonner les manches de leurs marteaux et le tronc de leurs enclumes (1).

Les tonneliers s'emparaient des châtaigniers pour confectionner leurs cerceaux. Vinrent ensuite les teinturiers, les chauxfourniers, les plâtriers, les tuiliers, les verriers, les potiers qui tous prenaient la matière première utile à leurs travaux; enfin tous les habitants du voisinage prenaient le bois pour leur chauffage et aussi pour bâtir leurs cabanes ou leurs maisons.

On chercha souvent à arrêter ces ravages, mais l'habitude était tellement enracinée que les actes même de l'autorité souveraine et les arrêts du Parlement étaient impuissants.

François I<sup>er</sup> renouvela et remit en vigueur les anciennes ordonnances de juillet 1370, mars 1388, septembre 1402, lesquelles défendaient de souffrir ailleurs que dans les ventes ordinaires aucuns attelages d'artisans.

Cette ordonnance de janvier 1518 faisait défense « aux maîtres gruyers, verriers, maîtres des gardes

(1) Delisle, *Etudes*, p. 377

« et maîtres sergents et tous autres officiers des forêts,  
« de bailler congé et permission d'attelages (ateliers)  
« à tuiliers, potiers, verriers, forgerons, cercleurs,  
« tourneurs, sabotiers, cendriers et autres et de pren-  
« dre terre-mine en lesdites forêts (1). »

Par une nouvelle ordonnance de 1536 (2), François I<sup>er</sup> rappelle cette prohibition et interdit aux cendriers « de faire cendre dans les forêts royales, sous peine d'amende arbitraire et de confiscation des outils et ouvrages (3).

Ces ordonnances n'étaient pas toujours exécutées, ou du moins l'usage était plus fort qu'elles, et au bout de quelques années leurs prescriptions n'étaient plus observées ; on les regardait comme tombées en désuétude.

Aussi était-on obligé de les renouveler sans cesse, presque à chaque nouveau règne.

En effet, en compulsant le recueil des ordonnances des rois, nous en trouvons un grand nombre, notamment :

Celle de 1583, par laquelle Henri II établit les *gardes-marteau* chargés de marquer les arbres qui devaient être réservés ;

Celles de 1584 et de 1597, spécialement applicables aux forêts de Normandie et à la forêt de Villers-Cotterêts ;

Celle de 1669, défendant, à peine de 100 livres d'amende, d'établir des ateliers, à moins d'une demi-lieue de la forêt et interdisant le transport du feu ;

Cette dernière ordonnance cherchait en outre à em-

(1) St-Yon, ordonn. des eaux et forêts, p. 408. — Alf. Maury, p. 426.

(2) Voir pièces justificatives, n° 4.

(3) Fontanon, ordonn. II, p. 223.

pêcher le détournement des bois L'un de ses articles défend aux riverains et aux forestiers d'avoir plus de bois qu'ils n'en avaient besoin pour leur chauffage (1).

Au xv<sup>e</sup> siècle, de grandes modifications furent apportées dans l'administration des eaux et forêts.

Jusqu'ici le grand maître nommait lui-même les agents forestiers, mais la fameuse ordonnance créant la vénalité des offices, vint se faire sentir jusque dans cette branche administrative.

De même que l'on vit vendre les charges de judicature et de finance, de même on érigea en offices et l'on vendit les « sergenteries, grueries, verderies et maîtrises. »

En 1575 la grande maîtrise des eaux et forêts fut supprimée et remplacée par six grands offices de maîtres, que l'on porta bientôt à douze.

Toutes ces créations d'offices n'eurent d'autre résultat que de jeter le désordre dans l'administration et ce désordre subsista jusqu'à Henri IV.

Le grand ministre Sully, en 1597, parvint, non sans peine, à rétablir un peu de régularité. Il créa une charge nouvelle de « surintendant des eaux et forêts. » Il supprima beaucoup de droits d'usage et d'autres concessions faites au grand préjudice des forêts.

Mais avant d'arriver à la réformation opérée par Colbert, que l'on nous permette quelques mots sur la chasse.

La chasse en forêt a aussi attiré l'attention des souverains qui se montraient jaloux de ce privilège.

L'ordonnance rendue en mars 1515 par François I<sup>er</sup>, est célèbre et se fait remarquer par une sévérité excessive.

Elle fut en partie renouvelée par un édit de Henri IV, de juin 1601, portant règlement des chasses.

( 1 ) Conférence sur l'ordonn. de 1669, II, p. 466.

Les punitions étaient rigoureuses. Nous ne citerons que quelques extraits :

« Art. XI. — Et afin que le présent edict soit inviolablement observé et gardé pour l'advenir, nous voulons et ordonnons que les infracteurs et contrevenants aux deffenses portées par iceluy, soient punis ainsi qu'il s'ensuit.

« XII. — A scavoir ceux qui auront chassé aux cerfs, biches et faons, en 83 écus un tiers d'amende ; et aux sangliers et chevreuils en 41 escus deux tiers, s'ils ont de quoy payer, sinon et en deffaut de ce, seront battus de verges sous la custode, jusqu'à effusion de sang.

« XIII. — S'ils y retournent pour la seconde fois et après laditte punition, seront battus de verges autour des forests, bois, buissons, garennes et autres lieux, où ils auront délinqué et bannis de 15 lieues à l'entour.

« XIV. — Apres lesd. punitions, s'ils y retournent pour la tierce fois, seront envoyés aux galères ou battus de verges et bannis perpétuellement de nostre royaume et leurs biens confisquez ; et s'ils étaient incorrigibles, obstinez et récidivaient après lesd. punitions enfrennans leurs bans, seront punis du dernier supplice, s'il est ainsi raisonnable par les juges qui feront leur procès, à la conscience desquels nous avons remis d'en ordonner, selon l'exigence des cas

.....  
« XVII. — Ceux qui auront chassé aux menues bestes et gibier, seront condamnez pour la première fois en 6 escus deux tiers d'amende, s'ils ont de quoy payer, sinon et en deffaut, demeureront en prison au pain et à l'eau, la seconde au double de lad. amende et en deffaut de payer seront battus de verges sous la custode et mis au carcan trois heures, à jour et heure de marché ; et la tierce fois, outre lesd. amendes, battus de verges autour des garennes, bois, buissons et autres

lieux où ils auront délinqué, et bannis à 15 lieues à l'entour.

« XX. — Ceux qui chasseront aux chiens couchants, à l'arquebuse, autrement que nous avons cy-dessus déclaré et seront trouvez saisis, seront condamnés pour la première fois en 33 escus un tiers d'amende; au double pour la seconde et au triple pour la troisième, s'ils ont de quoy. Et à deffaut de ce, la première fois battus de verge sous la custode, la seconde en la place publique et la troisième bannis à toujours du lieu de leur demeure; et en chacun desd. cas auront les chiens les jarrets de derrière coupeez et seront les arquebuses confisquées.

« XXIV. — N'entendons toutefois que les peines inflictives du corps soient exécutées, sinon sur les personnes viles et abjectes, et non aultres. ».... (Edits et ordonn. des très-chrétiens roys François I<sup>er</sup> à Louis XIV, recueil de Néron et Girard, édition de 1656.)

Le capitaine des chasses était chargé de poursuivre la répression de ces délits. (V. les pièces just. n° 3.)

Ce capitaine était toujours un gentilhomme. Le premier, celui en faveur duquel ce titre fut créé, en 1515, était Jacques de Longueval, bâtard de Vendôme, mort en 1528.

Nous ne parlerons pas de la prédilection de François I<sup>er</sup> pour son château de Villers-Cotterêts, ni pour la forêt dont la chasse lui plaisait tant, cela sortirait de notre cadre et nous nous sommes occupé de ce point dans notre histoire de Villers-Cotterêts.

Nous dirons seulement que sous ce roi chevaleresque le chêne royal servait souvent de rendez-vous de chasse et qu'en mémoire de sa maîtresse, la belle Anne de Pisseleu, on lui donna le nom de *chêne de la belle duchesse* (1).

(1) Hericart de Thury, p. 17.

En 1544, peu de temps avant la paix de Crépy, Charles-Quint se reposa sous son ombre, tandis que son armée occupait les environs.

C'est au séjour de l'armée que se rapportent les monnaies espagnoles trouvées à différentes époques dans ce lieu.

On assure même que l'armée française, commandée par le roi, arriva jusque-là ; les deux armées y restèrent plusieurs jours en présence et plusieurs rencontres partielles eurent lieu entre la tour du Grain et les bois du Tillet.

Sous la ligue, les habitants ont encore à souffrir : la forêt abritait tour à tour les soldats et les brigands et Henri IV seul put rétablir à peu près l'ordre.

Ses fréquents séjours à Villers-Cotterêts, ses excursions en forêt, quelques exécutions de braconniers et de brigands donnèrent un exemple qui fit tenir les autres assez tranquilles.

A la minorité de Louis XIII, les troubles recommencèrent et les gens sans aveu relevaient la tête.

Alors, comme sous le règne troublé de Charles VI, lors de l'invasion espagnole ou sous la ligue, on voit les malfaiteurs pulluler.

Les troupes de larrons, de trainards se rassemblaient dans les fourrés épais ; ils fixaient leur repaire près de Vaumoise, à deux pas de la route de Paris, en cet endroit où jadis les Malandrins avaient choisi le leur, près du chêne des truands et de la tour du Grain, qu'on appelait alors la *tour du Diable*. La tour n'existait déjà plus, mais les ruines leur servaient d'asile et en même temps de forteresse. De là ils attaquaient les voyageurs isolés et même ceux qui avaient une faible escorte. En temps de guerre, c'était bien pis encore ; ils allaient comme partisans à la suite des armées, se répandaient partout et achevaient ainsi la ruine et la détresse.

Une plainte fut adressée au cardinal de Richelieu et celui-ci ordonna aussitôt la destruction de la tour du Grain et l'abattage de l'arbre du Roi.

La tour fut minée ; on la fit sauter et raser entièrement, et avec ses débris on combla le grand puits.

Le chêne avait, dit-on, plus de 1,000 ans. C'était le plus gros et le plus beau de la forêt. La tradition en faisait presque un objet sacré. On le vénérât, à cause de son grand âge et la superstition n'avait sans doute pas peu contribué à l'entourer d'un grand prestige. En même temps on en faisait un sujet de terreur et personne dans le pays, aucun ouvrier, n'aurait osé y toucher.

Aussi, malgré l'ordonnance du cardinal, il fut impossible de trouver un bûcheron qui consentit à lui donner un coup de hache. Ce furent les soldats qui se chargèrent de ce travail.

Le bel arbre fut abattu, mais un peu après, quatorze rejetons étaient poussés autour de sa souche et, la légende ne s'étant pas perdue, on les vénéra aussi sous le nom des 14 frères. Leur renommée est arrivée jusqu'à nous, bien que la moitié ait péri et que de 14 il n'en reste plus que 7.

En 1652, au temps de la Fronde, les armées de Turenne et de Condé s'y rencontrèrent. Condé, qui y avait établi son camp, y fut surpris et mis en déroute par Turenne.

Sous Louis XV, le duc d'Orléans fit de cet endroit un rendez-vous de chasse. Il avait fait faire un vaste plancher, réunissant tous les arbres à une hauteur de 5 mètres. On arrivait par un escalier en spirale.

Plusieurs déjeuners princiers furent donnés sur les 14 frères, les anciens du pays se souviennent encore de ces splendides festins de chasse, et racontent à leurs petits enfants les merveilleuses histoires, tantôt fan-

tastiques, tantôt terribles, que leur ont narrées leurs grands parents.

Après les guerres de la Fronde le gouvernement de Louis XIV s'occupa des forêts et reconnut sans peine tous les abus qui s'y commettaient. Colbert continua l'œuvre de Sully. Il résolut de mettre un terme au désordre, d'établir partout la régularité, et à cet effet nomma un commissaire enquêteur qui vint à Villers-Cotterêts, interrogea, calcula et rendit enfin, en 1672, une ordonnance de réformation fort curieuse et surtout fort instructive.

« Les coupes, ont été si confuses et si mal réglées depuis 100 ans, dit le commissaire dans le procès-verbal de réformation, tant pour le roy que pour les usagers et les tréfonciers, qu'il est impossible de prendre un pied certain sur le passé »

Le procès-verbal de cette réformation fut dressé en 1672 par :

« Pierre Lallemand de l'Estrée, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, bailli de Chaalons, commissaire député par S. M. pour procéder en dernier ressort à la réformation générale des eaux et forêts de Monsieur, fils de France, frère unique du roy, duc d'Orléans, de Valois et de Chartres, comte de Beaugency, seigneur de Montargis.

« L'effet le plus important de ce travail, dit encore le procès-verbal, est de régler pour l'avenir sur l'état présent de la forêt avec application pour concilier la conservation du fonds, le plus grand profit des ventes et l'avantage du commerce qui regarde plus particulièrement la ville de Paris

« Pour y parvenir, il faut en premier lieu ne laisser en taillis que le buisson du Tillet, à cause du mauvais fonds qui ne peut nourrir des arbres de hauteur et rétablir en haute futaie les buissons de Valgny, la Genveoye, la Queue d'Han, le Quesnoy et l'Equipée qui

sont attachés à la forêt et doivent être réglés de même et ceux de Borny, Cresne et Hautwison, dont le fonds est autant plus propre et fertile, les prétextes pris pour en couper tous les arbres n'ayant été qu'imaginaires, affectés et si contraires à la vérité, que par les sommes qu'ils ont produites et par les souches que nous y avons remarquées, il paraît que tous ces buissons étaient couverts de chênes et de hêtres en quantités très-considérables.

« Il faut en second lieu receper incessamment tous les lieux observés par notre procès-verbal de visite ou remis par nos ordonnances au corps de la forêt, rien n'étant plus important à son repeuplement et à sa conservation que de la purger de bois abroulis, pourris ou mal plantés, etc. »

Le procès-verbal constate que par ce moyen la superficie de la forêt devait être de 24,819 arpents, y compris tous les buissons dont :

10,200 arpents en pleine futaie prêts à couper depuis l'âge de 100 ans jusqu'à 200 et plus.

4,240 arpents de demi-futaie depuis 60 jusqu'à 100 ans.

Et le reste en jeunes ventes et hauts revenus de tous âges jusqu'à 60 ans.

Les abus à remédier étaient considérables ; les couvents, les seigneurs et les paysans pillaient, ravaageaient la forêt à qui mieux mieux.

Il fallut faire rendre gorge à tout ce moude, et ce n'était point chose facile.

Les employés de la forêt, ceux-là même qui étaient préposés à sa garde et à sa conservation, contribuaient encore à augmenter le désordre au lieu de réprimer les abus, comme c'était leur devoir ; on les voyait donner les mains au pillage et en réclamer leur part.

Le commissaire du roi fit cesser un tel état de choses

et son procès-verbal donne les moyens qu'il a employés pour y parvenir.

Nous allons citer cette partie du règlement de réformation. Elle nous paraît intéressante et nous fera connaître les détails de l'administration forestière de cette époque.

« Le siège de la maîtrise qui se tient à Villers-Cotterêts est composé d'un maître particulier pourvu de deux charges anciennes et alternatives, un lieutenant, un avocat du roi qui est le même du baillage de Valois résidant à Crespy, un procureur du roy, deux gardes marteaux ayant leur employ divisé par gardes avec juridiction de gruerie et un greffier; trois receveurs du domaine ancien, alternative et triennal, sous un même nom et une seule provision, 2 contrôleurs du domaine, dont le triennal n'a jamais été levé non plus que celui de maître, un collecteur des amendes, un arpenteur et quatre huissiers audienciers. Tous sont à conserver en titre nonobstant la suppression d'aucuns portés par les édits du mois d'avril 1667 et août 1669, dont l'exécution a été surcize et exceptée dans l'apanage même par divers arrêts rendus au conseil et particulièrement en faveur des receveurs et contrôleurs le 7 février 1670.

« Mais attendu que les qualités et fonctions de *gruerie* dans le même lieu où il a siège de maîtrise supprimé par les mêmes édits, connues à charge au roy et aux peuples sont d'ailleurs incompatibles par la disposition de la nouvelle ordonnance qui doit être, autant qu'il se peut, indispensablement observée. Les fonctions de gruerie demeureront éteintes sans que les gardes marteaux puissent prétendre aucune indemnité ni remboursement, tant parce qu'ils auront autant et plus de gages et droits que pour être largement récompensés par la séance et l'autorité dont ils jouiront à l'avenir

au siège de la maîtrise, immédiatement après le lieutenant, en vertu de la même ordonnance, sans néanmoins que s'ils y assistaient conjointement, leurs deux voix puissent être comptées que pour une seule.

« Il y avait pour leur audience trois huissiers pourvus, mais l'un est décédé en perte d'office et les deux autres incorporés au siège de la maîtrise ou l'une des quatre places du même titre est aussy vacante, en sorte qu'il n'y en aura présentement qu'une, cinquième et supernuméraire, laquelle demeurera esteinte et supprimée par le décès du premier mourant.

« Au moyen de quoi, pour la suppression si utile de ce siège de grurie qui se tenait au nom desdits gardes marteaux, leur greffier seul pourrait prétendre, mais la finance n'est en tout que de 1,200 livres 10 sols et la condamnation contre lui rendue en réformation pour droits indûment perçus, monte à 3,119 livres 8 sols ce qui paraît une compensation.

« Les gardes morte-payé et les sergents à garde seront pareillement supprimés pour le titre ainsi que dans toutes les forêts du roy et réduits au nombre de 19, ordinaires par commission de Sa Majesté ou de Son Altesse Royale, tant que durera l'apanage, avec gages plus grands et mieux payés que cy-devant qui les obligeront à mieux servir et tiendront lieu de récompense ou remboursement raisonnable aux titulaires dont les commissions seront préférablement remplies pour la première fois, si rien ne les en rend indignes.

« Mais presque toute la forêt et les buissons qui en dépendent sont d'une difficile garde particulièrement au bord de Villers-Cotterêts et de la Ferté-Milon et que d'ailleurs tous les sergents ordinaires, ou la plupart, sont originaires ou habitants du pays et par conséquent prévenus de faveur ou facilités pour leurs amis ou alliés, et de crainte pour les personnes puissantes, il est absolument nécessaire de les faire visiter et sur-

veiller par un garde général à cheval qui n'ait ni alliance ni biens dans le Valois, et qui servira encore utilement, non seulement pour tenir les postes les plus exposés, mais pour donner avis au conseil et aux supérieurs des abus et négligences des officiers.

« Il semble aussi très-nécessaire de commettre deux gardes-pêche pour les étangs, rivières et pescheries et leur assigner des gages suffisants sur les amendes de leurs charges.

« Le lieutenant est le seul de tous les officiers du siège qui réside à Villers-Cotterêts ; il est important que le procureur du roi y réside pareillement ou du moins qu'il soit obligé de s'y rendre trois jours la semaine à certaines heures, afin d'avancer les instructions et pourvoir à plusieurs incidents qui naissent de moment à autre et requièrent expédition.

« Et d'autant que le service demeure souvent arrêté par les absences, maladies, récusations et prise à partie du lieutenant, ni ayant aucun autre gradué que lui sur les lieux, il est expédient que les officiers, outre l'audience ordinaire du mardi à midi, en tiennent une qui servira d'occasion à tous lesd. officiers dispersés de conférer plus fréquemment sur les affaires urgentes et de rendre encore plus exacte et prompte justice

« Le *maître* a 400 livres de gages pour l'office ancien, employé sans retranchement sur l'état du domaine et pareille somme pour l'alternatif sur l'état des bois. Le même état des bois était en outre chargé de 600 livres pour appréciation de 100 moules de bûches attribués à chacune desd. charges.

■ De laquelle somme de 600 livres ne sera plus employée que moitié, d'autant qu'il y aura emploi de 300 livres dans l'état des chauffages, pour celui du maître en exercice sur le fond des ventes.

Les taxations pour journées au nombre de 20, n'allaient ordinairement qu'à 180 liv , mais comme le tra-

vail et les ventes augmenteront, il y a lieu d'augmenter aussi les salaires et de lui accorder 240 liv. Par jugement de réformation du 16 juin 1693, les 240 livres sont augmentés, à cause d'erreur de calcul, à 270.

« Les droits d'entrée et de sortie ont toujours été pour lui de 3 liv. 4 sols par vente de haute futaye composée de 2 arpents et semblent modiques, eu égard au service, on en peut raisonnablement fixer sous le bon plaisir du Roy à 3 liv. pour arpent de plaine futaye après 100 ans, 30 sols par arpent de demi-futaye au-dessus de 40 ans, s'il en coupait au recépage ou autrement, et 10 sols par arpent de taillis de tel âge depuis 10 jusqu'à 40 ans, le tout pour droits tant d'entrée que de sortie.

« Le *lieutenant* a 100 liv. de gages ; on lui accorde une augmentation de 200 liv. Son chauffage de 15 cordes évalué comme celui du maître à 180 livres. Ses taxations pour assister aux ventes qui n'allaient qu'à 20 écus sont portées à 90 livres. Les droits d'entrée et de sortie lui sont retirés.

« Les deux *gardes marteaux* ont chacun 40 liv. de gages sur le domaine et 60 liv. sur la livrée des bois. Leur nouveau travail leur vaut une augmentation de 200 livres chacun. — Chauffage de 10 cordes chacun ou six vingt livres ; pour leur visite et assistance, il est accordé 100 liv. chacun en journée sur le sol pour livre. Ils ont les mêmes droits d'entrée et de sortie que les maîtres.

« L'*advocat du Roy* a ses gages comme officier ordinaire et ne peut prétendre aucun chauffage ni droits sauf à l'employer pour 60 livres en journées quand il assistera aux ventes ou autre service.

« Le *procureur du Roy* a 100 livres de gages et prétend avoir eu jadis une augmentation de 60 livres ; le service demande qu'il soit employé pour 300 livres ; chauffage 10 cordes ou six vingt livres, — taxations

pour journées à 180 livres ; droits d'entrée et de sortie comme le maître.

« Le *receveur du domaine* a 435 livres de gages, — pas de chauffage, — 190 livres pour ses journées ; il est réduit à 3 liv. par arpent de futaie, 30 sols par arpent de demi-futaie et 10 sols par arpent de taillis pour tous droits. Il est maintenu dans les quatre deniers pour livre du principal des ventes et du sol pour livre sur le tiers denier des ecclésiastiques ou particuliers ayant droit dans les tréfonds.

« Les deux *controlleurs* du domaine ont chacun 100 livres de gages ; pas de chauffage, — 200 livres en journées, le sol pour livre chacun dans l'année de son exercice, sans droit d'entrée ni sortie.

« Le *greffier* a 80 livres de gages ; chauffage de 60 livres ; ses journées 180 livres ; les deux-tiers du maître pour droits d'entrée et sortie.

« Le *collecteur des amendes* n'a pas de gages ; il jouissait du tiers, mais c'est trop ; on peut le réduire au quart des deniers dont il aura fait le recouvrement effectif.

« L'*arpenteur* n'a ni gages ni chauffage ; il a 20 sols par arpent de futaie pour le premier arpentage et 30 sols tant pour lui que celui qui procédera en sa présence au remesurage ; ces 30 sols payables par l'adjudicataire qui doit faire procéder au recolement à ses frais.

« Les *huissiers audienciers* n'ont gages, chauffage ni droit, mais seulement des émoluments ordinaires d'appel de cause, exploits, significations, dont la taxe sera faite et le tableau mis au siège de la maîtrise.

« Aucun officier ne pourra recevoir ni exiger aucuns droits ou profits pour quoi que ce soit à peine de concussion.

« Le *garde général à cheval* aura 90 livres d'appointements ordinaires.

« Chacun des 19 *sergents*, 100 livres par an et 100

livres pour tous droits sur les ventes plus 2 sols pour livre sur le produit des condamnations rendues sur leur rapport, — pas de chauffage.

« Et chacun des *gardes-pêche*, 30 livres par quartier, et 2 sols pour livre sur les amendes.

« Il y a encore, outre les 19 gardes ordinaires, un *garde* à la suite du maître, qui n'a ni gage, ni chauffage, ni droit, mais seulement des taxes sur les amendes. »

Cet extrait nous renseigne sur l'administration forestière au xvii<sup>e</sup> siècle et sur les émoluments de chacun des membres de cette administration.

Il nous a paru fort intéressant de reproduire ces détails que nous croyons inédits, et qui montrent aux lecteurs la différence existant entre les officiers de la maîtrise d'alors et les employés de l'inspection actuelle.

Les noms et les fonctions ont changé, aussi bien que les appointements : l'inspecteur a remplacé le maître.

La justice particulière de grurie n'existe plus ; les délits de forêts et de chasse sont punis par les tribunaux correctionnels ou la cour d'assises, et toute cette kirielle d'officiers de justice, depuis le lieutenant et le procureur jusqu'aux huissiers audienciers, tout cela a disparu avec les privilèges, et les abus, avec les derniers vestiges de la féodalité.

Le commissaire du roi n'avait pas seulement mission de régler l'administration intérieure et de la rétablir sur une meilleure base, en modifiant les appointements d'une façon plus équitable, — il avait surtout pour but de réformer les usages de la forêt, de vérifier les titres sur lesquels chacun s'appuyait pour user de son droit d'usage.

Tous les titres furent examinés, vérifiés, analysés et il est résulté de cet examen consciencieux que les 25 paroisses usagères entourant la forêt avaient usé et abusé plus ou moins de leurs droits, de sorte que la

plupart d'entre elles furent obligées de restituer à l'Etat des sommes relativement considérables.

Cela prouve que depuis longtemps on taillait à merci dans la forêt; celui qui avait droit de prendre un arbre en prenait dix; celui qui n'avait droit qu'au mort bois prenait du bois sur pied, etc., etc.

C'est ainsi que les religieux et abbé de Longpont ont été condamnés à restituer une somme de 44,000 livres.

« D'autant que les religieux et abbé de Longpont, dit le procès-verbal, ont joui pendant plusieurs années du tiers denier des ventes faites en différents triages qu'ils prétendaient en leurs tréfonds qui ont néanmoins été reconnus en réformation dans le fonds du roi, pour raison de quoi nous les avons condamnés à la restitution liquidée à la somme de 44.000 livres. Notre avis est que pour le paiement de ladite somme et de l'indemnité de S. M. ou de S. A. R., il y a lieu de faire pendant les premières années des coupes de bois, dans les 6 pièces dont ladite abbaye jouit en tréfonds ès lieux où la futaie est plus ancienne, jusqu'à la concurrence de ladite somme de 44,000 livres sans qu'il en soit rien donné auxdits religieux et abbé de Longpont. »

Chacun des villages, couvents et châteaux des alentours de la forêt avait ainsi un droit, affirmé les uns par des titres réguliers, les autres, comme Longpont, seulement sur l'habitude.

Nous n'entreprendrons pas de rapporter les prétentions de ces 25 paroisses, cela nous mènerait trop loin, il faudrait transcrire dans son entier le procès-verbal de réformation (Voir pièces justificatives n° 2.)

Nous nous bornerons à quelques extraits des réformations les plus importantes.

Citons, pour commencer, ce qui intéresse Villers-Cotterêts.

« Le Bourg de Villers-Cotterêts prétend droit d'u-

sage dans toute la forêt de Retz en toutes sortes de bois, bois morts et mort-bois, branches et remanans et autres arbres de quelques espèces qu'ils soient, rompus, secs, verts gisants par terre, par l'impétuosité des vents ou autrement, sauf les chablis qui sont sept arbres d'une vue avec branches restés, et remanans des chablis, le temps de vidange d'iceux expiré avec le paturage pour leurs vaches et leurs chevaux en tous temps, hors les landes et temps défendus, à la charge de payer à la recette du domaine

« Produisent les titres qui suivent .

« Une enquête faite le 21 mars 1521, par le lieutenant en la maîtrise de Valois, composée de sept témoins, de la déposition desquels il résulte qu'il était lors notable que les habitants et communautés de Villers Cotterêts, ont droit d'usage à prendre dans la forêt de Retz dont ils ont paisiblement jous de tous temps de mort-bois, branches et remanans, même d'abattre les chênes, trembles et bouleaux tout verts et tous autres secs en étant, fussent chênes et faux ou autres et tous verts gisants, le tout pour leur usage sans en vendre ou donner et sans y appliquer scie, ligne ou cognée à biseau et sans toucher au chablis qu'il entend être sept arbres (*sic*) en vue gisant par terre et qu'ils ont aussi droit de mettre leurs chevaux et vaches paturer dans lad. forêt depuis la mi-mars jusqu'à la St-Remy, hors les landes, et défends pour-quoi ils payent par chacun an, au jour de St-Remy 19 muids 4 septiers d'avoine à la recette du domaine et que les anciens titres d'iceux droits ont été perdus et brûlés lors de l'embrassement de l'église.

« Lettres patentes du roi Henri quatrième, du mois d'octobre 1609 signées sur le reply Bruslar, confirmatives desdits droits, registrées à la table de marbre le 6<sup>e</sup> juillet 1610, à la charge de prendre nouvelles

lettres de confirmation et payer lad. redevance, sauf en procédant au réglemeut général.

« Autres lettres patentes du roi Louis XIII du mois de juin 1637 portant continuation et confirmation des mêmes droits, registrées à la table de marbre le 21<sup>e</sup> mars 1641, aux charges portées par la sentence du 3 février 1611.

« Quittance de la somme de 990 livres payée par lesdits habitants le 10 novembre 1640 pour le droit d'amortissement et les deux sols pour livres prétendus à cause desdits usages et paturages.

« Résultat du conseil de feu Monsieur le duc d'Orléans, du 15<sup>e</sup> février 1642 portant main levée desdits droits à la charge de lad. redevance. »

Le procès-verbal de réformation de la forêt de Retz et des buissons en dépendant clos par Lallemand en 1672, a été approuvé par le Roi en son Conseil d'Etat, ainsi que le prouve la mention suivante qui termine la copie que nous avons sous les yeux :

#### EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

« Le roy s'étant fait représenter en son conseil les procès-verbaux des commissaires deputez par S. M. pour la réformation des eaux et forest du duché de Valois expediez et arretez les 15 mars et 5 février de la presente année.

« Ouy, le rapport du Sr Colbert, conseiller ordinaire au conseil royal et controlleur général des finances, — S. M. en son conseil a ordonné et ordonne que lesd. avis et réglemens généraux de réformation faits et dresscz par lesd. commissaires du duché de Valois, seront registrez au greffe du siège général des eaux et forests, à la table de marbre du palais à Paris, du grand Maître au département de l'Isle de France et

des maîtrises de Villers-Cottretz et de l'Aigue, pour estre executez selon leur forme et teneur.

« Enjoint auxd. grand-maître et officiers d'y tenir la main sans s'en départir ni augmenter ou diminuer les coupes y contenues sous aucun prétexte aux peines de l'ordonnance. — Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le 16 novembr<sup>e</sup> 1672. Signé par collation : BESCHAMEIL.

« Registré au greffe au siège général de la table de marbre, du palais à Paris, ce requérant le procureur général du roy, en lad. cour, suivant le jugement de ce jourd'hui 12 décembre 1672. — Signé : BROQUET avec paraphe.

« Registré, leu, publié au greffe de la maîtrise du duché de Valois, pardevant nous, Charles de Capendu, chevalier seigneur dudit lieu, vicomte de Boursonnes, seigneur patron d'Hennesis, conseiller du Roy et de S. A. R., maître des eaux et forests du duché de Valois, en présence de nos lieutenant, gardes-marteaux, officiers, ce requérant le procureur du Roy et de S. A. R. suivant le jugement de ce jourd'hui 20<sup>e</sup> décembre 1672.

« Signé : WARNIER avec paraphe. »

Mais bientôt la vigilance des gardes fut moins grande et les appétits n'étant pas diminués, le mal recommença.

Cette belle forêt était la proie d'une légion de dévastateurs quand la révolution de 1789 vint tout à coup changer la face des choses.

Alors un homme de bien, honoré de tout le monde, sut, à défaut de loi, préserver la forêt ; il écarta le torrent qui menaçait de l'envahir et réussit à conserver les hautes futaies.

Cet homme, dont le nom est encore entouré d'un

profond respect, c'est M. Deviolaine, inspecteur de la forêt dans ces temps difficiles.

Alors qu'on mutilait les monuments publics, qu'on détruisait les églises, qu'on anéantissait tout ce qui touchait à l'ancien régime, la forêt de Villers-Cotterêts n'eut point à souffrir des Vandales de la *bande noire*, comme on les appelait.

Quelque novateur acharné avait bien proposé de défricher la forêt pour mettre le sol en culture, et de planter des pommes de terre dans la pelouse et les allées, mais ces propositions ne trouvèrent point d'écho et tombèrent d'elles-mêmes.

La forêt fut respectée et aujourd'hui elle forme une des plus grandes masses boisées de la France. Son étendue actuelle est de 12,969 hectares 60 ares.

Elle n'a donc pas diminué depuis Louis XIV. Pourtant autour d'elle les bois particuliers disparaissaient rapidement.

La première cause fut la proclamation de Louis XVI, du 3 novembre 1791, qui plaçait les bois sous la protection des municipalités, c'est-à-dire qui les livrait à ceux-là même qui les dévastaient.

Les bois n'étant plus soumis à la surveillance des agents forestiers, chaque propriétaire fit abattre les siens et, dans l'espoir d'un bénéfice plus considérable, les défrichements se multiplièrent partout. Funeste liberté qui eut pour conséquence le déboisement des montagnes et souvent la formation de torrents qui inondèrent les plaines et dévastèrent les vallées.

Une loi du consulat du 9 floréal an XI, envisageant le péril et voulant l'arrêter, prohiba tout défrichement sans autorisation.

Cette loi réorganisait l'administration forestière et en faisait une division du ministère des finances, confiée à un directeur général

La France est divisée en grandes zones forestières

administrées par un *conservateur*. — La forêt de Retz fait partie de la conservation de Douai. Elle est administrée par un inspecteur, deux sous-inspecteurs, des gardes généraux, des gardes à cheval et de simples gardes forestiers.

Le code forestier, promulgué en 1827, régit aujourd'hui encore nos forêts ; il a confirmé en grande partie les sages prescriptions établies par le consulat pour les défrichements et l'organisation du service.

Peu de modifications ont été apportées depuis par les législateurs.

Malgré tout cela, malgré ces précautions, le mal était bien grand, car en moins d'un siècle la France perdit la moitié de ses forêts : ainsi, avant la Révolution, vers 1760, on comptait 34 millions d'arpents de forêts, selon le marquis de Mirabeau, et aujourd'hui on en trouve plus que 17 millions (8,900,000 hectares, d'après les dernières statistiques), ce qui est insuffisant pour les besoins.

C'est là un fait regrettable dont la forêt de Retz a été heureusement préservée. Nous espérons qu'elle conservera encore longtemps son étendue, ses grands arbres, ses frais ombrages, ses sites pittoresques et ses légendes poétiques.

Nous l'espérons, parce que les hautes futaies au feuillage touffu entretiennent la fraîcheur du sol et conservent les sources d'eau que les défrichements dessèchent ; — parce que l'air se purifie au contact oxygéné des plantes et préserve des épidémies ; — enfin parce que la végétation forestière, déjà si amoindrie, ne saurait être détruite sans qu'il en résultât les plus graves inconvénients pour l'industrie et la santé publique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

—  
n° 1.

Par lettres du 13 octobre 1392, de Blanche, duchesse d'Orléans, comtesse de Valois et de Beaumont et de Louis son neveu, fils de Roy de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, il est accordé aux verriers « estans et demeurans en nostre forest de Rest, » de rester au lieu-dit le Four Paris, au lieu de « changier et mucr leurs fours et habitations et yceulx faire au lieu que l'en dit la Betonne, aussy seroient-ilz en adventure d'estre désers et mis à povreté, pour cause des grands frais et mises qu'il leur faudroit faire pour ce et soustenir. »

Ces verriers jouissaient « de 10 arpens de bois plains, en la forest de Rest, au lieu-dit le Four Paris, » à charge de payer « chascun arpent à 6 francs d'or, sans greffe ne tare, à 4 payemens, le premier commençant à l'Ascension de Nostre-Seigneur, prochainement venant, le second à la Toussaint après et ensuivant ainsy de an en an et de terme en terme, jusques à fin de paie et avons retenu pour madicte dame tous arbres fruits portans et toutes les autres conditions accoutumées.

Faict à Pisseleu le mercredi xx<sup>e</sup> jour de novembre 1392. »  
(De Beauvillé, document inédit sur la Picardie, I, p. 67.)

n° 2.

*Maîtrise de Villers-Cotterêts donnée en apanage à Monsieur.*

La forêt de Retz contient 23,538 arpens ; elle est située à 3 lieues de Soissons, 2 lieues de la rivière d'Aisne et une de celle de l'Ourcq.

Le buisson de Berny a 397 arpens 18 perches.

Le buisson de Cresne a 331 arpens 79 perches.

Le buisson de Hautvisson a 567 arpens 19 perches.

Le buisson du Tillet a 735 arpens 20 perches.

Il y a 10,200 arpens de haute futaye, la pluspart de hestres de bonne nature de l'age de 100 jusques à 200 ans ; 6,240 arpens de demie-futaye de mesme essence depuis 60 jusqu'à 100 ans aussy bien venans ; 10,409 arpens en jeune vente et haut revenu de hestres, chesnes et autres bois de

tous âges jusques à 60 ans. Le buisson du Tillet est planté en haut taillis de hestres et chesnes.

Les coupes sont réglées par l'Estat arresté au conseil le 25 septembre 1674. Il sera réservé et mis en défend 1,637 arpens 50 perches des plus vieux bois désignés par le procès-verbal de réformation et dans le surplus il sera coupé 150 arpens de bois de haute futaye, à commencer en 1675, au profit de S. A. R. La coupo du buisson du Tillet est de 37 arpens 50 perches de bois taillis, au profit de S. A. R. à commencer en 1675.

Officiers	gages.	Chauffage	Evaluation en arg. desd. chauff. suivant l'estat ar- resté au conseil le 2 dé- cembre 1673.
Le maître particulier ancien. . . . .	400 liv.	} 25 cord.	300 liv. à 12 l. la corde.
Le maître particulier alternatif. . . . .	400		
Le lieutenant. . . . .	300	15	180
Le procureur du roy	300	10	120
Un garde marteau.	200	10	120
Un ancien garde marteau. . . . .	200	10	120
Un greffier . . . . .	80	5	60
Le garde général à cheval. . . . .	900	»	»
19 sergents à pied.	1900	»	»
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total . . . . .	4680	75	900

Lesdits gages et chauffages sont acquittés par S. A. R.

NOMS DES USAGERS COMPRIS DANS L'ESTAT ARRÊTÉ AU CONSEIL  
LE 2 DÉCEMBRE 1673.

*Forest de Retz.*

	Chauffage en corde.	Evaluation en argent.
Le seigneur d'Oigny. . . . .	50 cordes	300 l. à 6 l. la corde.
Les religieuses hospitalières de Saint-Michel de la Ferte-Milon. . . . .	20	120
Le seigneur de Passy. . . . .	25	150 pannage.
Le seigneur de Bournon- ville . . . . .	20	120
Le seigneur de Boursonne.	15	90
Le seigneur de Plessis-sur- Authouil . . . . .	10	60

Le <sup>sr</sup> duc de Noirmouster, à cause de l'engagement du domaine de La Ferté- Milon. . . . .	30	180	
Le seigneur de Thury. . .	30	180	
Les chartreux de Bourgfon- taine. . . . .	»	»	{ pannage et 3 arp. 1/2 de chauffage en espèce.
Le concierge du chateau de Villers-Cotterêts. . .	6	36	
Les abbés et religieux de St- Jean-des-Vignes-les-Sois- sons . . . . .	50	300	
Les abbesse et religieuses de N.-D. de Soissons . .	50	300	
Les prieur et religieux, de Longpré . . . . .	100	600	pannage.
Les abbesse et religieuses du Parc-aux-Dames de Crespy . . . . .	56	300	pannage.
Les prieur et religieux de St-Arnould, de Crespy. .	30	180	
Les abbé et religieux du Lieu restaure. . . . .	20	120	pannage
Les prieure et religieuses de l'hospital de St-Michel, de Crespy. . . . .	»	»	{ 4 arp. 1/2 de tail- lis dans les buis- sons du Tillet.
Le prieur de St-Vulgis. . .	20	120	
Les capucins de Crespy. .	12	72	
<hr/>			
Total . . . . .	538	3228	8 arp.

Les habitants de Villers-Cotterêts, Haramont, Emeville, Bonneau, Rethoul, Taillefontaine, St Pierrelle, Domiers, Plessis-aux-Bois et Largny et les seigneurs de Largny et d'Haramont ont le droit de bois sec en estant et verd gisant, mort bois verd et en estant, ainsy que le droit de pasturage.

Les habitans des paroisses de Viviers, Longavesne, Puisseux, Soucy, Montgobert, Corcy, Fleury, Faverolles, Dampieux, Oigny, Cilly, La Ferté Milon, Marolles, Plessis-sur-Antheuil, Billefont, Boursonnes, Yvor, Thury, Villers-Potez, Ornoy le-Davien, Gondreville, Vaumoise, Vauciennes, Coyolles et Pisseleu, ont le droit de branches et remanant, mort bois et le droit de pasturage.

Les habitants de Chouy et Villers-Petit, Ancienville, Noroy et Trouaine, Vauparfonds et l'assy ont les mêmes droits.

Les abbés et religieux de Valsery, Longpont, Saint-Remy, les seigneurs de Montgobert, Plessis aux Bois, Ma-

rolles, et les seigneurs des paroisses et habitants d'Haramond, Taillefontaine, Retheuil, Thury, Oigny, Puisieux et Soucy, tant pour eux que pour leurs fermiers, ont le droit de pannage.

(De Beauvillé, documents sur la  
Picardie, 11, p. 365).

n° 3.

Une petite brochure, imprimée à Soissons, chez Waroquier, en 1786, contient le règlement concernant le service combiné de la Maîtrise et de la Capitainerie du duché de Valois à Villers-Cotterêts, enregistré au greffe des deux sièges les 13 et 14 juin 1786.

Les 12 premiers articles concernent les attributions des officiers et gardes, la surveillance dont ils sont chargés, la répression des délits et les procès-verbaux qu'ils doivent faire.

Art. 13. — Les gardes, tant de la Maîtrise que de la Capitainerie, ne pourront faire aucune exploitation de ferme, ni faire aucun commerce, soit en bois, charbon, vin ou autre marchandise et trafic, à peine de 50 livres d'amende et de destitution.

Art. 15. — Tout garde trouvé pris de boisson sera condamné, la première fois en 6 livres d'amende, la deuxième fois en prison, et sa garde faite par un aide à qui il sera payé 40 sous par jour, sur ses gages, et la troisième fois, destitué de sa place.

L'art. 22 défend aux gardes et garçons gardes de faire aucune battue ni rabats, sans ordre exprès, à peine de 20 livres d'amende et de destitution en cas de récidive.

L'art. 23 défend aux gardes de disposer d'aucuns bois vifs, secs, trainants, ni d'aucune espèce de gibier. Il permet seulement aux gardes de la Capitainerie de tuer du lapin pour leur consommation, et point au-delà.

L'art. 24 défend aux gardes de tirer sur le gros gibier.

L'art. 25 prescrit aux gardes, sous peine de destitution, d'envoyer chez l'inspecteur le gibier qu'ils auront tué, soit pour la provision du duc d'Orléans, soit pour M. le comte de Barbançon.

L'art. 27 ordonne aux gardes qui trouveraient du gibier mort, d'en faire la déclaration à l'inspecteur, à peine de 20 livres d'amende.

L'art. 28 destitue le garde qui serait convaincu d'avoir

7 déclaré faux sur la quantité de gibier tué par lui dans le mois précédent.

L'art. 29 porte : tout garde convaincu d'avoir détourné, recélé et vendu du gibier, sera constitué prisonnier, dégradé et chassé honteusement et puni plus sévèrement, d'après les ordres de Mgr le duc d'Orléans.

Les art. 30 et 31 défendent de chasser sans permission formelle.

L'art. 32 prohibe la chasse, même aux bêtes puantes, les dimanches et fêtes.

L'art 33 ordonne de faire couvrir à la faisanderie des nids de faisans et de perdrix.

L'art. 34 prescrit des patrouilles pour traquer les braconniers et délinquants.

L'art. 39 oblige les gardes, mandés pour les cérémonies, à revêtir l'habit d'ordonnance, à se faire poudrer, à porter les cheveux en queue ou cadenette, et à être chaussés de bas blancs, à peine de 3 livres d'amende.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÊCHEUR.*



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

---

### SIXIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 7 Juin 1875.  
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *mémoire de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. 10, 11, 12 et 13.

2° *Société des antiquaires de la Morinie*, Bulletin historique, 23<sup>e</sup> année, 92 livrais. Octobre-décemb. 1874.

3° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*, t. 35, 5<sup>e</sup> de la 7<sup>e</sup> série, et t. 36, 8<sup>e</sup> de la même série.

4° *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, par M. de Bouteiller.

5° *Société des sciences et arts de Vitry-le-Français*, t. 6°, 1873-1874.

6° *Annuaire de la Société Philotechnique*, 1874, t. 35.

7° *Mémoire de la Commission des antiquaires de la Côte-d'Or*, t. 8, 1871-1873.

8° *Revue des Sociétés savantes*, 5° série, t. 8, septembre et octobre 1874.

10° *Cabinet historique*, 21° année, 1<sup>re</sup>-3<sup>e</sup> livraison, janvier-mars 1875.

11° *Bulletin de la Société archéologique du midi de la France*.

12° *Athénée oriental* fondé en 1864.

13° Collection de bulletins, envoyée par l'Université royale de Norwége, à Christiania.

14° M. de Caumont, sa vie et ses œuvres, par M. de Robillard, de Beaurepaire (1874).

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Legry, conseiller général de l'Aisne et maire de Vailly, et M. Ferrus, receveur des finances à Soissons, sont nommés membres titulaires.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. du Lac, président de la Société archéologique de Compiègne, en date du 22 mai dernier, par laquelle il lui annonce que cette compagnie accepte la proposition de faire concurremment avec la Société de Soissons l'ex-

cursion projetée. Il propose de visiter seulement Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Confrécourt et Autrèches. Cette proposition est acceptée et l'excursion reste fixé au jeudi 10 juin.

M. Piette donne lecture d'un mémoire sur le régiment de Vervins qu'il suit dans toutes les guerres où il s'est trouvé engagé au xvii<sup>e</sup> siècle.

## LE REGIMENT DE VERVINS.

---

Vers l'année 1632, le cardinal de Richelieu, toujours animé du désir de renverser la puissance de la maison d'Autriche, venait de terminer la guerre avec l'Italie par des traités avantageux ; il avait armé contre l'Empereur le plus redoutable des princes luthériens, le fameux Gustave Adolphe, roi de Suède, et par une politique habile, tout en persécutant les réformés en France, il les avait favorisés en Allemagne et était parvenu à soulever la ligue protestante contre Ferdinand, qui en ordonnant la restitution des biens ecclésiastiques enlevés par les partisans de la réforme, s'était attiré sur les bras une partie de l'Allemagne.

Le moment lui parut favorable pour l'accomplissement de ses grands desseins, mais, prévoyant qu'il allait avoir à combattre toutes les forces de la monarchie espagnole dans une guerre dont il entrevoyait la gravité, sans pouvoir en déterminer la durée, il prit de grandes précautions pour assurer la défense du royaume, et l'une des plus importantes fut la création de nombreux régiments d'infanterie qui devaient mettre l'armée française sur un pied redoutable.

Déjà les guerres de religion, celles de la Valteline

et particulièrement le siège de La Rochelle, avaient donné lieu à la formation de quelques régiments, de 1626 à 1628. Il en créa de nouveaux, et parmi ces derniers fut le régiment de Vervins que Claude Roger de Cominges, marquis de Vervins, eut ordre de lever le 24 janvier 1632.

Ces régiments se recrutèrent généralement dans les provinces qu'habitaient les chefs chargés de les commander ; les officiers étaient choisis parmi la noblesse du pays, et les villes et les villages fournissaient les hommes à proportion de leurs populations. Dans les moments de presse on n'hésitait pas à y introduire tout ce qui tombait sous la main : paysans enlevés à leurs travaux, vauriens des villes, vagabonds et gens sans aveu, si nombreux dans les temps de désordre et qui, réunis en troupes, devenaient trop souvent, s'ils ne se trouvaient pas sous la direction sévère d'un chef énergique, des bandes de voleurs toujours disposées au pillage.

Les régiments de nouvelle levée, sauf un petit nombre, n'avaient, dans le principe, qu'une faible durée d'existence ; quelques-uns ne vivaient que l'espace d'une année, d'une campagne et même d'une simple expédition : ils disparaissaient avec les événements qui les avaient fait naître.

Mais au moment où s'ouvrait cette guerre terrible qui devait durer treize ans contre l'Allemagne et vingt-cinq ans contre l'Espagne, ces sortes de régiments furent maintenus sur pied beaucoup plus longtemps. Soumis à une discipline rigoureuse, on les vit acquérir bientôt une certaine consistance, devenir de bonnes troupes et servir utilement.

Claude Roger de Cominges, qui avait été chargé d'organiser le régiment de Vervins, était le fils unique de Roger de Cominges, ancien gouverneur des ville et citadelle de Metz, devenu seigneur de Vervins par suite

de son mariage avec Isabeau de Coucy, fille de Jacques II, dernier seigneur de Vervins du nom de Coucy. Claude Roger de Cominges était né le 16 juillet 1604 ; il avait succédé à son père dans la seigneurie de Vervins en 1625, s'était marié en 1630 avec Gabrielle de Pouilly, dame de Loupy, veuve en premières noces de Bernard de Colligny, marquis d'Andelot ; il avait par conséquent 28 ans au moment où il prenait le commandement du régiment de Vervins.

Son régiment était à peine formé qu'il fut désigné pour l'expédition que le cardinal envoyait, en 1633, dans le Languedoc, sous les ordres du maréchal de Schomberg, afin de s'opposer aux menées de Gaston d'Orléans, frère du roi et empêcher les réformés de prêter l'oreille aux propositions qu'on leur faisait de se déclarer en faveur du prince rebelle. La famille de Cominges était originaire du diocèse de Lombès, dans le haut Languedoc ; elle y avait conservé des relations et des influences qui sans doute ne furent pas étrangères au choix que fit Richelieu de ce régiment, ou plutôt de son chef, pour une campagne où il pouvait y avoir peut-être autant à négocier qu'à combattre.

Bien heureusement son apprentissage de la guerre civile ne dura pas longtemps. Le combat de Castelnaudari, la prise d'Henry de Montmorency, son jugement et sa mort amenèrent promptement la soumission de la plupart des villes. Le roi qui avait suivi l'armée, se réconcilia avec son frère et acheva la pacification du pays par la tenue des états du Languedoc qu'il réunit et présida dans la ville de Béziers.

A défaut des événements militaires auxquels le régiment de Vervins a pu prendre part dans cette campagne et dont les mémoires du temps ne nous parlent pas, le *Mercurius français* nous a conservé le récit d'une grande catastrophe, aujourd'hui bien peu connue, dont le roi, la reine et toute leur suite faillirent être les vic-

times et qui atteignit malheureusement un grand nombre des hommes du convoi, les troupes qui formaient l'escorte et particulièrement le régiment de Vervins.

Le jeudi 14 octobre, après la clôture des états, la maison royale quitta Béziers à 11 heures du matin pour gagner Narbonne, puis Toulouse et de là revenir à Paris. Le voyage s'effectuait sans encombre, malgré une température lourde et torride qui laissait présager un orage prochain, lorsque, sur les quatre heures de l'après-midi, au moment où les carosses du roi et de la reine venaient de traverser à gué la rivière de la Dode, à peu de distance de Narbonne, la tempête éclata avec une violence extrême; des torrents d'une pluie diluvienne, accompagnés de vents impétueux, de grêle, d'éclairs et de tonnerre, arrêterent la marche d'une partie du convoi. En moins de deux heures, les ruisseaux et les vallées étaient devenus des torrents infranchissables, et toute la plaine autour de Narbonne ne fut bientôt plus qu'une mer au milieu de laquelle les voitures demeurèrent enfoncées dans la vase, où, entourées par les flots, beaucoup d'entre elles furent entraînées par la force du courant avec les chevaux et les hommes qui les conduisaient. Beaucoup d'autres furent abandonnées par leurs conducteurs qui dételèrent les chevaux pour se sauver avec eux.

Le carosse des filles de la reine resta au milieu des eaux; il en fut de même de celui des femmes de ces filles, du deuxième carosse de la reine, de ceux de l'archevêque de Narbonne, des sieur et dame de Liancourt, des sieurs Aubry et de la Galissonnière, conseillers d'Etat, et de beaucoup d'autres. La nuit qui survint bientôt ajouta encore à l'horreur de la situation; ce ne fut que le lendemain qu'on put tenter le sauvetage, malgré une pluie torrentielle qui durait toujours et qui ne cessa pas de tomber pendant 30 heures. Aux premières heures du jour, sans attendre les bateaux

qu'on était allé chercher, les gendarmes du roi, montés sur leurs chevaux vigoureux, se précipitèrent dans les flots, gagnèrent à la nage les voitures en détresse et ramenèrent en croupe les filles de la reine, son confesseur, son premier médecin, les dames d'Uzez et de Liancourt, et un grand nombre d'autres personnes qui durent la vie à leur courage. Il fut impossible, malgré tous les efforts tentés, d'arriver jusqu'au carrosse des femmes des filles de la reine ; ce ne fut que le 3<sup>e</sup> jour qu'on put parvenir jusqu'à elles. Deux de ces femmes étaient mortes ; on sauva les autres qui s'étaient cramponnées aux roues de la voiture renversée et aux branches des arbres contre lesquelles elles avaient été entraînées.

Cent personnes dont vingt soldats périrent dans cette circonstance. Le roi perdit vingt-deux mulots avec leur charge qui comprenait sa tente, son ameublement, ses habits ; la reine eut à regretter la perte de quatre carrosses, de tous ses vêtements ainsi que ceux de ses filles et de ses femmes. Tous les seigneurs de la cour, tous les grands personnages que leurs fonctions avaient obligés de suivre le roi, se virent privés de leurs voitures, de leur mobilier, de leurs chevaux et quelques-uns de leurs domestiques qui furent engloutis dans les eaux. La moitié des bagages du régiment des gardes fut enlevée, ainsi que vingt chevaux de la compagnie du sieur de Francière et cinq charrettes de vivandiers.

Ce n'était pas assez de toutes ces pertes, il fallut aussi que les régiments en marche fournissent à cette terrible inondation un contingent de victimes bien autrement considérable.

Les gardes du roi, surpris la nuit, dans Coursan, ne s'échappèrent qu'avec peine et perdirent quelques-uns des leurs, entraînés par le torrent.

Le régiment de Tonneins perdit 60 hommes en passant le gué de Trouillas.

Celui de Navarre franchissait le pont de Caboussac, la 18<sup>e</sup> compagnie achevait de le traverser et les deux dernières s'y engageaient, lorsqu'un gros arbre, arraché par les eaux et qu'elles emportaient avec impétuosité, vint heurter l'arche du pont qui se rompit. 60 soldats furent précipités dans le torrent et s'y noyèrent.

Enfin le régiment de Vervins se trouvant, au moment de l'orage, dans une vallée étroite bordée d'escarpements rapides, vit 40 de ses soldats périr, entraînés par les eaux, en même temps que les bagages du colonel (1).

Après quelques jours de repos nécessaires pour remettre les troupes des fatigues qu'elles venaient d'éprouver et d'un genre de péril qui n'était pas celui qu'elles étaient venues chercher, l'armée fut distribuée dans ses quartiers d'hiver.

Le régiment de Vervins demura-t-il dans le midi de la France, ou bien profita-t-on des derniers jours de l'automne pour le ramener dans les provinces du nord ? Nous ne saurions le dire, mais au printemps de l'année suivante, 1633, nous le retrouvons en Lorraine (2) où les mouvements du duc, ses intrigues et ses armements avaient contraint le cardinal-ministre à faire entrer une armée. Il prit une part active à cette campagne qui eut pour résultat les prises de Lunéville, de Mirecourt et de plusieurs autres places ; l'entrée du roi Louis XIII à Nancy et l'annexion du duché de Bar à la couronne.

En 1634 et en 1635 le régiment de Vervins était employé dans l'armée d'Allemagne, sous les ordres du cardinal de La Valette. Le roi, pour ne pas trop mé-

(1) *Mercure français*, t. 8, année 1632, p. 804 et suivantes.

(2) *Histoire de l'ancienne infanterie française*, par le colonel Suzanne, t. 8, § 566, p. 114.

contenter le pape et dans l'intérêt des provinces catholiques d'au-delà du Rhin, prêtes à succomber dans la lutte avec les princes réformés, avait pris sous sa protection l'archevêché de Trêves, c'est-à-dire qu'il s'en était emparé et le faisait garder par ses troupes. Les régiments de Vervins et de Bucy se trouvaient en garnison dans la ville de Trêves en 1635, lorsque l'ennemi résolut de la reprendre par surprise. Dans la nuit du 25 au 26 mars, le comte d'Emden s'en approcha avec deux mille hommes de pied et deux cents chevaux qu'il avait tirés de Thionville et de Sierck. Tandis qu'avec sa cavalerie il restait à quelque distance de la ville, attendant le signal qui lui permit d'arriver. Son infanterie, cachée dans des bateaux recouverts de toile, comme si c'eût été des marchandises, s'approcha des murailles sans exciter de défiance; elle fit sauter une des portes et pénétra dans la ville où, bientôt secondée par la cavalerie à laquelle se joignirent les habitants, s'empara de la ville et fit la garnison prisonnière (1).

Le père Griffet, dans son histoire de Louis XIII, entrant dans un peu plus de détails, raconte ainsi cette surprise :

« Dans la nuit du 26 mars, vers les quatre heures du matin, 2,000 hommes d'infanterie et 500 chevaux de l'armée du comte d'Emden, confiés au commandement d'un officier liégeois, nommé Cerfontaine, arrivent aux portes de Trêves; aussitôt Cerfontaine fait appliquer un pétard à la porte de Craue qui fut brisée en un instant; ses soldats entrent et attaquent le corps-de-garde qui se défend avec courage. Bussy Lameth le fils, qui commandait en l'absence de son père, était

(1) Mémoires de Richelieu. Année 1635, p. 581 Collection Michaud et Poujoulat.

occupé à faire sa ronde ; il accourt au bruit et rassemble à la hâte son régiment et celui de Vervins et marche aux ennemis. On en tue un grand nombre, mais pendant qu'on fait les plus grands efforts pour les repousser, le comte d'Emden, qui conduisait la cavalerie, ayant fait sauter avec le pétard les portes St-Martin et du Pont, vint charger les Français par derrière. Ceux-ci, se voyant enveloppés, furent obligés de se rendre prisonniers de guerre. Bussy-Lameth, qui était blessé, fut pris avec eux (1). »

La campagne de 1635 n'avait pas été très-heureuse.

Celle de 1636 ne s'ouvrit pas d'une manière plus brillante pour la France. Deux armées ennemies, l'une commandée par le prince Thomas de Savoie, l'autre par Jean de Werth et Piccolomini, pénétrèrent à la fois dans la Picardie, s'emparèrent de Corbie et de La Capelle et répandirent l'alarme jusque dans Paris. L'armée destinée à s'opposer aux progrès de l'ennemi, fut confiée au comte de Soissons, ayant sous ses ordres les maréchaux de Chaulnes et de Brézé. Le premier soin des généraux fut de couvrir Guise qui paraissait un des points les plus menacés. Le 6 juillet ils y envoyèrent le comte de Guébriant avec seize compagnies d'infanterie du régiment des gardes, plus les régiments de Champagne, de St-Luc, de Vervins et de Langeron. Le prince Thomas ne tarda pas, en effet, à se présenter devant Guise ; il s'avança jusqu'au château de l'Étang et fit descendre une partie de son armée dans la plaine de Buquoy, mais, repoussé par une violente sortie de la garnison et voyant les bonnes dispositions prises pour la défense de la place, il n'osa l'attaquer et alla camper entre Ribemont et Origny-Ste-Benoîte, puis, laissant Saint-Quentin sur la

(1) Histoire de Louis XIII, par le père Griffet, t. 2, p. 569.

gauche, se détermina à aller mettre le siège devant le Câtelet qui, mal défendu par St-Léger, se rendit en deux jours, sans que le comte de Soissons, qui était à La Fère avec 3,000 chevaux et 10,000 hommes, eût pu le secourir (1).

Claude Roger de Cominges, colonel du régiment de Vervins, qui, depuis la création de ce corps, n'avait jamais pris une part fort active à sa direction et à ses travaux, sauf dans l'expédition du Languedoc, fut nommé premier maître d'hôtel du roi, le 22 février 1636. Cette circonstance, en l'obligeant à se trouver constamment avec la cour, acheva de le séparer tout à fait du régiment qu'il avait créé. S'il conserva le titre de mestre de camp ou de colonel, ce fut comme distinction purement honorifique. Le véritable chef du régiment fut alors le lieutenant-colonel qui l'administrait et le conduisait à la guerre. Un capitaine du corps même, nommé d'Arnicourt, fut élevé à ce poste le 14 septembre 1636 et remplacé dans son grade de capitaine par un sieur Doumelin (2). C'est sous les ordres de ce nouveau chef que le régiment de Vervins demeura attaché pendant le reste de l'année et pendant toute la campagne suivante à l'armée de Picardie qui opérait sur la frontière du Hainaut et de la Flandre.

La guerre, à cette époque, était devenue en quelque sorte l'état normal de la France. Si les soldats se reposaient dans la mauvaise saison, ce n'était que pour mieux se disposer à de nouveaux combats et chaque hiver se passait en préparatifs pour une nouvelle campagne. Dès le printemps de 1638, Richelieu fit mettre sur pied deux armées du côté des Pays-Bas. La première,

(1) Histoire de Louis XIII, par Michel Le Vassor. T. 5, liv. XL, p. 358

(2) Pièces du baillage de Vermandois, aux archives du département de l'Aisne.

sous le maréchal de Châtillon (1), fut chargée de l'investissement et du siège de la ville de St-Omer ; la seconde, sous les ordres du maréchal de la Force, eut pour mission de protéger les troupes du siège et de faciliter les convois de vivres et de munitions dont elles pouvaient avoir besoin. M. de Laforce dut, à cet effet, occuper une position retranchée au village de Zouafsques, sur les bords de l'Aa, non loin de la ville d'Ardres. Le régiment de Vervins faisait partie de ce corps, dont le point de concentration avait été fixé autour de Saint-Quentin.

Chastenet de Puységur, qui appartenait à la même armée avec le régiment de Piedmont, décrit ainsi la marche de Saint-Quentin à Zouafsques et le premier combat auquel les troupes prirent part.

« On quitta Saint-Quentin pour marcher à travers le pays de Cambrésis, où tous les clochers sont de grosses tours dans lesquelles les paysans se retirent ; dans la plupart de ces tours il y a des cavernes où ils se cachent quand on veut les prendre ; ils n'ont point de jour que par un soupirail en haut qui est comme un puits dont ils gardent si bien l'entrée que l'on ne les saurait forcer.

« On marcha jusqu'au village nommé Jouasse (Zouafsques) et on campa dans ce lieu pour faciliter le passage des vivres nécessaires à ceux qui étaient devant St-Omer que M. de Chatillon tenait assiégé.

« ..... Quand M. de la Force était à Jouasse M. d'Arpajon lui proposa d'attaquer le fort de Neufmoulin que l'ennemi avait pris récemment sur le gouvernement d'Ardres, ce qui fut fait. On fit cinq ou six attaques successives sans résultat. car elles étaient soutenues par l'armée ennemie qui était derrière et qui en ra-

(1) Gaspard de Colligny, marquis de Châtillon-sur-Loing en Gatinais.

fraichissait les gens autant qu'elle voulait. On y perdit 4 ou 500 hommes (1). »

Peu de jours après cette attaque infructueuse, le prince Thomas et Piccolomini, ayant résolu de faire un grand effort contre les lignes de M. de Chatillon et d'introduire dans la ville un secours considérable, chargèrent Coloredo, un de leurs généraux les plus expérimentés, d'attaquer en même temps le quartier de M. de la Force, afin de l'empêcher de se porter au secours de son collègue. L'attaque eut lieu; mais, vigoureusement repoussé par la cavalerie française et les régiments de Piedmont, de la marine et de Vervins, l'ennemi fut obligé de se retirer en désordre, laissant sur le champ de bataille plus de 600 morts et parmi eux Coloredo, leur chef (2).

Les succès étaient rares pour le maréchal de Chatillon, sous les murs de St-Omer, aussi s'empressa-t-il d'annoncer celui-ci, tout à la fois à M. Sublet-Desnoyers, secrétaire d'Etat de la guerre, et au prince d'Orange. Voici la lettre qu'il écrivait à ce dernier, à la date du 22 juillet 1638 :

« ..... En même temps que le prince Thomas et Pi-  
« colomini nous attaquaient dans nos retranchements  
« de St-Omer, le prince Thomas ayant laissé sa cava-  
« lerie dans son quartier opposé à l'armée du maré-  
« chal de la Force qui était campé entre Ardres et  
« nos retranchements, pour empêcher ledit Thomas de  
« nous couper les vivres, ladite cavalerie et mille che-  
« vaux de celle de Piccolomini, commandés par Colo-  
« redo, vinrent représenter devant le quartier de M.

(1) Mémoires de M. de Puységur, colonel du régiment de Piedmont t. 1, p. 28.

(2) Idem, t. 1, p. 208.

« de la Force, lequel fit sortir une partie de sa cavalerie pour engager les ennemis au combat et lui, suivit avec le reste de sa cavalerie et quatre mille hommes de pied et des pièces de campagne. Les ennemis qui avaient repoussé nos premiers escadrons, se trouvèrent surpris qu'ils étaient soutenus de cavalerie fraîche; l'infanterie et le canon les estonnèrent encore davantage. Ils furent aisément repoussés, n'ayant que de la cavalerie, et en demeura force des leurs tués les uns sur les autres, à un passage du ruisseau où il fallait qu'ils défilassent, et y avait une redoute qui soutenait, gardée de quelque infanterie, ce qui empêcha qu'ils ne fussent entièrement défaits en se retirant en leur quartier. Ils perdirent là force gens; il y a eu six cents cavaliers tués, nombre d'officiers, et Coloredo mort (1); de chevaux pris et amenés au camp de M. de la Force, jusqu'au nombre de 1,200 (2). »

Le marquis de Monglat, mestre de camp du régiment de Navare, parle aussi de cette action dans ses mémoires sur la guerre entre la France et la maison d'Autriche.

« Les batteurs d'estrade, dit-il, donnèrent avis que les Espagnols paraissaient du côté de Polincouë (*Polincove*), ce qui fut confirmé par celui qui commandait dans Zuckerke (*Zu'herque*), lequel mandait que quatre mille chevaux avaient passé sur la digue de Hennin qui traverse le marais de Bourbourg. Cet avis obligea le maréchal à mettre son armée en bataille, et ayant

(1) Jérôme Coloredo qui commandait cette cavalerie s'était illustre par ses exploits en Italie, en Bohême, en Allemagne et en Belgique. Il avait été retenu à Vincennes pendant deux ans, comme prisonnier de guerre. Il en conservait un vif ressentiment contre la France.

(2) Correspondance de M. de Chatillon, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie. T. 14, p. 671.

donné l'aile droite au vicomte d'Arpajon, son lieutenant général, et la gauche à Biscarat, maréchal de camp, il marcha de ce côté-là où il rencontra quatre cents Croates, dans la plaine, qui se retiraient derrière les haies de Polincouë (*Polincove*), derrière lequel la cavalerie espagnole était en bataille. Aussitôt le vicomte d'Arpajon fit passer la sienne avec les régiments de Piedmont et de la marine, et chargea les ennemis qui soutinrent vaillamment le choc avec douze escadrons qui ne purent être enfoncés. Mais l'infanterie française fit une décharge si à propos qu'elle ébranla cette cavalerie qui commença à tourner tête, recula de cent pas, puis fit ferme. Le maréchal de la Force ayant fait pointer son artillerie contre, acheva de la rompre et de la faire suivre, en sorte que les Français la poursuivant l'épée dans les reins, ils se jetèrent dans le canal et se noyèrent, la digue de Ruminguin n'étant pas assez large pour les tenir tous, courant si à la hâte; aussi beaucoup furent pris et noyés (1). »

Ni la lettre du maréchal de Chatillon au prince d'Orange, ni le récit de Montglat ne font mention du régiment de Vervins qui pourtant prit une part active à ce combat. Voici comment s'exprime à son tour un témoin oculaire, un acteur dans le combat, M. de Puysegur, colonel du régiment de Piedmont, que nous avons déjà cité :

« Les ennemis firent passer sur la digue quatre mille chevaux qui vinrent droit où étaient campés le régiment de Piedmont, la marine et Vervins, notre cavalerie étant allé escorter un convoi à Saint-Omer, M. de la Force commanda que ces trois régiments marchassent au-devant de l'ennemi, ce que nous fîmes aussitôt. Piedmont était à droite, la marine à gauche

(1) Mémoires du marquis de Montglat, t. I, p. 238.

et Vervins au milieu. Il y avait une plaine qui contenait justement le terrain qu'il fallait pour nous mettre en bataille. Un bois nous couvrait à droite et à gauche. Je fis avancer cent mousquetaires ; quatre cents chevaux des ennemis se détachèrent de leur gros pour venir à nous, à dessein de découvrir s'il n'y avait pas de mousquetaires dans le bois. Dans la décharge qu'on fit sur la main droite, il y eut cinq ou six cavaliers de tués. Les troupes du convoi commencèrent à arriver et M. d'Arpajon passa avec six escadrons dans le dessein de charger l'ennemi, mais il fut contraint de se retirer et de se mettre derrière l'infanterie. M. de la Force survint avec six petites pièces de canons qui tiraient par l'intervalle de nos bataillons sur cette cavalerie, laquelle voyant arriver le reste de nos troupes, commença à songer à la retraite et défila par les rangs de derrière. Comme je vis que ces escadrons n'étaient plus épais, je dis à M. d'Arpajon que les ennemis défilaient et qu'il y en avait plus d'un tiers de retiré ; qu'on les devait charger et qu'assurément on les enfoncerait. On le fit dire à M. de la Force qui donna l'ordre qu'on les chargeât, ce qui fut fait aussitôt. Les ennemis perdirent dans ce combat douze ou quinze cents cavaliers qui furent pris ou tués et les chevaux perdus dans le marais (1). »

Ce léger avantage n'eut pas grand résultat pour les opérations du siège de St-Omer que le maréchal de Chatillon fut obligé de lever le 15 juillet 1638, après 47 jours d'attaques et de grandes dépenses. On lui attribua, non sans raison peut être, le mauvais succès de l'entreprise ; il eut ordre de remettre le commandement de l'armée à M. de la Force et de se retirer dans sa maison de Chatillon-sur-Loing.

(1) Mémoires de M. de Physépur, colonel du régiment de Piedmont, t. 1, p. 208.

Dans l'hiver qui suivit la levée du siège de St-Omer, le régiment de Vervins fut envoyé en quartier à Crépy-en-Laonnois, ainsi que nous le montrent des quittances de diverses sommes reçues pour sa solde et délivrées par le gouverneur de cette ville. Il fut chargé dans cette résidence de surveiller une partie du cours de la rivière de Serre dont on avait détruit les gués et défendu les ponts par de petites redoutes. Plusieurs de ses compagnies furent pour cet effet cantonnées dans divers villages de la vallée, et le 10 mars 1639 le commissaire des guerres, La Noue, commis par le roi pour la conduite du régiment, passait en revue ses quatre premières compagnies réunies dans le village d'Assy-sur-Serre, en présence de Michel Coulon, maire du lieu, de Pasquier N..., lieutenant, et d'Antoine Boulanger, greffier.

La première compagnie, dite de la mestre de camp, comprenait le capitaine, un lieutenant-enseigne, deux sergents, un tambour et 22 soldats, total 27 hommes.

La seconde, capitaine de Monchy, un lieutenant-enseigne, deux sergents, un tambour et 41 soldats, total 46 hommes.

La troisième, capitaine Brunecoste, un lieutenant-enseigne, deux sergents, un tambour et 42 soldats, total 47 hommes.

La quatrième, capitaine Coquille, deux lieutenants-enseignes, deux sergents, un tambour et 57 soldats, total 63 hommes.

Total général 180 hommes (1).

Si l'on s'en rapporte à la moyenne donnée par ces quatre compagnies, le régiment pour ses vingt compagnies ne présentait qu'un effectif de 900 hommes,

(1) Archives du département de l'Aisne. Série B, n° 617, p. de l'inventaire.

chiffre bien faible qu'on ne peut guère accepter. Il est probable qu'en campagne le nombre des hommes par compagnie s'élevait au moins à 50 ou 60 et donnait pour le régiment entier un effectif de 1,000 à 1,200 hommes. Cependant au moment où le commissaire Lanoué passait la revue des compagnies à Assy-sur-Serre, elles étaient à la veille de marcher vers de nouveaux dangers.

Au printemps de l'année 1639, nos frontières du Nord et de l'Est furent encore une fois sérieusement menacées par l'ennemi. Richelieu lui opposa trois armées ; la première dut se porter vers l'Artois et faire le siège de Hesdin ; la seconde, sous les ordres du maréchal de Feuquières, marcha sur la Lorraine pour reprendre Thionville ; la troisième fut confiée à M. de Chatillon qui eut pour mission spéciale de faire diversion, d'entrer dans le pays ennemi, de le ruiner en faisant subsister ses troupes à ses dépens, de le laisser dans l'incertitude de ses desseins et de ne s'attacher à aucun siège important qui put l'arrêter et lui ôter les moyens d'aller et de venir où bon lui semblerait (1).

Les lieux de rendez-vous de cette dernière armée furent Compiègne, Guise et Rethel. Le régiment de Vervins eut ordre de quitter ses cantonnements de Crépy et des bords de la Serre et de se rendre à Guise.

Déjà la plupart des troupes étaient arrivées aux points déterminés pour leur réunion et le maréchal ne paraissait pas, malgré les ordres réitérés du ministre. Le 11 mai, M. Sublet-Desnoyers lui écrivait : « Les troupes ne sont pas aux rendez vous, à cause  
« que vous, monsieur, n'y êtes pas, malgré les ordres  
« que vous avez reçus, il y a quinze jours, de vous y

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu, par Aubery. t. 2, p. 236.

« en aller. L'on a donné trois lieux d'assemblée à vos  
« troupes, et comme vous n'y avez envoyé personne  
« pour les recevoir, elles se débandent en y arrivant,  
« et déjà j'ai des plaintes de plusieurs corps qui vont  
« se ruiner par ce défaut.....

« Lorsque vous serez à Compiègne, avancez si vous  
« le pouvez et le jugez utile au service du roi, jusqu'à  
« Guise et Vervins; de là passez à Rethel, afin d'être  
« plus informé de ce que les ennemis projettent (1). »

Le 16 mai, le secrétaire d'Etat de la guerre s'adressait de nouveau au maréchal :

« ..... Sur quoi Sa Majesté me commande de vous  
« écrire qu'elle voulait que sans plus grand délai vous  
« vous rendissiez à Compiègne et que vous donniez des  
« ordres à toutes les troupes, je veux dire à celles de  
« Rethel, de Guise et de Compiègne, et si vous voyez  
« qu'il soit à propos, vous les rassemblez en un seul  
« corps pour aller où le service le requièrera; vous  
« ferez de même (2) des régiments de Vervins et de  
« Migneux, destinés pour le camp de Guise, comme  
« aussi de la cavalerie de l'Echelle qui doit servir dans  
« ledit camp, afin de fortifier vos troupes, en attendant  
« les autres régiments qui doivent servir.... Au nom  
« de Dieu, monsieur, brisez tous les liens qui vous re-  
« tiennent et partez sans autre ordre ni congé du roi  
« ou de Son Eminence. »

Le maréchal qui, mécontent sans doute du rôle secondaire qu'on lui faisait jouer dans cette campagne, apportait à son départ des lenteurs peut-être calculées, se décida enfin à se mettre en route. Il arrive à Compiègne le 18 mai; le 2 juin seulement il se rend à

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu, par Aubery. t. 3, p. 383.

(2) Il s'agissait de réunir les deux régiments en un seul.

Guise, et au lieu d'entrer immédiatement dans la Champagne pour se rapprocher du maréchal de Feuquières qu'il savait en danger, il vient à Vervins le 6 et y passe la revue de ses troupes. C'est là qu'il apprend la bataille de Thionville et le désastre de son collègue ; il s'avance alors vers Château-Porcien, mais il était trop tard et ne put que recueillir, au-delà de Grand-pré, les débris d'une armée qu'il aurait pu sauver avec un peu plus de bon vouloir et d'activité.

Le maréchal de Chatillon ramena l'armée dans la Thiérache, autour de Guise, de Marle et de Vervins, au grand détriment du pays dont elle détruisit les blés, les avoines et les fourrages. Vers la fin de juillet il la conduisit vers la Meuse, où la prise d'Yvoy, qui se rendit après trois jours d'investissement, fut le seul succès qui marqua sa campagne. L'armée campa ensuite à Consavoi où elle demeura jusqu'au mois d'octobre, époque à laquelle elle fut distribuée pour ses quartiers d'hiver, le long de la frontière, depuis Guise jusqu'à Verdun.

La prise de Hesdin, du côté de la Flandre, et celle d'Yvoy, du côté du Luxembourg, étaient loin de compenser les pertes occasionnées par l'insuccès du siège de St-Omer et de la bataille de Thionville. Aussi, Richelieu, dans le but de prendre une revanche éclatante, fit-il, dès le commencement de l'année suivante, de grands préparatifs afin de pouvoir tenir avantageusement la campagne.

Dès le printemps de 1640, deux armées considérables furent prêtes à entrer en ligne, l'une sous le commandement du maréchal de Chatillon et du duc de Chaulne, fut dirigée vers la Flandre ; l'autre, sous M. de La Meilleraye, entra dans le Hainaut ; mais ces deux armées ne tardèrent pas à se réunir et vinrent ensemble mettre le siège devant Arras, le 15 du mois de juin.

La circonvallation entreprise immédiatement, sur un

développement de cinq lieues, fut achevée en moins de quinze jours. Le maréchal de la Meilleraye prit son quartier du côté de Douai et de Cambrai ; M. de Chatillon avec le duc de Chaulne, se posta vers l'abbaye de St-Eloi ; un troisième quartier, formé du côté de Douvens, fut commandé par Rantzeau, maréchal de camp (1).

Le régiment de Vervins qui appartenait au corps placé sous les ordres du maréchal de Chatillon, occupait sur la ligne d'attaque l'extrême droite du quartier de Chatillon, entre le régiment de Bourdonné et les premiers postes du quartier de Rantzeau. C'est, du moins, ce qu'il est permis de conjecturer, d'après une lettre du 9 juillet que le maréchal écrivait à M. Sublet-Desnoyers :

« M. de La Meilleraye, lui dit-il, ayant pris la peine  
« de venir ce matin vers 6 heures en notre quartier,  
« j'ai monté à cheval avec lui, et nous avons visité  
« les lignes qui ne sont pas encore en perfection de  
« défense. Il a remarqué un endroit, depuis le fort de  
« Bourdonné jusqu'à la redoute de Vervins, où com-  
« mencent les lignes de Rantzeau, qui semble fort dé-  
« couvert à la batterie de ceux de la ville, qui cepen-  
« dant est à plus de 1,500 pas loin, et parce que c'est  
« une place fort unie où les boulets peuvent faire des  
« bonds, les troupes semblent être en quelque danger ;  
« je l'ai assuré que, nonobstant cela, si les ennemis  
« venaient de ce côté-là, j'y mènerais des troupes né-  
« cessaires avec lesquelles je leur tiendrai tête et em-  
« pêcherai qu'ils ne nous forcent de ce côté-là (2). »

Les tranchées, ouvertes vers le 10 juillet, furent bientôt poussées jusque sur les contrescarpes des

(1) Mémoires du marquis de Monglat. T. I, p. 330.

(2) Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu, par Aubery. t. II, p. 554.

demi-lunes qui furent emportées dans la nuit du 25 au 26 juillet par le régiment de Champagne à l'attaque de La Meilleraye et par ceux de Bourdonné et de Vervins à celle de M. de Chatillon (1).

Cette dernière attaque fut vivement disputée ; les régiments de Vervins et de Bourdonné étaient parvenus à se loger sur la demi-lune, mais la valeur des assiégés ne les y laissa pas longtemps. Le gouverneur de la ville fit sortir ses meilleurs hommes qui se portèrent résolument à la charge des deux régiments, et après un combat longtemps soutenu et qui laissa de nombreux morts sur la place, ils reprirent la demi-lune ; mais nos généraux ayant fait marcher le régiment de Brézé au secours de Bourdonné et de Vervins, ceux-ci revinrent à la charge ; ils chassèrent de nouveau les Espagnols et s'établirent à leur place, de telle façon qu'ils leur firent perdre l'envie d'y revenir (2).

Le même jour 26 juillet, M. de Chatillon, rendait compte de ce succès à M. Desnoyers :

« L'état de nos attaques est aussi bon qu'on peut le  
« désirer ; la nuit passée nous avons fait passer le ra-  
« velin qui est au-devant de la porte St-Nicolas, dont  
« nous sommes maîtres absolument. Ça été à la garde  
« de Bourdonné et de Vervins ; à l'exemple des chefs,  
« les soldats ont fait tout ce qui se pouvait. Le sieur  
« Fabert vous en dira les particularités ; ce siège est  
« en état d'être terminé, au contentement du roi et de  
« Son Eminence, d'ici le huit ou dixième du mois pro-  
« chain (3). »

Le maréchal ne se trompait pas dans ses prévisions. Le 8 août suivant les assiégés battirent la chamade, ils

(1) Mémoires du marquis de Montglat T. I, p. 321.

(2) *Mercure français*, année 1640, p. 514.

(3) Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu, par Aubery. T. II, p. 573.

obtinrent une capitulation honorable et sortirent de la place le 10 août, jour de la St-Laurent, au nombre de 2,000 hommes de pied, 400 chevaux et 4,000 paysans portant des armes.

Les gardes qui étaient dans les deux armées y entrèrent avec les régiments de Piedmont, de Champagne, de Rambure, de la Marine, de Vervins et de Longuevalle

Ces troupes demeurèrent quatre jours bivouaquées dans les rues, sans entrer dans aucune maison.

M. de St-Prenil fut nommé gouverneur de la cité conquise ; on lui donna une bonne garnison et l'armée, après avoir rasé les lignes et les tranchées, se retira vers Douleus.

C'est pendant ce siège que les Espagnols placèrent sur une des portes de la ville cette inscription devenue légendaire :

Quand les Français prendront Arras  
Les souris mangeront les chats.

Les Français laissèrent, dit-on, subsister l'inscription en effaçant seulement la première lettre du mot prendront.

Ce siège fut un des plus fameux de la guerre de 30 ans, non-seulement à cause de l'importance de ses résultats, mais par les combats nombreux soutenus tout à la fois contre ceux de la ville et contre l'armée de secours avec laquelle le cardinal infant cherchait à le faire lever. La fréquence de ces combats qui ressemblaient à des batailles, les travaux du siège, le mauvais temps, les privations de tout genre avaient épuisé les forces des assiégeants, et dès les premiers jours de septembre le maréchal de Chatillon écrivait à M. Desnoyers qu'il lui était impossible de tenir les troupes dans le pays ennemi plus loin que le mois de septembre et qu'il fallait les ramener entre les rivières d'Authie et de Somme, ou du côté de Guise et d'Hannapes

pour les y tenir assemblés et les faire subsister jusqu'au moment où le roi ordonnerait leur garnison (1). Le 15 septembre il insiste de nouveau et signale un endroit dans le pays ennemi, à une lieue en avant de Cambrai, où l'on pouvait faire un campement et séjourner en tirant ses subsistances de Guise. Enfin, le 14 octobre il reçoit l'ordre de s'établir dans le Vermandois. De là il envoie le régiment de Vervins au Câteau qui semblait menacé par l'ennemi :

« Vous verrez, écrit-il toujours à M. Desnoyers, par  
« une lettre que je vous envoie du gouverneur du  
« Câteau Cambrésis, la méfiance qu'il a d'être attaqué,  
« je lui ai envoyé le régiment de Vervins qui n'a que  
« 300 hommes à présent, mais où il y a de fort bons  
« officiers. Ce renfort donnera le moyen au gouver-  
« neur d'attendre du secours (2). »

Le 18 octobre le maréchal écrit encore au secrétaire de la guerre :

« .... Touchant le défaut de blé au Câteau dont je  
« vous ai déjà donné avis, je vous réitère, monsieur,  
« qu'il est important d'y pourvoir promptement. Vous  
« trouverez bon que j'en retire le régiment de Vervins,  
« tant parce que la nécessité cesse d'y tenir ce ren-  
« fort, que parce que le lieu étant mauvais, ce ne se-  
« rait pas le moyen de refaire ce régiment où il y a de  
« fort bons officiers et soldats. Il vous souviendra, s'il  
« vous plaît, sur l'état des quartiers d'hiver, de lui  
« donner quelque bonne garnison, comme il mérite  
« qu'on en prenne soin (3). »

(1 2 3) Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu, par Aubery. T. II, p. 589, 634 et 637.

M. Desnoyers répondait le 21 du même mois à M. de Chatillon :

« ..... Le roi n'estime pas à propos de retirer du Câteau le régiment de Vervins; ains au contraire, Sa Majesté y a envoyé quatre compagnies du régiment de Gréder, jusqu'à ce que les ennemis se soient retirés et soient entrés en garnison.... J'ai donné ordre d'y porter des blés en diligence (1). »

Cette lettre arrivait trop tard; M. de Nouaillac, gouverneur du Câteau, ayant vu les troupes de l'armée ennemie qui étaient proches de son gouvernement se retirer dans leurs garnisons ou quartier d'hiver et n'appréhendant plus d'être attaqué, avait renvoyé le régiment de Vervins qui devenait une charge pour lui dans la pénurie de vivres où il se trouvait.

À la date du 29 octobre, M. de Chatillon renouvelait ses instances pour obtenir la rentrée de ses troupes dans leur garnison : « Les officiers de la cavalerie et de l'infanterie sont, dit-il, dans une si grande misère, que cela n'est pas croyable qu'à ceux qui le voient de près. Pour l'infanterie la maladie est si grande que je crois que depuis un mois il est mort plus de quatre mille hommes; il y a à présent plus de trois mille malades, de sorte que si cela dure encore huit jours, ces armées-ci périront entièrement (2). »

L'ordre de mettre les troupes en quartier de garnison sur les frontières de Picardie et de Champagne, comme en 1639, arriva le 10 novembre, mais nous ne voyons pas quelle bonne garnison fut assignée au régiment de Vervins qui avait un si grand besoin de se refaire.

Au printemps de 1641, le maréchal de Chatillon re-

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Richelieu, par Aubery. T. II, p. 639.

mit son armée en mouvement, et pendant que La Meilleraye s'emparait de la ville d'Aire, malgré une défense des plus énergique, il se faisait battre le 6 juillet à la Marfée, près Sedan, par les forces réunies de l'Autriche, de l'Espagne et du comte de Soissons qui trouva la mort au milieu de son succès, et le 28 août il rentrait chez lui après une campagne qui avait duré trois mois.

Nous sommes tenté de penser que le régiment de Vervins n'accompagna pas le maréchal dans cette expédition, qu'il demeura dans sa garnison et que cette garnison fut le lieu même de sa naissance, c'est-à-dire la ville de Vervins. Nous voyons, en effet, aux mois de juin et de juillet de cette année 1641, Claude Roger de Comminges, son colonel, occupé à faire recruter les hommes nécessaires pour remplir les vides occasionnés par la guerre et les maladies.

Un avocat de Vervins, nommé Jacques Pothin, avait été chargé du soin de cette opération ; on faisait venir à Vervins les habitants des paroisses rurales ; on déterminait le nombre des hommes qu'elles devaient fournir, d'après leurs populations et on les tirait au sort. Les malheureux paysans qui avaient déjà vu leurs populations décimées, leurs habitations détruites et leurs récoltes ravagées par la guerre, faisaient tous leurs efforts pour obtenir une réduction sur le contingent qui leur était assigné. Ils allégeaient les malheurs déjà éprouvés, les nécessités de la culture, les nombreux passages dont ils étaient accablés et l'obligation où ils se trouvaient de garder leurs villages que leur situation sur la frontière exposait à toutes sortes de dangers.

*Vous êtes de bons fleurs*, leur répondait Pothin, *on peut s'arranger*, et on s'arrangeait en effet, c'est-à-dire qu'on glissait quelques pistoles, non dans la main de l'avocat, trop scrupuleux pour les recevoir, mais dans celle de sa femme qui l'accompagnait toujours, et

le contingent de la commune était diminué en raison du nombre des pistoles reçues. Quelquefois Pothin faisait payer en nature sa coupable complaisance, et plus d'une fois on vit entrer chez lui des voitures de foin qui ne provenaient ni de ses récoltes, ni de ses acquisitions. De pareilles manœuvres ne pouvaient rester longtemps ignorées. Des plaintes nombreuses ne tardèrent pas à s'élever, et dans le mois de septembre une enquête fut ouverte. Les dépositions des maires d'Autreppes, de La Bouteille et d'Etréaupont; celle d'Antoine Lesur, capitaine de cette dernière paroisse, conservées dans les archives du département de l'Aisne, ne paraissent laisser aucun doute sur la culpabilité de l'avocat recruteur. Malheureusement l'absence des autres pièces du procès ne permet pas d'en connaître l'issue (1).

Le régiment de Vervins n'avait plus alors pour lieutenant-colonel le sieur d'Arnicourt; il avait été remplacé par Claude de Castre, seigneur du Housseau (2), ancien lieutenant-colonel du régiment de Raucourt; c'est avec ce nouveau chef qu'il fit la campagne de 1642 dans l'armée du comte de Guiche.

L'hiver de 1641 à 1642 fut, comme d'habitude, employé aux préparatifs d'une nouvelle campagne; aussi le mois de mai avait à peine fait pousser les herbes, de manière à pouvoir nourrir la cavalerie, que les Français commencèrent à guerroyer, en Allemagne sous le comte de Guébriant; en Lorraine, sous le comte du Hallier, et en Bourgogne avec le comte de Grancey; la guerre se ralluma en même temps en Italie ainsi que sur les frontières d'Espagne, et le roi lui-même partit pour la conquête du Roussillon, laissant au comte

(1) Archives du département de l'Aisne, série B, n° 617.

(2) Le Housseau, ancien fief situé sur la commune d'Any-Martin-Rieux.

d'Harcourt la garde des rives de la Somme, et au comte de Guiche celle des frontières du Hainaut et de Champagne.

Ces deux généraux devaient seulement se tenir sur la défensive et se prêter au besoin un secours mutuel.

Après s'être réunis un instant pour essayer, mais en vain, de secourir Labassée, assiégée par les Espagnols, ils se séparèrent de nouveau. Le comte d'Harcourt s'avança entre Hesdin et Abbeville pour protéger le Boulonnais et la basse Picardie, et le comte de Guiche vint prendre position à Honnecourt pour couvrir le Vermandois, la Thiérache et la Champagne. Don Francisco de Melos, général de l'armée espagnole, n'eut pas plutôt appris la séparation des deux armées que, réunissant la plus grande partie de ses troupes, il marcha droit au comte de Guiche avec une armée deux fois plus nombreuse que la sienne.

Le 26 mai il apparut sur les hauteurs de Bonavis, entre Honnecourt et Villers-St-Guilam ; les armées se trouvaient toutes deux sur la rive gauche de l'Escaut. Le célèbre Rantzeau, Puysegur et tous les officiers généraux, en voyant les Espagnols beaucoup plus nombreux que les Français, engagèrent le comte de Guiche à ne pas accepter le combat et à se retirer de l'autre côté de l'Escaut ; mais quoi qu'on pût lui représenter, il ne voulut rien écouter, disant qu'il savait bien ce qu'il avait à faire, et au lieu de se retirer il fit mettre ses troupes en bataille et attendit les Espagnols qui emportèrent ses retranchements, taillèrent en pièces son infanterie, prirent son canon et son bagage et mirent en fuite sa cavalerie qui se sauva au Câtelet et à St-Quentin.

Le comte de Guiche, dans ses mémoires, semble vouloir rejeter sur une partie de ses troupes, et particulièrement sur le régiment de Vervins, les fautes qui

amenèrent cette défaite qui n'eut d'autres causes que sa déplorable obstination.

« Il plaça, dit-il, dans l'abbaye, le régiment d'infanterie de Batilly qui flanquait un passage où quatre chevaux ne pouvaient passer de front et qui aboutissait à un petit bois qui couvrait la tête de son camp ; il y laissa le régiment de Vervins et les carabins d'Arnault, ne pouvant s'imaginer que les ennemis pussent rien entreprendre du côté d'un poste si difficile et vu à revers par un régiment qui était derrière des murailles en forme de parapets. »

« Au moment où l'ennemi s'avancait de tous côtés, on vint l'avertir qu'il y avait du désordre au poste que gardait le régiment de Vervins, il s'y transporta à toutes brides et vit que ce régiment et les carabins l'avaient lâchement abandonné, ce qui l'obligea à prendre son régiment de cavalerie avec lequel il chargea les ennemis si vigoureusement, jusqu'à trois fois, que le poste fut repris. Attaqué de nouveau par l'ennemi, il fut obligé de faire venir successivement d'autres troupes et on se battit pendant plus de quatre heures, sans gagner ni perdre un pouce de terrain jusqu'à ce que l'ennemi, s'apercevant que les autres postes étaient dégarnis et qu'ils étaient vingt-sept mille contre dix mille, envelopperont l'armée de tant de côtés qu'il fallut céder au plus grand nombre (1). »

Le régiment de Vervins a-t-il joué un rôle aussi important et aussi triste dans la journée d'Honnecourt ? Est-ce bien ainsi que le raconte le général vaincu, que s'est engagé et s'est continué le combat qui amena la déroute de son armée ? N'a-t-il pas, dans un mou-

(1) *Mémoires du maréchal de Gramont*, Collection Michaud et Poujoulat. Ces mémoires, comme beaucoup d'autres, sont rédigés à la troisième personne.

vement de mauvaise humeur et obéissant à des soupçons injustes, cherché à faire retomber sur un régiment malheureux la responsabilité d'une faute dont lui seul était coupable ? Les documents nous font absolument défaut pour répondre à ces questions ; mais ce que nous pouvons dire, c'est que la plupart des historiens sont demeurés d'accord pour attribuer la perte de la bataille d'Honnecourt à l'obstination fatale du général en chef qui, malgré tous les avis contraires, persista à accepter une lutte disproportionnée qu'il lui était si facile d'éviter.

« Cela fit parler différemment, dit un auteur contemporain, il y en eut qui crurent qu'il avait eu ordre du cardinal de se laisser battre pour intimider le roi en lui faisant voir la nécessité où il était de se servir de lui, dans la brouillerie qui était alors entre lui et M. le Grand (Cinq-Mars). Quant à moi, ajoute le chroniqueur, je suspends mon jugement là-dessus et dirai seulement que le maréchal ne parut point étonné de son malheur (1). »

Le régiment de Vervins éprouva des pertes sérieuses dans cette journée, et Claude de Castre, seigneur du Housseau, son lieutenant-colonel fut fait prisonnier. Puysegur, qui y fut pris comme lui et dont le régiment partagea la mauvaise chance de celui de Vervins, raconte dans ses mémoires qu'il coucha la nuit qui suivit la bataille sous un chariot des bagages du colonel Savary, officier ennemi, avec un nommé du Housseau, lieutenant-colonel du régiment de Vervins (2).

Pour se refaire sans doute avec plus de facilité des pertes qu'il avait éprouvées, le régiment de Vervins, après la défaite d'Honnecourt qui termina la campa-

(1) Mémoires du marquis de Monglat. T. II, p. 9.

(2) Mémoires de Puysegur. T. I, p. 304.

gne, fut envoyé en quelque sorte dans son propre pays ; il eut pour quartier la ville de Marle où il resta jusqu'à la fin de l'hiver. Nicolas Le Haut, qui a consigné avec tant de soin, dans ses mémoires, les faits qui se sont passés dans le comté de Marle, pendant la guerre de 1635 à 1655, n'a pas manqué d'y consigner cette circonstance à la date de 1642 :

« Pour garnison, il y a eu pendant six mois en la dite ville le régiment de Vervins, auquel on a baillé « subsistance une partie du temps avec le pain et l'ustensil, le tout s'estant trouvé monter à 16,000 livres. »

Le cardinal de Richelieu mourut le 2 décembre 1642, mais ce grave événement ne changea rien à l'état des choses en France. Mazarin, son élève et son successeur, continua les traditions du maître et la guerre, qui avait déjà causé tant de maux, continua à épuiser les finances de l'Etat et à accroître la misère des populations.

Au mois d'avril 1643 le régiment de Vervins fut envoyé à l'armée de Picardie qui se concentrait à Amiens, sous les ordres du jeune duc d'Enghien, pour s'opposer aux projets de Francisco de Melos qu'on supposait vouloir porter ses efforts sur la ville d'Arras. Mais en quittant Douai, où il avait rassemblé ses troupes, le général espagnol, au lieu de se diriger vers Arras, comme on le pensait, tourna ses pas vers Landrecies. Aussitôt le duc d'Enghien, après avoir donné ordre à toute son armée et aux troupes qui étaient à Arras, de se mettre en mouvement pour le joindre en route, s'avança avec ce qu'il avait de régiments autour de lui, vers la ville de Guise que l'ennemi semblait vouloir attaquer.

Son avant-garde était à peine campée à Fonsomme, qu'on apprit que les Espagnols, laissant de côté Landrecies et La Capelle, marchaient à grandes journées vers la Meuse avec un nombreux équipage de siège.

Le duc détacha immédiatement Gassion, avec deux mille chevaux, pour les suivre et observer leurs desseins et, poursuivant sa marche parallèlement à celle de l'ennemi, il remonta la rivière d'Oise, de Guise à Etréaupont, s'engagea dans la vallée du Ton et vint établir son quartier général dans l'abbaye de Foigny. C'est là qu'il eut avis certain que Melos, s'était arrêté à Rocroi et que le même jour il avait ouvert la tranchée, c'est là aussi que lui parvint la nouvelle de la mort du roi et que, malgré la gravité de la situation, malgré l'avis de du Hallier, devenu maréchal de L'hôpital, qui redoutait une défaite en présence d'une régence non encore affermie, il résolut de donner bataille.

Il appela autour de lui la plupart des gentilshommes du pays, ayant une parfaite connaissance des lieux dans lesquels l'armée allait s'engager, afin de s'en servir pour observer l'ennemi ou diriger les troupes. De ce nombre furent Roland de Castre, seigneur de la cour des Prés, François de Villalongue, seigneur de Veully-les-Pothées, et Germain Renier d'Origny, tous trois capitaines au régiment de Vervins.

Le prince fit aussi venir près de lui Jean Pétré, seigneur de Magny et de La Reinette, ancien officier au régiment du Bec, alors lieutenant au gouvernement du château d'Hirson. Jean Pétré, non seulement put fournir des indications utiles, mais il parvint aussi lever à ses frais, parmi les gens du pays, 500 hommes avec lesquels il se joignit à l'armée et combattit à Rocroi.

Le duc d'Enghien quitta Foigny le 16 mai et coucha le soir au château de Rumigny qui devait devenir, 45 ans plus tard, la propriété de sa famille (1).

(1) La baronnie de Rumigny, après avoir appartenu longtemps à la maison de Guise-Lorraine, passa, en 1688, à Henri-Jules de Bourbon-Condé, par son mariage avec Anne de Davière, petite fille de Catherine de Lorraine.

Dans un dernier conseil de guerre tenu le 17, dans la grande salle du château, la bataille fut définitivement résolue. Les bagages et tout ce qui n'était pas utile un jour de combat furent envoyés à Aubenton, et le lendemain 18 l'armée se dirigea vers Rocroi, par Bossus, Antheny, la Neuville-au-Tourneur, Auvillers-les-Forges et Eteignières.

Le défilé, qui ferme les abords de Rocroi sur ce dernier point, fort heureusement, n'était que peu ou point gardé ; l'armée put le franchir sans difficulté et pénétrer dans les plaines vastes et humides qu'on appelle *les Rièses* et qui constituent le plateau élevé au centre duquel se trouve Rocroi ; elle s'y développa et s'avança en bataille vers la ville, en avant de laquelle elle ne tarda pas à voir Francisco de Melos qui l'attendait de pied ferme avec 15,000 fantassins et 7,000 chevaux.

L'armée de France comprenait environ 23,000 combattants ; le duc d'Enghien était à l'aile droite avec Gassion pour maréchal de camp ; à la gauche se trouvaient le maréchal de Lhopital et le marquis de La Ferté-Sennetière. D'Espanan commandait à toute l'infanterie et le baron de Sirot avait sous ses ordres le corps de réserve.

Dans l'ordre de bataille le régiment de Vervins occupait l'extrême droite de la deuxième ligne du centre ; il avait à sa gauche le régiment du Vidame d'Amiens et à sa droite commençait la seconde ligne de la cavalerie de l'aile droite ; derrière lui se trouvait le corps de réserve.

Malgré l'heure avancée, le duc d'Enghien avait résolu d'engager l'action le jour même, mais un accident imprévu qui vint jeter quelque désordre dans l'aile gauche, le força de remettre l'attaque au lendemain. Tout se borna, pour ce jour-là, à une vive canonade

qui mit près de 600 hommes hors de combat du côté des Français.

Les deux armées, séparées seulement par une légère dépression de terrain, restèrent en présence toute la nuit ; elles étaient si rapprochées que leurs feux semblaient se confondre et appartenir à la même armée. Le duc d'Enghien passa la nuit au feu des officiers du régiment de Picardie, et le lendemain 19 mai, dès la pointe du jour, il donna le signal de l'attaque.

Après diverses péripéties qui rendirent incertaine, pendant quelque temps, l'issue du combat et qui firent même un instant douter de son succès. Le courage des Français et l'habileté de leur chef finit par l'emporter. La cavalerie ennemie fut dispersée, on passa sur le corps de l'infanterie vallone et allemande ; l'infanterie italienne prit la fuite et il ne resta bientôt plus à vaincre que les vieilles bandes castillanes qui étaient réputées, avec raison, comme la meilleure infanterie de l'Europe. Malgré leurs efforts, malgré l'énergie de leur commandant, le comte Fuentes, qui mourut à leur tête, elles succombèrent à leur tour et allèrent, avec les débris de leur armée, chercher un abri sous le canon de Philippeville.

Les Espagnols laissèrent sur le champ de bataille 8,000 morts, 7,000 prisonniers, 20 canons, 200 drapeaux et 60 étendards.

Le duc d'Enghien demeura deux jours à Rocroi et revint le 21 coucher au château de Rumigny ; il ramena son armée à Guise, puis rentra dans le Hainaut par Berlemont, s'empara de plusieurs places des bords de la Sambre, poussa des partis jusqu'à Bruxelles et, remontant vers la Lorraine, il termina sa glorieuse campagne par les prises de Sierck, de Virton et de Thionville (1).

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de Louis de Bourbon, prince de Condé, p. 40 et suivantes.

Au mois de mai de l'année suivante, à peu près au jour anniversaire de la bataille de Rocroi, Germain Rénier d'Origny, devenu lieutenant du château d'Hirson, en remplacement de Jean Pétré, fut anobli pour ses services militaires, « notamment, disent les lettres « patentes du roi, pour avoir, étant capitaine au régiment de Vervins, fidèlement servi à la bataille de « Rocroi où, s'étant trouvé avec les gens domiciliés « du pays, il combattit vaillamment ; et ensuite en « une autre occasion : ayant été fait prisonnier, il a « donné des avis très-avantageux à notre service, ce « qui a été cause que les ennemis lui ont brûlé des « maisons qu'il avait en notre frontière (1). »

Peu d'années après, Jean Pétré reçut aussi des lettres d'anoblissement pour ses services militaires qu'il avait rendus au siège de La Capelle et à la bataille de Rocroi où, en moins de 24 heures, il rassembla cinq cents hommes de pied et quelques cavaliers avec lesquels il servit utilement (2).

Jusqu'à présent, nous n'avons vu le régiment de Vervins employé en quelque sorte que dans son propre pays, sauf son expédition en Languedoc. Nous allons voir maintenant, mais pour un instant seulement, ses services utilisés dans une région relativement lointaine.

Afin de faciliter, la conquête du Roussillon, Mazarin s'était déterminé à favoriser la révolte de la Catalogne contre l'autorité du roi d'Espagne et y avait envoyé des troupes sous le commandement de La Mothe-Houdancourt, qui battit plusieurs fois les Espagnols, leur enleva diverses places et reçut en récompense le bâton de maréchal. Les opérations du maréchal ne furent pas

(1) La Thiérache Lettres d'anoblissement de Germain Rénier d'Origny. T. 2, p. 76.

(2) La Thiérache Lettres d'anoblissement de Jean Pétré. T. 2, p. 24.

toujours couronnées du même succès ; il échoua devant Lerida, en 1644, et fut forcé de demander des secours pour continuer la guerre. Le marquis de Villeroy fut chargé de lui conduire quatre mille hommes ; le chevalier Garnier lui mena également quelques troupes par mer. Le régiment de Vervins fut un de ceux qu'on dirigea sur la Catalogne.

Malgré ce secours, le maréchal n'osa rien entreprendre pour soutenir la ville de Lerida attaquée par le roi d'Espagne en personne, mais afin d'utiliser son armée, il se décida à faire le siège de Taragonne. Se souvenant que la dernière fois que cette ville avait été attaquée, le secours lui était arrivé par mer ; il voulut se rendre maître du môle qui est à l'entrée du port, et dans ce dessein il poussa ses lignes de ce côté-là jusqu'à une distance très-faible de la muraille ; les assiégés firent une grande sortie avec de la cavalerie et de l'infanterie, se rendirent maîtres de la batterie et chassèrent de la tranchée le régiment de Vaillac et celui de Vervins qui étaient de garde ; mais le régiment de Champagne étant venu à leur secours, ils repoussèrent vivement l'ennemi et le firent rentrer brusquement dans la ville. Un fourneau ayant fait sauter la muraille, le môle fut attaqué par terre et par mer et emporté le 25 août. La tranchée fut ensuite ouverte devant la ville, mais ne fut pas poussée fort avant, car le roi d'Espagne, après s'être emparé de Lerida, s'avança vers Taragonne et fut assez heureux pour en faire lever le siège (1).

On rendit le maréchal de La Mothe responsable de ces derniers succès ; il fut rappelé en France, enfermé au château de Saint-Pierre-Encise, et, après

(1) Mémoires du marquis de Montglat T II, p 110

quatre ans de détention, déferé au Parlement de Grenoble qui reconnut son innocence et l'acquitta.

Nous ignorons le temps que le régiment de Vervins demeura en Espagne; il était de retour en France au commencement de 1646. Cette année, Claude Roger de Cominges qui en avait été le colonel ou mestre de camp depuis sa création, mais, mais qu'on avait pas vu souvent à sa tête en campagne, abandonna définitivement son commandement qui fut confié à Jean d'Estrées (1), fils de François Annibal d'Estrées, seigneur de Cœuvres, en faveur de qui cette terre fut érigée en duché pairie en 1648. Jean d'Estrées était né en 1624, il avait 22 ans quand il fut nommé colonel; c'est avec lui que le régiment de Vervins fit la campagne de 1646, dans l'armée du duc d'Enghien.

La ville de Marle avait été désignée comme point de concentration des troupes. Le duc d'Enghien y arriva le 18 mai avec tout son état-major et y demeura 18 jours, « ayant tout gâté, les prés et les menus grains, pertes que le notaire Lehaut porte dans ses mémoires à la somme de 18,000 livres (2). »

Le 6 juin, le quartier du roi alla à Leschelles, la gendarmerie à Marly et la cavalerie légère à Hannapes; de là l'armée se réunit, fut camper à Chatillon et quelques jours après marcha sur Arras où elle se divisa en trois corps; celui du duc d'Enghien et de Gassion, qui comprenait le régiment de Vervins, fut désigné pour aller investir Courtrai et en faire le siège; il arriva devant la place le 13 juin; dans la nuit du 14 au 15 la tranchée fut ouverte, le 21 on se logea au pied des glacis de l. contre-escarpe, et le 28 la

(1) Histoire de l'ancienne infanterie française, par le colonel Suzanne

(2) Recueil concernant les desordres qui se sont passés dans le comté de Marle p. 24.

ville, manquant de vivres et de munitions, fut obligée de se rendre, malgré la présence dans ses murs de Delli-Ponti, ingénieur italien, qui s'était acquis un certain renom par son habileté dans l'attaque et la défense des places (1).

Le régiment de Vervins, après la reddition de Courtrai, fut-il laissé en garnison dans la ville, ou bien accompagna-t-il l'armée du prince qui continua la campagne par les prises de Bergues-St-Vinox, de Furnes et de Dunkerque? Les éléments nous manquent pour résoudre ces questions. Ce que nous savons, c'est que Jean d'Estrées, qu'on lui avait donné pour chef en 1646 et qui le conduisit au siège de Courtrai, ne conserva pas longtemps son commandement. En 1647, on lui donna un autre régiment et celui de Vervins entra dans la famille de son fondateur; il fut confié à Louis de Cominges, fils de Claude Roger de Cominges et de Gabrielle de Pouilly, qui succéda à son père en 1655 dans la seigneurie de Vervins et dans la charge de premier maître d'hôtel du roi.

À partir de 1647 jusqu'en 1656, nous perdons complètement de vue le régiment de Vervins; il y a là un espace de 9 à 10 années, pendant lesquelles la guerre étrangère et la guerre civile continuèrent à gronder et à remplir nos contrées de ruines et de dévastations. Il est probable qu'il ne resta pas étranger aux événements et qu'il y prit une part active, soit en France, soit en dehors; mais il nous a été de toute impossibilité de constater sa présence, soit dans les combats, soit dans les sièges qui signalèrent cette malheureuse époque. Il aurait fallu pour cela puiser à d'autres sources que celles que nous avons eues à notre disposition.

(1) Mémoires du marquis de Montglat. T. II, p. 192 — Mémoires de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy. T. I, p. 170

Nous passerons donc, à notre grand regret, du siège de Courtrai en 1646, à celui de Valenciennes en 1656.

Cette année Marle et ses environs fut encore une fois le lieu de rendez-vous de l'armée qui devait opérer en Flandre. Turenne, qui en avait le commandement, y arriva dans les premiers jours de juin 1656 et la dirigea immédiatement sur Valenciennes qu'on voulait enlever aux Espagnols. Toutes les troupes étaient réunies, le 15 juin, sous les murs de cette ville. Le corps d'armée de Turenne, dans lequel se trouvait le régiment de Vervins, prit son quartier du côté du Quesnoy ; M. de La Ferté se plaça du côté opposé, sur la rive gauche de l'Escaut. Le régiment des gardes et des suisses ouvrirent la tranchée le 27 et le 29, la ville fut saluée par trois batteries de six pièces de canon chacune. Le 30 on se logea au pied des glacis, et le 5 juillet le régiment de Turenne s'établit sur leur crête.

On avait repoussé heureusement plusieurs sorties et le siège marchait régulièrement vers un succès probable, lorsque, dans la nuit du 15 au 16, don Juan d'Autriche et le prince de Condé qui avait le malheur de combattre contre son pays, attaquèrent avec des forces considérables le quartier de M. de La Ferté et pénétrèrent dans ses lignes, tandis que les assiégés, sortant par deux points différents, achevaient de jeter le désordre et la confusion dans les troupes du maréchal qui ne purent résister.

Le bruit de cette attaque parvint promptement au quartier de M. de Turenne, il envoya immédiatement au secours de M. de La Ferté. Malheureusement les eaux de l'Escaut étaient si hautes, par suite de l'inondation qu'on avait pratiquée autour de la ville, qu'il fut impossible de passer et que le régiment de Vervins, conduit par son mestre de camp, Louis Cominges, se trouvant engagé sur une levée de terrain sans issues, fut pris tout entier sans pouvoir se défendre ; toute

l'infanterie fut prise ou tuée. La cavalerie fut mise en désordre et une partie se noya en se sauvant. M. de La Ferté lui-même fut fait prisonnier et son canon et son bagage restèrent aux ennemis dont la cavalerie, passant à travers la ville, alla attaquer ceux qui gardaient les tranchées de l'autre côté de l'Escaut. Le désordre fut tel que Turenne, ne voyant plus la possibilité de continuer le siège, envoya ordre à l'infanterie qui gardait les tranchées de se retirer en abandonnant le canon des batteries (1).

Voici comment Turenne rend compte de cette surprise dans ses mémoires :

« La première alarme qu'on entendit fut quand ils  
« arrivèrent au premier fossé du retranchement; ils  
« y donnèrent dans un grand front et emportèrent la  
« ligne avec peu de résistance de l'infanterie qui fut  
« mal secondée de la cavalerie. Au premier coup de  
« mousquet, deux régiments de M. de Turenne passè-  
« sèrent la digue et quatre autres les suivaient, mais  
« le régiment de Vervins qui arriva le premier, trouva  
« toutes les troupes de l'ennemi entrées dans la ligne,  
« dans l'obscurité de la nuit, quoique le maréchal ait  
« fait tout ce qu'il pouvait. Ce qui causa la grande  
« perte, fut qu'il n'y avait qu'un pont où les bagages  
« s'embarrassèrent. Les deux régiments que M. de  
« Turenne avait fait passer sur la digue, ayant été dé-  
« faits par l'ennemi déjà entré dans la ligne, les au-  
« tres s'arrêtèrent sur la digue; M. de Turenne arriva  
« un peu après le commencement du combat, lequel  
« ne dura pas une demi-heure, depuis que les ennemis  
« vinrent au bord du fossé jusqu'à celui qu'ils furent  
« en bataille dans les retranchements (2). »

(1) Mémoires du marquis de Montglat. T. IV, p. 115 et suivantes.

(2) Mémoires du vicomte de Turenne. Année 1646. T. III, p. 478. Col-  
lection Michaud et Poujoulat.

Bussy-Rabutin, qui assistait au siège, raconte aussi cette déroute dans une lettre du 20 juillet, datée du camp du Quesnoy, qu'il écrit à une dame qu'il ne nomme pas et nous fait connaître en même temps les noms des principaux officiers qui furent fait prisonniers :

« ..... Vous saurez donc, madame, que le 16 de ce  
« mois, à 2 heures du matin, les lignes du côté du  
« maréchal de La Ferté furent attaquées par les en-  
« nemis et forcées sans résistance hormis du côté des  
« gardes et de la marine qui en firent beaucoup. Nous  
« ne pûmes secourir cette armée, parce que du côté où  
« les ennemis firent le plus grand effort, il n'y avait  
« qu'une digue fort étroite et longue de 800 pas sur  
« l'Escaut et sur la prairie que ceux de Valenciennes  
« avaient inondée, par laquelle digue nous ne pûmes  
« nous communiquer. Cette inondation fit que personne  
« ne put se sauver ; le maréchal de La Ferté fut pris,  
« Moret, Riberpré, le marquis de Renel, Vervins,  
« Thianges, La Trousse, Pradel, Polliac, La Luzerne,  
« et plus de quatre cents officiers de cavalerie et d'in-  
« fanterie pris. Les débris de cette armée, qui pou-  
« vait être de 2,000 hommes, se retira à Condé ; notre  
« armée marcha au Quesnoy sans ordre de bataille (1). »

Les amis de Condé se réjouirent de l'échec éprouvé par l'armée royale et firent courir le couplet suivant à l'occasion de la fuite de Turenne :

Si vous eussiez vu Turenne  
Comme il arrachait son toupet,  
En partant de Valenciennes,  
Ventre bleu ! comme il fuyait  
Allongeant sa longue échine,  
Et disait, Messieurs, quoi ! quoi !  
Il faut abattre les lignes  
Et gagner droit au Quesnoy.

(1) Mémoires de messire Roger de Rabutin, comte de Bussy. T. 2, p 376.

Deux années après cet événement, nous retrouvons pour la dernière fois le régiment de Vervins sous les murs d'Oudenardes (1), dont Turenne, avec son armée et une partie de celle de M. de La Ferté, se disposait à faire le siège, mais deux régiments de cavalerie, ayant voulu s'y jeter, furent défaits, et la garnison se voyant sans espoir d'être secourue, se rendit prisonnière de guerre le 9 juin 1658, après trois jours d'investissement.

La guerre dura encore quelques mois dans les provinces du nord de la France et du midi de la Belgique. Si Turenne et Condé y augmentèrent leur réputation militaire en combattant l'un contre l'autre, ils accrurent aussi la misère des habitants de nos contrées dans des proportions dont on ne peut trouver d'exemples que dans les temps les plus désastreux de notre histoire.

La lassitude avait gagné les peuples épuisés, et les rois qui n'en pouvaient plus tirer l'argent nécessaire pour soutenir la guerre, la France et l'Espagne comprirent enfin qu'il était temps de mettre un terme à un état de choses également funeste aux deux nations et signèrent la paix des Pyrénées qui ramena pour quelque temps le calme dans l'Europe. Peu de mois avant la signature du traité, en décembre 1658, le régiment de Vervins avait été licencié, après une existence de 26 années, mélangée de revers et de succès, mais qui n'avait pas été sans gloire.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*

(1) Histoire de l'ancienne infanterie française, par le colonel Suzanne.

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

### SEPTIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 5 Juillet 1875.  
—

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *La Thiérache*, bulletin de la Société archéologique de Vervins, t. 2, 2<sup>e</sup> partie.

2° Signatures parlantes au xvii<sup>e</sup> siècle, par M. Geoffroy, juge de paix d'Hirson.

3° Lettre au *Journal des Débats*, au sujet des grandes compagnies de chemins de fer, par S. Philippart.

4° *Société d'apiculture, sciences et arts de l'arrondissement de Bernay*. Concours de 1874 à Thiberville.

5° Célébration de la paix des Pyrénées à St-Quentin, par G. Lecocq.

6° *Revue des Sociétés savantes*, 5° série, t. 8, nov. et déc. 1874.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1875, n° 3.

8° *Annales du diocèse de Soissons*, par l'abbé Pécheur, les 3 premiers volumes.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre de faire part de la mort de M. l'abbé Cochet (Jean-Benoit-Désiré), correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques, etc., etc., chevalier de la Légion d'honneur.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Collet donne lecture de divers épisodes de la Révolution française, d'après plusieurs pièces originales des archives municipales de la ville Soissons.

## EPISODES DE LA RÉVOLUTION.

---

On a considérablement écrit sur la révolution de 1789. On a d'abord mis en lumière les faits généraux ; on a ensuite recherché les faits locaux et les faits particuliers ; mais le sujet comporte de telles proportions qu'il est loin d'être épuisé. Pour ce qui regarde Soissons et ses environs, de nombreux épisodes sont encore ignorés et sont dignes de publication. — J'en ai, pour ma part, recueilli quelques-uns que je vais, dans cette séance, avoir l'honneur de lire à la société historique, et je me propose d'en mettre plusieurs autres à sa disposition, lors de réunions ultérieures.

---

### I.

#### SUPPRESSION DE SYMBOLES ET COSTUMES RELIGIEUX.

Dans la collection des lois qui étaient en vigueur sous la révolution française, on rencontre, à la date du 13-19 février 1790, un décret qui prohibe les vœux monastiques de l'un et de l'autre sexe. Or, cette prohibition, confirmée par la constitution de 1791, était en quelque sorte le prologue des mesures révolutionnaires qui devaient frapper les religieux, et, après eux, la religion et ses emblèmes. En effet, au mois d'avril 1792, un décret supprimait tout costume ecclésiastique et toute congrégation d'hommes et de femmes ; puis, en novembre 1793, la convention décrétait que le culte catholique serait remplacé par le culte de la raison.

En ce qui concerne le clergé de Soissons, ce qui se passa d'affreux dans ces temps de trouble et de tourmente ne fut heureusement pas accompagné d'effusion de sang. Cela est précisé par des souvenirs qui se sont successivement transmis et par les deux plus récentes *Histoires de Soissons*.

Mais voici deux faits dont personne n'a parlé et qui me semblent de nature à être cités.

Il y avait à Soissons, en 1791. plusieurs paroisses et de nombreuses communautés.

Les ecclésiastiques et religieux ayant été congédiés ou expulsés, en vertu de lois nouvelles, on s'en prit à leurs établissements. Ainsi, aux mois de mai et juin 1791, des croix et des coqs symboliques surmontaient les clochers des églises ou chapelles, forcément abaudonnées, de Saint-Crépin-en-Chaie, des Capucins, de Saint-Jean, de Saint-Jacques, de Saint-Paul, de Saint-Laurent et de Saint-Médard. Ces symboles parurent inutiles, le culte catholique n'étant plus célébré à leur abri et l'esprit du jour les repoussant. Dès lors le directoire du district de Soissons, qui avait pour président M. Letellier, et pour procureur syndic M. Fiquet, donna l'ordre à un nommé Clavière, couvreur, de les descendre, de les supprimer.

Clavière commença (j'ai son mémoire de travaux sous les yeux) le 26 mai, par Saint-Crépin, et avait pour compagnons un nommé Caillet et un nommé Merrieux. Tous trois passèrent chacun deux jours à cette étrange besogne, et le salaire s'éleva, pour lui, à douze livres et, pour chacun des deux autres, à quatre livres.

Il continua, le 28, au même prix, par les Capucins, assisté des mêmes manœuvres, et, de plus, d'un nommé Leroux.

Il se trouva à Saint-Jean et à Saint-Jacques le 30 et le 31 mai, ainsi que le 1<sup>er</sup> et le 3 juin ; il avait encore

pour acolytes Caillet, Merrieux, Leroux, et il s'était aussi adjoint un nommé Prudhomme.

Les 4, 6 et 7 juin on le voyait à Saint-Paul avec Merrieux et Caillet.

Les 8, 9, 10 et 11 du même mois il arrivait à Saint-Laurent et à Saint-Médard avec Merrieux, Leroux et Caillet. Il terminait par Saint-Médard les 20, 21, 22, 27 et 28 juin, en la même Société, augmentée toutefois d'un appelé Picard. Et là une pièce de bois, s'échappant du beffroi, brisait une échelle de vingt-quatre pieds.

Grâce au mémoire que je décris et qui est une des rares pièces qui constituent le fonds des archives de la ville de Soissons, nous apprenons aussi que des voituriers ont été employés au transport des outils nécessaires et au transport des emblèmes qu'on démontait ou qu'on abattait par ordre.

Et ce qui met le comble à ce qu'on peut appeler l'indiscrétion de ce mémoire Clavière, c'est qu'il nous révèle également que, pendant le cours des travaux, on a bu, au compte du directoire du district, soixante-dix-sept bouteilles de vin à neuf sols.

Je dis soixante-dix-sept bouteilles, et en cela je suis d'accord avec la dernière ligne d'écriture du mémoire ; mais une plume rectificative est intervenue en ladite pièce et y a écrit ceci : « Au lieu de 77, il n'y a que 52 bouteilles, le vin ayant été supprimé le 11 juin. » Puis, la même main a fait le décompte des journées de chaque ouvrier, pour ne pas dire de chaque vandale, et ensuite, dans un état récapitulatif joint au mémoire, a converti le vin (qui n'est sans doute pas avouable dans la comptabilité du directoire) en journées censées faites par Clavière, Leroux, Prudhomme et Picard ; de sorte que le travail effectué pour la descente des croix et des coqs des églises d'où le culte

avait été supprimé, se traduit par le chiffre total de 264 livres.

Comment cette dépense a-t-elle été payée ? Le voici : On remarque sur la pièce récapitulative qui est annexée au mémoire de Clavière, la mention d'un à-compte de 46 livres que ce dernier reçut le 11 juin 1791. Et, à l'égard du surplus, un arrêté pris en séance par le directoire du district de Soissons, à la date du 10 juillet 1791, nous indique que le couvreur est autorisé à toucher du receveur du district, qui s'appelait Thomas, « la somme de 218 livres, faisant, avec 46 livres qu'il a touchées le 11 juin, celle de 264 livres qui lui revient, tant pour les dix-huit journées par lui employées, que le directoire taxe à six livres par jour, que pour frais de transport d'équipages, frais de cordage et d'une échelle de vingt-quatre pieds, cassée ; laquelle somme sera réintégrée en la caisse du sieur receveur, lors de la vente des différents effets enlevés dans les églises et communautés supprimées. »

J'ai indiqué, en commençant, le décret de 1792 qui supprimait, en même temps que chaque congrégation religieuse, tout costume ecclésiastique. On va voir maintenant comment l'administration municipale du canton de Bucy-le-Long, administration qui fit aussi bel et bien abattre les emblèmes religieux de son enclave, mit à exécution ce décret révolutionnaire.

Les sœurs de l'Enfant-Jésus, communauté établie à Soissons en 1714 et confirmée par lettres patentes du 28 février 1727, furent dispersées par la révolution de 1789. Deux au moins se réfugièrent à Bucy : M<sup>me</sup> Ret-téré et M<sup>me</sup> Lollier.

Le président de l'administration de Bucy était un nommé Cullot. Le commissaire du directoire exécutif était le citoyen Cahier, « notaire public à Bucy. »

L'agent de cette commune s'appelait Lacaille. Son ad-joint se nommait Lambin.

Dans la séance du 18 pluviôse an IV de la républi-que (7 février 1796) le commissaire du directoire exé-cutif prit la parole. Il dénonça la conduite de deux anciennes religieuses de l'Enfant-Jésus, Mesdames Rettéré et Lollier, mais surtout de celle dont je veux parler plus particulièrement, — M<sup>me</sup> Rettéré. Et voici en quel français la chose fut consignée sur un registre de délibérations :

« Le commissaire a dénoncé à l'assemblée une ci-devant sœur de l'Enfant-Jésus, tenant dans cette com-mune un pensionnat de filles, qui, au mépris des lois qui défendent expressément de paraître en public sous aucun costume religieux, affectant les jours de grande fête du culte catholique de se revêtir de l'habit de sa ci-devant communauté et de paraître ainsi en public. Que notamment le jour de la fête dite de *la Purifica-tion*, elle était allée à l'église revêtue de ce costume ; qu'une telle conduite est très-repréhensible de la part d'une personne chargée de l'éducation de la jeunesse, en ce qu'elle indique le regret qu'elle a de la suppres-sion des ordres religieux à laquelle tout bon républi-cain doit applaudir. Que tolérer une telle conduite se-raït laisser croire au peuple de cette commune à la résurrection de ces ordres. Que le fanatisme a déjà assez d'empire sur certains habitants de cette com-mune, sans lui donner un nouvel aliment.

« En conséquence, le commissaire du directoire exé-cutif a requis que la ci-devant sœur soit dénoncée au tribunal correctionnel, pour être informé contre elle, et la peine prononcée par la loi lui être appliquée.

« L'administration, délibérant sur le présent réqui-sitoire, voulant bien, pour cette fois seulement et sans tirer à conséquence, ne pas appliquer à la ci-devant sœur toute la rigueur de la loi.

« A arrêté et arrête qu'elle sera, par l'intermédiaire de l'agent de la commune, mandée à la séance prochaine pour y recevoir de l'administration, par l'organe du président, une semonce sur son fanatisme, et qu'il lui sera fait expresse défense, sous peine d'être traduite au tribunal correctionnel, de ne plus, à l'avenir, paraître en public sous aucun costume religieux. »

La séance suivante eut lieu le 25 pluviôse, — six jours après. M<sup>me</sup> Rettéré se présenta devant l'assemblée avec une attitude qui déplut aux autorités. Lecture lui fut donnée de la décision du 18 pluviôse. Elle prétendit n'avoir « point paru en public sous son ancien costume, mais seulement en noir avec une bonnette de taffetas noir. » Le commissaire du directoire exécutif, malgré cette prétention et « vu l'affectation de cette citoyenne à prendre les jours de grande fête du culte catholique un costume noir qui se rapproche tant de l'habillement du ci-devant ordre, » requit l'exécution de l'arrêté la concernant. Et l'administration, après en avoir délibéré, fit alors défense à M<sup>me</sup> Rettéré « de ne plus à l'avenir paraître en public les jours de fêtes catholiques avec aucun habillement du ci-devant ordre religieux, en lui observant que la robe noire qu'elle a prétendu ne pas être le costume de la ci-devant communauté, pouvait être portée comme un autre habillement, mais sans affectation de jour. »

En cette circonstance, M<sup>me</sup> Rettéré était accompagnée de M<sup>me</sup> Lollier, qui, elle aussi, avait été « mandée » à la séance, non pour avoir porté un costume prohibé, mais pour avoir réclamé, alors qu'elle devait être payée par la république, un salaire aux parents d'enfants qu'elle instruisait.

Comme M<sup>me</sup> Rettéré, M<sup>me</sup> Lollier prit, pour se justifier, des manières que ses juges trouvèrent inadmissibles ; et le procès-verbal de la séance en fit même

mention dans ces termes tout à la fois curieux et menaçants :

« Le commissaire du directoire exécutif, choqué du ton de raillerie et d'insolence desdites ci-devant sœurs, leur a recommandé d'être à l'avenir plus respectueuses envers les autorités constituées. »

M<sup>me</sup> Rettéré et M<sup>me</sup> Lollier avaient déjà traversé des temps difficiles et pénibles; elles avaient subi plus d'une humiliation de la part des « autorités constituées; » néanmoins, cette nouvelle épreuve leur était réservée, et elles la supportèrent avec l'expérience qu'elles avaient acquise; aussi, lorsque leur communauté fut rétablie en 1817, à Soissons, en devinrent-elles successivement supérieures. C'est là d'ailleurs qu'elles moururent : M<sup>me</sup> Rettéré, le 6 octobre 1827, à l'âge de 56 ans, et M<sup>me</sup> Lollier le 21 août 1852, à l'âge de 87 ans, laissant toutes deux la réputation de supérieures aimées et respectées. Chacune d'elles a son portrait au pastel à la maison-mère, portrait ressemblant, dit-on, mais rien de plus.

---

## II.

### LES DERNIÈRES BÉNÉDICTINES DE BRAINE.

Les bénédictines du prieuré conventuel de Notre-Dame de Braine, ordre de Saint-Benoît, sont demeurées, jusqu'à présent, dans l'oubli le plus complet, à part leurs supérieures, dont M. Prioux s'est un peu occupé dans son histoire du pays brainois (1); mais, à l'aide de pièces non encore explorées, et tout en regrettant de n'avoir pas celles nécessaires pour faire revivre entiè-

(1) Nous connaissons ainsi M<sup>me</sup> Marguerite de Bouillon, sœur du comte Henri-Robert de la Marek, M<sup>me</sup> de Bouillon, sœur de l'évêque de ce nom, M<sup>me</sup> Gilbert des Voisins, M<sup>me</sup> de Broglie, M<sup>me</sup> Le Métayer de la Haye le Comte; M<sup>me</sup> d'Espaux, et M<sup>me</sup> de Lions

rement le prieuré de Notre-Dame, nous allons connaître, tant par leurs noms que par quelques-uns de leurs actes, toutes les religieuses qui appartenaient à ce couvent lors de sa suppression.

En 1201, une haute et puissante dame de Braine, nommée Agnès de Baudiment, avait fondé un hôpital dans cette ville, et, en 1647, Henri-Robert de la Marck, comte de Braine, duc de Bouillon, avait transformé cet hôpital en un monastère, — celui des bénédictines de Notre-Dame.

Durant près d'un siècle et demi, des religieuses se succédèrent là sans bruit, sans éclat, comme il convient à de saintes recluses ; elles y vécurent de certains biens seigneuriaux dont elles ne devaient avoir que l'usufruit et dont, en réalité, elles disposaient plus largement ; mais vint la révolution de 1789, et ce fut comme le glas de leur prieuré. Les biens du clergé furent mis à la disposition de la nation, les dîmes furent supprimées, inventaire fut fait, le 12 juillet 1790, de ce que possédait le couvent de Notre-Dame, et les titres de propriété de ce monastère, au nombre de 83, furent enlevés aux bénédictines le 13 octobre suivant.

Cependant, les autorités de Braine trouvèrent que les religieuses de Notre-Dame étaient encore trop bien partagées ; ils se plaignirent, à ce sujet, à un comité ecclésiastique, — celui de l'assemblée nationale ; leur plainte fut accueillie, et les sœurs réclamèrent, contre la situation difficile qui leur était faite, à Messieurs du directoire du département de l'Aisne, à Laon.

« Ont l'honneur de vous représenter (écrivirent-elles) les prieur perpétuelle et religieuses de Notre-Dame de Braine, district de Soissons, que le peu de revenu de leur maison les a toujours nécessité de dépenser d'avance le revenu à échoir chaque année, que n'ayant rien à recevoir sur les revenus de 1790 et leurs fermiers ayant défense de les payer, les fournisseurs leur

refusant tout crédit, il leur a été dit, Messieurs, que par un décret l'assemblée nationale vous avait autorisé à aller au secours des pauvres communautés, la nôtre est sûrement dans ce cas.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise ordonner que les suppliantes seront secourues jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur subsistance, et feré justice. »

Mais cette réclamation n'eut point d'écho dans le chef-lieu, alors tout nouveau, du département de l'Aisne, et il fallut songer à un autre moyen. L'inventaire des biens avait été fait par un administrateur du directoire du district de Soissons, M. Boujot, assisté de M. Bression, greffier de la châtellenie de Vailly. Cet administrateur avait, dans cette circonstance délicate, fait preuve d'excellents procédés. La supérieure se souvint de lui ; elle lui fit en conséquence écrire (car elle ne savait plus guère que signer) la lettre que voici :

« A Braine, ce 5 novembre 90.

« J'ay été ainsy que ma comunauté Monsieur sy flaté de tout ce que vous avé mis dhonnète dans vos procedés vis à vis de nous lors de notre invantaire et l'enlèvement cruelle de nos titres que cela me donne la confiance de vous demandé Monsieur la permission de madresser a vous pour choses que gignore ou dont je doute ne voulant rien faire qui ocmente nos malheures.

« Dite moi donc Monsieur sy je puis vandre quelque chose pour aidé ma communauté à vivre. J'ay des chevaux qui me devienne inutil n'ayant plus la jouissance de nos revenus, il y a encore beaucoup de petites choses qui pourais nous aidé s'il nous était permis d'en disposé. Je ne ferai rien sans votre avis et je me flate que vous voudrez bien ne me le pas refusé. Pouraige espéré aussy Monsieu que vous voudriez bien vous intéresser en notre faveur pour qu'on ne nous sursage pas come on le fait, vous savée le peut de bien que

nous avons et on nous fait payer pour Braine seule 433 livres 17 sols 6 deniers de taille et 375 livres 4 sols 9 deniers de vintienne. Vous conviendrés Monsieur que cela est exorbitant, je remais tous nos intérais entre vos mains Monsieur, il ne peuve être mieux. Conaisant votre justice et votre humanité nous atendent tout de vos bontés et je puis vous assurer que la reconaissance sera aussy longue que nos vie. J'ai l'honneur d'être, Monsieur votre très-humble et très-obéissante servante.

« (Signé) des Lions des paultx prieure perpétuelle de Notre-Dame de Braine. »

Ayant reçu cette lettre, M. Boujot la présenta au directoire de son district. Le directoire consulta un comité ecclésiastique établi à Soissons; puis il se réunit le 14 novembre et statua en ces termes :

« Le directoire du district de Soissons, vu la lettre de la sœur Deslions Despaux, cy-devant prieure perpétuelle du couvent des religieuses de Notre-Dame de Braine, en forme de requête adressée par elle à M. Boujot, l'un de ses membres, ladite lettre étant à fin d'être autorisée à vendre des chevaux et autres objets pour aider à vivre lesdites religieuses, et encore à fin de modération d'impositions; après avoir entendu le rapporteur de son comité ecclésiastique et ouï sur ce son procureur syndic, a arrêté et arrête qu'à la diligence du procureur syndic du district, il sera, par MM. Quinquet et Boujot, commissaires nommés à cet effet, ou par la municipalité de Braine qu'ils délégueront, si bon leur semble, procédé à la vente des chevaux dudit couvent, si mesdits commissaires le jugent convenable, comme aussi à la vente des autres objets qui leur seront désignés s'ils estiment qu'ils peuvent être vendus, et que le prix de ladite vente sera versé par les adjudicataires dans la caisse du district, au terme qui leur sera fixé par lesdits commissaires, sauf auxdites religieuses à se

pourvoir par voie de requête vers le directoire, afin d'en obtenir des secours ou à-comptes sur les pensions qui leur sont décrétées ; et, quant à leur demande à fin de modération d'impositions, que lesdites religieuses doivent également se pourvoir devant le directoire par requête *ad hoc*, afin de l'obtenir, s'il y a lieu. »

Cet arrêté fut-il mis à exécution en totalité, ou seulement en partie? Je l'ignore. En tout cas, on l'a vu, le prix de vente ne devait pas revenir à ces dames. Mais un autre arrêté, en date du 12 septembre 1792, autorisant une vente mobilière, fut exécuté les 27 et 28 de ce mois de septembre. Le sieur Voyeux, officier municipal à Braine, le sieur Arnoult, procureur de la commune, et le sieur Copineau, notable, vendirent à la criée et par lots, en la maison des bénédictines, le mobilier de cuisine et d'appartement, des boiseries, des prie-Dieu, des stalles, des formes, des crédences, des grilles, une chaire à prêcher, une bibliothèque, etc., etc., le tout pour 1,490 livres 9 sols. Ce prix de vente entra, non dans la caisse du couvent, mais dans celle du district ; et, d'après le procureur Arnoult, le recouvrement en fut difficile, par suite de la misère du temps et de la multiplicité des ventes qui se faisaient alors.

Loin de s'améliorer, la position financière des bénédictines devint donc de plus en plus critique.

Avant l'opération d'inventaire, il avait été dressé un état, par un archiviste du district, pour constater les revenus du couvent de Notre-Dame. Cet état, combiné avec l'inventaire, accusait, tant en argent qu'en immeubles, un revenu annuel de 8,863 livres 15 sols 4 deniers ; mais ce revenu échappait maintenant aux religieuses. Il y avait bien aussi au couvent, entr'autres objets destinés à la célébration du culte, un soleil, deux buirettes, leur plateau, une lampe, un encensoir, une navette, un bénitier, une assiette (le tout en argent), dix-huit chandeliers d'autel, une timbale, une

grande et une petite croix (ces derniers objets indiqués être argentés) ; mais ils furent retirés aux religieuses le 22 juin 1791, par Mathieu Poinart, membre du district de Soissons, spécialement délégué à cet effet ; ils leur furent restitués dans le mois d'août suivant, sur leur demande, pour leur être encore enlevés ensuite, et ils ne furent jamais considérés comme des valeurs dont elles pouvaient disposer.

Les dernières bénédictines de Notre-Dame se composaient, indépendamment de leur supérieure, de quatorze religieuses de chœur et de neuf sœurs converses. Une dame Marie-Marguerite Le Blond, en religion sœur Sainte-Marthe, était du nombre de ces dernières. Pour des motifs restés inconnus, elle sortit de Notre-Dame sous l'obédience de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, qui pria l'abbesse de Royal-Lieu de la recevoir chez elle. Elle était là depuis vingt-sept ans, en qualité de pensionnaire, et elle y jouissait d'une rente annuelle de deux cents livres (y compris son vestiaire) que lui payait par avance le prieuré de Notre-Dame, lorsque survinrent des difficultés pécuniaires pour ce couvent. Alors la supérieure de Notre-Dame lui refusa tout paiement de pension, et refusa aussi de la reconnaître pour être de sa maison, par la raison que sœur Marthe devait être considérée comme appartenant à l'abbaye de Royal-Lieu, où elle était depuis si longtemps.

Sœur Marthe était âgée de soixante-quatre ans ; mais, encore énergique d'esprit, et appuyée par la sœur de Soulangue, supérieure de Royal-Lieu, elle insista fermement pour avoir sa rente, se fondant sur ce qu'elle avait prononcé solennellement ses vœux au prieuré de Braine et sur ce qu'elle n'était que simple pensionnaire à Royal-Lieu.

Intervenant dans cette question de bonne foi, la municipalité de Braine soutint à tort la prétention de la

supérieure de Notre-Dame; ce que voyant, sœur Marthe adressa un mémoire au district de Compiègne et le supplia de vouloir bien lui faire rendre la justice qu'elle réclamait.

Le 6 août 1790 le procureur général syndic du département de l'Oise, M. Dubourg, écrit à son collègue du département de l'Aisne, M. Blin. « Rien n'est plus insoutenable, lui dit-il entr'autres choses, que cette métamorphose subite de l'affiliation d'un sujet à une maison où il n'est que pensionnaire.... Il paraît plus juste que la maison de Braine se fasse autoriser, par l'administration du département de l'Aisne, à payer, comme par le passé, même pension à l'abbaye de Royal-Lieu, si les motifs qui ont engagé M. l'ancien évêque de Soissons à transférer cette converse de sa maison dans une autre subsistent encore et sont suffisants pour laisser la sœur Marthe à Royal-Lieu. »

Le 11 du même mois, le procureur général syndic du département de l'Aisne saisit de l'affaire le directoire du district de Soissons, en lui demandant son avis.

Cet avis ne se fit pas attendre. Pour le directoire, sœur Marthe était toujours religieuse du couvent de Braine; il pensa d'ailleurs que faire rentrer cette religieuse dans sa maison serait l'exposer à des désagréments de la part de ses consœurs, et lui donna, par conséquent, gain de cause contre la supérieure de Notre-Dame.

Cependant, le 4 mai 1791, sœur Marthe n'avait encore rien touché.

Désolée et se trouvant dans une « grande gêne, » qu'elle avoua, la supérieure de Royal Lieu écrivit au procureur général syndic du département de l'Aisne. Le procureur général transmit cette lettre au procureur syndic du district de Soissons, qui était M. Fiquet et qu'il qualifia de « cher frère et ami; » mais aucune somme encore ne parvint à Royal-Lieu. On mit alors

en avant l'influence d'une notabilité locale. Un homme, en effet, dont le nom devait rester dans l'histoire, un homme qui avait été élu membre du directoire du département de l'Aisne, qui allait être député de ce département à l'Assemblée nationale, qui était né à Vervins vers 1760, et qui, après avoir été deux fois préfet, devait mourir à Paris en 1834 (j'ai nommé Jean Debry), écrivit de Laon au procureur syndic Fiquet les quelques lignes suivantes, que je m'empresse de mettre en lumière et qu'accompagnait une note concernant la position de sœur Marthe :

« Frère et collègue,

« La lettre cy-jointe vient de m'être adressée de l'Assemblée nationale, avec prière de vous la faire passer et recommander ; si, comme je le crois, la demande est juste, veuillez me faire passer la réponse dont vous la croirez susceptible, je vous en aurai personnellement obligation. J'attends tout à cet égard de votre équité et de votre fraternité.

« Agrérez l'assurance de tous les sentiments d'estime et d'attachement que je vous ai voué (*sic*).

« (Signé) Jean De Bry.

« Laon, 18 août 1791. »

Cette fois on sut quelque chose ; il fut répondu au citoyen Jean Debry que la sœur Marthe avait touché son quartier en retard, ou plutôt que l'économe de la maison de Braine, sœur Charlier, avait reçu le susdit quartier, avec une somme de 3,000 livres qui avait été payée par M. Thomas, receveur du district, pour le traitement définitif des religieuses de Notre-Dame, et en vertu d'un arrêté du directoire du 21 janvier 1791.

Sœur Marthe devait donc finir et finit effectivement par être payée, du moins tout porte à le croire ; mais, le 21 décembre 1791, elle était obligée de nouveau de faire valoir ses droits à la continuation de sa pension.

Sans les dames de Royal-Lieu, elle se serait trouvée, disait-elle, sans pain ; « je languis, et je languis doublement, écrivait-elle, car je suis remplie d'infirmités. »

Les dames du couvent de Braine étaient nombreuses ; les 3,000 livres furent bientôt employées, épuisées par elles, tant sans doute pour faire face au présent que pour liquider le passé, car, trois mois après les avoir reçues, l'économe, sœur Charlier, écrivait à messieurs du directoire de Soissons : « Bien fâchée de vous importuner si souvent mais come il nous est impossible de vivre de laire nous vous prient Messieurs nous faire payer nos pensions le plus tost possible ou au moins de nous acordé une a comte come vous avée eu la bonté de le faire au mois de janvier..... »

Et, à l'appui de sa lettre, elle fournissait cette liste de religieuses de la maison dont elle faisait partie :

Madame Charlotte-Jacqueline des Lions, supérieure de Notre-Dame de Braine, née le 17 juin 1713. — Cette dame avait fait profession le 30 juin 1731 à la maison conventuelle de Longpré, ordre de Fontevrault ; elle avait quitté cette maison depuis quarante-cinq ans pour remplir au couvent de Braine les fonctions de prieure perpétuelle ; elle était décorée de la croix d'abbesse.

Madame Nicole Forget, dite Sainte-Justine, née le 21 décembre 1705. — Elle avait fait profession le 16 juillet 1736.

Madame Marie-Catherine-Françoise Davy, dite Saint-Cyr, née le 6 février 1725. — Elle avait fait profession le 20 juin 1746 ; elle était cellérier.

Madame Françoise-François, dite Sainte-Thérèse, née le 9 mars 1727. — Elle avait fait profession le 26 septembre 1746.

Madame Marie-Catherine Pinta, dite Sainte-Aldegonde, née le 30 août 1731. — Elle avait fait profession le 27 octobre 1748 ; elle était tourière.

Madame Nicole Lochon, dite Sainte-Mélanie, née le

13 janvier 1734. — Elle avait fait profession le 13 juin 1752 ; elle était sacristine et lingère.

Sœur Anne-Françoise Charlier, dite Sainte-Victoire, née le 13 janvier 1731. — Elle avait fait profession le 12 septembre 1756 ; elle avait le titre de dépositaire.

Madame Marie Lochon, dite Saint-Benoît, née le 9 avril 1732. — Elle avait fait profession le 27 décembre 1756 ; elle était grènetière.

Madame Marie-Charlotte-Françoise Parat, dite Sainte-Félicité, née le 17 février 1749. — Elle avait fait profession le 4 septembre 1769 ; elle était sacristine et cavière.

Madame Marie-Victoire Demende, dite Sainte-Constance, née le 9 mai 1751. — Elle avait fait profession le 18 septembre 1770 ; elle était chantre et tourière.

Madame Marie-Jeanne-Françoise Besson, dite Sainte-Éléonore, née le 18 mars 1744. — Elle avait fait profession le 23 septembre 1771 ; elle était portière.

Madame Elisabeth Raulin, dite Sainte Scholastique, née le 19 décembre 1752. — Elle avait fait profession le 30 avril 1781 ; elle était également portière, et elle était sortie du couvent le 2 avril 1791, pour aller dans sa famille, à Reims.

Madame Marie-Augustine Parat, dite Saint-Laurent, née le 10 août 1755. — Elle avait fait profession le 3 septembre 1781 ; elle était infirmière.

Madame Jeanne-Claire-Constance le Grand, dite Sainte-Placide, née le 2 septembre 1756. — Elle avait fait profession le 24 février 1782 ; elle était portière.

Madame Marie-Nicole Pasté, dite Saint-Louis, née le 20 novembre 1758. — Elle avait fait profession le 4 août 1788 ; elle aussi était portière.

Madame Marie-Françoise-Charlotte Giffiez, dite Saint-Joseph, née le 28 décembre 1765. — Elle avait fait profession le 10 février 1789 ; elle était chantre.

Sœurs converses :

Sœur Marie-Madeleine Brayette, ou Brayer, dite Saint-Augustin, née le 16 décembre 1717. — Elle avait fait profession le 21 juillet 1746.

Sœur Marie-Blanche Folliard, dite Sainte-Catherine, née le 6 février 1725. Elle avait fait profession le 27 mai 1759.

Sœur Marie-Françoise Macar, dite Sainte-Adélaïde, née le 8 septembre 1736. — Elle avait fait profession le 1<sup>er</sup> juin 1760.

Sœur Marie-Jeanne Durand, dite Sainte-Rosalie, née le 13 octobre 1739. — Elle avait fait profession le 7 mai 1769.

Sœur Marie-Madeleine Servais, dite Sainte-Véronique, née le 3 avril 1762. — Elle avait fait profession le 4 juin 1781.

Sœur Rose-Victoire Neuville, dite Saint-Alexis, née le 27 décembre 1767. — Elle avait fait profession le 21 septembre 1788.

Sœur Marie-Marguerite le Blond, dite Sainte-Marthe, née le 14 décembre 1724. — Elle avait fait profession le 5 juin 1747; elle avait été transférée à l'abbaye de Royal-Lieu.

Marguerite Lafosse, âgée d'environ 36 ans. — Elle avait été associée à la maison le 23 juin 1779.

Catherine Lhoste, âgée d'environ 60 ans. — Elle avait été associée à la maison le 30 janvier 1779.

La liste qui précède reçut un visa du maire de Braine, qui était M. Champlain, et des officiers municipaux de cette ville, qui étaient MM. Gosselin, Maroteau, Hulot, Fournet, Fossier.

M. Quinquet, membre du district de Soissons, y mit la mention suivante :

« B. à expédier à raison de 100 livres par tête de religieuse et 50 livres par tête de sœur, sauf liquida-

tion de leur traitement et compte, le tout provisoirement, à M. Champlain, leur mandataire. »

Cette mention fut suivie d'un arrêté conforme du directoire du district de Soissons ; le trésorier, M. Thomas, vida sa caisse d'autant ; et plus tard, le 1<sup>er</sup> mars 1793, le district de Soissons, agissant en vertu d'une loi du 14 octobre 1790, dans laquelle il était dit que les revenus des maisons religieuses, qui étaient inférieurs à 700 livres par chaque religieuse de chœur et à 350 livres par chaque religieuse converse ou donnée, n'éprouveraient aucune réduction, et considérant que le ci-devant couvent de Braine se trouvait dans cette situation, puisque ses revenus ne s'élevaient qu'à 8,863 livres 15 sols 4 deniers, et que ses religieuses et sœurs étaient au nombre de vingt-quatre, émit l'avis que le traitement de chaque religieuse de chœur fût fixé à 432 livres 7 sols 7 deniers, et que le traitement de chaque sœur converse fût fixé à 216 livres 3 sols 9 deniers, lesquels traitements, eu égard au nombre de religieuses et de sœurs, devaient absorber lesdits 8,863 livres 15 sols 4 deniers.

On a pu voir, dans la liste des dernières bénédictines de Braine, qu'une religieuse de chœur, sœur Scholastique, née Raulin, était partie dans sa famille à Reims. M<sup>me</sup> de Lions, la supérieure, et plusieurs de ses compagnes écriront bien, le 7 juillet, qu'elles veulent vivre et mourir dans leur maison ; mais la marche foudroyante de la révolution et la force brutale des choses les obligeront à prendre des déterminations tout autres, c'est-à-dire du genre de celle prise par sœur Scholastique.

C'est ainsi que la sœur Saint-Louis s'étant fait délivrer, le 10 mai 1791, par M. Dorivière, médecin à Braine, un certificat constatant qu'elle avait besoin d'aller passer quelque temps dans sa famille, pour y prendre l'air natal et se faire traiter d'un engorge-

ment lymphatique, quitte le couvent, le 17 du même mois (en vertu d'un arrêté du directoire du 13 qui la rend libre), et sollicite, avec succès du reste, trois mois d'avance sur sa pension pour subvenir à ses besoins, — sa famille n'ayant que peu de fortune.

C'est ainsi que sœur Saint-Joseph s'éloigne du prieuré le 2 août 1791, « à la faveur, dit-elle, des décrets de l'Assemblée, pour se retirer, en qualité de pensionnaire, dans une maison de la ville de Sézanne, sa patrie, » et demande, comme sœur Saint-Louis, le paiement de sa pension ; ce à quoi il est fait droit par un arrêté du directoire du district, en date du 25 juillet 1791 et signé Quinquet.

Et c'est ainsi également que sœur Sainte-Aldegonde dit adieu au couvent le 4 août 1791, pour aller demeurer chez M. Jolly, notaire à Herpy.

Nous retrouvons sœur Saint-Joseph à l'abbaye de Notre-Dame de Sézanne au mois d'octobre 1792, et chez un M. Méline, vérificateur des patentes, au mois de décembre suivant. Elle écrit, le 7 décembre, « au citoyen président du tribunal du district de Soissons ; » elle se plaint de n'avoir touché, par année, que 300 livres de pension, alors que « toutes les cy-devant religieuses » de sa maison ont toujours joui de 400 livres ; et il lui est répondu le 20 du même mois.

Les renseignements me manquent pour suivre d'une manière précise les autres religieuses ; mais un procès-verbal en date du 18 septembre 1792, « 4<sup>e</sup> de la liberté et 1<sup>er</sup> de l'égalité, » ledit procès-verbal dressé par les maire, officiers municipaux et notables du conseil général de la commune de Braine, en exécution de la loi du 5 août précédent, qui ordonnait l'évacuation des maisons religieuses pour le 1<sup>er</sup> octobre même année, contient ce qui suit :

Ont déclaré qu'elles se proposent de fixer leur résidence, savoir :

Anne-Nicole Lochon et Marie-Jeanne-Françoise Beson, dans le district de Coulommiers, chez le sieur Marchand, juge de paix ;

Marie-Victoire Demende à Mortain, chez l'abbé Duchêne, chapelain de l'hôpital ;

Marie-Jeanne Durand, dans le Beauvoisis, chez un sieur Gourland, maréchal-ferrant ;

Marie-Augustine Parat, à Laon ;

Marie-Charlotte-Françoise Parat, à Couvrelles ;

Rose-Victoire Neuville, à Soissons ;

Et mesdames Jeanne Claire Constance Legrand, Nicole Forget, Marie-Madeleine Brayette, Catherine Lhoste, et Marguerite Lafosse, à Braine.

D'autre part, on possède deux extraits du registre des délibérations du conseil général de la commune de Braine, desquels il résulte que, par procès-verbal du 23 septembre 1792 « la citoyenne Marie-Victoire Demende, ex-religieuse du ci-devant couvent de Notre-Dame de Braine, » et « la citoyenne Marguerite Lafosse, ex-religieuse converse » du même monastère, ont prêté à Braine, devant les citoyens Plus, maire, et Arnoult, procureur de la commune, ce serment aussi étrange que ridicule dans la bouche d'une femme et qui était prescrit aux religieux par une loi du 18 août 1792 : « Je jure d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant. »

Et d'un autre côté encore, un « tableau des pensionnaires dits ecclésiastiques, » tableau certifié véritable le 25 brumaire an VII (15 novembre 1798) par les administrateurs municipaux du canton de Braine, dont un M. Ferté était le président et un M. Fouquet le secrétaire, fait ressortir que les ci-devant bénédictines Françoise François, Anne-Françoise Charlier, Jeanne-Claire-Constance Legrand (qui alors jouissent d'une pension de chacune sept cents livres), et Catherine Lhoste (qui ne jouit que d'une pension de quatre cent

soixante-six livres treize sols six deniers), ont prêté le même serment.

Ce tableau constate aussi que MM. Claude Deliége, né le 12 mars 1744, vicaire épiscopal, jouissant d'une pension de 1,000 fr.; François-Thomas Verneaux, né le 15 octobre 1737, religieux bénédictin et curé de D'huizel, jouissant d'une pension de 1,000 fr.; Pierre-Joseph Fouquet, né le 21 septembre 1743, religieux bénédictin et curé de Perles, jouissant d'une pension de 1,000 fr.; Jacques-Christophe Harmand, né le 21 mai 1733, religieux prémontré du Val-Christien, jouissant d'une pension de 1,000 fr.; Jean-Baptiste Cotinard, né le 13 octobre 1758, curé de Cuiry, jouissant d'une pension de 800 fr.; et Pierre-Antoine Joly, né le 26 septembre 1756, curé de Rethouil, jouissant d'une pension de 800 fr, ont non seulement prêté serment à la liberté et à l'égalité, avec haine à la royauté, mais se sont tous mariés et demeurent à Braine.

A leur exemple, quelques bénédictines auraient-elles aussi contracté mariage? Rien ne m'autorise à le croire. Le même tableau ne nous apprend plus que la mort de quelques-unes d'entre elles, et c'est par cette simple mention, mise en regard du nom de l'ancienne sœur Legrand: « La pension de la citoyenne Legrand n'était, en l'an II, que de 500 fr.; mais plusieurs des ci-devant religieuses de sa communauté étant mortes, — en vertu du titre 2 des décrets rendus en 1790 sur les pensions des religieuses, qui veulent que le traitement de celles mortes reflué jusqu'à concurrence de 700 fr. sur celles qui ne les avaient pas, elle a été portée, par arrêté du département du 4 prairial an V, au tableau des pensionnaires, fait audit an V, à la somme de 700 fr. »

Quant à M<sup>me</sup> de Lions, la supérieure, elle se retira au village de Limé, en la société, je crois, de M<sup>me</sup> Davy, de M<sup>me</sup> François, de M<sup>me</sup> Charlier, de M<sup>me</sup> Servais

et de M<sup>me</sup> Folliard (1), et elle y termina son existence le 2 septembre 1794, à l'âge de 81 ans 2 mois et 16 jours. Elle descendait des seigneurs d'Epaux ; elle était l'une des trois filles de Charles-Adolphe de Lions, comte d'Epaux, colonel de dragons, et d'Antoinette Potier de Novion, lesquels lui avaient donné 4,000 livres au moment où elle avait fait profession. Et lorsque j'ai dit qu'elle ne savait plus guère que signer, j'aurais pu ajouter, comme circonstances atténuantes, qu'elle était presque octogénaire et qu'elle perdait la vue ; j'aurais même pu dire aussi que, à en juger par l'auteur du *Nobiliaire de Picardie* (Haudicquer de Blancourt) et par l'auteur du *Dictionnaire historique du département de l'Aisne* (Maximilien Melleville), elle ne savait pas ou ne savait plus l'orthographe de son nom. Les seigneurs d'Epaux, ses ancêtres, s'appelaient en effet de Lions, et non des Lions, comme elle signa dans ses derniers jours.

Trois ans avant sa mort, sur un avis de la municipalité de Braine, le district constatait que du couvent de Notre-Dame dépendaient une maison, une grange, des terres, des vignes, des prés et d'autres héritages ; mais, le 1<sup>er</sup> août 1793, un état général des maisons et domaines nationaux afferchés dans le district de Soissons était fait et arrêté en séance par les administrateurs de ce district et ne désignait plus, comme biens restants du ci-devant couvent de Notre-Dame de Braine, que les suivants :

1<sup>o</sup> Un jardin et une serre loués pour un an, le 2 mars 1793, à Mathieu Poinart, de Braine, moyennant 225 livres ;

2<sup>o</sup> Une basse cour, aussi louée pour un an, au nommé

1) M<sup>me</sup> Folliard est morte le 28 fructidor, an iv.

Nicolas-Sébastien Copineau, demeurant à Braine, moyennant 70 livres ;

3° L'église de Notre-Dame, également louée pour un an, à Antoine Fournet, citoyen de Braine, moyennant 45 livres.

Que devinrent ces biens dans la suite des temps ? L'église, dont le clocher contenait jadis quatre cloches, avait été fermée aux bénédictines le 16 avril 1791 par le maire et les officiers municipaux, agissant en exécution d'un arrêté du directoire du département de l'Aisne, en date du 14 du même mois ; elle fut réouverte plus tard et fut affectée au culte catholique jusqu'en 1837. Le surplus, ainsi que des cloîtres qui faisaient partie du couvent, fut converti, vers 1814, en un dépôt d'étalons, lequel à son tour, a été supprimé au profit de la ville de Compiègne, par décret du 29 mai 1875.

---

### III.

#### DEUX ÉMIGRÉS DU VILLAGE DE TANNIÈRES.

Vers la fin du règne de Louis XVI, le petit village de Tannières comptait au nombre de ses principaux habitants un jeune homme et une jeune femme récemment unis par le mariage et portant le nom historique de Hédouville.

Le mari était prénommé Louis-Théodore-Basile. Il dépassait de quelques mois l'âge de majorité ; il avait une taille de cinq pieds trois pouces ; et, d'après un signalement de l'époque, son visage était rond et légèrement taché de petite vérole, ses cheveux châtains et coupés courts, son front petit, ses yeux gros et à fleur

de tête, son nez retroussé et pointu, sa bouche grande et son menton petit.

La femme était née Jeanne-Elisabeth Canelle de la Lobbe, ou plutôt, et selon sa signature, Canelle seulement. Elle allait atteindre sa vingt-huitième année ; elle avait une taille de quatre pieds onze pouces, les cheveux et sourcils châains, les yeux *blancs*, le nez long, la bouche grande, le menton court, le front ouvert, le visage pâle et maigre.

Et, comme pour compléter ces portraits, assurément plus ressemblants que flattés, M. de Hédouville faisait connaître, que, depuis plus de quatre ans, sa femme était « attequée d'un mal de jambe, » qu'il avait peu de fortune et que lui et M<sup>me</sup> de Hédouville étaient « bons patriotes. »

Au mois de mars 1792, alors que s'affirmait encore l'émigration de la noblesse et du clergé, M. de Hédouville quitta Tannières, avec sa femme, non pour émigrer, dit-il, mais pour aller, sur le conseil de M. Manchouart, docteur en médecine et maître en pharmacie à Laon, faire prendre les eaux d'Aix-la-Chapelle à M<sup>me</sup> de Hédouville.

Tous deux restèrent dans cette dernière ville tant que la saison des bains le permit, et même un peu plus tard. c'est-à-dire jusque vers la fin d'octobre. Ils revinrent ensuite en France, et, en entrant dans le département des Ardennes, au premier endroit bordant la frontière, à Margut, ils se firent délivrer, le 26 de ce mois, chacun un laissez-passer, ou certificat invitant à leur prêter aide et assistance en cas de besoin.

De retour à Tannières, ils apprirent qu'ils étaient considérés comme émigrés et que les scellés avaient été apposés, « par prudence, » dans leur habitation, depuis le 11 octobre. Aussitôt ils prirent la plume et protestèrent par écrit auprès des « citoyens administrateurs du district de Soissons. » Ils ne s'étaient ab-

sentés, affirmèrent-ils, que, pour cause de maladie bien notoire et pour se rendre dans une ville neutre et non suspecte ; ils espéraient à leur rentrée à Tannières ne trouver aucune espèce de désagrément, leur « civisme et leur patriotisme étant bien connus ; » et ils avaient, au contraire, rencontré les scellés sur leurs effets. Bref, ils demandaient la levée de ces scellés, qui, suivant eux, ne pouvaient subsister ni en fait, ni en droit.

Cette pétition terminée, M<sup>me</sup> de Hédouville se munit d'un certificat du docteur Manchouart constatant sa maladie, d'un certificat des maire et officiers municipaux de la commune de Tannières (1) attestant « que les citoyens Hédouville » avaient toujours habité Tannières et s'y étaient toujours comportés « comme de bons citoyens, » enfin des deux laissez-passer qui avaient été délivrés à son mari et à elle, le 26 octobre, à Margut. Puis elle partit pour Soissons, dans la matinée du 10 novembre, avec le sieur Jean-Baptiste Plomet, maître d'école et secrétaire-greffier de Tannières.

Elle pensait, elle espérait que toutes les pièces en sa possession détruiraient la prévention d'émigration dont son mari et elle étaient l'objet, et, par suite, qu'ils aboutiraient à la levée des scellés apposés en leur demeure. Elle fit donc remettre (sans doute par M. Plomet) ces pièces au directoire du district de Soissons, qui avait pour président le citoyen Ménard, pour membres les citoyens Floquet, Macadré, Jumeaux, Lecerf, et pour procureur syndic le citoyen J.-F. Paillet. Mais elle avait espéré en vain, car, statuant le jour même, sous forme d'arrêté, le directoire prenait la décision suivante contre elle et son mari, que l'on croyait venus ensemble à Soissons.

(1) Était maire le sieur le Blanc, officiers municipaux Joseph et Abraham Antoine.

« Séance du 10 novembre 1792, l'an 1<sup>er</sup> de la république.

« Vu la pétition par laquelle Louis-Théodore Basile de Hédouville, demeurant à Tannières, et Jeanne-Elisabeth Canelle, son épouse, demandent la main-levée des scellés apposés en leur maison, à Tannières ;

« Vu pareillement les quatre certificats annexés à ladite pétition,

« Le district de Soissons,

« Considérant qu'une proclamation du pouvoir exécutif du 5 septembre dernier, en cassant et annulant un arrêté du département de Paris du 7 août précédent, rendu en faveur des sieur et dame d'Harcourt, a prononcé que l'absence de l'empire français, pour cause de maladie, ou pour prendre les eaux minérales, ne dispense pas des peines portés contre les émigrés ;

« Que les pétitionnaires sont dans une circonstance encore moins favorable que celles où se trouvaient les sieur et dame d'Harcourt : 1<sup>o</sup> en ce que ces derniers étaient sortis du royaume au mois d'octobre 1790, lorsqu'il n'existait aucune loi contre les émigrés, et que les sieur et dame d'Hédouville ne sont sortis de France qu'au mois de mars dernier, par conséquent à une époque postérieure au décret du 9 février dernier ; 2<sup>o</sup> en ce que lesdits sieur et dame de Hédouville ne sont pas rentrés dans le mois après la promulgation de la loi du 8 avril dernier et de proclamations subséquentes,

« Ouï le procureur syndic,

« A arrêté et arrête qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande des sieur et dame de Hédouville, au surplus que, vu leur séjour en cette ville, il sera, sans délai, pris les précautions nécessaires pour s'assurer de leur personne et les mettre en état d'arrestation ; qu'ils seront l'un et l'autre dénoncés à l'accusateur

public pour provoquer contre eux les peines prononcées contre les émigrés rentrés en France ;

« Arrête pareillement qu'une expédition du présent arrêté, ensemble des certificats donnés aux sieur et dame de Hédouville, et notamment celui de la municipalité de Margut, district de Sedan, département des Ardennes, le 26 octobre dernier, seront incessamment adressés au département, pour être, ledit arrêté, approuvé par lui, et les certificats dont il s'agit dénoncés à la convention nationale et au ministre de l'intérieur, comme contraires aux lois et à la sûreté de la république. »

Ainsi M. et M<sup>me</sup> de Hédouville se trouvaient sous le coup du décret du 9 février 1792 et de la loi du 8 avril suivant.

Or, le décret disait qu'il était instant d'assurer à la nation l'indemnité qui lui était due pour les frais extraordinaires qu'occasionnait la conduite des émigrés ; qu'il y avait lieu de prendre les mesures nécessaires pour leur ôter les moyens de nuire à la patrie ; que leurs biens étaient sous la main de la nation et sous la surveillance des corps administratifs.

Et la loi portait, entr'autres dispositions, que les biens des Français émigrés et les revenus de ces biens étaient affectés à l'indemnité due à la nation.

En outre, la décision du directoire du district de Soissons était à exécuter contre les époux de Hédouville, et aucun retard ne devait se produire en cette grave circonstance.

Le soir même, en effet, les citoyens Floquet et Paillet se rendaient en la chambre du conseil général permanent de la commune de Soissons, qui se composait du citoyen Pioche, maire, et des citoyens Levasseur, Marchand-Lainé et Lamblin. Ils exhibaient l'arrêté du directoire, ils en faisaient lecture et requéraient le conseil de vouloir bien. « sur le champ, don-

ner tous ordres et réquisitoires nécessaires à la force armée pour s'assurer et mettre en état d'arrestation les personnes de Louis-Théodore Basile Dédouville, de Tannières, et Jeanne-Elisabeth Canelle, son épouse, Français qui se sont émigrés et qui, au mépris de la loi, sont rentrés en France et sont en ce moment en la ville de Soissons. »

Sur quoi, le conseil, délibérant, après avoir entendu le procureur de la commune et les avis recueillis, arrêtait : « qu'il serait à l'instant nommé un commissaire pris dans son sein, lequel, accompagné de la force armée, ferait sur le champ toutes les démarches convenables à l'effet de s'assurer des personnes dénommées au réquisitoire du procureur syndic du district, et les mettre ensuite en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'administration. » Et immédiatement, le conseil nommait pour son commissaire le citoyen Pujol, officier municipal, qui, ayant accepté, promettait de s'acquitter de la mission importante à lui confiée (1).

Le même conseil réfléchit bientôt que M. et M<sup>me</sup> de Hédouville pouvaient avoir regagné Tannières ; il décida alors que tandis que le citoyen Pujol les rechercherait à Soissons, la gendarmerie irait dans le même but à Tannières, et la chose étant ainsi complétée, l'officier municipal Pujol, porteur des réquisitoires et assisté de gendarmes, se mit, en pleine nuit, à la recherche de M. et de M<sup>me</sup> de Hédouville. Après avoir visité différentes auberges, il entra dans une hôtellerie dite de la *Grosse-Tête*. Là on le conduisit, au premier étage, dans une chambre portant le numéro quatre. Il y trouva une jeune femme couchée dans un lit.

(1) Le citoyen Pujol est le marquis Pujol qui figure sur un tableau patriotique d'Iloyer, lequel tableau est au musée de Soissons et provient de M. l'abbé Congnet.

Il lui fit part de l'objet de sa visite. Elle déclara qu'elle était l'une des personnes qu'il cherchait, c'est-à-dire M<sup>me</sup> de Hédouville; il s'assura qu'elle était venue à Soissons sans son mari, et il lui enjoignit, au nom de la loi, de le suivre en la maison d'arrêt.

M<sup>me</sup> de Hédouville comprit dès lors que sa demande en levée de scellés avait été repoussée par le district et que la prévention d'émigration pesait toujours sur sa personne et celle de son mari. Pâle et souffrante, elle objecta qu'elle était affectée d'un mal de jambe qui la mettait dans une triste situation. Pujol lui répondit que sa maladie serait régulièrement constatée par procès-verbal de chirurgien et médecin; et comme elle ne résistait pas autrement à la décision prononcée contre elle, il la fit conduire en la maison de travail, qui devait lui être plus favorable que la maison d'arrêt. Ensuite, avec un sentiment d'humanité dont on doit lui tenir compte, il pourvut aux secours dont la pauvre femme pouvait avoir besoin, en lui envoyant le citoyen Lepreux, médecin de l'armée de réserve qui campait à Soissons, et le citoyen Couillerot, médecin de l'hôpital ambulancier de cette ville, lesquels devaient constater l'état de la malade.

Le lendemain matin, 11 novembre, le ci-devant marquis de Pujol se présenta devant le conseil général permanent; il rendit compte, par un rapport, de la mission qu'il avait remplie, et le conseil arrêta que copie de ce rapport, copie du réquisitoire du district et copie de la délibération prise en conséquence, seraient incontinent envoyées à l'administration départementale, pour être pris par elle telle mesure qu'elle aviserait.

Cependant un brigadier de la gendarmerie nationale, résidant à Soissons et nommé Jean-Michel Bocquet, s'était, de son côté, transporté à Tannières, avec un gendarme appelé Jean-Mini Ramier. Tous deux étaient

porteurs d'ordres d'arrestation signés Paillet, procureur syndic du district. Chemin faisant, ils se renforcèrent du citoyen Lambert, brigadier de gendarmerie à Braine, et de trois de ses gendarmes. Parvenus au village de Tannières, ils se mirent en rapport avec deux officiers municipaux nommés Joseph Antoine et Abraham Antoine. Ceux-ci leur firent connaître la maison des émigrés. On la cerna aussitôt. Puis, le brigadier Bocquet entra par une fenêtre, frappa à la porte d'une chambre basse et trouva dans cette chambre « le susdit Dédhouville couché avec le nommé Pierre Lizeux, âgé de 13 ans. »

« Nous l'avons à l'instant saisi et arrêté, » dit le brigadier Bocquet. Et comme il venait aussi pour s'assurer de la personne de M<sup>me</sup> de Hédouville, dont il ignorait l'arrestation à Soissons par l'officier municipal Pujol, il demanda où elle était. M. de Hédouville, qui ne savait rien non plus de l'arrestation de sa femme, lui répondit qu'elle se trouvait à Soissons pour leur justification commune et qu'elle ne devait rentrer à Tannières que le 11, vers le soir; ce qu'affirmèrent les officiers municipaux Joseph et Abraham Antoine.

Le brigadier se contenta alors de l'arrestation qu'il venait de faire, en dressa procès-verbal, le fit signer par le maire de la commune et par d'autres autorités locales, qui avaient noms Antoine, Padiou, Vasseur, Lainé; et il emmena son prévenu d'émigration en la maison d'arrêt du tribunal du district de Soissons, où le concierge de cette maison, nommé Lecler, l'écroua le même jour

Le directoire du district de Soissons avait décidé, le 11 novembre au matin, on se le rappelle, que copies du rapport de Pujol et d'autres pièces seraient immédiatement adressées à l'administration départementale pour être statué par elle.

Le conseil permanent du département se réunit effec-

tivement à ce sujet. Et, d'après les différentes considérations énoncées dans l'extrait du registre des délibérations du directoire du district de Soissons, séance du 10 novembre 1792, où le procureur général, il rendit en séance publique, à Laon, un arrêté signé Clouard, vice-président, Pottotieux, procureur général syndic, Bourgeois, Desmorelle, Lefèvre, Lelarge, membres ; et cet arrêté portait textuellement ces dispositions :

« 1<sup>o</sup> Que pour ce qui concerne la demande en levée de scellés apposés sur des meubles de Dédouville, il n'y a lieu à délibérer.

« 2<sup>o</sup> Qu'en conformité de la loi du 26 septembre 1792, Dédouville sera conduit, sous bonne et sûre garde, hors de l'empire français, à la diligence du procureur syndic, et ce, sous quinzaine du jour de sa sortie de la maison d'arrestation.

« 3<sup>o</sup> Que les frais d'arrestation et de conduite seront payés sur les deniers provenant de la vente des meubles du sieur Dédouville.

« 4<sup>o</sup> Que la femme de Dédouville restera en état d'arrestation dans la maison de travail de Soissons.

« 5<sup>o</sup> Enfin que les deux passeports délivrés par la municipalité de Margut, à Dédouville et à Canelle, sa femme, seront envoyés au comité de surveillance et au pouvoir exécutif.

« A Laon, en séance publique, le 14 décembre 1792 l'an 1<sup>er</sup> de la république. »

J'ai dit qu'après l'arrestation de M<sup>me</sup> de Hédouville l'officier municipal Pujol avait envoyé à cette dame les médecins Lepreux et Couillerot, qui devaient constater son état de maladie. Je ne transcrirai pas ici, à cause de ses longs développements, le rapport fait en conséquence par ces deux hommes de l'art, mais je dirai, d'après eux, qu'elle avait « le pied gauche dans un état d'engorgement et de dureté des plus considé-

rables, » qu'une tumeur très-prononcée existait sur le dessus du pied, aux environs des malléoles, qu'une humeur âcre avait corrodé quelques vaisseaux sanguins ; qu'ils considéraient la malade comme atteinte de scrofule, et que s'il y avait un moyen efficace pour guérir cette maladie, c'était celui que le docteur de Laon avait conseillé, « les eaux sulfureuses d'Aix-la-Chapelle ayant produit des miracles de guérison dans ce genre de maladie. »

« En finissant notre rapport, ajoutaient les médecins, nous nous permettrons d'exprimer un vœu, et nous espérons que l'humanité connue des officiers municipaux voudra bien l'accueillir, c'est que le lieu de sûreté dans lequel sera détenue la malade ne laisse rien à désirer du côté de la salubrité, parce que la situation actuelle de la malade demande qu'elle reçoive un air pur. Notre vœu est déjà rempli si elle reste dans le lieu où nous l'avons vue. »

M<sup>me</sup> de Hédouville demeura-t elle longtemps dans cette prison ? Fut-elle bannie, fut-elle expulsée du territoire français ? Je ne pourrais rien affirmer à ce sujet. Plusieurs années vont s'écouler sans que nous entendions parler d'elle ; et lorsque nous la retrouverons elle sera libre, — libre et veuve !

Quant à son mari, arrêté le onzième jour du mois de novembre 1792, il était encore sous les verrous dans le mois de janvier suivant ; et seulement alors il allait se voir appliquer dans toute sa rigueur la peine du bannissement à lui infligée par la sentence laonnoise du 14 décembre.

Le malheureux avait eu froid dans la maison d'arrêt, qui subsiste encore sur la grand' place et qu'on appelait la prison neuve à cause de sa récente construction ; on l'avait, par humanité, transféré dans la maison de travail, qui a été supprimée en 1833 et qui était située près de l'hôpital général. Dans cette mai-

son de travail un médecin, M. Colombier, l'avait visité à l'effet de savoir s'il pouvait quitter à pied le sol de la république française, et ce médecin avait délivré le certificat que voici :

« Je soussigné chirurgien de la maison de travail de Soissons, certifie que le sieur Dédouville, détenu dans ladite maison, est hors d'état de faire route à pied, rapport à la grande sensibilité de la peau, attendu que les deux pieds ont été dépouillés en partie de la peau ensuite des froids qu'il avait éprouvés dans les prison neuve. Pourquoi il sera nécessaire de lui fournir un cheval de sel pour le conduire hors de la République.

« A Soissons ce treize janvier mil sept cent quatre-vingt-treize le premier de la République française.

« Signé : Colombier. »

Un cheval de selle était donc reconnu nécessaire pour le voyage ; mais le procureur syndic Paillet alléguera, au moment du départ, que « le moyen le plus court et le moins dispendieux » est un fourgon, et ce véhicule sera préféré à tout autre moyen de locomotion.

Le genre de transport n'était pas discutable pour le condamné ; aussi se borna-t-il à demander à être dirigé vers la Hollande ; ce qui lui fut accordé.

Le jour, et peut-être à l'heure même où l'abbé Edgeworth de Firmont accompagnait le plus malheureux des rois sur l'échafaud, le directoire du district de Soissons était réuni en séance publique et s'occupait encore, en ces termes, de notre jeune émigré :

« Vu et lecture faite de l'arrêté départemental de l'Aisne, du 14 décembre dernier, lequel ordonne que le citoyen Dédouville, Français émigré, sera conduit sous bonne et sûre garde hors du territoire français.

« Le directoire du district de Soissons, ouï le procureur syndic, a arrêté et arrête qu'en exécution dudit arrêté du département, ledit Dédouville sera conduit

hors des terres de la République française ; qu'à cet effet, il sera retenu une place pour lui dans le fourgon qui part jeudi 24 et qui va de Soissons à Mézières ; qu'il lui sera accordé, savoir : pour les frais de voiture, six livres quatre sols, et neuf livres pour les frais de nourriture à raison de trois livres par jour de marche, faisant au total la somme de quinze livres quatre sols, qui sera payée au conducteur dudit fourgon, qui demeure chargé de pourvoir à la nourriture et aux besoins dudit Dédouville, par le receveur du district, qui en fera l'avance, laquelle sera réintégrée dans sa caisse des premiers deniers provenant de la vente des meubles et effets dudit Dédouville ;

« Qu'il sera accompagné d'un gendarme national, de district en district jusqu'à Mézières ;

« Que le district de cette dernière ville sera invité à faire mettre ledit Dédouville hors du territoire français et à envoyer à l'administration de ce district le certificat de sa sortie. »

Le même jour, 21 janvier, les administrateurs du district requéraient le citoyen commandant la gendarmerie nationale de Soissons d'envoyer un gendarme à la maison de travail le 24, à deux heures du matin, pour conduire celui qui était toujours réputé émigré, jusqu'au fourgon devant partir de l'auberge de la *Grosse-Tête*. Le moment fatal approchait donc pour le jeune de Hédouville.

Le 22 le procureur syndic Paillet écrivait à son collègue de Mézières :

« L'administration, par son arrêté du jour d'hier, a ordonné que le nommé Dédouville, Français émigré, et qui était rentré en France, serait, sous bonne et sûre garde, conduit hors des terres de la république ; elle a cru que le moyen le plus court et le moins dispendieux était de le faire conduire dans un fourgon, accompagné d'un gendarme à cheval, jusqu'à votre

district ; elle vous prie en conséquence de vouloir bien pourvoir à l'exécution de son arrêté, en faisant mettre hors des terres de la république ledit Dédouville, et renvoyer un certificat qui atteste sa sortie, afin que je puisse justifier de mes diligences à l'administration supérieure. »

Le silence se faisait le 23 autour de notre émigré, et enfin, le 24, à l'heure dite, et sous la bonne et sûre garde prescrite, il quittait Soissons, sans que nous sachions s'il lui avait été permis de dire adieu à sa femme. Le même jour, il traversait Braine, jetait sans doute, en passant, les yeux vers son village de Tannières, arrivait à Fismes et couchait à Reims. Le lendemain il passait en la commune d'Isle, en celle de Launoy, et gagnait Charleville, où il stationnait pendant deux jours. Le 28 il était présenté, par deux gendarmes (1), au maire et aux officiers municipaux de la dernière commune française qu'il eût à traverser, à Gespunsart ; puis, au même moment, il était conduit à l'extrémité du territoire de la république par les susdits gendarmes et par le citoyen Toussaint Dromeaux, officier municipal de Gespunsart.

La sentence rendue le 14 décembre par le vice-président Clouard, sur la réquisition du procureur général syndic Pottotfeux, se trouva ainsi exécutée dans sa teneur. De Hédouville était sur la terre d'exil. Sa femme, sa famille, ses amis, sa maison, ses biens, sa patrie, tout lui manquait à la fois, pour s'être émigré, ou pour avoir été considéré comme émigré dans un temps de révolution.

Restait aux administrateurs du district de Charleville à faire connaître aux administrateurs du district de Soissons comment les choses s'étaient passées finale-

(1) Les nommés Finck et Chéon.

ment. C'est ce qui eut lieu le 31 janvier par l'envoi d'un certificat spécial annoncé en cette lettre fulminante :

« Charleville, le 31 janvier 1793, l'an II de la république.

« Nous vous faisons passer, frères et amis, au désir de votre délibération du 21 du courant, le certificat qui constate que l'émigré Dédouville a été mis hors du territoire de la République ; nous ne sommes pas moins jaloux que vous de purger la terre libre de ces brigands qui n'y rentrent que pour l'infecter.

« Les administrateurs du district de Charleville.

« Signé : Ménu, président ; Rechefer, secrétaire. »

Et à son tour, le 8 février, le substitut du procureur syndic de Soissons (1) lançait une dernière flèche à l'exilé de Hédouville, en écrivant ainsi au procureur général Pottoufeux :

« En exécution de l'arrêté du département du 14 décembre dernier, qui ordonnait l'expulsion de dessus le territoire français de Dédouville, de Tannières, le directoire du district a arrêté, le 21 janvier dernier, qu'il serait, accompagné d'un gendarme national, conduit par le fourgon jusqu'à Charleville, et que les administrateurs de cette dernière ville seraient invités de le mettre hors. Nous venons de recevoir le certificat qui atteste qu'il a purgé la terre de liberté de son odieuse présence. Les frais de transport ont coûté 15 livres 9 sols. Il n'était guère possible de le mettre dehors à meilleur marché. »

Retournons, maintenant, pour quelques instants, au village de Tannières.

Les époux de Hédouville avaient dans leur cave un muid de vin provenant de vignes leur appartenant et

(1) Il se nommait Thanier.

qu'avaient cultivées, pendant leur détention, un nommé Philippe Batteux et un appelé Jacques Ruffin. Le vin fut vendu, pour, les deux tiers du prix, appartenir aux deux vigneron, et le troisième tiers être déposé es-mains du receveur des domaines.

M. de Hédouville devait à un nommé Laurent Antoine et au citoyen Joseph Antoine une somme de 68 livres 18 sols 6 deniers. La république reconnut cette créance, ou plutôt une partie de cette créance, et décida qu'elle serait payée sur les fonds à provenir de la vente des meubles et effets du « ci-devant gentilhomme. »

Un sieur Claude Philipon, de Villers-sur-Fère, était créancier d'une somme de douze livres pour prix de plâtre qu'il avait vendu « pour réparations au château de Tannières appartenant au sieur de Hédouville. » Le citoyen Philipon fut déclaré créancier de la république, et mandat de douze livres fut délivré « sur les revenus provenant et à provenir des biens dudit sieur de Hédouville. »

Le sieur Philipon qualifiait tout à l'heure de château la demeure de M. et M<sup>me</sup> de Hédouville, à Tannières. Partout ailleurs, j'ai vu désigner cette demeure du nom plus modeste de maison. En tous cas, et comme sur tous les immeubles bâtis des émigrés, on put lire sur sa façade, après le 7 frimaire an II (27 novembre 1793) et en exécution d'un décret du gouvernement, ainsi que d'un ordre du procureur général Pottotfeux : « Propriété nationale à vendre ou à louer. »

M. de Hédouville possédait bien aussi d'autres immeubles dans le pays, tels que clos à herbes et jardins potagers, mais ils étaient loués au citoyen Jean-Baptiste Carquet, de Tannières, moyennant quatre cent vingt-cinq livres, et s'ils furent vendus comme biens

nationaux, ce ne fut que plus tard, à l'expiration du bail Carquet.

M. de Hédouville avait-il laissé, en sa maison, des bijoux, des diamants, des pierres précieuses ?

A cette demande que le 19 brumaire, deuxième année républicaine (9 novembre 1793), un certain citoyen Laumond faisait d'une manière générale, aussi bien touchant les émigrés que les établissements religieux supprimés, le procureur syndic Paillet répondait avec une violence de père Duchêne : « Nous n'avons pas connaissance qu'il en ait été trouvé parmi les effets d'aucun émigré ; il pourra s'en trouver parmi les effets consacrés au culte qui se déposent dans ce moment à l'administration ; au lieu de les laisser incrustés aux croix, ostensoires et autres instruments des escamoteurs et banquistes catholiques, nous les ferons retirer et les enverrons au citoyen Debarrart. »

Tout le récit épisodique qui précède est tiré, ai-je besoin de le dire ? des sources pures de la vérité, en d'autres termes de pièces officielles des plus authentiques ; aussi, en terminant, aurais-je voulu faire savoir, avec des éléments pareils, ce que devint l'exilé de Hédouville sur la terre étrangère et ce qui arriva à sa femme pendant et après sa détention ; mais pas une ligne manuscrite n'est venue à mon aide à cet égard, et aucun renseignement verbal n'a pu suppléer aux pièces qui me font défaut sur ce point.

M. de Hédouville dut mourir en exil, après avoir été porté, de même que sa femme, sur plusieurs des nombreuses et interminables listes d'émigrés qu'on dressait en vertu de lois particulières.

Sa femme seule a été rayée de ces listes, par arrêté du ministre de la police générale, en date du 19 prairial an IX ; seule encore elle a été soumise, pendant une année, à la surveillance du maire de Tannières, en vertu de l'article 21 de l'arrêté des consuls du 28

vendémiaire an IX; et seule enfin elle a comparu, le 20 juillet 1801, devant le sous-préfet de Soissons, M. Sérurier, qui a fait dresser pour elle, comme d'ailleurs il le faisait pour d'autres émigrés rayés des listes (1), le procès-verbal de prestation de serment qui suit :

« Le premier thermidor an IX de la République, s'est présentée, à la sous-préfecture de Soissons, la citoyenne Jeanne-Elisabeth Canelle, veuve d'Hédouville, demeurant à Tannières et définitivement rayée de la liste des émigrés, laquelle, pour se conformer à l'arrêté des consuls du 28 vendémiaire dernier, a fait la déclaration suivante :

« Je promets fidélité à la Constitution.

« Et a signé avec nous le présent procès-verbal.

« Fait à Soissons, les jour et an que dessus.

« Signé : Canelle, veuve Dhédouville.

« Signé : Sérurier.

Ce procès-verbal étant ainsi rédigé, le sous-préfet en envoya copie au préfet du département de l'Aisne, M. Dauchy. Ce magistrat fit alors remettre à M<sup>me</sup> de Hédouville un arrêté de sa radiation de la liste des émigrés. Le sous-préfet donna au maire de Tannières des ordres relatifs à la surveillance qu'il avait à exercer sur la personne de l'ancienne émigrée. Et, à l'expiration de sa surveillance, M<sup>me</sup> veuve de Hédouville rentra dans cette existence ordinaire qui échappe à toute investigation historique.

M. Piette lit une pièce portant la constatation de la réclusion de Saint-Just chez les Picpus. Elle ne dit

(1) M. Brossin de Méré, M. de Pompry, M. Marlière, Mme Grimbelle, Mme Gavrolles, Mme de la Villeurnoy, etc., etc.

pas, il est vrai, si ce fut au couvent que ces religieux avaient à Vailly, ainsi que l'avance M. Edouard Fleury dans son histoire du célèbre conventionnel ; mais il ne peut y avoir aucun doute à cet égard, puisque c'était le seul couvent de cet ordre où l'on recevait les aliénés et les fils de familles rebelles à leurs parents. En voici une preuve sans réplique :

Dans le rapport de la *Commission des Réguliers* établis par Louis XV, en 1766, composée d'évêques et de conseillers d'Etat et chargée d'examiner la situation des couvents et proposer des mesures, soit pour la suppression, soit pour la réunion de ceux qui ne paraîtraient plus utiles, le cardinal de Brienne dit en propres termes :

L'évêque de Soissons n'abandonnerait les Picpus de Vailly que pour augmenter le nombre de ceux de Condé (en Brie), et cependant Brienne ne peut s'empêcher de dire qu'il y a des raisons de conserver les deux couvents. « Vailly, dit-il, est quelquefois une ressource pour la correction des mauvais sujets que les parents y font mettre par autorité du gouvernement ; » et, d'un autre côté, les Picpus de Condé « sont tenus d'enseigner le latin et chargés de faire le catéchisme pendant l'aveug et le carême : la communauté doit en outre une messe quotidienne ; » aussi furent-ils l'un et l'autre conservés.

Le rapport de Brienne ne dit rien de semblable d'aucun des couvents de la congrégation de Picpus de la *Province de France*, ni des autres provinces ; Vailly avait donc la spécialité de servir de maison d'aliénés et de maison de correction pour les mauvais sujets, et ce ne peut être que là et non ailleurs que Saint-Just a été enfermé par ses parents. M. E. Fleury est donc incontestablement dans la vérité en disant que ce cé-

lèbre révolutionnaire avait été mis dans sa jeunesse aux Picpus de Vailly (1).

---

## MÉMOIRE

POUR LE CITOYEN ARMAND BRUNET, DIT D'EVRY (2).

Citoyens,

Le citoyen Armand-Jérôme-Joseph Brunet, dit d'Evry, demeurant à Paris, rue Ventadour, section de la Montagne, détenu depuis plus de six mois dans la maison d'arrêt de la section des Piques, rue Neuve-des-Capucines, en vertu d'un ordre du comité de sûreté générale, a déjà présenté plusieurs mémoires pour demander à être jugé; ils sont restés sans effet : il espère que, délivré de l'oppression sous laquelle tout le monde gémissait, l'innocence parviendrait à faire entendre sa voix.

Ayant toujours aimé la révolution parce qu'il la croyait nécessaire, et sa conscience ne lui reprochant rien qui puisse même le mettre dans la classe des gens suspects, il doit son arrestation à la haine que lui avait vouée St-Just pour avoir dévoilé aux yeux de Crosnes, lieutenant de police alors, sa conduite atroce envers sa mère; il l'avait injuriée, maltraitée et avait fini par lui enlever ses effets les plus précieux. Le citoyen Armand Brunet, dit d'Evry, fut chargé par cette mère infortunée de demander la réclusion de ce fils dénaturé et il fut enfermé à Picpus, où

(1) Le rapport de Brienne est de 1767. (Voyez dans la *Revue des Questions historiques* 9<sup>e</sup> année, 35<sup>e</sup> livrais., 1<sup>er</sup> juillet 1875, un excellent travail de M. Charles Génin intitulée : *Les Monastères franciscains et la commission des Réguliers* ( 751 - 789 )

(2) M. Brunet d'Evry était, avant la Révolution, seigneur de Nampcel commune voisine de Bléancourt et de Morsain, habitée longtemps par la famille de St-Just.

il resta six mois. Les lettres de la mère, qui prouvent la vérité des faits énoncés ci-dessus, sont sous les scellés du citoyen réclamant qui les a toujours gardées soigneusement, ayant reconnu dès lors le cœur vindicatif et corrompu de ce tyran dont il est la victime.

N'ayant jamais sorti du territoire de la République, n'ayant aucuns parents émigrés, n'ayant entretenu aucune correspondance suspecte, n'ayant été dans aucune assemblée ni club suspect, n'ayant signé aucunes pétitions liberticides, et lors de son arrestation n'y ayant rien eu de trouvé de suspect dans ses papiers, ce qui est constaté dans le procès-verbal, il espère de la justice des citoyens représentants du peuple de vouloir bien examiner son affaire, persuadé que son élargissement en sera la suite naturelle.

Ce 6 fructidor l'an 2 de la République une et indivisible.

Armand BRUNET (dit d'EVRY).

---

## CONVENTION NATIONALE.

### COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE ET DE SURVEILLANCE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Du 9 fructidor l'an II de la République française, une et indivisible.

Vu la réclamation faite par d'Evry fils, ancien officier aux cy-devant gardes françaises, de laquelle il résulte qu'il a été persécuté par St-Just, pour avoir dévoilé à Crosnes, lieutenant de police à Paris, les outrages dudit St-Just envers sa mère, et pour avoir demandé l'incarcération de ce fils au vœu de sa mère,

Vu aussi les réclamations faites en sa faveur par le conseil général de la commune de Nampeelle et l'approbation du comité révolutionnaire de ladite commune qui attestent son civisme et sa conduite républicaine.

Le comité arrête que d'Evry sera mis à l'instant en liberté et les scellés levés aussitôt, les lettres de la mère de St-Just seront apportées au Comité et sa demande en liberté du 3 fructidor sera transcrite en entier dans le registre de la région de Paris.

Les membres du Comité de sûreté générale,

Signé : Goupilleau (de Fontenai), Vadier,  
Voullan, Amar, Merlin (de Thionville),  
Louis (du Bas-Rhin), Barbeau Dubarran.

Pour copie conforme :

Bourguignon, secrétaire général.

Sur une autre copie conforme se trouve la signature de Gossoin, concierge, accompagnée de la mention suivante :

Vu au Comité révolutionnaire de la section des Piques, qui atteste la signature du citoyen Gossoin, concierge de la maison d'arrêt, rue des Capucins, pour être véritable et que foi doit y être ajoutée au Comité, le 11 fructidor, l'an 2<sup>e</sup> de la République française une et indivisible.

Signé : Garnier, Chatard, Moulin, Vaillant, M. Crespin.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président,* DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire,* l'abbé PÊCHEUR.

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

---

### HUITIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 2 Août 1875.  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Comité des travaux historiques* et des Sociétés savantes (1875) avec listes des membres, et instructions.

2° *Répertoire archéologique* du département de la Nièvre, par M. le comte de Soultrait (1875).

3° *Mémoires de l'académie de Lyon* (classe des lettres, t. 13. 1874 et 1875).

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Picardie*, 1875, n° 2.

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*, 23<sup>e</sup> année, 93<sup>e</sup> livraison, janvier-mars, 1875.

6° *Société académique des sciences, arts, etc.*, de St-Quentin, 3<sup>e</sup> série, t. 12, 1875

7° *Bulletin de la Société nivernaise des sciences, arts, etc.*, 2<sup>e</sup> série, t. 7.

8° *Romania*, avril 1875.

9° *Cabinet historique*, 21<sup>e</sup> année, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> livrais. Avril-juin 1875.

10° *Revue des sciences* et de leurs applications aux arts et à l'industrie, journal hebdomadaire illustré. Article sur Caranda (près Fère-en-Tardenois).

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Octave Leroy est nommé membre titulaire.

#### CORRESPONDANCE.

Lettre du 19 juillet 1875 par laquelle M. le ministre de l'instruction publique et des cultes informe la Société qu'il lui est allouée une somme de 300 francs. Des remerciements sont adressés à M. le ministre.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Férus, à propos du vase en pierre dont on s'était servi pour le scrutin et que l'on croit avoir été une mesure servant d'étalon, dit que dans le Midi (à Carcassonne, par exemple), on se sert encore de mesures en pierre de grande dimension. Ces mesures sont fixées et ont une ouverture pour laisser écouler le blé. On voit dans les Musées d'Amiens et de Rouen des vases du même genre que celui de Soissons. On les avait

d'abord pris pour d'anciens bénitiers, mais il est reconnu aujourd'hui que ce sont d'anciennes mesures-étalons. On peut voir à ce sujet une notice très-intéressante de M Borely sur les mesures de pierre qui se trouvent au Musée d'Amiens (*Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, année 1875, n° 2, p. 235). L'anse n'existe plus au vase de Soissons, mais il a conservé deux sortes d'oreillons et une échancrure pour laisser écouler le liquide

M. Michaux donne lecture d'une convention passée entre l'évêque de Soissons, Simon Legras, et un boucher de la ville, nommé Baudet, pour les fournitures de sa maison.

Fut présent de sa personne Claude Baudet, marchand boucher, demeurant à Soissons.

Lequel a promis et par ces présentes promet à révérend frère en Dieu, messire Simon Legras, évêque de Soissons, conseiller du Roy en ses conseils, à ce présent et acceptant de fournir et servir par chacun jour et par chascune septmaine aussi sy bon semble au seigneur évêque toutes et chascunes les viandes de boucherie qu'il commandera pour la nourriture de la maison de mond. seigneur Evesque de Soissons, et ce durant une année entière, à commencer du jour-d'hui à raison de trois sols six deniers pour chascune livre de veau et de mouton et trois sols pour chascune livre de bœuf qui sera payée aud. Baudet à fur et mesure de la livraison de ses viandes. Laquelle viande il sera tenue fournir et livrer bonne et vallable et de la meilleure de sa boucherie, et si le sieur Baudet n'auroit de bonne viande vallable et suffisante, sera permis audit sgr évêque, son maistre d'hostel cuisinier ou ceux de sa part d'en choisir et achepter à ceux des bouchers de ladite boucherie et en ce faisant le sieur Baudet sera tenu de rendre et pour ses deniers

en argent au pardessus du prix cy dessus ; comme aussy en faveur du présent marché et du prix y mentionné le sieur Baudet sera tenu de fournir et livrer toutes les yssues des veaux et moutons et fournira, durant ladite année, savoir : les testes, fraizcs et pieds de veaux, rongnons de veaux, foye de veaux et moëlle de bœuf, teste, tribouillez, pieds et corées de moutons, sans que pour raison du prix desdits yssues le seign. évesque soit tenu de payer autres choses et sy sera tenu aussy le sieur Baudet d'apporter ou faire apporter lesd. viandes en l'hostel du seigneur Evesque, et à son cuisinier, car ainsy le tout a esté de présent accord entre les parties. Promettant le sieur Baudet tenir, satisfaire, fournir et accomplir au contenu cy dessus.

Fait et passé pardevant les notaires et gardes-notes héréditaires résidant à Soissons, soussignés le quinzième jour d'octobre mil six cent vingt-cinq et ont signé :

Simon LEGRAS, Evesque de Soissons.

Claude BAUDET.

BOULLY, notaire.

M. l'abbé Pécheur lit la première partie d'une notice sur Pierre Dailly, de Compiègne, cardinal-évêque de Cambrai, extraite de ses *Annales du diocèse de Soissons*.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président,* DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire,* l'abbé PÉCHEUR.

3

**BULLETIN**  
DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

---

NEUVIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 4 Octobre 1875.  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Les anciennes rues de Chauny*, etc., par M. Ch. Bréard, du comité archéologique de Noyon et correspondant de la Société des Antiquaires de Normandie, 1874.

2<sup>o</sup> *Bulletin des Sociétés savantes*, 6<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, janvier-février 1875.

3<sup>o</sup> *Le Ciel et les mouvements des corps célestes*, etc.,

par M. A. Férus, membre titulaire de la Société académique de St-Quentin, 1866

4° *L'Investigateur* 41<sup>e</sup> année, 1875.

5° *Cinquante ans de l'histoire du Chapitre de Notre-Dame de Laon*, procès-verbaux et délibérations du 22 juin 1541 au 15 juillet 1594, par M. Ed. Fleury, 1875.

6° *Les Comminges-Vercuis*, 1600-1725, etc., par Ed. Fleury.

7° *La peste dans les diocèses de Laon et de Soissons* (1<sup>re</sup> partie), par Ed. Fleury. (Paris, 1875).

8° Note sur l'excursion aux creutes du canton de Craonne, faite par la Société archéologique de Soissons, juin 1873.

9° *Les habitations souterraines de la vallée de l'Ouercy*, par Ed. Fleury.

10° Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons, par Arthur de Massy, de Compiègne, Paris, 1866.

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. l'abbé Corneau, curé de Corcy Longpont, est nommé membre titulaire de la Société.

#### CORRESPONDANCE.

M. Legry, conseiller général de l'Aisne et maire de Vailly, par une lettre du 12 août 1875, fait part à la Société des dégâts occasionnés par l'orage qui a sévi, vers quatre heures de ce jour, à Vailly, endommageant l'église, dans ses parties les plus remarquables. Une partie de la galerie supérieure fleurdélinée du clocher tomba sur la plate-forme, sans toutefois causer d'autres dommages. Cet accident va nécessiter probable-

ment l'enlèvement de la partie supérieure, laquelle manquerait désormais d'équilibre et de solidité. La commune fera du reste étudier la question des restaurations nécessitées par cet accident.

La Société ne peut qu'encourager tout ce qui sera entrepris pour la conservation de ce charmant édifice religieux qu'elle a visité à plusieurs reprises et dont elle a toujours fait ressortir la valeur archéologique.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de la Prairie donne lecture de notes concernant sa maison de la rue Richebourg à Soissons, qui peuvent offrir quelque intérêt pour l'histoire de la ville:

Il y a quelques années j'avais parcouru très-superficiellement les titres de ma maison située à Soissons, rue Richebourg, n° 18. Il m'était resté dans la mémoire que ces titres de propriété, qui remontent à l'année 1488, contenaient des indications pouvant être utiles aux personnes qui voudraient dresser la topographie détaillée de la ville de Soissons.

Ces vieux papiers et parchemins, déposés chez un notaire depuis longtemps, m'ayant été rendus, je me suis mis à les étudier avec quelque soin; la lecture de plusieurs est très-difficile. La récolte que j'ai faite n'est pas abondante, mais notre Société ayant toujours paru s'intéresser, même aux documents les moins importants, lorsqu'ils regardent la ville de Soissons, j'ai cru devoir vous soumettre les courtes observations qui suivent.

Je commence par donner les noms des propriétaires de la maison rue Richebourg, n° 18, à Soissons.

Mon père, 5 juillet 1818.

M<sup>me</sup> la comtesse de Sabran, 24 juin 1800, par suite

d'un échange avec M. de la Villehurnoy, qui avait reçu en contre-échange la terre de Soupyr.

Je dois rappeler ici qu'après l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Soissons, en 1814, la mairie fut installée dans ma maison, en vertu d'un bail qui commença le 1<sup>er</sup> juillet 1814, pour finir le 1<sup>er</sup> juillet 1817.

Avant M<sup>me</sup> de Sabran, les propriétaires sont :

M. de la Villehurnoy, septembre 1793.

M. le Duc (de la Tournelle), 1771.

M. le Duc, trésorier de France, grand voyer en la généralité de Soissons. Janvier 1750 et 1716.

M<sup>lle</sup> Prévost. Janvier 1720.

M. Charmolue la possédait, en vertu d'un acte de retrait lignager du 28 mai 1712, annulant une vente qu'un autre Charmolue avait faite de la maison à Claude du Tour, président en l'Election en 1708.

Claude du Tour, président en l'Election, 1708.

Un sieur Charmolue, 1643.

Sieur et dame Jonault, 1634.

Enfin pour la plus grande partie du terrain, occupé par la maison actuelle ; le Chapitre de l'église Notre-Dame-des-Vignes de Soissons, église qui, avant d'être reconstruite rue des Cordeliers, près de la place (1), se trouvait sur le prolongement de la rue Richebourg et en partie sur l'espace couvert aujourd'hui par le bastion de la tour de l'Évangile. D'après un renseignement donné par M. de Bussières, officier du génie, longtemps employé aux fortifications de Soissons, il resterait enfoui, dans le terre-plain du bastion, des restes de l'ancienne église, une partie de la crypte, à ce qu'il supposait.

Le principal corps de logis a été construit dans le xvii<sup>e</sup> siècle, entre les années 1634 et 1643. Ce pourrait être une date pour les différentes maisons de la ville

(1) Aujourd'hui la salle de spectacle.

dont les ouvertures sont, comme à la mienne, encadrées de pierres en saillie ornées de moulures.

Aux époques antérieures à 1634 c'était de petites maisons appartenant au Chapitre de Notre-Dame-des-Vignes et une autre maison appelée la *Pomme rouge* qui occupaient l'emplacement de ma maison.

Les titres que je possède sont nombreux et remontent à 1488. Quelques-uns sont d'une lecture très-difficile. J'en ai extrait ce qui m'a paru présenter quelque intérêt à différents points de vue et surtout être utile à des recherches ultérieures.

1789. M. Hourdé, de Chavignon, trésorier de la cathédrale, donne quittance à M. de la Tournelle de 36 sols pour 5 années de cens, à cause de sa maison rue Richebourg.

1771. A la suite d'un contrat de vente on lit la mention suivante : Nous, trésorier de l'église de Soissons, et en cette qualité seigneur du quartier de la rue Richebourg, reconnaissons avoir reçu de l'acquéreur les droits de lots et vente dûs par lui à raison de son acquisition.

1746. Dans le contrat d'acquisition Charmolue, il est stipulé que ce dernier devra payer treize livres de rente au chapelain de la chapelle fondée au grand autel de l'église Notre-Dame-des-Vignes de Soissons.

1676. Dans un bail il est dit que la maison louée tient à Jean Binet, à cause de l'église St-Quentin de Soissons, d'autre côté au chapelain de la chapelle fondée au grand autel de l'église Notre-Dame-des-Vignes de Soissons ; par derrière aux remparts de la ville. L'acte contient cette clause : « Le preneur paiera 50 livres pour aider à payer la cote part du Chapitre de Notre-Dame-des-Vignes dans le million de livres accordé par le clergé de France au roi notre Sire. »

1647. Le sieur Parent, alors propriétaire, demande au bureau des finances à être autorisé à enclore dans

son terrain une petite place inutile faisant partie du rempart, ayant 27 pieds de longueur et 21 de large à un bout et 17 à l'autre bout, attendu que les eaux coulent contre le mur de la maison et le pourrissent, même ruinent une voûte qui existe sous ladite place. Le bureau des finances accorde l'autorisation et donne l'alignement, sans rien faire payer par le propriétaire, à qui elle profite. Mon cabinet occupe cette place même et la voûte dont il est question subsiste toujours, au moins cela me paraît évident.

1646. Il est question dans cet acte d'une maison nommée le *Sabbat des Juifs* qu'un individu tient du Chapitre St-Gervais.

1644. Echange par le Chapitre de Notre-Dame-des-Vignes de terres contre deux petites maisons tenant d'un lez à la communauté des Chapelains (1) et de toutes autres parts aux rues dites Richebourg et aux Asnes et qui commencent la séparation desdites rues. Charge d'entretenir le bail de la maison échangée et faisant la séparation des rues susdites. Enonciation d'un bail de 1512 fait par les sieurs du Chapitre de Notre-Dame-des-Vignes de la maison faisant le coin de la rue aux Asnes et de Richebourg passé pardevant Poussin, notaire. M. Suin avait déjà fait remarquer que la rue de Soissons désignée sous le nom de *Hozanna* ou *Ozanna* doit s'appeler rue aux Asnes, *as norum*.

1643. Vente de deux maisons rue Richebourg, dont une appelée la *Pomme d'orange*, à la charge de payer les 13 livres de rente dues au chapelain de la chapelle Ste-Anne fondée au grand autel de Notre-Dame-des-Vignes. On remarquera ce nom de Pomme d'orange donnée à cette maison, qu'avant et après 1643 on a toujours appelée de la Pomme rouge.

(1) Probablement de l'église de Notre Dame-des-Vignes.

1642. Le bureau des finances donne l'alignement pour reconstruire les murs de deux petites maisons, au bas du rempart et il permet d'enclorre « certaines places vagues étant derrière les jardins des maisons, attendu que lesdites places ont été reconnues et trouvées inutiles au public et grandement dommageables aux fermatures et murailles que veut faire bâtir le sieur Parat, à cause de la chute des eaux aux pieds d'icelles. »

Il y a visite des lieux par un conseiller du bureau (Jean Desmaretz), par le prévost procureur du roi (?) et par le maître voyer audit Soissons. La permission de bâtir les murs suivant le nouvel alignement est donnée gratis.

1642. Les chanoines de Notre-Dame-des-Vignes demandent l'annulation de baux à longues échéances et à vil prix faits par leurs prédécesseurs « au préjudice des ordonnances du roi et avis de la cour. »

1632. Dans cet acte il y a charge d'acquitter deux deniers tournois de cens au trésorier de l'église cathédrale de Soissons dont la maison est mouvante (?)

1562. Il n'est plus dit que la maison dont il est question tient à la Pomme rouge, mais à l'hôtel de la Pomme rouge.

1561. Même indication d'hôtel de la Pomme rouge. Je crois que les recherches que l'on a faites dans différentes villes sur le nom des rues ont fait reconnaître que souvent des hôtels portant des enseignes ont fait donner leur nom à la rue elle même où ils étaient situés. Il est probable aussi que l'hôtel a donné son nom à la petite rue de la Pomme Rouge, avec cette différence que l'hôtel n'était pas dans la petite rue, mais tout près dans la rue Richebourg.

1549. Dans tous les titres cités jusqu'ici il est toujours dit que les maisons tiennent par derrière aux

*remparts* de la ville ; en 1549 on dit aux *murailles* de la ville de Soissons.

1518. Il est dit de même dans un bail consenti par les chanoines de Notre-Dame-des-Vignes, que la maison tient par derrière aux *murailles* de ladite ville de Soissons.

1488. Enfin un bail de 99 ans fait par les chanoines de Notre-Dame-des-Vignes porte que la maison louée tient par derrière aux murs de la prévôté de ladite ville de Soissons.

Ce que je viens de faire remarquer au sujet des mots *remparts* et *murailles* paraîtra peut-être puéril ; je crois cependant que cette différence d'expression indique un changement dans l'état des lieux. Ils avaient en effet changé. Les travaux considérables faits aux fortifications de Soissons en 1551, et de ce côté en particulier, la construction du grand bastion de la tour de l'Évangile avaient nécessairement modifié ce qui existait auparavant. Pendant le moyen-âge c'était par de simples murailles que les villes étaient défendues. Ce n'est que plus tard, à une époque assez difficile à déterminer exactement, que de véritables remparts à terre-plain remplacèrent les murailles du XII<sup>e</sup> siècle.

Je crois que l'on verra avec plaisir les noms de vieux habitants de Soissons que j'ai rencontrés dans mes titres de propriété :

Leduc et Leduc de la Tournelle.

Anne Hourdé, 1642, chanoine argentier de la paroisse de Notre-Dame-des-Vignes, et Hourdé, de Chavigny, trésorier de la cathédrale (1789).

Charmolue, 1720 et 1771.

De Vassens, trésorier de l'église de Soissons.

Boulye, notaire.

De Longueval (1767).

Du Tour, président en l'Élection, 1720.

Quinquet, notaire.

Raoullet, notaire.

Jehan Poussin, élu, demeurant à Soissons, 1488.

Jehan Poussin, notaire royal, 1518.

Poussin, notaire, 1552.

Jehan Traizet, maître des écoles, demeurant à Soissons, (sans autre qualité) dans un transport de droit à un bail d'une maison habitée par lui, 1646.

Martin Traizet, chanoine de Notre-Dame-des-Vignes, 1644.

Et Martin Traizet, écrivain, 1642.

Beauvisage de Guny.

Louis Poulain, argentier de la paroisse de Notre-Dame-des-Vignes.

J'ajoute que dans un acte de 1644 le Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame-des-Vignes de Soissons est représenté *par les vénérables doyen et chanoines* dont les noms suivent :

Adrien Tiblel, doyen ; Claude Chéron, Quentin Bernier, Martin Trézet, Nicolas Quinquet, Edmond Simon, Anne Hourdé et Estienne de Flinne.

On a vu que le nom de Poussin paraît trois fois, en 1552, 1518 et 1488, dans les titres dont j'ai tiré ce qui, selon moi, devait présenter quelque intérêt à la Société. Ce nom, on ne peut le lire sans penser de suite au grand peintre qui l'a porté, et l'on voudrait pouvoir faire descendre Nicolas Poussin de la famille qui était établie à Soissons dès l'année 1488. J'extrais de sa biographie les quelques phrases qui suivent :

« Jean Poussin, gentilhomme du Soissonnais, servit  
« sous Charles IX, Henri III et Henri IV. Il fut fait  
« prisonnier au siège de Vernon, étant capitaine au  
« régiment de Tavannes, et après sa libération il  
« épousa Marie Delaisement, veuve d'un procureur de  
« cette ville. De ce mariage naquit, aux Audelys, Ni-  
« colas Poussin, le 15 juin 1594. »

Malheureusement mes recherches ne viennent pas

donner un certain degré de certitude à l'allégation de la biographie.

M. Suin, qui a fourni à la Société un grand nombre de documents sur notre pays, n'a pas été plus heureux que moi. Il a trouvé, il est vrai, le nom de Nicolas Poussin dans les vieilles minutes des notaires ses prédécesseurs, entre les années 1570 et 1580 (1). Il a pu constater qu'un registre de la paroisse de Septmonts, contenant l'acte de décès de Simon Legras, évêque de Soissons, mort en 1656, était paraphé par Poussin, conseiller du roi à Soissons (2). Enfin il a encore rencontré dans de vieilles minutes un acte portant qu'en 1610 les gouverneurs et échevins de Soissons étaient Arthur Poussin, Melchior Regnault, Jehan Visinier et Olivier Cugnelet (3).

La seule conséquence à tirer des renseignements qui précèdent, c'est qu'avant et après la naissance de Nicolas Poussin (1594), une famille Poussin était établie à Soissons.

Messieurs, lorsqu'en commençant la lecture que je viens de vous faire, je vous disais qu'il s'agissait du dépouillement des anciens titres de propriété de ma maison ; vous espériez sans doute qu'il en ressortirait des éclaircissements d'une certaine valeur et d'un intérêt un peu général. Je regrette de n'avoir pu atteindre ce résultat. Si en effet j'étais parvenu à faire la monographie pendant 400 ans de la maison elle-même ou bien l'histoire d'une des anciennes familles de la ville, je serais arrivé à quelque chose de vraiment utile et intéressant. Mais de ce que je ne suis parvenu qu'à ajouter peu de chose à ce que l'on savait déjà,

(1) Bulletin de la Société archéologique de Soissons, vol. 6, p. 40  
(2) Id. id. vol. 18, p. 212.  
(3) Id. id. vol. 3, p. 129.

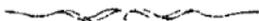
doit-on en conclure qu'étudier les vieux titres de maisons de Soissons c'est perdre son temps et sa peine ? Je ne le pense pas ; je crois au contraire que si on recueillait tout ce qui se rapporte à nos principales maisons, on finirait par obtenir une masse de renseignements qui jetteraient un jour nouveau sur notre histoire locale.

Aujourd'hui l'intérêt ne se porte plus seulement sur les grandes questions de politique et d'histoire, il descend aussi sur des sujets et sur des personnages d'un ordre secondaire, auxquels on ne daignait pas autrefois donner son attention, ce qui me porte à dire que toute étude d'anciens documents aura son utilité. J'engage donc ceux de mes collègues qui se trouveraient avoir à leur disposition de vieux titres de propriétés à en faire le dépouillement et à communiquer à la Société le résultat de leurs recherches.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président,* DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire,* l'abbé PÉCHEUR.



# BULLETIN

DE LA  
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE  
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE SOISSONS.

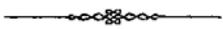
---

---

## DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 8 Novembre 1875.

Présidence de M. DE LA PRAIRIE.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1<sup>o</sup> *Société des Sciences, Agriculture et Arts* de la Basse-Alsace.

2<sup>o</sup> *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1873.

3<sup>o</sup> *Société des Antiquaires* de la Morinie, 23<sup>e</sup> année, 1874, livrais. d'avril-juin 1875.

4<sup>o</sup> *Mémoires de la Société dunkerquoise*, 1871-1872, 17<sup>e</sup> vol.

5<sup>o</sup> *Bulletin de la Société des sciences historiques*, etc., de l'Yonne. Année 1875, 29<sup>e</sup> vol.

6<sup>o</sup> *Mémoire de l'Académie d'Arras*, 11<sup>e</sup> série, t. 7.

7<sup>o</sup> *Annales de l'Académie de Mâcon*, etc., t. 12, 1875.

8<sup>o</sup> *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai*, t. 33.

9<sup>o</sup> *Règlement et compte-rendu de la Société historique de Compiègne* pendant l'année 1872, par A. de Marsy, secrétaire.

10<sup>o</sup> *L'Investigateur*, 41<sup>e</sup> année, mai-juin 1875.

#### COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. de La Prairie donne lecture du rapport suivant sur l'excursion faite par la Société en 1875.

### EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ

du 11 Juin 1875.

---

Lors de notre excursion du mois de juin de cette année, aucun membre n'a été chargé d'en rédiger le rapport. Pour réparer cet oubli dont je dois être regardé comme le principal coupable, je tâchais de faire revivre dans ma mémoire les souvenirs de cette agréable journée, lorsqu'un de mes collègues me fit lire une lettre dans laquelle M. Biscuit, notre jeune collègue, communiqua à un ami ses impressions sur notre promenade archéologique. Quoique M. Biscuit n'ait pas rédigé sa lettre dans la pensée qu'elle serait insérée dans notre Bulletin, il m'a semblé que la Société y trouverait avec plaisir les dernières lignes écrites par

ce collègue qui nous a déjà donné des travaux intéressants.

Voici cette lettre, à laquelle j'ai cru pouvoir ajouter quelques mots seulement :

Les Sociétés archéologiques de Compiègne et de Soissons avaient projeté depuis longtemps de faire ensemble une excursion dans notre pays si riche en monuments de tous les âges. Elle eut lieu enfin le 11 juin de cette année.

Nous devions partir à sept heures du matin. Le rendez-vous était pris chez M<sup>me</sup> veuve Billier, ainsi qu'en informait la lettre d'avis de M. de La Prairie, notre cher président.

À sept heures un quart, nous partions entraînés par trois solides chevaux, bien conduits, je l'assure.

Il avait plu un peu le matin; peut-être, me disais-je, pleuvra-t-il encore? ce qui ne m'empêcha pas de monter sur l'impériale, comme César, *in summa diligentia*. J'eus au moins la consolation de n'être pas seul à souffrir d'une position aussi élevée.

Le but de notre excursion était Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Confrécourt et St-Christophe.

À neuf heures nous arrivions à Vic, précédant de quelques minutes nos collègues de Compiègne.

Les présidents des deux Sociétés se serrèrent la main, Compiégnois et Soissonnais s'entremêlèrent, et sans perdre un instant nous allâmes au château.

M. Clouet, le propriétaire actuel et notre collègue, nous en fit gracieusement les honneurs.

Je rappelle en passant que Vic fut pris en 1594 par le capitaine des arquebusiers de Soissons, Chocu, capitaine pour le duc de Mayenne, et fondateur de notre Société de l'Arquebuse.

Malgré les années, le donjon existe encore, et ce n'est certes pas l'un des côtés le moins curieux du château.

N'ayant pas à traiter le côté archéologique de notre promenade, je ne parlerai pas de la borne miliaire qui se trouve à droite en entrant dans le parc, borne excessivement curieuse par l'inscription qu'elle porte. Je dirai seulement qu'elle remonte à Caracalla.

Nous traversons le parc qu'embaument les foins nouvellement coupés, et nous arrivons à l'église paroissiale où je remarque à la hâte quelques curieux chapiteaux dont plusieurs remontent au XII<sup>e</sup> siècle et même beaucoup plus haut ; le portail à plein cintre, avec ses trois retraites soutenues par autant de colonnes, attire davantage mon attention. Mais pour être admirateur du passé, on n'en est pas moins homme. C'est là le cri de nos estomacs affamés, et certes il n'est pas trop tôt, onze heures et demie viennent de sonner, et le grand air nous a donné un appétit à faire trembler M. Mignot, notre maître d'hôtel. Aussi les deux Sociétés ont été parfaitement d'accord pour faire honneur au déjeuner, comme elles l'ont été pour résoudre toutes les questions scientifiques.

Notre président a porté un toast à la Société de Compiègne. Immédiatement le président de Compiègne a riposté par un toast gracieux et l'affaire a été faite, puis nous avons quitté la table.

Quelques minutes après, nous montions en voiture ; il nous restait à voir encore Berny-Rivière, Confrécourt et Saint-Christophe.

Si les chevaux vont bien, il n'en est pas de même du temps : les gouttes commencent à tomber, le ciel, depuis longtemps si avare de rafraîchissements, semble vouloir les prodiguer.

On dirait que le ciel, qui se fond tout en eau,  
Veuille inonder ces lieux d'un déluge nouveau.

Comme il n'y a pas moyen de reculer, nous nous drapons pour le mieux dans nos pardessus.

A Berny-Rivière, une éclaircie nous permet de mettre

ped à terre et de visiter l'église et une fouille, récente je crois, qui a mis à découvert deux pans de murs montrant le petit appareil romain.

En peu de temps nous arrivons à Confrécourt. Le fermier est absent, mais il a donné ordre de nous laisser visiter sa ferme à loisir.

A l'intérieur, splendide grange à arcades ogivales.

A l'extérieur, hautes murailles aux tours rondes et carrées.

Le tout remonte au XIII<sup>e</sup> siècle.

Confrécourt faisait partie des nombreuses possessions de St-Médard. — Quoique les anciens bâtiments d'habitation et d'exploitation n'existent plus, on peut juger par cette grange monumentale et par l'enceinte encore complète, de ce qu'étaient, au moyen-âge, ces grandes fermes fortifiées exploitées par les moines eux-mêmes,

Contrairement au programme, nous quittons Confrécourt pour aller à Autrèches. J'ignore ce que Saint-Christophe pouvait nous offrir de curieux. Mais l'église d'Autrèches est sans aucun doute digne d'une longue station. Malheureusement le temps nous presse, nous ne pouvons voir qu'en courant pour ainsi dire la décoration sculpturale de l'église et son clocher à jour, l'un des plus beaux du pays. La crypte à elle seule est digne d'une étude spéciale, aussi plusieurs d'entre nous se promettent-ils d'y revenir au premier moment à dépenser.

Compagne par trop fidèle, la pluie ne nous quitte pas un instant, et c'est avec sa fraîche et désagréable escorte que nous rentrons à Vic-sur-Aisne.

Il est six heures, les adieux commencent, chacun se promet de faire une excursion nouvelle en commun et, content de sa journée, Compiégnois et Soissonnais, nous rentrons nous sécher chacun chez nous.

M. Choron informe la compagnie qu'il fera incessam-

ment transporter au Musée tous les fragments d'architecture provenant de la regrettable démolition de la grande porte de l'ancienne abbaye de Notre-Dame.

La Société exprime sa satisfaction à M. Choron pour l'intérêt qu'il porte, comme adjoint de la ville, à la conservation des antiquités soissonnaises.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président, DE LA PRAIRIE.*

*Le Secrétaire, l'abbé PÉCHEUR.*



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ ARCHEOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS.

---

### ONZIÈME SÉANCE.

—  
Lundi 6 Décembre 1875.  
—

*Présidence de M. DE LA PRAIRIE.*

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

#### OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Revue des Sociétés savantes*, 6<sup>e</sup> série, t. 1<sup>er</sup>, mars-avril et mai-juin 1875.

2° *Société des Antiquaires de la Morinie*, Bulletin historique, 24<sup>e</sup> année, 95<sup>e</sup> livrais. Avril-juin et juillet-septembre 1875.

3° *Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. 5, 1<sup>re</sup> partie, 1875.

4° *Cabinet historique*, 21<sup>e</sup> année, 7-9<sup>e</sup> livraisons. Juillet-septembre 1875.

5° *Notice sur l'aqueduc romain de Sens*, par MM. Julliot et Legrand, 1875.

6° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, etc.*, de l'Aube, t. 38 de la collection, t. 11 de la 3<sup>e</sup> série, 1875.

7° *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise*, t. 9, 1<sup>re</sup> partie, 1874.

8° *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences, etc.*, de la Sarthe, 2<sup>e</sup> série, t. 15, 30<sup>e</sup> de la collection, 1<sup>er</sup> trimestre de 1875.

9° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. 9, 1<sup>re</sup> livraisons., 1873-1874.

10° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 6, n<sup>o</sup> 84, 1<sup>er</sup> trimestre de 1875 et *Mémoires de la même Société*, t. 13, 1875.

11° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. 11, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> livraisons., et *Bulletin de la même Société*.

12° *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, etc.*, de la Marne, année 1873-1874.

Dans ce volume il convient de signaler des objets d'antiquités identiques à ceux trouvés à Chassemy, canton de Braine, et déposés en grande partie au Musée de St-Germain-en-Laye.

#### NOMINATION DE MEMBRES.

M. Alphonse Jacobs, attaché aux archives de la Belgique, est nommé membre correspondant.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. l'abbé Pécheur donne lecture d'un travail qu'il intitule : *Dernier chapitre de l'histoire de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Soissons*. (Extrait de ses *Annales du diocèse de Soissons*, partie manuscrite.)

M. Laurendeau envoie sa démission de membre de la Société, l'état de sa santé ne lui permettant plus de prendre part à ses travaux. Il offre à la compagnie comme souvenir un dessin original de Hoyer représentant une vue d'un faubourg de la ville.

Ses collègues, en lui exprimant leur reconnaissance pour ce don, qui figurera au Musée, chargent M. le président de lui témoigner en leur nom les regrets qu'ils éprouvent d'une retraite qui les privent d'un concours si utile.

M. Choron dépose sur le bureau la fin du premier chapitre et le deuxième chapitre de *ses recherches historiques sur l'instruction primaire dans le Soissonnais*. Lecture en a été faite dans de précédentes séances.

---

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

AVANT CHARLEMAGNE.

(SUITE.) (1)

Ce qu'enseignaient les *primi magistri*, on vient de le voir suffisamment. Ce qu'enseignaient de leur côté et chacun suivant sa spécialité, les *professores*, c'est ce qu'on appelait déjà les arts libéraux (2) et ce qu'on a classé plus tard sous les noms bizarres de *trivium* et de *quadrivium*. Le *trivium* comprit la grammaire, la dialectique, la rhétorique. Le *quadrivium* comprit la musique, l'arithmétique, la géométrie et l'astronomie (3).

Les institutions d'enseignement que je viens de rappeler, par cela même qu'elles ont été celles de l'empire romain, ont été celles de notre pays, devenu l'une des fractions de cet empire. Ce que je viens de dire de ces institutions peut ainsi nous aider à suppléer pour ces temps anciens à ce qui nous manque de renseignements particuliers et spéciaux au Soissonnais.

*Augusta suessionum*, ainsi appela-t-on la ville de Soissons, après l'avènement d'Auguste, devint alors et elle est restée jusqu'à la défaite de Siagrius par Clovis, l'une des principales places d'armes des Romains, le siège de l'un de leurs gouverneurs. On ne peut douter qu'elle n'ait été classée, sinon dans le nombre

(1) Voir le commencement, p. 241 et suiv., t. 20, 1<sup>re</sup> série du *Bulletin de la Société*.

(2) Philon, Cassiodore, Marcién Capella.

(3) On a ainsi résumé cette division :

GRAM. loquitur, DIA. vera docet, RUPT. verba colorat.

MUS. canit, ARIT. numerat, GEO. ponderat, AST. colit astra.

des *civitates maximæ*, au moins au rang des *civitates majores*. Elle avait donc un personnel enseignant, composé des quatre professeurs de belles lettres, assignés aux villes de ce rang. Elle avait en outre son contingent de *primi magistri*. De même des professeurs de grammaire et des *primi magistri* avaient des écoles dans les autres centres peuplés du Soissonnais, dans les *civitates minores*, chef-lieu des anciens *pagi*, qui, avec le *pagus suessionicus* (Soissons et sa banlieue), formaient alors les subdivisions administratives de la *civitas suessionum* (1). Enfin des *primi magistri* devaient être établis dans les villages, au moins dans les plus importants (2).

Mais aussi ces diverses écoles ont eu dans le Soissonnais le même sort que dans les autres provinces de la Gaule. Après avoir subsisté dans la période gallo-romaine, elles ont disparu après l'invasion franque par les causes expliquées dans l'Introduction.

(1) De ses *pagi* celtiques, il ne restait plus à la *civitas suessionum* réduite, comme on l'a vu précédemment, outre le *pagus suessionicus*, que le *pagus tardensis* (le Tardenois), le *pagus urcensis* (l'orcois), le *pagus vadensis* (le Valois), le *pagus gallivassinus* (la Gallovese) et le *pagus brigus* (la Brie), dont plusieurs se trouvaient d'ailleurs fort diminués. *Annales du diocèse de Soissons*, de M. l'abbé Pécheur, t. 1<sup>er</sup>, p. 36.

Les *pagi* étaient ce qu'on appelle de nos jours cantons, circonscriptions cantonales, et *vici* les localités ou villages dont la réunion composait les *pagi*. C'est ainsi qu'on peut entendre ce passage de Tacite : « *eliguntur in eisdem conciliis et principes qui jura per pagos vicisque reddunt.* » *De moribus germanorum*.

(2) L'empreinte qu'a laissée chez nous la civilisation importée d'Italie est encore partout visible. A Soissons, s'élevèrent de grands établissements militaires, furent construits des palais dont on retrouve les ruines. Dans la campagne, pour peu qu'on creuse le sol, se montrent les restes des habitations de pierres, qui remplacèrent alors celles auparavant creusées sous terre ou faites de bois et de roseaux. Les traces des grandes routes, dont à la même époque notre pays fut percé, de ces voies romaines, véhicules du progrès tout autant que des produits industriels et agricoles, sont encore en bien des endroits visibles. Et souvent le soc de la charrue se heurte contre des fûts de colonnes, des débris de vases, des statues, des mosaïques...., preuves matérielles du long séjour, de l'acclimatation dans le Soissonnais de l'industrie et des arts grecs et romains. Comment les institutions d'enseignement de l'empire y auraient-elles fait défaut ?

L'Introduction a dit d'ailleurs comment elles ont été remplacées et comment se sont formées les écoles ecclésiastiques qui leur ont succédé, à savoir : les écoles épiscopales, l'enseignement presbytéral ou paroissial et les écoles monastiques.

A Soissons, les débuts de l'école épiscopale datent du iv<sup>e</sup> siècle. Elle s'est formée lorsque les évêques eurent dans notre ville une demeure fixe, quand, après la conversion de Constantin et grâce à la protection accordée par cet empereur et par ses successeurs au culte chrétien, l'église soissonnaise eut acquis le droit de cité. Jusque-là, corporation tenue pour illégale et dangereuse, souvent persécutée, elle n'avait pu s'assembler que clandestinement et dans les faubourgs (1). Dès le règne de Constantin, elle put avoir des réunions publiques (2). Et bientôt elle s'installa au cœur même de la ville, là où s'élève aujourd'hui la cathédrale et, selon la tradition, sur l'emplacement d'un temple payen (3). Ce serait l'évêque Onézime I<sup>er</sup>, le plus ardent destructeur des idoles dans le Soissonnais, qui se serait emparé de cette dépouille du paganisme vaincu. On a commencé par construire sur ce terrain un oratoire, puis une première église et peut-être une seconde, et enfin la cathédrale actuelle. Non loin de l'oratoire, sur l'un des côtés de son pourtour, a été

(1) On peut voir par l'emplacement qu'elles occupaient, que nos plus anciennes églises, celles qui ont succédé aux oratoires secrets des premiers siècles, étaient en dehors de l'enceinte romaine : St-Etienne, St-Julien, St-Léger, St-Pierre-à-la-Chaux, N.-D.-des-Vignes (la première de ce nom), St-Martin, St-Pierre-le-Viel, St-Germain.

(2) C'est en 312 que Constantin et son collègue Licinius rendirent en faveur de la religion chrétienne leur décret de liberté des cultes : « Omnibus liberam potestatem sequendi religionem quam quisque vellet. » *Histoire de Constantin-le Grand, par le R. P. Bernard de Varennes, Paris, 1728.* Mais ce principe de la tolérance en matière de religion fut bien vite oublié. Un peu plus de dix ans après, Constantin fit défense expresse de rien tolérer qui ressemblât au culte idolâtre. *Ibidem* p. 262.

(3) Dormay, *hist. de Soissons*, t. 1, p. 120.

établie la première habitation des évêques. Et c'est dans les dépendances de cette habitation ou tout près, et aussi aux alentours de l'oratoire, que l'école épiscopale soissonnaise a été installée. St-Prince, qui fut évêque de Soissons depuis l'an 460 jusqu'au-delà de 500 et qui était un prélat lettré, l'ami et le correspondant de Sidoine Apollinaire, donna une grande impulsion à cette école, laquelle, ayant ainsi augmenté en nombre et en importance, a dû être divisée sous ses successeurs. les plus jeunes élèves continuèrent à recevoir l'instruction dans la maison épiscopale; les plus grands, les plus avancés furent envoyés pour achever leurs études, et sans doute afin d'en mieux assurer le succès, dans des lieux de retraite qui ont souvent varié. Voici comment le chanoine Cabaret (1) fait connaître l'existence et les diverses phases de notre école épiscopale, en attribuant à tort, il me semble, à l'école tout entière des changements de résidence qui n'étaient que les pérégrinations de quelques-unes de ses divisions : « Par l'histoire de la vie de nos premiers évêques, nous apprenons que St-Prince, frère de St-Remy, au temps de Clovis, avait un séminaire de clercs qu'il élevait, nourrissait et entretenait dans son palais épiscopal; qu'il les formait sous ses yeux pour delà les placer dans les villes et cités de son diocèse; qu'à son exemple, St-Loup, son successeur, en élevait soixante en une communauté sise à Bazoches (2), d'où, depuis, St-Bandry (3) les transféra d'abord à St-Pierre-le-Vieil (4), suivant Rousseau, et

(1) MSS., t. 2, p. 217.

(2) *Hist. du Valois*, par Carlier, t. 1, p. 24. — *Annales du diocèse de Soissons*, par l'abbé l'écheur, t. 1, p. 120 et 121.

(3) Il sortait de l'école de Bazoches.

(4) Ancienne église, aujourd'hui disparue, située au bout et à droite du faubourg St-Crepin ou de Reims

« dans la ville, selon Regnault et autres historiens ; et  
« que St-Ansery (1), à l'imitation de ses prédécesseurs,  
« avait formé une pareille école à St-Etienne, aujour-  
« d'hui St-Paul (2), d'où lui est venu le nom de Val des  
« Ecoliers (3). »

A son tour, l'enseignement presbytéral s'introduisit dans nos campagnes au cours du v<sup>e</sup> siècle, à la suite de l'établissement des premières paroisses. Jusque-là, les divers membres du clergé avaient demeuré en commun dans cette même habitation des évêques, berceau de l'école épiscopale. Ils ne se transportaient dans les bourgs et les villages dépendant du diocèse que pour y évangéliser, et, la prédication faite, ils revenaient au siège de l'évêché, vivant là des distributions que leur faisait l'évêque des revenus des biens de l'église et y composant, du moins un certain nombre d'entre eux, sous le nom de *presbyterium*, le conseil épiscopal (4). Mais dans le v<sup>e</sup> siècle et les siècles suivants, à mesure que le clergé s'accrut en nombre et qu'en dehors du chef-lieu de l'évêché s'élevèrent, dans certains lieux, au milieu de groupes d'habitations rurales, des bâtiments propres à servir d'église, à constituer un presbytère, à mesure enfin que de la masse des

(1) Né à Epagny vers 600, devenu évêque vers 637.

(2) Dependance de Soissons

(3) Cabaret fait ici une confusion.

A l'école ou au séminaire fondé par St-Ansery, a depuis succédé une abbaye de femmes. Cette abbaye, par suite d'un échange fait en 1617, a été transférée en la ville de Reims, dans le prieuré de St-Paul, habité par des religieux, qui, eux, sont venus se fixer à St-Etienne. Et les noms suivant les personnes, St-Etienne a reçu celui de St-Paul qu'il a toujours porté depuis. Si parfois il a été ajouté à ce nom la dénomination de *Val des Ecoliers*, c'est parce que les nouveaux religieux appartenaient à un ordre monastique appelé ainsi, et non pas en mémoire de l'école créée par St-Ansery. — V. Melchior Regnault, p. 44 et 45. — Dom Mariot, *Hist. de la ville de Reims*, t. 1<sup>er</sup>, p. 696.

(4) L. de Héricourt, *abrégé de la discipline de l'Eglise et les lois ecclésiastiques*.

biens ecclésiastiques purent être détachés quelques fonds de terre destinés par leurs revenus à assurer dans ces lieux le service du culte et l'existence du ministre (1), les prêtres se fixèrent à la campagne et les paroisses rurales commencèrent à se former. Peu à peu ces paroisses, réunies elles-mêmes par groupes, composèrent les archiprêtrés ou doyennés dont les circonscriptions se modelèrent généralement sur celle des anciens *pagi*, devenus les comtés ou les vicomtés (2). Ainsi répandus dans les campagnes, curés et doyens ruraux, encore en petit nombre d'ailleurs, se conformant aux prescriptions canoniques que l'Introduction a fait connaître, donnaient l'instruction aux quelques enfants de leur famille ou de leur paroisse, qui les servaient à l'autel et les aidaient dans les cérémonies du culte. Quelques-uns même reçurent un peu plus d'enfants et finirent par établir dans leur presbytère une sorte d'école. Flodoard, écrivain du <sup>x</sup> siècle, parle, dans son histoire de Reims (3), d'un enfant qui, vers 740, allait à l'école chez le curé de Gernicourt, village situé dans le diocèse de Reims sur les confins du Soissonnais (4). Et une tradition locale

(1) L. de Héricourt, *id.*

(2) Les doyennés n'avaient pas néanmoins dans ce temps-là, et il en a été de même dans les siècles suivants, de paroisse chef-lieu. Le doyen, choisi parmi les curés de la circonscription et élu par eux, continuait à habiter, après son élection, la même paroisse qu'avant.

(3) Liv. 2, chap. XIV.

(4) St-Rigobert, évêque de Reims, dit Flodoard, fut enterré à Gernicourt, sa résidence habituelle, dans l'église de ce village. Et il ne tarda pas à s'y faire de nombreux miracles. « Un petit garçon, qui allait à l'école chez le curé du lieu, s'amusa un jour à sauter sur la tombe du saint, outrageant ainsi Dieu et son serviteur enfermé dans cette tombe. Afin que les mérites de Rigobert fussent connus et qu'une pareille audace ne se renouvelât plus à l'avenir, le pied de l'enfant fut frappé de mal; et, devenu boiteux, il perdit l'usage d'un de ses pieds. C'est pourquoi le curé fit placer une barrière autour de la tombe, dans la crainte que quelqu'un n'encourût par ignorance la même punition. » Je n'ai voulu retenir de ce récit que le fait de l'enseignement presbytéral dans un village, au cours du <sup>viii</sup> siècle. Quant à la légende en

rapporte que c'est aux leçons du curé d'Epagny, village soissonnais et lieu de sa naissance, que St-Ansery dut, dans les premières années du VII<sup>e</sup> siècle, le commencement de son éducation, de là son admission dans la division de l'école épiscopale établie à Bazoches, puis son élévation à l'épiscopat.

C'est enfin au VI<sup>e</sup> siècle que commencèrent à apparaître dans le Soissonnais les écoles monastiques. Notre pays vit en effet s'établir, en 560, le monastère de St-Médard ; en 566 celui de St-Crépin-le-Grand St-Grépin-le-Grand qui occupa à Soissons une partie du faubourg de Reims et dont il reste à peine aujourd'hui quelques vestiges ; St-Médard, également aux portes de Soissons et dont les restes, mieux conservés, abritent maintenant une institution de sourds-muets et de jeunes aveugles. Vinrent ensuite : la fondation, au VII<sup>e</sup> siècle, des monastères d'Orbais, de Rueil sur les bords de la Marne, de la Croix Saint-Ouen, à l'ouest de la forêt de Cuise, non loin de Compiègne, de Rhetonde, dans la vallée de l'Aisne au-dessous d'Attichy ; de deux abbayes de femmes, celle de Morienval et celle de Notre-Dame, celle-ci établie d'abord à Soissons dans le bourg d'Aisne (faubourg St-Waast), rue des Graviers, bientôt transférée dans le centre de la ville et dont les bâtiments, avec une grande partie de l'enceinte, forment aujourd'hui la grande caserne... ; la fondation au VIII<sup>e</sup> siècle de l'abbaye de Chézy... Tous ces monastères, à mesure qu'ils se formaient, recevaient des

elle-même, il est permis de la mettre en doute. Au VIII<sup>e</sup> siècle, on croyait facilement aux miracles et Flodoard, au X<sup>e</sup>, aimait le merveilleux. C'est ainsi qu'est née et que nous a été transmise la légende ; c'est ainsi qu'on est arrivé à voir le doigt de Dieu dans une infirmité que l'écolier, sans penser à mal, avait pu se faire en sautant et par une maladresse habituelle au jeune âge. Mais comment n'a-t-on pas reculé devant l'idée d'une punition aussi rigoureuse infligée à un enfant pour une aussi pardonnaible légèreté !

rois, des princes et des évêques de larges dotations, qui consistaient surtout en terres plus ou moins incultes et qu'avaient à gérer les abbés et les abbesses, à la fois supérieurs spirituels et administrateurs temporels des couvents. On sait l'heureuse influence qu'exercèrent et le bien que firent à ces époques lointaines les monastères dans les lieux où il se sont établis. Les moines furent alors d'actifs et d'utiles pionniers de la civilisation : s'occupant, en dehors de leurs cloîtres, du défrichement des bois, du dessèchement des marais, de la mise en culture des terres; formant, au dedans, des ouvriers de tous états, s'adonnant aux arts, aux sciences, recueillant et copiant les livres; et, ce qui rentre plus spécialement dans l'objet de mon travail, créant et entretenant des écoles. Les écoles monastiques, dont le souvenir a survécu aux temps qui nous occupent, sont les écoles de Saint-Médard (1) et de St-Crépin-le-Grand, et encore celles de Notre-Dame qui donnait l'instruction dans ses murs à de jeunes filles novices et dans un monastère d'hommes adjacent, le monastère de Saint-Pierre, devenu depuis le chapitre du même nom, à de jeunes clercs.

Les diverses écoles ecclésiastiques que nous venons de voir naître successivement, restèrent assez longtemps, surtout l'école épiscopale et les écoles presbytérales, à l'état de simples écoles privées. Les évêques et les prêtres n'avaient d'autre but par leur enseignement particulier que de se préparer des successeurs. Ils voulaient d'ailleurs, en instruisant eux-mêmes et en conservant près d'eux leurs jeunes écoliers, les soustraire, dans l'intérêt de leur foi et de leurs mœurs, à la fréquentation des écoles civiles encore payennes et au

(1) Lemoine, *Antiquités de Soissons*, t. 1, p. 122. — Cabaret, MSS., t. 2, p. 425. — L'abbé Pécheur, t. 1, p. 179 et 286.

contact de la vie désordonnée du polythéisme. Les écoles monastiques, venues les dernières, avaient elles-mêmes été formées et étaient d'abord entretenues sous l'influence des mêmes idées : les monastères n'accueillaient et n'instruisaient les jeunes gens qui venaient à eux qu'en vue d'en faire des moines.

C'étaient les écoles civiles gallo-romaines, instituées par l'empire, qui continuaient à rester en possession de l'instruction publique. Mais à mesure que s'étendit le christianisme et qu'à l'encontre le paganisme perdit ses adeptes, jusqu'à ses temples, dont bien souvent les empereurs devenus chrétiens ne se firent pas faute d'ordonner la fermeture, à mesure aussi que monta le flot de la barbarie, le nombre des élèves diminua dans les écoles civiles. Celles-ci elles-mêmes s'éteignirent en partie et l'instruction s'affaiblit dans celles qui restèrent. Au contraire, les écoles ecclésiastiques virent augmenter le nombre de leurs écoliers ; et, douées d'une vitalité que leur donnait la foi nouvelle et qui leur permit à la longue de triompher de la barbarie, elles prirent peu à peu le dessus sur les écoles civiles. A la fin du VI<sup>e</sup> siècle, leur substitution à celles-ci devint complète ; et l'Eglise eut seule en main l'enseignement, on ne peut pas dire l'enseignement public, mais quelque chose qui en approchait. Dans divers évêchés, ce furent particulièrement les écoles épiscopales qui donnèrent cet enseignement. Dans l'évêché de Soissons, ce furent surtout les écoles monastiques et plus spécialement celle de St-Médard. M. Guizot cite cette dernière école parmi celles qui, du VI<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du VIII<sup>e</sup>, ont été les plus florissantes dans le monde chrétien (1). St-Médard y réunit alors non-seu-

(1) *Histoire de la civilisation en France*, édition in-12 de 1852, t. 2, page 4.

lement les oblats et tous ceux qui comme eux étaient destinés à la vie monastique, mais aussi ceux qui devaient vivre hors du cloître : St-Ouen, qui devint archevêque de Rouen, né à Sancy, village soissonnais ; Adon et Radon, ses frères, ce dernier élevé plus tard aux fonctions de trésorier sous Clotaire ; les fils de nobles, destinés à la profession des armes ; et même des enfants des classes inférieures, appelés à exercer des arts mécaniques (1).

Ce qu'on enseignait dans les écoles ecclésiastiques était, à la religion près, ce qu'on enseignait dans les écoles payennes. On débutait par apprendre à lire et à écrire aux enfants et aux hommes faits qui ne le savaient pas. A la lecture toute seule se bornaient même, ou à peu près, l'enseignement presbytéral et celui des divisions inférieures de l'école épiscopale et des écoles monastiques. Venaient ensuite, dans les divisions supérieures des mêmes écoles, surtout à St-Médard, des leçons de grammaire, d'arithmétique, de dialectique, de géométrie et d'astrologie (2). Dans toutes ces écoles était de plus enseigné le chant, si nécessaire à la liturgie ; et, en outre, avec plus ou moins d'étendue, suivant l'importance et le degré de l'école, la doctrine chrétienne et la théologie. Cette dernière partie de l'enseignement primait naturellement toutes les autres.

(1) Je crois devoir au moins mentionner, à côté de ces écoles, l'école palatine, créée par les rois de la première race et placée par eux dans leur propre palais. Cette école n'appartenait pas spécialement au Soissonnais. Mais elle y a séjourné avec ceux de ces rois qui ont eu Soissons pour capitale ; elle y est souvent revenue à la suite des autres rois lors des fréquents séjours qu'ont fait ceux-ci dans notre ville et dans les nombreuses *villa* d'alentour. Et l'on ne saurait nier qu'elle n'ait eu alors sa part d'influence sur le développement intellectuel de notre pays. St-Ouen et ses frères, en sortant de l'école de St-Médard, furent admis à l'école Palatine. Ils s'y trouverent avec St-Léger, St-Sulpice, St-Faron, St-Éloi et tous ceux qui allaient devenir de hauts fonctionnaires de l'Eglise et de l'Etat.

(2) Dormay, t. 1, p. 306. — Guizot, t. 2, p. 4. — L'abbé Pêcheur.

Et elle en vint à se montrer parfois tout à fait excessive, proscrivant jusqu'à la meilleure littérature payenne (1). St-Ouen n'a pas échappé à cet esprit de réprobation. On voit, dans la préface de sa vie de St-Eloi, tout ce que l'esprit religieux lui inspirait de répulsion contre les livres profanes, œuvre du paganisme (2). A leur place il recommandait les vies des saints, les légendes, productions très-actives et très-nombreuses du temps, moins pures de forme, mais bien plus en harmonie avec les idées chrétiennes. On y préconisait comme idéal, on y mettait en relief et en action les plus généreuses aspirations de l'évangile : l'abolition de l'esclavage, les maximes d'égalité, l'esprit de charité.

Il ne faut pas croire que toutes ces écoles fussent organisées, classées, subordonnées comme elles pourraient l'être dans nos temps modernes. Chaque école fonctionnait à part : l'enseignement presbytéral se rattachant seulement par le lien hiérarchique à l'école épiscopale dont il était à la fois l'image et la pépinière ; les écoles monastiques se reliant seulement de même entre elles, quand elles appartenaient à des monastères du même ordre, par la règle commune qui en prescrivait l'existence. Hors de là, tout y était livré à l'initiative particulière des curés pour l'enseignement presbytéral, des maîtres, des scholastiques ou écolâtres, comme on les appelait, pour l'école épiscopale et les

(1) Guizot, *ibidem*.

(2) « Quid enim, dicit St Eloi dans cette préface, quid enim legentibus nostris diversa grammaticorum argumenta proficiunt, quum videantur potius subvertere quam ædificare? Quid, inquam, Pithagoras, Socrates Plato et Aristoteles nobis, philosophando, consulunt? Quid sceleratorum, uenientæ poetarum, Homeri videlicet, Virgulti et Menandri, legentibus conferunt? Quid, inquam, Salustinus, Herodotus et Livius, gentium texentæ doctæ historiarum, christianæ prosunt familie? Quid Lysias, Græchus, Demosthènes et Tullius, arti oratoricæ insistendo, christi patris atque præclaris possunt comparari doctis? »

*Spectilegium de Dachery*, t. 5, Vita S. Elig., p. 44.

écoles monastiques. On ne voit pas au-dessus de cet enseignement et de ces écoles ce pouvoir de surveillance et de direction générale exercé plus tard par Charlemagne. Pourtant, une tentative d'innovation, émanée de Chilpéric I<sup>er</sup>, vers 565 et que je dois d'autant moins passer sous silence qu'elle se rattache à l'Alphabet et par là à l'enseignement primaire, semble prouver que les rois mérovingiens s'attribuaient eux-mêmes une certaine autorité dans l'enseignement. Chilpéric, après la production d'œuvres théologiques et poétiques bien imparfaites, a essayé de toucher à la grammaire. Il a voulu réformer l'alphabet latin et y introduire quatre caractères nouveaux destinés à exprimer quelques intonations particulières à la langue tudesque (1). Et cette innovation, il l'a notifiée à *tous les pays soumis à sa domination*, en prescrivant que les livres fussent corrigés et *les enfants instruits en conséquence* (2). L'invention de Chilpéric n'a pas eu plus de succès que l'invention analogue de l'empereur Claude. Elle est morte avec Chilpéric. Mais le fait même de cette tentative indique chez son auteur et dans l'école palatine dont il sortait, une certaine étude de la grammaire. Et l'ordre qui accompagnait la notification donne la preuve qu'à la fin du VI<sup>e</sup> siècle les enfants n'étaient pas tous sans apprendre à lire.

Le nombre de ces enfants était, on le conçoit, fort restreint. Le Soissonnais a eu à supporter sa grande part des agitations, des calamités et des maux de toute sorte qu'ont amenés dans ce temps les invasions des peuples du Nord, les guerres intestines et continues

(1) Henri Martin, *hist. de France*, 4<sup>e</sup> édition, t. 2, p. 39

(2) *Addidit autem litteras litteris nostris... et misit in universas civitates regni sui ut sic pueri docerentur et libri antiquitus scripti, latinati pumice, re-scriberentur Grégoire de Tours, hist. francorum, p. 260.*  
— Voir aussi *Aimoin, de gestis francorum*, liv. 3, chap. 40.

des derniers rois de la première race, les désordres de l'époque de Charles Martel. La rapacité d'hommes puissants et ignorants, de gens de guerre illétrés, se rua alors sur les revenus, sur les biens ecclésiastiques et monastiques, et la violence ne s'arrêta même pas toujours au seuil des presbytères, des monastères et des églises. Le moyen, à travers ces vicissitudes, de s'occuper de l'instruction des enfants ! Le moyen d'y pourvoir en dehors des églises et des cloîtres ! Le moyen de le faire efficacement, même dans ces lieux privilégiés, la plupart spoliés et appauvris, plusieurs envahis et en partie détruits, même dans ces asiles de l'étude où l'étude, vers le commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, a failli s'arrêter !

Alors, d'ailleurs, l'église songeait bien moins au développement intellectuel des masses qu'à leur instruction religieuse et morale. Sa grande préoccupation, c'était d'achever de convertir les payens et de guérir ceux qui étaient déjà convertis des superstitions et de la corruption du vieux monde. C'est à cela que s'attachait son clergé, en vue de cela qu'elle multipliait ses conciles et que ses plus éloquents ministres prodiguaient leurs homélies, leurs sermons et leurs instructions de chaque jour. Il reste des témoignages historiques du concours apporté dans cette œuvre par St-Eloi, évêque de Noyon et par l'église soissonnaise. Ce sont pour St-Eloi les instructions qu'il a données pendant son épiscopat, de 640 à 659, et qu'a rapportées St-Onen, son biographe. Ce sont pour l'église soissonnaise et les églises voisines les textes des conciles tenus à Soissons en 744, à Verberie en 752, à Kierzy en 754. On peut juger par ces instructions et ces conciles du degré d'ignorance, du triste état des mœurs de l'époque et du peu de succès qu'obtenaient les incessants efforts de l'Eglise. C'était d'un siècle à l'autre la répétition d'instructions identiques. Il fallait sans cesse

reproduire les mêmes prohibitions, les mêmes recommandations. On voit par les actes et les écrits contemporains qu'il ne s'agissait guère d'apprendre aux masses à lire et à écrire. Le concile de Kierzy donne la preuve que les prêtres eux-mêmes ne le savaient pas toujours. Ce que voulait l'Eglise, c'était achever d'implanter le christianisme et de régénérer moralement les populations. Saint Eloi, les conciles ne cessent de proscrire les pratiques payennes. Ils recommandent aux laïcs, aux prêtres eux-mêmes la chasteté qui ne s'observe pas, la probité dans les relations d'affaires, la pratique de la charité. Ils combattent, et St-Eloi le fait avec une éloquence pleine de raison et de bon sens, la magie, l'ignorance des phénomènes physiques, les évocations, les fêtes ridicules, les puérités superstitieuses, tristes legs du paganisme, toujours interdites par l'Eglise et toujours pratiquées (1). Tout cela

(1) « Ante omnia autem illud denuntio atque contestor, ut nullus  
 « Paganorum sacrilegas consuetudines observetis, non cariatos (magicos),  
 « non divinos, non sortilegos, non præcantatores; nec pro ulla  
 « causâ aut infirmitate eos consulere vel interrogare præsumatis, quia,  
 « qui facit hoc malum, statim perdit baptismi sacramentum .. Nullus  
 « nomina demonum, aut Neptunum, aut Orcum, aut Dianam, aut Minervam,  
 « aut Geniscum, aut cæteras hujusmodi ineptias credere aut  
 « invocare præsumat. Nullus diem Jovis absque festivitatibus sanctis,  
 « nec in Maio, nec ullo tempore in otio observet, neque dies timentum,  
 « vel murorum aut vel unum omnino diem, nisi tantum dominicum.  
 « Nullus christianus ad fana, vel ad petras, vel ad fontes, vel ad arbores,  
 « aut ad cælos, vel per trivla luminaria faciat aut vota reddere  
 « præsumat : Nullus ad colla vel hominis, vel ejus libet animalis ligamina  
 « dependere præsumat, etiamsi a clericis fiant, et si dicatur quod  
 « res sancta sit et lectiones divinas contineat, quia non est in eis remedium  
 « christi, sed venenum diaboli. Nullus præsumat lustrationes lacere,  
 « nec herbas incantare, neque pecora per cavam arborem, vel per  
 « ferram foratam transire, quia per hæc videtur diabolo consecrari.  
 « Nulla Mulier præsumat socinos ad collum dependere, nec in tela vel  
 « in tinctura sive quolibet opere Minervam, vel in faustas cæteras personas  
 « nominare, sed in omni opere christi gratiam adesse optare, et  
 « in virtute nominis ejus toto corde confidere. Nullus, si quando luna  
 « obscuratur, vociferare præsumat .... Nec lunâ novâ quisquam timeat  
 « aliquid operis arripere. ... »

*Spicilegium Dacherii, vita sancti Eligii episcopi noviomensis, p. 215 et 216.*

se disait, s'enseignait, se répétait aux hommes faits, aux femmes, à tout ce qui était adulte et plus qu'adulte.

Aux enfants, on n'apprenait que le *Pater* et le symbole des apôtres, et c'étaient leurs parents qui étaient chargés de le faire. Dans cette vie de St-Eloi, si curieuse à tant de titres, St-Ouen rapporte très-longuement les diverses instructions du célèbre évêque. Nulle part St-Eloi, pour son diocèse, si voisin de celui de Soissons ; nulle part son biographe, enfant du Soissonnais, élevé dans le Soissonnais, ne recommande aux parents, comme l'a fait plus tard l'évêque d'Orléans, Théodulphe, d'envoyer leurs enfants à l'école. La recommandation que leur adresse St-Eloi — et son biographe y revient à plusieurs reprises — c'est d'apprendre à leurs enfants la prière.

Si donc l'on excepte les quelques enfants instruits au presbytère, les jeunes clercs formés à l'école épiscopale, les oblats, les novices, les fils des princes et de la haute noblesse, enfin quelques artisans élevés dans les cloîtres, l'enseignement par les parents du *Pater* et du *Credo* a été pour la jeunesse du soissonnais l'unique article du programme d'instruction, depuis le commencement du vi<sup>e</sup> siècle jusque vers la fin du viii<sup>e</sup>, à laquelle s'arrête le présent chapitre.

---

---

CHAPITRE II.

DU MILIEU DU VIII<sup>e</sup> SIÈCLE AU XII<sup>e</sup>.

Charlemagne paraît avoir commencé son œuvre de restauration des lettres et des écoles vers 774, six à sept ans avant la date que j'ai indiquée dans l'Introduction. Il l'aurait entreprise aussitôt après ses premières conquêtes et ses premiers voyages en Italie, quand il eut remarqué, avec un sentiment de surprise et d'envie qu'il n'a pas dissimulé, ce qu'avait de supérieur à celui de la France l'état littéraire de ce pays. C'est à partir de ce moment qu'il eut l'idée d'emprunter à cette même Italie, à l'Irlande, à l'Angleterre les savants qu'il ne trouvait pas en France; à partir de ce moment qu'il s'attacha successivement ces savants et composa avec eux une véritable académie (1); que, continuant personnellement à s'instruire, il prescrivit au clergé de s'instruire lui-même et d'ouvrir des écoles; qu'il dissémina dans les diverses parties de ses états ses *missi dominici*; qu'il donna à l'enseignement cette direction dont tout à l'heure je regrettais l'absence; qu'enfin, en vue du développement intellectuel, il fit les prescriptions et prit les mesures qui ont été exposées dans l'Introduction et qui marquèrent si glorieusement son règne.

Ces mesures et ces prescriptions ont reçu leur application dans le Soissonnais. Un historien, déjà cité, Flodoard, en donne la preuve. Il fait connaître le nom

(1) *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, depuis Charlemagne jusqu'à Philippe-Auguste, par Leon Maitre, Paris 1866, page 32.

de l'un des *missi* qui ont été délégués dans notre pays par Charlemagne. Ce *missus* fonctionnait en 795. C'était un abbé nommé Wulfer, qui n'était pas sans mérite, puisqu'il est devenu plus tard archevêque de Reims. Le même historien l'indique en effet comme président, au cours de l'année 814, à raison de cette dernière dignité, un concile provincial à Noyon. Sous l'influence de Wulfer et sous celle des *missi*, qui l'ont précédé et suivi, une ère plus prospère s'ouvrit pour les lettres dans le Soissonnais. L'étude, paralysée, comme nous l'avons vu, même dans les cloîtres, par les agitations des temps antérieurs, reprit son cours. Les écoles restées debout s'améliorèrent, d'autres s'ouvrirent. Il est probable que les savants membres de l'académie palatine, durant les stations que fit à plusieurs reprises cette académie dans notre pays, à la suite de Charlemagne, ne restèrent pas eux-mêmes étrangers à ce progrès. Charlemagne et son fidèle Alcuin, véritable ministre de l'instruction publique du temps, durent s'y intéresser également. Ils durent visiter un certain nombre d'écoles du Soissonnais ; et, selon leur habitude, d'après Eginhard, (1) y examiner les élèves, y interroger avec un même soin les fils de meuniers et les fils de nobles, en d'autres termes les enfants pauvres et les enfants riches. Ils durent dans ces écoles exciter au progrès et laisser des traces de leurs encouragements, ne manifestant de préférence et ne prodiguant leurs faveurs, comme le dit le moine de St-Gall, qu'aux écoliers les plus laborieux et les plus avancés, quelle que fût leur naissance.

Là, du reste, où l'action directe de Charlemagne, au profit de notre pays, n'apparaît plus seulement comme une conjecture et une probabilité, mais est attestée

(1) Voir aussi le chroniqueur anonyme dit le Moine de St-Gall.

historiquement, c'est dans l'établissement à Soissons d'une des deux écoles de chant créées pour tout l'empire. Avant lui, son père et son prédécesseur, Pépin le Bref (1), avait tenté de substituer dans ses états, à la vieille méthode ambroisienne, défigurée d'ailleurs par les intonations les plus irrégulières et les plus bizarres, la méthode et les règles nouvelles données au chant ecclésiastique par le pape Grégoire le Grand. Mais la mort avait empêché Pépin de mener à fin cette réforme et plusieurs autres qu'il avait en vue. Charlemagne reprit l'œuvre paternelle, et ayant obtenu du pape Adrien qu'il lui envoyât de Rome deux clercs habiles et parfaitement formés à la méthode grégorienne, nommés Théodore et Benoit, il les institua professeurs de chant : Théodore à Metz pour l'Austrasie, Benoit à Soissons pour la Neustrie (2). Et il prescrivit à tous ceux qui enseignaient dans les écoles — *magistros scholæ* — de venir apprendre près d'eux à chanter et de leur envoyer leurs antiphonaires à corriger. Soissons devint ainsi le siège d'une école normale de chant et d'un bureau de révision et de reproduction de livres d'église pour toute une moitié de l'empire. Et à quel chiffre qu'on veuille restreindre le nombre des maîtres à cette époque, on comprend qu'un important mouvement de ce personnel enseignant s'en est suivi pour notre ville. Le choix qu'avait fait d'elle Charlemagne est attribué par quelques-uns de nos anciens historiens locaux à la supériorité du chant en usage dans les églises de Soissons. Ne doit-il pas l'être aussi et plus encore au titre de capitale que Soissons n'avait

(1) Baluze, t. 1, p. 715

(2) « Carolus, Carlomani frater, adduxit Româ duos cantores, Théodorum et Benedictum, quorum alterum apud suessiones collocavit. » *Gallia christiana, episc. suession.*, p. 340.

Melchior Regnault, p. 54. Dormay, t. 1, p. 301 à 306. Lemoine, *Antiquités de Soissons*, t. 2, p. 121. Cabaret, t. 2, page 217 et suiv.

pas alors définitivement perdu, et en outre, comme le disent d'autres historiens soissonnais, au progrès intellectuel qui s'y était fait depuis le commencement du nouveau règne? Chant et belles-lettres, liturgie et arts libéraux, tout allait de pair dans la marche que suivait Charlemagne pour atteindre cette haute civilisation chrétienne, qui était son idéal. Et, à ses yeux, l'école qu'il fondait n'eût pas été à sa place dans un pays resté en arrière. Elle y eût été d'autant moins que le chant ou la musique faisait partie du haut enseignement d'alors. Et les licences théologiques de Gottescalc, moine d'Orbais, témoignent que cette école ne s'est pas en effet renfermée dans l'unique connaissance du rit (1).

Dans quelle partie de notre ville a été établie cette école de chant, que les autres villes du temps ont sans doute enviée à la vieille cité soissonnaise et que peut-être quelques-unes lui ont disputée, comme nos villes modernes se disputent aujourd'hui les sièges d'académie, ceux des facultés des sciences et des lettres?

Il n'y a pas à cet égard de données bien certaines.

Une tradition locale indique que ce serait au faubourg St-Waast, dans une partie du vaste carré formé aujourd'hui par les rues de la Clef, Messire-Pierre-Leroy, des Graviers, du Plat-d'Etain et des Trois-Rois, et particulièrement là où se trouvent les divers bâtiments, cours et jardins de MM. Moreau, entrepreneur, Bergeron et Boutroy, négociants. On connaît les larges proportions de ces trois propriétés : celle de M. Moreau a son entrée au midi sur la rue de la Clef ; celle de M. Bergeron à l'ouest sur la rue des Trois-Rois ; celle de M. Boutroy, également à l'ouest sur la rue du Plat-d'Etain, qui fait suite à celle des Trois-Rois ; et cha-

(1) *Les Ecoles épiscopales et monastiques*, par Maître, p. 64.

cune confine à l'est à ce qu'on appelait encore il y a peu de temps l'ancien jardin de l'Arc, sur portion duquel existe la salle d'asile.

Si de la tradition nous passons à nos historiens, nous voyons que tous ont parlé de l'école du chant, mais que parmi les anciens, trois seulement se sont préoccupés de son emplacement. Lemoine dit, sans autre développement: « l'école établie à l'archevêché(*sic*) pour le « chant. (1). » Rousseau Desfontaines et Cabaret sont moins brefs, et ils sont d'accord avec la tradition. D'après Rousseau, « Charlemagne fit bâtir pour le chantre Benoist dans l'isle ou le bourg d'Aisne et de St-Waast une maison pour y enseigner le plein chant. « C'est, ajoute-t-il, un ancien bâtiment qui est dans le « jardin (de l'hôtel) du Plat-d'Etain, en haut des cheminées duquel il y avait des couronnes royales, que « les vents ont jetées bas en 1702 (2). » Cabaret dit à son tour : « On se persuade que c'est au faubourg « St-Waast, en une maison joignante le jardin de l'Arc, « que l'école du chant a été établie à Soissons. Car, « outre que cette maison porte encore le nom de *l'école du chant*, ainsi que ses plus anciens titres les « lui donnent, c'est qu'on ne peut le refuser à sa bâtisse antique, qui annonce une espèce de monastère « ou communauté. Cette présomption se fortifie, si on « fait réflexion que l'étude du chant cause beaucoup de « bruit, qu'elle exige l'éloignement et qu'il fallait des « logements proportionnés au grand nombre d'écoliers « qui y venaient des cathédrales les plus éloignées (3). »

(1) *Histoire des antiquités de la ville de Soissons*, t. 2, p. 123.

(2) *Histoire de Soissons avec abrégé de celle de ses souverains et gouverneurs*, manuscrit de 1707, qui est à la bibliothèque de Soissons, 1<sup>re</sup> partie, p. 152.

(3) *Mémoires pour servir à l'histoire de Soissons et du Soissonnais* manuscrit de 1776 à 1780. à la bibliothèque de Soissons, t. 2, p. 224.

Quant à nos historiens modernes, ils se sont bornés, pour ce qui regarde l'emplacement de l'école du chant, à rapporter la version de Cabaret : Leroux, sans nommer celui-ci, et comme un on-dit (1) ; M. Henri Martin, en le nommant et en ajoutant après en avoir reproduit le texte : « il n'y a là rien d'impossible, mais les bâ-  
« timents, quoi qu'en dise Cabaret, ont été renouvelés  
« plus d'une fois depuis Charlemagne. » (2)

Il n'est pas douteux que ce que Rousseau désigne « un ancien bâtiment qui est dans le jardin du Plat-d'Étain, » et ce que Cabaret désigne à son tour « une maison joignante le jardin del'Arc, » ne soient le même édifice, qui, placé dans le jardin du Plat-d'Étain, était par cela même près de celui de l'Arc; ces deux jardins, d'après les anciens titres, étant alors contigus. Et d'un autre côté, cet édifice paraît être le grand bâtiment encore existant, qui est situé au fond de la cour de M. Boutroy et lui sert de magasin. Ce bâtiment occupe en effet l'emplacement indiqué par les deux écrivains et il porte en outre près de son angle sud-est, dans le mur longeant la propriété de M. Bergeron, la trace d'une large cheminée qui pourrait être l'une de celles rappelées par Rousseau. Les remaniements que ce même bâtiment a subis depuis Cabaret, particulièrement en 1786, millésime inscrit sur l'un de ses murs, ont, surtout du côté de M. Boutroy, profondément modifié la physionomie qu'il devait avoir du temps de ces écrivains. Ils ne permettent pas de juger exactement du caractère et de l'ancienneté de la *bâtisse*. Et l'on est ainsi réduit à la simple affirmation de Cabaret et à celle de Rousseau, de laquelle, on ne sait pour-  
quoi, Leroux et M. Henri Martin ni même Cabaret n'ont

(1) *Histoire de Soissons*, t. 1<sup>er</sup>, p. 262.

(2) *Histoire de Soissons*, t. 1<sup>er</sup>, p. 287.

parlé. Mais, si peu de compétence qu'on accorde en cette matière à Rousseau et à Cabaret, on ne peut croire qu'ils se soient trompés au point de prendre pour antique une construction qui ne l'eût pas été. Et sans méconnaître la justesse de l'observation de M. H. Martin, sans vouloir reporter cette construction au temps de Charlemagne, il est permis d'admettre que, alors que vivaient nos deux anciens historiens, elle existait déjà depuis bien longtemps, reposant sans doute sur les mêmes fondations (1) et ayant d'abord eu la même destination que les constructions carlovingiennes primitives ou une destination analogue, ayant aussi continué par là même à appartenir avec ses dépendances au domaine royal, puis ayant changé de destination, ayant alors été aliénée par le fisc, et étant devenue comme propriété privée l'hôtel du Plat d'Étain. Ce qui le confirmerait, c'est l'existence des couronnes signalées par Rousseau, marque indicative d'une ancienne possession royale.

Il y a d'ailleurs dans le texte de Cabaret une assertion plus décisive, c'est celle de la mention de *maison du chant*, contenue dans les anciens titres. J'ai, je dois le dire, vainement recherché cette mention. Mais aucun des titres qui m'ont été communiqués (2) n'est antérieur à 1700. Cabaret, qui existait avant 1789, a pu, lui, remonter beaucoup plus haut. Et son témoignage est d'autant plus admissible qu'on ne peut ici mettre en doute sa compétence. On peut encore moins lui faire l'injure de penser qu'il aurait légèrement avancé ce qu'il n'aurait pas vérifié. L'existence de la

(1) Les murs du côté de M. Bergeron paraissent très vieux, surtout la partie inférieure du mur à l'est, dans laquelle on voit à raz de terre le plein cintre d'une ancienne baie de porte, enfouie dans le sol.

(2) Je dois des remerciements à MM. Bergeron, Boutroy, Moreau, Létrillart, Montenécourt, Sampité et leurs voisins pour cette obligeante communication.

mention par lui signalée ne paraît donc guère contestable. Et cette mention ne fût-elle, dans les titres où il l'a trouvée, que l'écho de la tradition, elle ne serait pas moins significative : *in antiquis enonciativa probant*. Je dois ajouter que les titres, qu'il m'a été donné de voir, révèlent une particularité qui peut inspirer d'autant plus de confiance dans l'exactitude de ce qu'a écrit Rousseau. Ils indiquent que ce dernier a été propriétaire de l'ancien hôtel du Plat-d'Étain et qu'il l'était déjà en 1702, lors de la chute des couronnes royales (1). Enfin les mêmes titres, lorsqu'on en fait l'application sur le terrain et qu'à l'aide des désignations qu'on y retrouve on rétablit l'ensemble de l'immeuble aujourd'hui si divisé, donnent pleine raison à la réflexion finale de Cabaret. La reconstitution de ce large ensemble avec son double débouché sur deux rues, inspire bien l'idée qu'il y a là l'emplacement d'une institution importante. Autant l'école du chant, avec ses besoins d'isolement et d'étendue si bien indiqués par Cabaret, eût été gênante et à l'étroit à l'évêché où la place l'historien Lemoine — et il faut dire que rien ne l'amenait là, puisqu'il s'agissait d'un établissement royal et non épiscopal ; — autant, au contraire, elle devait se trouver à l'aise là où la placent la tradition et les historiens cités. Il semble même que cet emplacement et ses constructions étaient hors de proportion avec ceux d'un hôtel du temps. Aussi voit-on par les anciens titres que l'hôtel du Plat-d'Étain avait cessé d'y exister à l'époque où Rousseau en de-

(1) Rousseau a acheté une première moitié de l'immeuble, suivant acte reçu par Servais, notaire à Soissons (minutes de M<sup>e</sup> Petit de Reimpré), le 15 avril 1700; et l'autre suivant acte reçu Laubry, aussi notaire à Soissons (minutes de M<sup>e</sup> Caillet), le 29 mai 1719. Dans ce dernier acte, Rousseau est qualifié : « avocat au Parlement et au baillage et siège « présidial de Soissons, bailli de la justice de St-Médard dudit Soissons, « gouverneur et échevin de ladite ville. »

vint acquéreur. Du vivant de celui-ci, l'immeuble fut de nouveau affecté à un service public, affectation plus en rapport avec sa destination primitive et ses vastes dimensions. Il servit « de magasins pour les gardes « du corps de Sa Majesté, tenant garnison à Soissons, de logement pour leur maréchal et d'écuries « pour leurs chevaux. » En 1756 il a été, par les héritiers de Rousseau, vendu à la ville de Soissons (1) qui en a fait une caserne pour les mêmes gardes du corps. Et la ville en conserva la propriété jusqu'au 22 septembre 1806, époque à laquelle — et il y a lieu de le regretter — elle en a, pour des prix modiques, consenti l'aliénation au moyen d'une adjudication publique, point de départ des divisions et subdivisions actuelles. » (2)

Tout cela autorise à penser qu'en effet, l'école fondée par Charlemagne, a été là installée. Et peut-être aurait-on voulu ainsi la rapprocher le plus possible du monastère de St-Médard, la mettre à sa portée.

Quel que soit au surplus le quartier qu'elle a occupé dans notre ville, on doit croire que, après avoir accompli l'œuvre temporaire à laquelle la destinait Charlemagne — la propagation du chant romain parmi les maîtres — l'institution s'est transformée en simple école, consacrée, au moins en partie, à l'enseignement cantoral des jeunes clercs et écoliers. Et passée à ce

(1) Acte devant Boullie, notaire à Soissons (minutes de M<sup>e</sup> Delorme), du 1<sup>er</sup> juillet 1756.

(2) L'adjudication a eu lieu devant M<sup>e</sup> Bricogne, notaire à Soissons (minutes de M<sup>e</sup> Carlet). La partie principale a été acquise par M. Gosset père, maçon, moyennant le prix de 6,525 fr. et une autre petite partie par M. Servoise, aussi maçon, moyennant 2,400 fr.

Lorsque plus tard on voulut établir, dans le faubourg St-Waast et tout près de l'immeuble aliéné, l'école, à laquelle a depuis été substituée la salle d'asile, l'emplacement seul d'une bien moindre étendue et quelques constructions qu'il a fallu démolir ont coûté suivant un acte du 19 octobre 1823, 7,500 fr., suivant un deuxième acte du 23 mai 1837, 2,000 fr. et suivant un troisième acte du 22 octobre 1840, 6,000 francs, ensemble 15,500 francs.

titre sous l'autorité du chapitre de la cathédrale de qui relevèrent plus tard toutes les écoles de la ville, elle aura été placée, à raison de sa spécialité, sous la direction du grand chantre, l'un des dignitaires du chapitre; et elle sera devenue plus tard l'origine et le berceau de la maîtrise. (1),

Les premiers successeurs de Charlemagne, Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, s'efforcèrent, à l'exemple de leur père et aïeul, de favoriser l'enseignement. Le recueil de leurs capitulaires contient le renouvellement des prescriptions de celui-ci, de fréquents appels au clergé pour qu'il ouvre des écoles, afin, y disent-ils, d'assurer des ministres à l'église. Et l'un de ces capitulaires, publié par Louis le Débonnaire en 822, veut que dans le diocèse, *in parochià* (2), dont l'étendue ne permet pas de réunir les écoliers dans un seul lieu, on établisse des écoles dans deux ou trois endroits et plus s'il le faut. Le même recueil prouve que notre pays n'était pas oublié. A deux ou trois dates fort rapprochées, ce qui indiquerait que les nominations n'étaient que pour un temps limité et se renouvelaient souvent, y sont consignées les nominations des *missi* pour le Soissonnais. C'est particulièrement en 824, sous Louis le Débonnaire, Ebbon, archevêque de Reims et, pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, Rothade 1<sup>er</sup>, évêque de Soissons, à défaut de ce dernier, Rothfride, comte de la même ville. (3)

Mais Louis le Débonnaire et Charles le Chauve n'avaient ni l'autorité, ni la fermeté de Charlemagne. Leurs règnes furent d'ailleurs troublés par des guerres

(1) *Annales du diocèse de Soissons*, par M. l'abbé Pécheur, t. 1, pages 288 à 292.

(2) C'est le sens dans lequel ce mot était alors employé. On lit dans Ducange : « Parochia, territorium et districtus episcopi. »

(3) Baluze, *Capitularia*, p. 640 et 736.

intestines et par les plus déplorables désordres. Il en résulta, à dater de ces règnes, un ralentissement dans la marche progressive de la culture intellectuelle; et ce temps d'arrêt devint, sous leurs successeurs à peu près aussi inconnus que nombreux de la dynastie carlovingienne, un recul qui se continua même au-delà de cette seconde dynastie.

L'invasion des Danois, autrement dit des Normands, que la faiblesse et l'impéritie de ces rois ne purent ni prévenir ni arrêter, a eu sa part de funeste influence sur cette décadence nouvelle. Cette longue et désastreuse invasion, qui s'effectua par la mer, les fleuves et les rivières et qui se prolongea pendant trois quarts de siècle, pénétra jusqu'au cœur du Soissonnais et longtemps elle y a exercé ses ravages (1).

Puis, lorsque la paix de Ste Claire-sur-Epte (2) eut mis fin à l'invasion, vinrent des discordes intestines, des guerres civiles, des spoliations nouvelles, au milieu desquelles arriva, en 985, l'avènement de la troisième dynastie et avec lui la prédomination du régime féodal, ce système de division et de subdivision hiérarchiques, de fractionnement à l'infini de la souveraineté. Les abus de ce régime pesèrent aussi sur l'enseignement. Grâce néanmoins à un certain ordre matériel et à la quiétude relative qui succédèrent à l'invasion et aux dissensions dont il vient d'être parlé, on put renouer encore une fois et reprendre la chaîne du progrès des études et des lettres.

(1) Telle a été l'impression de terreur laissée par ce fléau que, bien après qu'il eut cessé et pour en conjurer le retour, ont continué à se chanter dans les églises du soissonnais, comme dans d'autres parties de la France, ces lugubres litanies :

*A jurore normanorum libera nos, domine.*

(2) On sait combien cette paix a été chèrement et cruellement achetée. Le roi Charles-le-Simple ne l'obtint, en 912, qu'en abandonnant aux Danois la partie de la Neustrie, qui est devenue depuis la Normandie, et en donnant de plus à leur chef, Rollon, sa propre fille en mariage.

Tel a été le milieu, tels ont été tantôt les stimulants, tantôt les obstacles à travers lesquels ont continué à fonctionner dans notre pays les écoles ecclésiastiques dont je viens d'indiquer les débuts dans le chapitre précédent et dont j'ai à rechercher et à suivre la marche pendant les trois siècles et demi qu'embrasse le présent chapitre.

## ÉCOLES MONASTIQUES

Les écoles monastiques du Soissonnais n'avaient pas toutes péri pendant la décadence littéraire qui a précédé le règne de Charlemagne. Plusieurs et au premier rang celle de St-Médard s'étaient maintenues, malgré les tribulations de l'époque et non pas, sans doute, sans de fréquentes interruptions. Les autres avaient été fermées faute de maîtres, faute d'écoliers ; ou bien elles étaient tombées avec les monastères qui les abritaient et dont les terres et les possessions avaient été usurpées. Les monastères qui avaient conservé leurs écoles n'avaient pas eux-mêmes échappé à ces usurpations. Il en était résulté pour tous ces établissements une grande diminution dans les sources de leurs revenus.

La première nécessité, après de telles tourmentes, est de se reconstituer matériellement. Dès la cessation des troubles, dès le règne de Pépin le Bref, on voit les monastères occupés à relever leurs ruines, à remettre leurs terres en culture, à réclamer les terrains usurpés. Mais il n'y eut pas seulement les richesses mobilières, il y eut aussi des possessions foncières qui ne purent être recouvrées. Et ce n'est que peu à peu que des dotations de Charlemagne et de ses premiers successeurs, des donations de seigneurs et d'évêques vinrent en partie compenser ces pertes. Pour certains

monastères, ceux de St-Médard et de Notre-Dame, ces dotations et donations furent très-larges. Tels étaient cependant les besoins, tel était alors l'épuisement des ressources du pays qu'à une époque où le vent était aux fondations religieuses, on ne vit de longtemps s'élever dans le Soissonnais, à l'exception de Saint-Corneille de Compiègne, riche création de Charles le Chauve, aucun monastère de quelque importance.

Il fallait d'ailleurs, pour recommencer dans les monastères à instruire les enfants, y avoir des religieux capables de le faire. Et la majeure partie en était privée. On se souvient de la lettre-circulaire de Charlemagne, citée dans l'Introduction et parvenue à l'abbé Baugulfe (1). Charlemagne y expose l'ignorance des moines : il n'ont pas la notion des règles de la grammaire, l'intelligence des textes. Et l'on peut ajouter que dans le nombre il y en avait qui savaient à peine lire ou même qui ne le savaient pas du tout. On en était là après le règne, déjà réparateur, de Pépin et lorsque, depuis dix-neuf ans, Charlemagne régnait !

Dans le Soissonnais, à Saint-Médard, à Notre-Dame, dans le chapitre St-Pierre, s'étaient conservés à la fois un certain foyer de lumière et un fonds précieux de manuscrits ; il s'y était succédé et maintenu un petit groupe de maîtres et de savants. Grâce à cela et sous l'active impulsion de Charlemagne, le flambeau des études a pu se ranimer et s'étendre plus facilement dans les monastères de notre pays. Et si les renseignements nous manquent pour suivre dans ses détails cette renaissance, s'il y a même lieu de penser qu'elle s'est faite lentement, on peut affirmer du moins qu'à la fin du règne de Charlemagne les écoles monastiques

(1) *Bulletin de la Société*, t. 18, 1<sup>re</sup> série, p. 133

s'étaient relevées dans le Soissonnais, qu'elles avaient retrouvé plus que leur ancien contingent d'élèves.

Le monastère de St Médard particulièrement vit affluer dans ses cloîtres les moines et les écoliers, et parmi ces derniers les enfants des seigneurs soissonnais, même des fils et petits-fils de Charlemagne. On s'y reprit à la reproduction des manuscrits ; on s'y adonna aux arts, aux sciences, aux belles-lettres. St-Médard devint plus que jamais le centre du mouvement littéraire, scientifique et artistique du Soissonnais. Les plus savants hommes y venaient même des autres provinces pour s'y perfectionner ou s'y faire moines. Et Leydrade, archevêque de Lyon, l'un des familiers de Charlemagne, l'un de ses plus célèbres *missi*, (1) abandonna ses dignités et ses honneurs pour y venir passer dans la retraite et l'étude ses dernières années. Il y mourut sous le simple habit de bénédictin (2).

Pendant les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve, il a été fait aux anciennes constructions de St-Médard des additions considérables. L'abbaye prit les proportions d'une ville. Des bâtiments, des quartiers distincts furent affectés à chaque service. Celui des écoles et de tout ce qui se rattachait alors à la culture des lettres ne fut pas oublié : des locaux furent aménagés pour les classes, d'autres pour la conservation et la garde des manuscrits : la bibliothèque, — d'autres pour leur confection et leur transcription : le *scriptorium*. — C'est dans le *scriptorium*, vaste atelier d'écriture que, jusqu'à l'invention de l'imprimerie, se sont lentement et laborieusement

(1) Voir pour le zèle qu'il déploya à Lyon dans l'établissement des écoles, l'*Histoire de Lyon*, par P. Clerjon, t. 2, p. 211 et suivantes.

(2) Son sarcophage en pierre, découvert à St-Médard, a été longtemps pris pour celui d'Abogard, son successeur à l'archevêché de Lyon.

sement reproduites à la main, pour les besoins de l'intérieur du monastère et du dehors, les copies des ouvrages sacrés et profanes et celles des livres d'église et d'école le plus en usage. Là aussi ont été confectionnées de ces illustrations manuscrites, luxe bibliographique et artistique du temps : nos historiens locaux en effet ne parlent pas seulement du nombre, ils vantent l'habileté calligraphique des copistes de St-Médard, la perfection des dessins et des enluminures à laquelle ils parvenaient. Quelles sont celles de ces reproductions aux lettres d'or, aux brillantes miniatures et aux pittoresques encadrements, soit des évangiles, soit des autres textes religieux ou légendaires, qui, sortis du *scriptorium* de St-Médard, subsistent encore ? Et où sont celles qui ont pu ainsi échapper à la main destructive du temps, des guerres et des révolutions ? Un certain nombre de riches manuscrits ont été trouvés en 1792 dans divers monastères du Soissonnais. Plusieurs font maintenant partie de la bibliothèque communale de Soissons. Mais si rien ne dément, rien non plus n'indique qu'ils aient été faits et œuvrés à Saint-Médard. Un autre est en la possession du séminaire de la même ville : *les miracles de la sainte Vierge*, par Gauthier de Coincy (1) ; et plusieurs raisons peuvent en faire attribuer la production à St-Médard (2). Mais il n'y a pas là certitude. Ce, du moins, dont on ne peut plus douter aujourd'hui, après les intéressantes re-

(1) Publication de M. l'abbé Poquet.

(2) Gauthier de Coincy a été moine à St-Médard. Il a été Prieur de cette abbaye à Vic-sur-Aisne, puis Prieur claustral à St-Médard même.

Le sujet du poème est le récit des miracles de la Ste Vierge, qui se sont opérés dans l'abbaye de N. D.

La situation de l'auteur et le voisinage des deux abbayes autorisent à penser que l'œuvre tout entière appartient à St-Médard : la poésie et l'illustration du manuscrit ; que les copistes en ont fait hommage à leur Prieur et celui-ci ou son successeur à N.-D.

cherches de M. Edouard Fleury (1), c'est que le monastère de St-Médard a eu l'heureuse chance, non pas de produire, mais de conserver à travers les vicissitudes de près de dix siècles, le magnifique évangélaire, manuscrit de la fin du VIII<sup>e</sup> ou du commencement du IX<sup>e</sup> siècle, brillant cadeau de Louis le Débonnaire à l'abbaye, passé des mains de celle-ci en 1792 dans des mains inconnues, et remis par ces dernières à la bibliothèque nationale, dont il est l'une des plus précieuses richesses.

Une modification importante au point de vue scolaire et dont il n'aura pas manqué d'être tenu compte lors des augmentations et des nouveaux agencements des bâtiments de St-Médard, avait été apportée dans les grands monastères au commencement du règne de Louis le Débonnaire. Elle y avait été introduite à la suite d'une disposition prise par le concile tenu à Aix-la-Chapelle en 817. Cette disposition, déjà indiquée dans l'Introduction, prescrivait que dans les monastères il n'y eût plus d'écoles que pour les oblats, en d'autres termes que pour les jeunes gens déjà voués à la vie claustrale (2). Edictée dans un but de discipline intérieure à raison du nombre croissant des élèves, elle eût eu, si elle avait été suivie à la lettre, des résultats fâcheux, en restreignant au profit unique des oblats le bénéfice de l'enseignement monastique. Telle qu'elle a eu lieu, son exécution, tout en restant conforme à l'esprit et aux vues du concile, a eu au contraire pour effet d'étendre cet enseignement. Deux sortes d'écoles furent établies dans les monastères importants : des écoles intérieures pour les élèves destinés à devenir moines et dont le nombre était nécessairement limité,

(1) *Les manuscrits de la bibliothèque de Soissons*, par M. Edouard Fleury.

(2) *Ut schola in monasterio non habeatur nisi eorum qui oblati sunt.*

des écoles extérieures pour les autres écoliers dont le nombre n'avait de limite que celle des locaux consacrés à leur enseignement. Ces derniers écoliers étaient externes et ils l'étaient déjà avant la division des écoles, à la différence des oblates, qui étaient internes. C'est même ce qui explique cette division. Autrement, quel besoin de séparer des enfants qui eussent tous vécu sous les mêmes toits, eussent tous été enfermés dans les mêmes murs, en dehors de tout contact avec l'extérieur? L'externat paraît du reste dans les habitudes du temps. Et c'est ce que confirme, il me semble, un capitulaire déjà cité, rendu en 822 par Louis le Débonnaire et où il est dit que dans la circonscription des diocèses les écoles doivent être établies et distribuées de telle sorte qu'elles soient rapprochées le plus possible des enfants appelés à les fréquenter et qu'elles soient placées d'ailleurs dans des lieux où ces enfants puissent trouver à vivre. Les élèves des écoles monastiques extérieures étaient donc externes — je ne dis pas qu'il n'y avait pas d'exception et nous en verrons — mais ils l'étaient généralement, soit qu'ils fussent de la ville ou de l'endroit où étaient les écoles qu'ils fréquentaient, soit qu'ils n'en fussent qu'à une distance qui leur permettait de s'y rendre tous les jours, soit qu'en étant plus éloignés, ils reçussent la nourriture et le gîte chez des parents, des amis ou même des étrangers.

St-Médard avait, avant, et a conservé, depuis la date du concile d'Aix-la-Chapelle, ce que les historiens et la tradition ont appelé son enseignement public. C'est dire assez que, obéissant aux prescriptions de ce concile, il eût, ainsi que les autres grands monastères, outre son enseignement intérieur, ses écoles extérieures. Et s'il n'eut à aucun moment l'éclat brillant que jeta plus tard à Laon l'école d'Anselme, il soutint et conserva sa réputation. De ses écoles sortirent bien

des savants, entr'autres : St-Arnout, évêque de Soissons, plus tard Gauthier de Coincy. Je ne vois dans notre diocèse que St-Corneille, de Compiègne, qui, comme St-Médard, mais dans de moindres proportions, ait présenté alors les éléments d'une semblable division. Ses écoles ont eu aussi un certain renom.

Les autres monastères du Soissonnais se sont bornés à l'enseignement intérieur. St-Pierre, St-Crépin-le-Grand, de Soissons, n'ont eux-mêmes, à quelque exception, près, préparé que des moines. De St-Pierre est sorti au ix<sup>e</sup> siècle, Paschale Radbert, originaire du pays, recueilli enfant par l'abbaye de Notre-Dame, devenu depuis abbé du célèbre monastère de Corbie, poète, littérateur et l'un des savants hommes de son époque(1). A l'école de St-Crépin s'est formé plus tard St-Gaudefroy, autre Soissonnais, devenu évêque d'Amiens et l'un des plus fermes et des plus constants soutiens de la lutte engagée par cette ville pour son affranchissement communal.

Les élèves, ceux des écoles intérieures comme ceux des écoles extérieures, se recrutaient dans tous les rangs de la société. Il y eut à St-Médard, comme déjà je l'ai dit, des fils d'empereur et de roi : Carloman...., Pépin d'Acquitaine...., des fils de princes et de seigneurs. Et ces écoliers, exceptionnellement internes, habitaient le monastère dans des quartiers distincts de ceux des oblats. Il y avait aussi dans ces mêmes écoles des enfants de la bourgeoisie et des classes inférieures, des fils de pauvres, de serfs. Les parents de ces derniers les offraient comme oblats, les vouant dès leur plus jeune âge à la vie monastique. Ou bien, ils cherchaient, en les envoyant aux écoles extérieures, à

(1) *Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Soissons*, par D. Germain, p. 49, 50, 69, 1-0, 12?, 312 et suivantes.

les faire entrer dans le clergé séculier. Ils voyaient là pour leurs enfants un sort assuré et peut-être une destinée brillante ; les savants et les érudits parvenaient alors d'autant mieux que le nombre en était plus petit. Il en résulta pour la carrière ecclésiastique une telle affluence relative de ces enfants que, dès son règne, Charlemagne crut devoir y mettre arrêt. Il prescrivit que le clergé se recrutât aussi parmi les enfants de race libre. Charlemagne réagissait ici contre un excès. Il n'entendait écarter ni des écoles, ni des fonctions ecclésiastiques les enfants de race pauvre ou serve. On sait qu'entre écoliers il n'admettait au contraire d'autre préférence que la plus grande aptitude à l'étude. Et Louis le Débonnaire partageait ces idées, puisque dans son capitulaire déjà cité il prévoit le cas où les parents des écoliers ne pourraient, faute de ressources, fournir la subsistance à ces enfants, et il témoigne le désir qu'alors le seigneur du lieu y pourvoie (1).

L'enseignement se répandait donc plus ou moins dans toutes les classes, mais il n'était toujours donné qu'en vue de l'église et pour l'église. Si les écoles intérieures avaient pour but de former des moines, les écoles extérieures n'avaient elles-mêmes pour objet que de former des recrues pour le clergé séculier. Cela est si vrai que Eckard, en parlant des écoles extérieures du monastère de St-Gall, ne les représente que comme ayant cette unique destination : il les appelle *canonicae*. Et ce n'est qu'exceptionnellement qu'on instruisait dans l'une et l'autre école des jeunes gens appelés à vivre à la cour, à l'armée et dans le monde. Les bénédictins constatent qu'on voyait alors peu de laïcs ayant quelque instruction.

(1) « Parentes, vel *Domini* singulorum, de victu, vel substantia corporali unde subsistant providerè studeant, ut, propter rerum inopiam, doctrinæ studio non recedant. »

On enseignait dans les écoles monastiques depuis les connaissances les plus rudimentaires, depuis l'alphabet jusqu'aux sciences les plus élevées. On voyait des écoliers tout jeunes et d'autres déjà bien grands. Souvent ce n'était qu'à un âge avancé qu'on pouvait fréquenter les écoles et qu'on songeait à le faire. Les études étaient longues : les écoliers qui étaient admis à les terminer, passaient impitoyablement par tous les degrés du *trivium* et du *quadrivium*. Et elles finissaient d'autant plus tard que, comme il vient d'être dit, on ne les commençait pas toujours dès le jeune âge. Dans les hautes divisions et pour l'élite des écoliers, se continuaient, d'après la tradition de l'académie formée par Charlemagne, la pratique de la littérature, la composition d'ouvrages religieux, de traités divers, de poésies. Paschale Radbert, Gauthier de Coincy sont à leurs époques respectives les représentants, dans le Soissonnais, de cette tradition.

Tel était alors pour les garçons l'enseignement monastique dans le Soissonnais.

Il y avait aussi, dans les monastères de femmes, des écoles pour les jeunes filles.

L'abbaye de Notre-Dame, qui était, comme St-Médard, de l'ordre des bénédictins, nous en donne la preuve.

Les religieuses de cette abbaye et surtout les abbesses appartenaient aux plus grandes familles, non-seulement du pays, mais du royaume. Souvent même elles touchaient de près aux familles régnantes. La première et surtout la deuxième dynastie s'étaient plu à l'enrichir de biens considérables. Le nombre des religieuses alla jusqu'à 216 (1). On voit par l'histoire qu'a

(1) *Abrégé de l'histoire de l'ancienne ville de Soissons*, par M. Regnault, page 50.

laissée de cette abbaye dom Germain en 1675, que les religieuses y cultivaient les lettres, qu'elles apprenaient la langue latine, qu'elles y copiaient ou y faisaient copier des manuscrits. (1) La même histoire révèle qu'elles prenaient en outre soin d'y instruire les jeunes filles.

C'étaient, il est vrai, des filles de rois, de princes : « Giselle, fille de Pépin, dit D. Germain, y entra toute « jeune pour y être élevée dans la crainte de Dieu « avec les autres demoiselles et princesses de son âge, « qui étaient pour lors en grand nombre dans cette « école de vertus (2). » D'après D. Germain, Charlemagne fit élever et nourrir dans le même couvent, dès leur enfance, presque toutes ses filles et il les en fit sortir quand elles furent plus grandes. Charles le Chauve confia à son tour à Notre-Dame l'éducation de quelques-une de ses filles. L'une d'elles, Rothilde, en sortit pour se marier et y rentra après la mort de son époux (3). Il en était de même des filles des comtes de Soissons et des autres dignitaires du pays (4).

Mais on peut inférer, de ce qui se faisait dans le monastère de Notre-Dame pour les jeunes filles de filiation royale et seigneuriale, ce qui avait lieu dans les monastères de femmes de moindre importance pour les jeunes filles de classes moins élevées. Et l'on est ainsi amené à cette conclusion que, dans une mesure bien restreinte sans doute, mais enfin dans une certaine mesure, les femmes appelées à vivre hors des monastères n'étaient pas sans instruction.

Les écoles monastiques, soit de filles, soit de garçons, avaient, nécessairement le sort des couvents qui les

(1) *Histoire de l'abbaye de N. D.*, p. 69 et suiv.

(2) *Ibidem*, p. 120

(3) *Ibidem*, p. 126

(4) *Ibidem*, p. 324.

renfermaient. Et l'on peut, par ce que ces couvents curent à souffrir, se faire une idée de l'existence précaire qu'eurent ces écoles pendant l'invasion normande et les troubles intérieurs qui l'ont suivie.

Durant l'invasion et aussitôt qu'elle pénétra dans le Soissonnais, les monastères qui se trouvaient sur les rives de l'Aisne ou à peu de distance de ces rives et qui n'étaient pas fortifiés, furent pillés. Les envahisseurs se firent même une place d'armes de l'un d'eux, de celui de Choisy-au-Bac. En 842, ils parvinrent à jeter l'incendie jusque dans St-Médard qui avait été entouré de remparts : Ste-Sophie, la principale église de l'abbaye, fut brûlée en entier. En 853, les ruines étaient partout; un capitulaire de Charles le Chauve, rendu à la demande des évêques au concile de Soissons, institue des commissaires pour constater les nombreux désastres causés par l'invasion et en chercher le remède (1). En 885, une lettre de Foulques, archevêque de Reims, au pape Etienne V, expose que, depuis huit années, il n'y a plus de sûreté que dans les forteresses, que tous les chemins sont interceptés, que partout se répand l'invasion (2). Et ce n'est que 22 ans après la date de cette lettre que la paix a été faite !

Cette paix faite, les guerres civiles augmentèrent les ruines. Ce fut une spoliation incessante entre localités voisines. En 944, un parti pillait l'abbaye de St-Médard ou les terres de cette abbaye; l'autre prit sa revanche en pillant, quelques jours après, l'abbaye de St-Crépin-le Grand (3).

Lorsqu'après tous ces malheurs, un peu de calme revint, non-seulement bien des abbayes étaient en

(1) *Les actes de la province ecclésiastique de Reims*, t. 1, p. 229 et s.

(2) *Ibidem*, p. 520 et suiv.

(3) *Histoire de la ville de Soissons*, par Dormay, t. 1, p. 401

partie détruites, et on peut citer dans le nombre l'abbaye de femmes de Morienval ; mais plusieurs avaient disparu sans qu'elles aient pu se relever depuis, entre autres l'abbaye d'hommes de Rethondes. On peut comprendre ce qu'ont pu devenir les écoles monastiques dans ces temps néfastes, combien ont été souvent interrompues, combien sont restées tout à fait fermées.

Leur situation s'est améliorée au cours du XI<sup>e</sup> siècle, en même temps que celle des monastères eux-mêmes. D'anciennes abbayes se rétablirent en effet à cette époque et parmi elles Morienval, qui prit même plus d'extension. De nouvelles parvinrent aussi à s'ouvrir, grâce à d'importantes restitutions imposées par le clergé à certains envahisseurs repentants. On vit particulièrement se fonder de cette manière, en 1076, l'une des plus célèbres abbayes de notre ville, celle de St-Jean-des-Vignes, dont les clochers, l'ancien cloître et quelques autres constructions restées debout forment l'une de nos gloires archéologiques.

Mais déjà les écoles monastiques tendaient encore une fois à se transformer : elles allaient redevenir de simples écoles intérieures. L'abbaye de St-Jean n'en eut même pas d'autres, bornant son enseignement à celui de ses novices. Et l'abbaye de St-Médard allait voir diminuer l'importance des siennes. Les monastères devaient bientôt cesser d'être les dispensateurs suprêmes de l'instruction. Ils allaient au contraire devenir eux-mêmes tributaires des grandes institutions d'enseignement, qui étaient en train de se former, des universités. Leurs novices et leurs moines allaient être envoyés aux cours et aux écoles de ces universités pour y achever et perfectionner leurs études.

## ÉCOLE ÉPISCOPALE.

L'école épiscopale, on l'a vu, avait avant le VIII<sup>e</sup> siècle plusieurs divisions qui n'étaient pas toutes groupées autour de son siège principal, dans la maison de l'évêque ou tout près. Quelques-unes fonctionnaient même hors de notre ville, et l'une d'elles en était assez loin, à Bazoches.

Il semble que ces dernières divisions se sont, pendant les troubles qui ont marqué si tristement la fin de la première dynastie, réunies au reste de l'école. Elles seront venues s'abriter contre ces troubles sous les cloîtres de la cathédrale et elles ne paraissent pas les avoir quittés depuis. On ne voit rien qui indique que, soit sous Charlemagne, soit sous ses successeurs, aucune partie de l'école épiscopale se soit tenue hors de la ville ou même ait été placée loin de la mère église : c'est le nom donné à la cathédrale dans le temps où nous sommes. Si d'ailleurs, comme ce n'est que trop probable, l'école épiscopale tout entière a, pendant les mêmes troubles, vu diminuer le nombre de ses écoliers, si les études s'y sont affaiblies, il faut croire qu'elle s'est assez rapidement relevée pendant le règne de Pépin et le commencement du règne de Charlemagne, puisque, comme on l'a vu, plusieurs de nos vieux historiens locaux ont attribué au bon état littéraire de notre ville, et par conséquent de l'école épiscopale, l'un de ses principaux établissements d'instruction, la création à Soissons de l'école du chant.

Et l'école qui a dû profiter le plus de cette nouvelle institution, c'est certainement l'école épiscopale. Non seulement l'enseignement du chant et du rit, son accessoire obligé, rentrait dans une des parties importantes du programme d'enseignement de cette dernière

école; non seulement dès lors l'école du chant lui apportait sous ce rapport un concours utile et une impulsion efficace; il y avait encore pour l'école épiscopale, à tous les autres points de vue, une excitation puissante dans l'habileté du professeur italien, dans l'émulation qu'excitaient la présence et le progrès des élèves-maîtres se succédant sur les bancs de l'école du chant et dans l'attrait même de la nouvelle méthode grégorienne.

Aussi l'école épiscopale se montre-t-elle en ce moment en pleine activité.

Elle comprenait alors, d'après Dormay, deux divisions principales : dans l'une était professée la théologie; dans l'autre était enseigné ce qu'il appelle les sciences. Notre vieil historien, après avoir rappelé la création de l'école du chant, de celle de St-Médard et des autres monastères, dit qu'il y avait aussi « celles « de l'évêché, qui étaient de deux sortes. En l'une, « ajoute-t-il, on montrait la grammaire latine, l'arith- « métique, le chant et autres semblables choses. En « l'autre, qu'on appelait l'école des prêtres, on expli- « quait la théologie, sans y mêler les subtilités de la « dialectique. Cette théologie n'était qu'une explication « des mystères de la foi, de l'écriture sainte, des ca- « nons, des réglemens des conciles et de la manière « de recevoir et d'administrer les sacrements, qui était « jointe encore aux préceptes de la morale chrétienne. « Les prêtres de la campagne venaient écouter ce « théologien les uns après les autres pendant la se- « maine, et cela devait être si bien réglé que les pa- « roisses ne demeurassent jamais sans prêtres (1). »

Je n'ai pas à m'arrêter à l'enseignement théologique, qui est hors de mon sujet. Je me borne à faire obser-

(1) Dormay, *Hist. de Soissons*, t. 1<sup>er</sup>, p. 386.

ver que cet enseignement ne devait pas avoir, du temps de Charlemagne et de sa dynastie, la complète organisation que lui donne ici Dormay. Notre historien soissonnais me semble faire un anachronisme. Ce n'est que plus tard, à la suite des changements dont je vais parler et après l'institution à Soissons d'une chaire de théologal (1), que la classe de théologie devint une école particulière, fonctionna dans un local à part et reçut dans le peuple le nom d'école du prêtre, rappelé par Dormay, répété après lui par Lemoine (2). Jusquelà elle ne paraît pas avoir été séparée du reste de l'école épiscopale dont elle formait la division supérieure.

Dans la division inférieure, celle consacrée aux sciences d'après Dormay, l'on ne donnait pas seulement des leçons de grammaire, de rhétorique et d'arithmétique, on y avait à apprendre à lire et à écrire aux plus jeunes élèves, à ceux qui remplissaient l'office d'enfants de chœur : la plupart enfants de la ville encore sans instruction, les autres de la campagne et insuffisamment formés dans les écoles paroissiales. Par ce dernier côté, la division dont il s'agit touchait à l'enseignement primaire. Par l'autre, elle s'élevait jusqu'aux plus hautes études du temps et devenait l'émule des écoles monastiques.

L'évêque conservait comme par le passé la direction de toute l'école. Il en nommait les maîtres et surtout l'écolâtre, qui, y enseignant seul au début, était devenu, à mesure de l'accroissement de l'école et de l'augmentation du nombre des maîtres et tout en continuant d'ailleurs à enseigner, le supérieur des autres maîtres et le principal régent. Je dis l'écolâtre, parce que tel était à cette époque le nom donné à ce régent dans les

(1) Cabaret, m., t. 2, p. 201.

(2) *Antiquités de la ville de Soissons*, t. 2, p. 123.

écoles monastiques et épiscopales. Je ne puis néanmoins m'appuyer pour cette appellation d'aucun document local de l'époque. Je dois même reconnaître qu'un écrivain de notre temps, M. Pompée, rapporte que le maître, chargé à Soissons de l'instruction des clercs, était nommé capischole (1). Mais M. Pompée n'indique ni l'époque à laquelle se rapporterait cette dénomination, ni l'écrit où il l'a trouvée.

Ecolâtres ou capischoles, — peu importe leur exacte dénomination, — l'évêque les prenait ordinairement, ainsi que les autres maîtres, dans les rangs du clergé qui l'entourait. Il les choisit d'abord parmi les prêtres, qui, comme on l'a vu, ont commencé par vivre et habiter avec lui. Il les choisit ensuite, après la dispersion de ceux-ci dans les paroisses rurales, parmi les chanoines : *collège* de prêtres, de diacres et de sous-diacres, connu sous le nom de Chapitre, qui fut alors attaché aux églises cathédrales et à beaucoup d'autres églises appelées pour cela collégiales. L'habitation des chanoines de notre église cathédrale était, comme celle de l'évêque, comme les bâtiments de l'école, aux alentours de cette église.

Telle paraît avoir été, sous Charlemagne et avoir continué sous ses successeurs, l'école épiscopale soissonnaise, tantôt prospère, tantôt déclinant, tantôt se relevant, suivant les temps et les circonstances.

Placée dans une ville fortifiée, elle fut comme la ville elle-même plus à l'abri des incursions et des ravages des Normands. Ceux-ci, pendant leur longue invasion, sont venus souvent attaquer les remparts de Soissons. Mais la ville put résister, non sans avoir eu chaque fois la douleur de voir le pillage et les flammes

(1) *Rapport historique sur les écoles primaires de la ville de Paris*, introduction, p. 9, en note.

ruiner sa banlieue, de voir, particulièrement en 842, l'incendie qui détruisit une partie de St-Médard. Elle fut moins heureuse lors des guerres civiles, qui, au cours du x<sup>e</sup> siècle, succédèrent à l'invasion. Ces mêmes Normands, appelés par Hugues-le-Grand, dans sa révolte contre Louis-d'Outremer, revinrent l'assiéger en 948. Et, s'ils ne réussirent pas davantage à y pénétrer, ils parvinrent à y lancer des bois et autres matières enflammés (1) — mode de bombardement d'alors — et à y allumer un incendie qui détruisit, outre diverses autres parties de la ville, les bâtiments qui constituaient la maison de l'évêque, les diverses dépendances de l'école et l'habitation des chanoines.

Ces bâtiments avaient, il paraît, été élevés sans plan d'ensemble, les uns après les autres, à mesure que le besoin s'en était fait sentir et selon que l'avait permis l'emplacement resté libre près de l'église, emplacement qui devait être au début fort restreint, vu le peu d'étendue de l'enceinte primitive de la ville elle-même. Il fallait d'ailleurs qu'ils eussent été placés d'un seul côté de l'église ou du moins très-près les uns des autres pour que tous eussent été atteints par l'incendie sans que l'église l'eût été : ce qui paraît exclure l'idée qu'avant la catastrophe de 948 il y ait eu démarcation entre les parties occupées par la demeure épiscopale et celles occupées par l'école et par l'habitation des chanoines, et que chacun des côtés de l'église leur eût été affecté distinctement.

Ce n'est que, depuis que, s'est accomplie cette démarcation, soit qu'elle ait eu lieu lorsque, après la catastrophe, on songea à relever les constructions incendiées ; soit qu'elle n'ait été effectuée que plus tard, à la suite de l'extension donnée aux terrains qui environ-

(1) *Hist. de Soissons*, par Dormay, t. 1, p. 401 et suiv.

naient l'église d'alors, bâtie probablement sous Charlemagne, et après l'adoption des plans de l'église actuelle appelée à remplacer l'église carolingienne. Toujours est-il qu'au cours du XI<sup>e</sup> siècle la démarcation apparaît à peu près complète. Il s'est fait entre l'Évêché et le Chapitre une sorte de partage territorial. Chacun a son quartier distinct. L'évêque s'est réservé le terrain existant du côté droit de l'église : il eut presque tout l'espace bordé par les rues actuelles des Chaperons-Rouges, des Minimes et de la Buerie, compris l'emplacement de la place Mantoue ; et c'est de ce côté que s'est élevée sa nouvelle habitation, sans doute à l'endroit où est encore aujourd'hui l'évêché. Au Chapitre, fut abandonné le terrain existant du côté gauche de l'église, l'espace que délimitent aujourd'hui la rue de la Buerie, la rue du Beffroy et celle du Collège qui était même dépassée ; et c'est dans cet espace qu'ont été construits le cloître de la cathédrale, les habitations des chanoines, leur salle de réunion et d'étude et qu'a été ménagée, pour l'usage commun cette place, alors particulière et fermée, aujourd'hui publique, qui porte encore le nom de place du Cloître. Pourtant il était resté, dans ce côté gauche, quelques possessions particulières, n'appartenant sans doute qu'à des membres du clergé. On voit plus tard Jacques de Bazoches, qui fut évêque de Soissons, de 1219 à 1242, donner au Chapitre sa maison du Cloître (1).

Avec cette délimitation de territoire se révèlent, à la même époque, des changements d'un autre ordre.

Pendant longtemps, l'évêque avait eu en main la gestion des biens de l'évêché et de l'église et il fournissait sur leurs revenus la subsistance du Chapitre. Une division se fit aussi de ces biens. Le Chapitre eut à part ses possessions et ses revenus qu'il administra par

(1) *Histoire de Soissons*, par Dormay, t. 2, p. 280. Id. par H. Martin, t. 2, p. 133.

lui-même ainsi que les biens et les revenus de la cathédrale. D'un autre côté, les chanoines, qui d'abord avaient vécu en communauté, puis avaient repris tantôt la vie individuelle, tantôt la vie commune, finirent par abandonner ce dernier mode d'existence. Ils ne conservèrent de leur communauté primitive que leurs habitations près du cloître, le cloître lui-même et ses dépendances canoniales. Et il fut attribué à chacun une part plus ou moins importante de revenu annuel sur ce qui constitua le patrimoine du Chapitre. Enfin, le Chapitre eut, sous la suprématie de l'évêque, sa justice particulière qui s'étendait sur le territoire à lui attribué et ceux environnants ; et, comme toute juridiction d'alors, il avait sa prison. Un vaste bâtiment connu sous le nom de la Chartre, aboutissant à la place du Cloître — et peut-être est ce celui récemment transformé par M. Naudin, serrurier — était le lieu où siégeait cette juridiction du Chapitre. Le nom qu'il avait conservé rappelle le souvenir de la geole capitulaire.

L'école épiscopale reçut elle-même, vers la même époque, une modification importante. Sa direction passa des mains de l'Évêché dans celles du Chapitre. Les détails de l'administration, de plus en plus grande du diocèse, avaient fini par empêcher les évêques de s'occuper utilement de l'école ; et ils avaient été naturellement amenés à en confier le soin au Chapitre, plus libre de son temps, composé, en partie du moins, d'hommes d'étude, de savants et dans lequel jusque-là avait été habituellement choisi, comme on l'a vu, le personnel enseignant. Tout ce qui concernait l'école épiscopale entra ainsi dans les attributions du Chapitre. Et ce qui sous ce rapport eut lieu à Soissons eut lieu de même à Rouen (1), et, vraisemblablement, dans

(1) *Recherches sur les établissements d'instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen*, par M. de Beaurepaire, chap. 2.

bien d'autres diocèses. Ce fut dès lors au Chapitre de notre cathédrale qu'appartint la nomination de l'écolâtre — des documents du temps vont prouver que nous pouvons maintenant sans plus hésiter lui donner ce nom. — Ce fut à ce même Chapitre ou à l'écolâtre, comme son délégué, qu'appartint également le choix des autres maîtres.

L'organisation du Chapitre, telle qu'elle apparaît à la suite de ces modifications diverses et plus ou moins rapprochées, a subsisté jusqu'en 1789. Le nombre des chanoines était de 60; il était réduit en 1742 à 40. Dans ce nombre il n'y avait pas que des prêtres, mais aussi de simples diaques et sous-diaques, dont plusieurs vivaient et mouraient tels; il n'y avait pas non plus que des hommes d'un âge mûr, mais aussi des jeunes gens et même de tout jeunes gens encore écoliers. Tous étaient à la nomination de l'évêque, qui, en les appelant au canonicat, leur conférait, pour leur subsistance, sous le titre de prébende ou de demi-prébende, cette part individuelle dont je viens de parler et qui se prenait sur les bénéfices et les revenus du Chapitre. A la tête de la corporation et pris parmi ses membres étaient neuf dignitaires ou officiers, dont cinq étaient désignés par l'évêque : c'étaient le grand archidiaque, le trésorier et les archidiaques de Brie, de la Rivière et de Fère-en-Tardenois; et quatre, élus par le Chapitre : c'étaient le prévost, le doyen, le chantre et l'écolâtre. A ces dignités étaient attachées des prébendes ou demi-prébendes particulières. Elles s'ajoutaient, pour les titulaires, à leur prébende canoniale. L'écolâtre, qui, plus tard, put être choisi hors du Chapitre, n'eut plus alors que la prébende attachée à sa fonction. Enfin au Chapitre et à plusieurs de ses dignitaires appartenaient diverses prérogatives, spécialement le droit de nomination à un certain nombre de cures du diocèse. Et chacun des chanoines, par sa

seule qualité, était affranchi de toute juridiction autre que celle du Chapitre.

Le *gallia christiana* et nos historiens locaux font remonter cette organisation au XI<sup>e</sup> siècle (1). Et cette opinion est confirmée par des chartes de 1076, 1087, 1088 et 1096, relatives à l'abbaye de St-Jean (2), lesquelles mentionnent l'assistance et portent chacune la signature ou le sceau de plusieurs chanoines dignitaires. Dans la charte de 1088, est particulièrement indiquée la présence de l'écolâtre, alors en exercice et qui s'appelait Robert. Au bas de la reproduction du texte latin de cette charte, on lit en effet, entr'autres mentions : « Signum Roberti *Scholastici*. »

L'école épiscopale remise entre ses mains, (3) le Chapitre l'installa dans le quartier que nous venons de lui voir attribuer; et c'est dans ce même quartier qu'il établit par la suite les bâtiments des nouvelles classes et écoles qu'il eut à créer. D'un autre côté, l'écolâtre, désormais l'élu et le délégué du Chapitre, prit en cette nouvelle qualité la direction de l'école, continuant, sous l'autorité capitulaire, ce qu'il faisait déjà sous l'autorité épiscopale. On voit dans l'histoire manuscrite de Cabaret (4) qu'il avait à surveiller les études et la

(1) *Gallia christiana*, t. 9, *Ecclesia Suessionensis*, p. 333. Dormay, t. 2, p. 29. Cabaret, t. 2, p. 231. Leroux, t. 1, p. 264. *Annales du Diocèse*, par M l'abbé Pêcheur, t. 2, p. 46 et suivantes. Cependant M. II. Martin lui donne pour date le X<sup>e</sup> siècle, t. 1, p. 390 et suivantes.

(2) *Chronicon abbatiæ sancti Joannis*, par le P. Legris, p. 41 à 61. *Histoire de l'abbaye de St-Jean-des-Vignes*, par Louen, p. 280 et suiv.

(3) Déjà, indépendamment de l'école, s'élevait aussi près de l'église, l'Hôtel-Dieu. Le chapitre l'avait créé sous le nom de : Maison de l'Aumône et presque tous ses membres lui léguaient en mourant quelques biens. A Rouen, on voyait également à la même époque, autour de la cathédrale, l'hospice et l'école du diocèse, ce qui a fait dire à M. de Beaupreux (*Recherches sur les établissements d'instruction publique dans l'ancien diocèse de Rouen*, chap. 1<sup>er</sup>) : « Touchantes annexes, qui « montraient la charité inspirée par la religion et pratiquée sous une « double forme : les secours aux malheureux et l'enseignement aux personnes désireuses de s'instruire. »

(4) Tome 2, p. 260.

conduite des écoliers, qu'il avait à s'occuper du soin de faire répéter aux enfants de chœur et aux chanoines mineurs les leçons qu'ils avaient à chanter à l'église et qu'il était chargé d'enseigner les belles-lettres aux mêmes chanoines et aux *boursiers* (1) du Chapitre. On ne trouve pas, ou du moins je n'ai pas trouvé d'autres détails, mais on peut juger par le résultat qu'il donnait de ce qu'était l'enseignement dans l'école épiscopale. Il en sortit alors des hommes distingués, des dignitaires de l'Eglise et de l'Etat (2). Et l'existence d'une bibliothèque déjà riche, que sont venus augmenter un peu plus tard les dons de Josselin, évêque de Soissons, et le legs bibliographique d'un moine de Saint-Jean, le chanoine Farsit (3), prouve en quelle estime étaient, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle dans le Chapitre de la cathédrale, les livres et l'étude.

L'action de l'écolâtre ne resta pas d'ailleurs circonscrite dans l'école épiscopale, que nous pouvons maintenant et plus justement appeler capitulaire. Par une extension de pouvoir, dont l'histoire de l'enseignement à cette époque nous fournit plus d'un exemple, il s'attribua sur toutes les écoles de la ville, à mesure qu'elles se formèrent, une sorte de suprématie qu'il avait encore au moment où a éclaté la Révolution de 1789.

En dehors de Soissons, l'évêque se réserva et exerça par ses archidiacres la direction des écoles dans tout le diocèse (4).

(1) C'est la première fois qu'apparaît cette dénomination de *boursiers*, que peut être Cabaret emploie ici prématurément, mais que bientôt nous allons voir souvent reproduite dans le sens qui lui est encore attribué de nos jours.

(2) Entr'autres Béraud, évêque de Soissons de 1021 à 1052, Pierre de Latilly, devenu chancelier de France en 1313, Etienne de Mornay, son successeur et Jean de Dormans, élevé à la même dignité en 1357.

(3) Dormay, t. 2, p. 139. *Annales* du diocèse, t. 2, p. 239 et 277.

(4) On trouvera que je me suis trop étendu sur l'école épiscopale et sur les écoles monastiques. On dira que ces écoles ne rentrent pas dans l'objet spécial de mon travail. Qu'il me soit permis de faire remarquer qu'elles s'y rattachent par plusieurs côtés et qu'un certain nombre d'élè-

## ÉCOLES PAROISSIALES.

Les écoles presbytérales ou paroissiales, auxquelles nous arrivons, rentrent plus directement et plus exclusivement, que celles qui viennent de nous occuper, dans le cadre de l'enseignement primaire. Elles ont été le berceau de nos écoles rurales actuelles ; elles en étaient déjà l'ébauche.

Mais les détails et les faits manqueront aussi bien souvent, les écoles dont il s'agit ayant moins encore que les autres attiré l'attention des écrivains du temps : elles avaient, à leurs yeux, trop peu d'importance. On

ves n'y recevaient après tout que ce qu'on appelle aujourd'hui l'enseignement primaire, les premiers éléments de l'instruction. Nous sommes, il ne faut pas l'oublier, dans des époques où tout se trouve mêlé, confondu, les institutions d'enseignement plus que les autres. Ce n'est que peu à peu que nous voyons chacune d'elles se dégager et prendre sa physionomie propre. Et ce n'est que plus tard que l'enseignement primaire pourra être envisagé et exposé tout-à-fait distinctement. Je ne pouvais d'ailleurs laisser de côté des écoles, qui ont été dans un temps les seuls foyers de l'enseignement, desquelles sont nées diverses institutions dont j'aurai bientôt à parler et par lesquelles enfin ont été transmis au monde moderne les chefs-d'œuvre littéraires et philosophiques de l'ancien. C'est en effet aux écoles monastiques et épiscopales que nous devons la conservation de ces précieux monuments de la civilisation grecque et romaine. Déjà, ce qu'on est en droit d'appeler l'esprit rétréci du christianisme s'était bien souvent montré hostile à cette conservation. St Dizier, évêque de Vienne, enseignait la grammaire dans son école épiscopale : St Grégoire-le-Grand l'en blâme vivement ; il ne faut pas, dit-il, qu'une bouche consacrée aux louanges de Dieu s'ouvre pour celles de Jupiter. (*Histoire de la civilisation en France*, par M. Guizot, t. 2, p. 5, 6<sup>e</sup> leçon.) St-Ouen, une grande âme pourtant, n'était pas, comme on l'a vu plus haut, d'humeur endurente à l'égard des œuvres profanes. Charlemagne et les savants qu'il avait appelés auprès de lui s'étaient engoués de la littérature payenne et Alcuin particulièrement s'en était montré enthousiaste. Néanmoins, Alcuin, sur la fin de ses jours, ne voulait pas tolérer dans son école de Tours la lecture des poètes profanes ; il défendait à ses élèves de souiller leur mémoire des réminiscences de Virgile. (*Charlemagne et sa cour*, par Haureau, p. 211 et 212.) C'est ainsi que se dessinait déjà, entre l'étroit esprit dont je viens de parler et le large et véritable esprit du christianisme, cette lutte qui s'est continuée depuis et s'est si vivement ranimée de nos jours. A l'honneur de l'église d'alors et au profit du monde moderne, ce dernier esprit l'a emporté. Et grâce à lui, qui les a conservés dans des temps de barbarie, grâce à l'imprimerie, qui les a depuis reproduits sous mille formes, les admirables écrits de la Grèce et de Rome antiques ne peuvent plus maintenant périr.

voit bien, par les chartes et par d'autres écrits, se révéler peu à peu, à partir du v<sup>e</sup> siècle et surtout du viii<sup>e</sup>, l'existence des petites villes et des villages que nous retrouvons aujourd'hui dans le Soissonnais ; et il en est peu qui ne remontent, d'après ces écrits, plus ou moins au-delà du xi<sup>e</sup> siècle. On les y voit bien aussi apparaître avec des noms dont ceux actuels ne sont qu'une visible transformation ; et ils ne semblent guère avoir varié, depuis, que dans leur plus ou moins d'importance et peut-être quelque peu dans leur emplacement. Mais combien de ces villes et villages avaient été, avant la période de temps qu'embrasse le présent chapitre, constitués en paroisses ? Dans combien avait été établi un presbytère et avec lui ce commencement d'école que nous avons vu poindre dans le chapitre précédent ? Combien d'autres, dans cette même période, sont à leur tour devenus des cures ou des paroisses ? Combien ont eu une école ?

Tout ce qu'on peut dire, c'est que, déjà au ix<sup>e</sup> siècle, le nombre des cures s'était sensiblement accru. La preuve s'en tirerait au besoin du fait des prescriptions relatives aux prêtres ou curés des paroisses, prescriptions minutieuses et détaillées, qui ont été émises en ce même siècle, soit dans le Soissonnais, soit dans les pays environnants — et l'on ne réglemente ainsi que les institutions qui ont déjà grandi. — Ces prescriptions sont particulièrement formulées dans l'instruction pastorale de Jessé, évêque d'Amiens en 811 (1), dans les statuts synodaux d'Hincmar, archevêque de Reims en 852 (2), dans les statuts synodaux du même archevêque en 874 (3), et dans la constitu-

(1) *Actes de la province de Reims*, t. 1<sup>er</sup>, p. 128 et suiv.

(2) *Ibidem*, p. 205 et suiv.

(3) *Ibidem*, p. 450 et suiv.

tion d'un de nos évêques, de Riculfe, sur laquelle nous aurons à revenir et qui date de 889 (1). Il est hors de mon sujet de reproduire, même sommairement, les nombreuses dispositions de ces instructions, constitutions et statuts, qui règlent les relations des curés entre eux, leurs rapports avec leurs paroissiens, avec leurs doyens ; qui règlent également la surveillance des archidiares ; qui s'occupent de l'état matériel des églises, des presbytères, de l'importance et du mode d'emploi des biens et des revenus de la cure ; qui règlent enfin minutieusement la conduite des curés au point de vue temporel, moral et religieux. Mais il y a lieu de s'arrêter à quelques dispositions qui se rattachent, on va le voir, à l'objet de mon travail et qui sont relatives à certains auxiliaires que ces règlements donnent aux curés des campagnes.

Aux premiers temps de l'avènement du christianisme dans notre pays, lorsque la conversion n'était pas complète et alors que les paroisses étaient rares, les prêtres ne s'y trouvaient pas seuls, mais à plusieurs. Et, accomplissant ensemble les cérémonies de l'église, ils n'avaient besoin que de jeunes garçons pour les services accessoires. C'étaient les jeunes lecteurs que les conciles recommandaient de former ; et ce fut là le personnel bien restreint des premières écoles paroissiales. Quand la conversion au christianisme fut entière et que l'accroissement du nombre des paroisses amena la dispersion des prêtres dans chacune d'elles, chaque curé fut à peu près isolé dans la sienne et ne put plus n'avoir que de simples lecteurs. Il eut besoin d'autres auxiliaires plus âgés et mieux formés. Charlemagne en avait déjà conseillé l'emploi. Et les devoirs presbytéraux, à mesure qu'ils se réglementaient, devenant de

(1) *Actes de la province de Reims*, p. 525 et suiv.

plus en plus nombreux, leur accomplissement prenant plus de temps, la nécessité de ces auxiliaires se fit d'autant plus sentir. Jessé, dans son instruction de 811, recommande aux curés « d'avoir des écoliers — *scholarios* — assez instruits et assez avancés pour être « en état, s'il arrivait qu'ils ne pussent le faire eux-mêmes, de chanter tierce, sexte, none et les vêpres ; « d'appeler à l'heure voulue la paroisse à ces offices et « d'accomplir ces offices convenablement (1). » Hincmar, de son côté, dans ses statuts de 852, après avoir recommandé l'observation d'une coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours (2), celle de distribuer chaque dimanche de l'eau bénite aux fidèles, permet également aux curés de se faire suppléer dans certains offices par leurs élèves — *scholasticis* (3). — Et Riculfe, dans l'article XI de sa constitution de 889, invite ses coopérateurs de la campagne, comme il les appelait, à avoir auprès d'eux un ou deux ou trois clercs — *clericos*, — pour s'en faire aider dans la célébration de l'office de la messe (4),

Ces jeunes gens (5), qui appartenaient déjà au clergé par la cléricature — *clerici* — et qui, tout en n'étant

(1) V. Ut ipsi presbyteri tales scholarios habeant, id est ita nutritos et insinatos, ut si forte eis contigerit non posse occurrere tempore competenti ad ecclesiam suam, officii gratiâ persolvendi, id est tertiam, sextam, nonam et vesperas, ipsi scholarii et signum in tempore suo pulsant et officium honeste Deo persolvant. Ibidem, p. 129 et 130.

(2) V. Ut omni dominico die quisque presbyter in sua ecclesiâ ante missarum solemniam aquam benedictam faciat. . . . Et per mansiones et agros et vineas et super pecora quoque sua atque super pabula eorum, neonon et super cibos et potum suum conspergant Ibidem, p. 205 et 206

(3) IV. Mâne matutinali officio expleto, pensum servitulis suæ canendo primam, tertiam, sextam, nonamque persolvat (presbyter) : ita tamen ut postea horis competentibus juxta possibilitatem aut à se aut ab scholasticis publice complectatur. Ibid. p. 206 et 207. On voit que le mot *scholasticus* avait divers sens. Il désignait l'écolâtre et souvent aussi un simple écolier

(4) XI. Convenit etiam vobis unum vel duos vel tres clericos haberes qui vobiscum missas celebrent. Ibid., p. 528 et 529.

(5) Ils étaient souvent logés chez les curés, art VII de l'instruction de Jesse Ibid., p. 130.

encore qu'écoliers — *scholarii, scholastici*, — étaient ainsi appelés à aider et à suppléer les prêtres de la campagne dans l'accomplissement de leur ministère religieux, ne pouvaient tarder à devenir aussi leurs auxiliaires dans les fonctions scolaires. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver, comme l'a dit déjà l'Introduction et comme en témoigne dans ses statuts de 852 l'archevêque Hincmar, qui, pour assurer l'exercice de cette suppléance en même temps que son efficacité, prescrit aux doyens de veiller dans leur circonscription à ce que chaque curé ait un clerc capable de tenir l'école (1). Et la part que ces auxiliaires prirent à l'enseignement presbytéral a eu pour avantage, en premier lieu, de décharger quelque peu les curés de leurs fonctions d'instituteurs, et en deuxième lieu, de faire que l'instruction, assidûment donnée par des clercs ou autres suppléants plus libres de leur temps, ou par l'un d'entre eux profitât à plus d'enfants. On put ainsi admettre à l'école un peu plus d'élèves : ce qui fut un progrès.

Ce qui se passait, d'après les statuts d'Hincmar, dans le diocèse de Reims, avait également lieu dans celui de Soissons. Ce qui autorise à le dire, ce n'est pas seulement le voisinage des deux diocèses, c'est encore la circonstance que l'archevêque de Reims était le métropolitain, le supérieur de l'évêque de Soissons. Et les statuts du premier, même restreints dans leur portée autoritaire à son diocèse propre, devaient par cela même être d'autant plus adoptés et suivis par le second. Aussi Flodoard nous montre un clerc enseignant dans l'école paroissiale d'un village soissonnais, du

(1) *Inquirendum* : ...

XI. Si (presbyter) habeat clericum, qui possit tenere scholam, aut legere epistolam aut canere valeat, prout necessarium sibi videtur. *Ibid.*, page 211.

village de Bazoches. Ce clerc contracta la coupable habitude de voler l'huile destinée à l'alimentation de la lampe qui brûlait devant les reliques des saints Ruffin et Ruffinien. Et ce sont les enfants auxquels il apprenait le psautier, qui, témoins de ces soustractions réitérées, les ont dénoncés (1). Or, le fait de ce clerc, enseignant en sous-ordre dans une école paroissiale, ne pouvait être un fait isolé et particulier à celle de Bazoches. Il devait tendre à se généraliser dans le diocèse de Soissons tout autant que dans celui de Reims.

L'art. XVI de la Constitution de Riculfe donne la preuve d'un autre fait : la fréquentation au IX<sup>e</sup> siècle des écoles paroissiales soissonnaises, non-seulement par de jeunes garçons, mais aussi par de jeunes filles. Voici ce que porte cet article, peut-être le seul texte subsistant encore en France pour faire remonter l'existence de ce fait à une époque aussi reculée : « En outre, dit Riculfe, nous avertissons les prêtres de ne pas se livrer aux travaux des champs et autres semblables au point de négliger le service divin. Nous leur recommandons de réprimander leurs écoliers — *scholarios* — avec modération, de leur inspirer l'esprit de chasteté et de leur enseigner les lettres, en ayant soin de ne pas détruire par un langage incorrect le fruit de cet enseignement. Que jamais, d'ailleurs, ils n'admettent les jeunes filles dans leur école pour y apprendre en même temps que leurs écoliers. Qu'enfin, eux-mêmes n'aient pas la honteuse passion du gain et ne se livrent à aucune spéculation » (2).

(1) Flodoard entremêle comme toujours son récit de circonstances miraculeuses.

(2) XVI. Monemus præterea ut presbyteri sic ruralibus id est terrestribus et cæteris occupationibus inserviant quatenus divinum officium

Il y a dans ces prescriptions de Riculfe deux ordres d'idées bien distincts. D'une part, l'évêque soissonnais du ix<sup>e</sup> siècle envisage, sous des rapports que sa constitution n'avait pas encore abordés, la conduite personnelle des curés : il leur permet dans la limite par lui tracée les travaux agricoles qui exercent le corps et reposent l'esprit; il leur interdit absolument tout trafic et ce qui tendrait à les attacher trop étroitement et par là même d'une façon dangereuse pour leur honnêteté aux soins, ou, comme on dirait aujourd'hui, au culte des intérêts matériels. D'autre part, il trace pour les mêmes curés certaines règles de conduite à l'égard de leurs élèves, et en cela il ne se préoccupe que du point de vue moral; la partie intellectuelle, l'instruction proprement dite, n'est par lui qu'effleurée. S'il dit aux prêtres d'enseigner à leurs élèves les lettres, en d'autres termes la grammaire,—car c'était à cette époque là la vraie signification du mot *litteræ* (1) — et s'il nous apprend ainsi que l'enseignement grammatical entrait dans le programme des écoles paroissiales du temps, il ne le fait qu'en passant et pour recommander aux curés de se surveiller eux-mêmes, de ne pas se laisser aller à commettre des fautes de langage qui discréditeraient et détruiraient leur enseignement dans son germe. Recommandation, qui, il faut le reconnaître, indique chez Riculfe peu de confiance dans la solidité des connaissances grammaticales de la partie de son clergé à laquelle il s'adresse. Mais y a-t-il lieu de s'en étonner? Déjà nous avons vu Charlemagne se plaindre de l'ignorance des clercs et des moines de son temps.

non negligant; et scholarios suos modeste distingant, caste nutriant et sic litteris imbuant ut malâ conversatione non destruant; et puellas ad discendum cum scholaris suis in socholl suâ nequaquam recipiant; et ut turpi lucro et negociationibus non inserviant. *Actes de la province de Reims*, p. 530.

(1) Voir ce mot dans Ducange

Et nous verrons bientôt que, même au XI<sup>e</sup> siècle, certain prêtre, maître de grammaire, ne savait pas les règles qu'il était chargé d'enseigner. Pour en revenir aux devoirs moraux des curés envers leurs écoliers, Riculfe les avertit de ne reprendre, de ne punir ceux-ci qu'avec modération ; et telle n'était guère l'habitude des maîtres de l'époque. Il les sollicite de veiller à la pureté des mœurs de leurs élèves, et pour cela et afin de les soustraire même à la possibilité du danger, il ne veut pas que ces jeunes gens, dont quelques-uns pouvaient avoir de 16 à 18 ans, soient mis en contact avec les jeunes filles. Il défend, non pas que celles-ci soient admises à l'école, mais qu'elles y soient reçues en même temps qu'eux. Et c'est ainsi qu'indirectement Riculfe a été amené à parler des écoles presbytérales et à révéler qu'à ces écoles allaient aussi les jeunes filles (1).

Celles-ci, du reste, y étaient encore en plus petit

(1) Riculfe ne nous donne malheureusement que ces généralités. Pas de détail, pas une indication de plus relativement aux écoles dans les autres articles conservés — car il y en a qui nous manquent — de sa constitution. Du moins, deux choses s'en dégagent et elles sont essentielles : — l'existence au XI<sup>e</sup> siècle d'écoles paroissiales dans le Soissonnais, et Riculfe est à cet égard des plus précis : in scholâ suâ, dit-il dans l'art. 16 de sa constitution ; — la fréquentation de ces écoles par des enfants des deux sexes

Cet art. 16, que j'ai essayé de traduire et d'expliquer, contient d'ailleurs des expressions devant l'interprétation desquelles j'ai hésité.

J'ai traduit la phrase : « Sic litteris imbuant (scholarios) ut malâ « conversatione non destruant » par celle-ci : « De veiller en leur enseignement les lettres à ne pas affaiblir l'effet de cet enseignement « par un langage incorrect, » opposant, à *litteris, malâ conversatione* et voyant entre ces mots une corrélation ou plutôt une antithèse significative. Je diffère en cela de notre collègue, M. l'abbé Pêcheur, qui traduit le même texte par ceci : « Ils (les curés) leur enseigneront les lettres de « manière à ne pas les perdre par une mauvaise conversation. » Il m'a paru, quant à moi, que Riculfe avait pu laisser percer des doutes sur la capacité grammaticale de ses collaborateurs de la campagne, mais non sur l'honnêteté de leur langage.

J'ai, d'autre part, traduit par notre mot français *écolier*, le mot latin *scholaris* employé par Riculfe. Je sais qu'il a été aussi donné à ce dernier mot une autre signification. On l'a employé pour désigner ces auxiliaires, dont je viens de parler, des curés des paroisses. Il désignait d'après Ducange (voir ce mot) les sonneurs de cloches et ceux qui, avant

nombre que les garçons. Outre qu'elles étaient, tout autant que ces derniers, vouées dès leurs bas âge aux rudes travaux de la campagne, on songeait moins à les faire instruire. Il n'y avait, pour envoyer leurs filles aux écoles presbytérales, que les laboureurs et les artisans les plus aisés, après les quelques familles seigneuriales et bourgeoises qui envoyaient les leurs aux écoles monastiques.

D'un autre côté, l'enseignement pour les garçons comme pour les filles était bien restreint dans les écoles presbytérales, qui n'étaient que de simples succursales des églises : on y apprenait surtout le *Pater*, le *Credo* — Jessé ne recommande pas autre chose (1), — un peu à lire et bien moins à écrire. Le IX<sup>e</sup> siècle, particulièrement dans sa dernière moitié, n'a pas, on ne le sait que trop, été propice à l'enseignement ; et les écoles presbytérales, dans la partie du Soissonnais le plus en contact avec l'invasion normande, durent bien souvent se fermer et manquer d'élèves, même de maî-

l'usage des cloches, appelaient aux offices à l'aide de crécelles ou autres instruments semblables, *pulsantes signum*. Et les éditeurs des *actes de la province de Reims* voient de même dans *scholarii* plus que des écoliers, c'étaient, d'après leurs annotations sur le texte de Jessé, les clercs qui dans les paroisses étaient chargés des écoles. Mais c'est là un sens dérivé que ne paraît pas avoir eu en vue Riculfé qui, ayant parlé des clercs dans l'art. XI de sa constitution, ne s'occupe plus dans l'art. 16 que de simples écoliers et met sur le même pied *puellas* et *scholarios*, sans nullement vouloir faire de ceux-ci des maîtres ou des sous maîtres. Ici, je ne suis plus en dissidence avec M. l'abbé Pécheur, qui ne voit non plus dans « *puellas* » et « *scholarios* » que des écolières et des écoliers, puisqu'il traduit (*Annales du diocèse de Soissons*, t. 1<sup>er</sup>, p. 524) que les prêtres ne devront pas recevoir de jeunes filles dans leurs écoles avec les jeunes garçons. Et j'ai de plus l'avantage de pouvoir m'appuyer sur l'autorité des Bénédictins qui disent dans leur *Histoire littéraire de la France*, (t. 6, p. 29) : « Riculfé parle de ces petites écoles dont les curés étaient ordinairement chargés. On avait soin, pour « la bienséance, que les filles ne fussent pas mêlées avec les garçons. » Je ne pouvais, si j'ai fait erreur, me tromper en meilleure et plus docte compagnie.

(1) Ut orationem dominicam, id est « *Pater Noster* » et « *credo in Deum patrem omnipotentem,* » sibi subjectis insinuent presbyteri et sibi reddi faciant tam viros et feminas quam pueros.

tres. En envisageant, non pas au point de vue scolaire, mais à un point de vue plus général, les malheurs de cette invasion et les tristes conséquences qui en sont résultées pour notre pays, M. Henri Martin, dans son *Histoire de Soissons* (1), fait la remarque que les exhortations, souvent pleines de détails, contenues dans la constitution de Riculfe « semblent dictées au milieu de « la plus profonde paix et forment un singulier contraste avec la situation réelle d'une société déchirée « et bouleversée jusque dans ses entrailles. » Il y a du vrai dans cette remarque : on ne trouve pas dans la partie conservée de la constitution de Riculfe même une allusion indirecte aux cuisantes douleurs du moment. Mais Riculfe ne voulait pas seulement régler le présent, il réglementait aussi l'avenir ; il n'avait pas en vue l'état exceptionnel, mais l'état normal de son diocèse. Et même au milieu des plus grandes calamités, il faut bien pourvoir à la direction des générations qui vieillissent, à l'éducation de celles qui grandissent.

Que devinrent les écoles paroissiales soissonnaises de la fin du ix<sup>e</sup> siècle à la fin du xi<sup>e</sup> ? Aucun écrit contemporain n'existe à ma connaissance pour nous l'apprendre. Mais, par ce qui a été dit dans l'introduction et par ce qu'on verra dans le chapitre suivant, il est facile de le conjecturer. Après l'apaisement des troubles intérieurs et surtout au cours du xi<sup>e</sup> siècle, ces écoles ont pris plus de développement. Peu à peu, les prêtres, pour se livrer plus exclusivement à leurs devoirs sacerdotaux, se sont déchargés du soin de leurs écoles sur leurs clercs. Et ceux-ci, de leur côté, se sont partagé les fonctions en sous ordre, qui d'abord leur avaient été dévolues en commun. L'un d'eux,

(1) T. I, p. 362.

comme les statuts d'Hincmar de 852 en marquaient déjà la tendance, a fini par s'occuper plus particulièrement et ensuite exclusivement de l'instruction. L'enseignement est devenu ainsi sa spécialité. Il a pu y consacrer tout son temps, y acquérir plus d'aptitude. L'école, par suite, a pu gagner en importance et recevoir plus d'élèves.

Elle paraît néanmoins avoir continué à se tenir dans l'habitation presbytérale, à laquelle elle restait matériellement attachée. Mais rien ne l'y retenait plus en définitive. Le curé n'y avait plus qu'un rôle de surveillance qu'il aurait pu tout aussi bien exercer du dehors ; et elle devait tendre par cela même à se détacher du presbytère, à avoir son local distinct.

#### MAÎTRES ET ÉCOLES DE GRAMMAIRE.

Indépendamment des diverses écoles dont je viens de parler, il existait des maîtres particuliers, qui enseignaient les règles de la grammaire (1).

Cet enseignement se rattache trop intimement à l'instruction primaire pour que je laisse de côté ces maîtres et les écoles qu'ils ont formées.

Un écrit du temps donne la preuve que les maîtres en question enseignaient dans notre pays vers le milieu du *x<sup>e</sup>* siècle. Ce témoignage émane de Guibert, le célèbre abbé de Nogent sous Coucy-le-Château, né dans

(1) Il y avait déjà dans le *vi<sup>e</sup>* siècle de ces maîtres particuliers. Ils enseignaient dans les villes ou dans des maisons particulières. Grégoire de Tours (Lib. IV C. 36) fait à propos de l'un d'eux un long récit, qui ne prouve guère en faveur des mœurs de ce dernier.

les environs de Compiègne, sur les confins du diocèse de Soissons, et qui a passé une grande partie de sa vie à Nogent, à quelques lieues de notre ville. L'abbé Guibert raconte (1) qu'à peine eût-il appris à connaître les lettres, sa mère, avide de le faire instruire, se disposa à le confier à un maître de grammaire. « Ces « sortes de maîtres, ajoute-t-il, étaient dans mon en- « fance et même un peu avant si rares, qu'on n'en « voyait pour ainsi dire aucun dans les bourgs et à « peine quelques-uns dans les villes. Encore leur science « était bien faible (2). Celui auquel ma mère avait ré- « solu de me confier avait appris la grammaire dans « un âge déjà avancé, et était d'autant moins fami- « lier avec cette science, qu'il s'y était adonné plus « tard. » Guibert nous dira lui-même bientôt combien ces maîtres se sont en peu de temps multipliés ainsi que leurs écoles.

Ces maîtres particuliers, ces professeurs de grammaire et d'autres sciences étaient un peu nomades. Ils n'avaient pas de résidences bien déterminées. Ils vivaient et habitaient dans les demeures soit seigneuriales, soit bourgeoises où ils enseignaient. Et c'est à peine s'ils se fixaient dans les bourgs, même dans les villes. Hemeré (3) cite un de ces maîtres, qui, à peine installé et fort goûté à Gournay, est offert par le seigneur du pays à un seigneur d'un autre lieu. Ils étaient prêtres, au moins clercs, et il n'y en avait guère, s'il y en avait, qui fussent laïcs : tout ce qui était quelque peu instruit était alors du clergé. Néanmoins hiérarchiquement ils étaient indépendants, n'étant atta-

(1) *In vitâ suâ*, lib. 1, chap. IV, écrit publié vers 1115

(2) *Erat... tanta grammaticorum caritas ut in oppidis pene nullus in urbibus vix aliquis regulari potuisset; et quos invenire contingerat eorum scientia tenuis erat.*

(3) I, Introduction.

chés à aucun monastère ni à une cure quelconque. Mais ils avaient besoin pour enseigner de l'autorisation ecclésiastique et même aussi de celle du seigneur du lieu : le régime féodal, qui pesait alors sur toutes choses, pesait aussi sur l'enseignement ; et son caractère, si déplorablement fiscal, s'était en cela déteint jusque sur l'église. L'église, pour la licence d'enseigner, prélevait sur les maîtres particuliers une rétribution. En revanche, ces maîtres, qui n'enseignaient pas gratuitement et qui pour cela étaient appelés mercenaires, se faisaient rembourser cette rétribution au centuple. Leurs exigences étaient sans bornes. Elles soulevèrent à cette époque de vives plaintes.

Il n'y avait pas alors entre l'enseignement de la grammaire et celui de la rhétorique une démarcation bien arrêtée. Chacun d'eux empiétait sur l'autre. Si l'on en juge en effet par ce qui nous reste des traités de grammaire en usage dans les écoles de ce temps, l'enseignement grammatical ne consistait pas seulement à apprendre à lire et à *parler et à écrire correctement*, pour employer l'expression consacrée ; il comprenait de plus les préceptes de la rhétorique. Mais ce n'est guère que dans les divisions supérieures des écoles monastiques et de l'école épiscopale qu'il allait jusque-là. Il était plus restreint dans les divisions inférieures, les seules que fréquentait un certain nombre d'écoliers. Il l'était plus encore dans les écoles paroissiales, où il avait certainement place dans le cours du ix<sup>e</sup> siècle, — le texte de Riculfe ne permet pas d'en douter — mais où il n'était donné qu'à bien peu d'élèves. D'un autre côté, il ne pouvait être que très-imparfait et incomplet dans les écoles de grammaire, si, comme il n'y a que trop lieu de le croire, le peu de maîtres qui y instruisaient ressemblaient à celui de Guibert. Au surplus, s'agissant d'écoles spéciales et même de simples leçons particulières, le programme d'enseignement

de ces maîtres variait nécessairement : il était plus ou moins large, selon la capacité de ceux-ci et le degré d'instruction auquel aspiraient leurs écoliers.

Quant aux ouvrages de grammaire, qui étaient alors et qui furent longtemps encore accrédités dans les écoles, c'étaient surtout ceux de Donat et de Priscien, grammairiens déjà anciens, le premier du iv<sup>e</sup> siècle, et le second du vi<sup>e</sup>. Les textes de leurs traités ne paraissent pas avoir été conservés. Mais il en reste des extraits et les titres, et l'on peut, par ces extraits et ces titres, se faire une idée de ces ouvrages qui ont servi pendant une dizaine de siècles à l'instruction grammaticale des enfants, alors assez privilégiés pour qu'il leur eût été donné de la recevoir. Donat s'occupait d'abord de la manière d'apprendre à lire, et pour cela de l'alphabet, de l'épellation, de la prosodie et de l'intonation (1). Il traitait ensuite de ce qu'on nomme *les parties du discours*, qu'il portait à huit, d'après le titre de cette seconde division (2). Mais ce titre est insuffisant pour nous faire connaître les notions que donnait le grammairien du iv<sup>e</sup> siècle sur la nature et la valeur respectives de ces huit parties du discours, de ces *noms, pronoms, verbes*, etc., qui par leur réunion et leurs combinaisons arrivent si merveilleusement à exprimer nos pensées et nos sentiments. Dans une troisième division, Donat traitait des barbarismes et des solécismes (3) Et dans une quatrième, entrant en plein dans le domaine de la rhétorique, il traçait les règles relatives aux ornements et aux artifices du style (4). A son tour, Priscien s'occupait en autant de chapitres

(1) De litteris, syllabis, pedibus et tonis.

(2) De octo partibus orationis.

(3) De barbarismo et solesismo.

(4) Schematibus et tropis. Schematibus : *acornemens*, d'après Duinge.

ou de traités distincts, des parties du discours et de leur disposition (syntaxe) (1), de la déclinaison des noms (2), des accents (3) et de l'application des principes de la rhétorique, d'après Hermogène (4). Un autre de ses traités était consacré aux beautés poétiques de l'Enéide (5) ; un autre à la poésie dans le genre comique (6) ; un autre au style épistolaire à sa composition et à ce qui pouvait en faire l'agrément (7). Un dernier traité touchait à l'arithmétique. Priscien s'y occupait de l'expression et de la dénomination des nombres, des poids et des monnaies (8). D'autres ouvrages que ceux de Donat et de Priscien étaient encore en usage dans les écoles ; le traité de Macrobe, grammairien du v<sup>e</sup> siècle ; celui d'Alcuin, le célèbre ministre de Charlemagne au viii<sup>e</sup> siècle et celui de Raban-Maur, l'un des plus illustres élèves d'Alcuin. Venaient enfin les commentaires assez nombreux des traités de Donat, de Macrobe, de Priscien, d'Alcuin, de Raban-Maur. Tels étaient les *classiques* les plus connus qui servaient alors de guide à la fois aux maîtres de grammaire et à ceux des diverses écoles.

Guibert, par le récit de ce qui lui est arrivé à lui-même donne sur les maîtres de grammaire un dernier renseignement qui indique leur excessive rigueur — et les autres maîtres n'étaient pas plus cléments — dans les corrections par eux infligées à leurs élèves.

(1) De octo partibus orationis, libri 16; deque constructione earumdem, libri 2.

(2) De declinatione nominorum.

(3) De accentibus.

(4) De preexercitamentis rhetoricæ ex Hermogene.

(5) Partitiones versuum œneidos principalium.

(6) De versibus comicis.

(7) De componendis et ornandis epistolis.

(8) De figuris et nominibus numerorum; et de numis et ponderibus.

Ce qu'à cet égard rapporte Guibert, prouve que les maîtres d'école du temps de Montaigne (1) ne faisaient que suivre la mauvaise tradition du passé. « Mon maître, dit Guibert, m'accablait presque tous les jours d'une grêle de soufflets et de coups pour me contraindre à savoir ce qu'il n'avait pu m'enseigner lui-même... J'étais d'autant plus injustement battu que s'il eût eu vraiment le talent d'enseigner comme il le prétendait, j'étais tout aussi capable qu'un enfant peut l'être de comprendre clairement ce qu'il aurait enseigné avec méthode... S'il lui arrivait de lâcher quelque sottise, il la soutenait et la défendait au besoin avec des coups... Un jour que j'avais été frappé dans l'école, ayant interrompu mon travail pendant quelques heures de la soirée, je vins m'asseoir aux genoux de ma mère, rudement meurtri et certainement plus que je n'avais mérité. Ma mère m'ayant, comme elle avait coutume, demandé si j'avais encore été battu ce jour-là, moi, pour ne point paraître dénoncer mon maître, j'assurai que non. Mais, elle, écartant bon gré malgré ce vêtement qu'on appelle chemise, vit mes petits bras tout noircis et la peau de mes épaules toute soulevée et bouffie des coups de verges que j'avais reçus. A cette vue, se plaignant qu'on me traitait avec trop de cruauté dans un âge si tendre, toute troublée et hors d'elle-même, les yeux pleins de larmes : je ne veux plus désormais, s'écria-t-elle, que tu deviennes clerc ni que pour apprendre la grammaire tu supportes un tel traitement. A ces paroles, la regardant avec toute la colère dont j'étais capable : — Quand il devrait, lui dis-je, m'arriver de

(8) Voir l'Introduction

« mourir, je ne cesserais pour cela d'apprendre la  
grammaire et de vouloir être clerc (1). »

Cette sévérité scolaire n'était pas seulement dans les habitudes de l'école. Elle était passée à l'état de principe. Dans un concile d'Aix-la-Chapelle de 816 (2), que j'ai déjà cité, l'assemblée qui le composait se pose la question de savoir si l'on doit faire usage des verges. Elle la résout affirmativement, en invoquant des textes, ceux de Salomon, ceux de Grégoire. Et la pratique se faisant bien vite la très-obéissante servante de la théorie, on voit le fouet en honneur dans les écoles monastiques, épiscopales, paroissiales et grammaticales. Une image du temps, reproduite dans une histoire de Lyon, nous montre un clerc déjà adulte recevant la correction. Eckkard, en parlant du monastère de St-Gall, nous fait connaître qu'un élève de l'école extérieure chargé d'aller chercher les verges à l'endroit où elles étaient placées, a profité de cette mission pour mettre le feu à ce monastère et s'éviter, ainsi qu'à ses camarades, la sanglante punition (3). M. Henri Martin nous apprend de son côté — et ici je devance un peu les temps — que dans son enfance saint Louis était presque chaque semaine frappé de verges (4).

Quelques voix s'élèvent néanmoins contre d'aussi cruelles corrections, même dans cette époque de dur régime. C'est d'abord celle de Riculfe, que nous venons de voir recommander aux curés de ne réprimander leurs écoliers qu'avec modération. C'est aussi celle de St-Anselme-du-Bec. Et il est consolant de pouvoir clore

(1) *In vita* suâ, liv. 1, chap. 6.

(2) Chap. 123, § 1.

(3) *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, par M. Maître, p. 196.

(4) *Histoire de France* par M. H. Martin, 4<sup>e</sup> édition, t. IV, p. 133.

cette énumération de sévérités scolaires par l'appel que faisait ce dernier au bon sens et à la douceur : « Comment voulez-vous, s'écrie St Anselme, comment voulez-vous par des flagellations former le cœur d'un enfant et le ramener aux bons principes (1). »

M. Choron termine ici la lecture de la 2<sup>e</sup> partie de son travail sur l'instruction primaire dans le Soissonnais.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Président*, DE LA PRAIRIE.

*Le Secrétaire*, l'abbé PÉCHEUR.

FIN

(1) *Les Ecoles épiscopales et monastiques de l'Occident*, p. 197.

# LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

---

1875.

---

---

## **Bureau.**

MM. DE LA PRAIRIE, Président.

PIETTE, Vice-Président.

PÉCHEUR, (l'abbé), Curé de Crouy, Secrétaire.

BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Secrétaire-Archiviste.

COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons,  
Trésorier.

## **Membres titulaires.**

MM.

1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier  
de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

1847 FOSSÉ D'ARCOSSE, Président du Tribunal de  
Commerce, 樂.

- 1847 PERIN (Charles), Juge honoraire, Officier d'Académie.
- 1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, Propriétaire à Soissons.
- 1849 FLEURY (Edouard), à Laon, ✱
- 1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon, Officier de l'Université.
- 1850 AUGER, Avoué à Soissons, Officier d'Académie.
- 1850 PÉCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'Académie.
- 1850 WATELET, ancien Professeur à Soissons, Officier de l'Université.
- 1851 DILLY, Professeur de Physique à Soissons, Officier d'Académie.
- 1854 LAURENDEAU, ancien Professeur de Dessin à Soissons.
- 1856 SIEYÈS (le comte), au château de Chevreux.
- 1859 CHORON, Avoué à Soissons.
- 1859 VUAFLART, ✱, rue La Tour-d'Auvergne, 36, à Paris.
- 1863 LAURENT, Professeur de dessin à Soissons, correspondant du Ministre de l'Instruction publique.
- 1864 MACÉ, Architecte à Soissons.
- 1865 DELAPLACE (l'abbé), Aumônier de Saint-Médard.
- 1867 MIGNEAUX, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.

- 1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot.
- 1868 DUPUY (l'abbé), Supérieur du Séminaire Saint-Léger, à Soissons.
- 1868 PÉRONNE (l'abbé), Chanoine de la cathédrale à Soissons.
- 1863 PIETTE (Amédée), Propriétaire à Soissons, Officier d'Académie.
- 1869 FORZY, Notaire à Soissons.
- 1869 WADDINGTON, Membre de l'Institut, député de l'Aisne, à la Ferté-Milon
- 1869 TRUCHY, Architecte à Soissons.
- 1871 RIGAU, Eugène, Propriétaire à Soissons.
- 1871 SALINGRE, Artiste Peintre à Soissons.
- 1871 COLLET, Secrétaire de la Mairie à Soissons.
- 1871 DESCHAMPS, Maire de Pasly.
- 1872 DE COURVAL (le vicomte de), à Pinon.
- 1874 MICHAUX, Imprimeur à Soissons.
- 1874 GHEERBRANDT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons, Officier d'Académie.
- 1874 LEROY (l'abbé), Curé de Presles-et-Boves.
- 1874 BISCUIT (Francis), à Soissons.
- 1874 BRANCOURT (l'abbé), Curé de Fluquières.
- 1874 SALANSON, Juge de paix, à Villers-Cotterêts
- 1874 LEGRIS, Conseiller général, à Vailly.
- 1874 MARS AUX, Conseiller général, à Vic sur-Aisne.
- 1874 PALANT, Curé de Cilly.

- 1874 SALLERON (Henri), Maire de Soissons, ✱.  
1874 MOREAU (Frédéric), Propriétaire, ✱, à Fère.  
1875 DE LA BEAUME, Conservateur des Hypothèques, ✱.  
1875 FERRUS, Receveur des Finances à Soissons, Officier de l'Université.  
1875 CORNEAUX (l'abbé). Curé de Longpont, Officier d'Académie.  
1875 LEROY (Octave), propriétaire à Soissons.  
1875 LIOTTE, Conducteur des Ponts-et-Chaussées.



#### Membres correspondants.

MM.

- 1847 POQUET (l'abbé), Chanoine, Curé de Berry-au-Bac.  
1847 CLOUET, propriétaire à Vic-sur-Aisne.  
1847 SOULIAC-BOILEAU, Propriétaire à Château Thierry.  
1848 DELSART (l'abbé), curé à Aizelles.  
1818 PETIT (Victor), Artiste à Paris  
1848 DUCHESNE, ancien maire à Vervins.  
1849 DUQUESNEL, Membre de l'Académie de Reims.  
1849 PISTOYE (DE), à Paris.  
1851 ADAM, Médecin à Montcornet.  
1851 LEROUX, Docteur en Médecine, à Corbeny.  
1852 PARIZOT (l'abbé), Aumônier de l'Hôpital à Laon.

- 1853 PEIGNÉ-DELACOURT, Manufacturier à Ourscamp.  
1856 PILLOY, Agent-Voyer, à Saint-Quentin.  
1856 TOURNEUX (Joseph), Directeur du Collège de  
Vervins.  
1858 SOHIER (Léon), ancien Préfet, à Paris.  
1858 FLOBERT, propriétaire au Thiolet (Autrêches).  
1859 COUTANT (Lucien), à Paris.  
1860 MAZURE, ancien maire, à Braine.  
1861 CORBLET (Jules), Directeur de *l'Art Chrétien*, à  
Amiens.  
1861 VERTUS (DE), maire à Brécy.  
1863 DOUBLEMART, Statuaire à Paris.  
1863 DE MARCY (Arthur), à Compiègne.  
1863 DE POMPERY, propriétaire, à Ciry-Salsogne.  
1863 PLONQUET, Propriétaire à Coincy.  
1863 MORSALINE, Architecte, à Château-Thierry.  
1865 HACHETTE, Ingénieur en chef à Château-Thierry.  
1865 MARTIN-MARVILLE, Propriétaire, à Trosly-Loire.  
1868 NOUE (DE), Avocat à Malmédy.  
1869 CHERVIN, Directeur de l'Institut des Bègues, à  
Paris.  
1869 PIETTE, Edouard, Propriétaire à Vervins.  
1869 PAPILLON, Propriétaire à Vervins.  
1871 MILLER, Membre de l'Institut, à Paris.  
1853 BARBEY, ancien Notaire à Château-Thierry.  
1853 GOMART, Charles, à St-Quentin.

- 1871 MONTAIGLON (DE) Professeur à l'Ecole des Chartes.  
1874 CESSON (Victor), Artiste Peintre, à Coincy.  
1874 ANGOT (l'abbé), Curé-Doyen, de Villers-Cotterêts.  
1874 PIGNON (l'abbé), Curé de Mons-en-Laonnois  
1875 JACOBS (Alphonse), Attaché aux Archives de la  
Belgique.



# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME

(2<sup>e</sup> série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

---

**ANNÉE 1875.**

---

PREMIÈRE SÉANCE.

*Lundi 4 Janvier 1875.*

M. Marsaux, Conseiller général, maire de Vic sur-Aisne, est nommé membre titulaire . . . . .	6
Renouvellement du bureau pour 1875 . . . . .	6
Compte-rendu des travaux de l'année, par M. De la Prairie . . . . .	6
Compte-rendu du Trésorier pour l'année 1875. . . . .	18
Lettre inédite de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, aux administrateurs du département de l'Aisne . . . . .	13
Délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin (canton de Coucy), qui change le nom de la commune . . . . .	13

DEUXIÈME SÉANCE.

*Lundi 1<sup>er</sup> Fevrier.*

Proposition par M. Cheron d'envoyer le tableau de Rubens à l'exposition des tableaux les plus remarquables de la province, qui doit avoir lieu à Paris . . . . .	16
Vote par le Conseil municipal d'une somme de 1,200 fr. pour la réparation de la porte de l'Arquebuse . . . . .	17
Acquisition pour le Musée d'un lavabo en cuivre provenant des Célestins de Villeneuve . . . . .	
Essai d'une théorie de la cristallisation, par M. Watelet . . . . .	19

TROISIÈME SÉANCE.

*Lundi 1<sup>er</sup> Mars.*

Désignation des membres qui doivent représenter la Société à la prochaine réunion des Sociétés savantes . . . . .	72
Proposition, par M. Branche de Flavigny, pour la rédaction d'un catalogue des œuvres du peintre Hoyer . . . . .	72
Discussion au sujet de plusieurs colonnes de granit provenant de l'église Saint-Pierre-au-Parvis . . . . .	72
Réponses aux questions posées par la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique, en date du 14 janvier 1875, relativement à la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons . . . . .	73
Nomenclature des objets nouvellement entrés au Musée . . . . .	83

QUATRIÈME SÉANCE.

*Lundi 5 Avril 1875.*

Communication de M. Laurent, au sujet d'un dessin de Justin Ouvrié, peintre estimé, représentant une vue du pont de Soissons et de la maison du <i>Chat-Lié</i> . . . . .	86
Don par M. Michaux d'une gravure représentant le château de Folembroy . . . . .	88
Acquisition par la ville d'une gravure sur cuivre, représentant le plan de Soissons, qui figure en tête du premier volume de l'histoire de cette ville, par Dormay. . . . .	88

CINQUIÈME SÉANCE.

*Lundi 9 Mai 1875.*

M. de la Baume est nommé membre titulaire. . . . .	90
Vase antique provenant de Caranda, offert à la Société par M. Moreau. . . . .	90
La Société détermine les localités qui doivent être visitées dans l'excursion qu'elle doit faire avec le Comité de Compiègne . . . . .	91
Essai historique sur la forêt de Retz, par M. Michaux. . . . .	92

SIXIÈME SÉANCE.

*Lundi 7 Juin 1875.*

M. Legry, Conseiller général, et M. Ferrus, receveur particulier des finances, à Soissons, sont nommés membres titulaires. . . . .	138
Notice sur le Régiment de Vervins, par M. Piette. . . . .	130

SEPTIÈME SÉANCE.

*Lundi 5 Juillet 1875.*

Mort de l'abbé Cochet, . . . . .	180
Episodes de la Révolution, par M. Collet, comprenant :	
1° la suppression des symboles et costumes religieux . . . . .	181
2° les dernières bénédictines de Braine . . . . .	187
3° deux émigrés du village de Tannières. . . . .	203
Mémoire pour le citoyen Brunet d'Evry, constatant la détention de St-Just au couvent des Picpus de Vailly . . . . .	221
Décret de la Convention qui ordonne l'élargissement du sieur Brunet d'Evry, détenu à la maison d'arrêt de la rue des Capucins . . . . .	224

HUITIÈME SÉANCE.

*Lundi 2 Août 1875.*

M. Octave Leroy est nommé membre titulaire. . . . .	226
Vase en pierre servant d'étalon pour mesure de capacité . . . . .	226
Convention passée par Simon Legras, évêque de Soissons, avec un boucher de cette ville pour les fournitures de sa maison, communiquée par M. Michaux . . . . .	227

NEUVIÈME SÉANCE.

*Lundi 4 Octobre 1875.*

M. l'abbé Corneaux, curé de Longpont, est nommé membre titulaire . . . . .	230
Domage occasionné à la tour de l'église de Vailly, par Pouragan du 12 août 1875. . . . .	230
Notes historiques sur la maison n° 18 de la rue Richebourg, par M. De la Prairie . . . . .	231

DIXIÈME SÉANCE.

*Lundi 8 Novembre 1875.*

Rapport de M. De la Prairie sur l'excursion faite par la Société au mois de juin dernier . . .	242
---	-----

ONZIÈME SÉANCE.

*Lundi 6 Décembre 1875.*

M. Alphonse Jacobs, attaché aux archives de la Bel- gique, est nommé membre correspondant. . .	218
Démission de M. Laurendeau, membre titulaire, pour raison de santé . . . . .	219
Recherches historiques sur l'Instruction primaire dans le Soissonnais, par M. Choron. . . . .	250





# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME

(2<sup>e</sup> série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

---

**ANNÉE 1873.**

---

## **A**

- Aubin (Saint), changement du nom de la commune, 13.  
Arquebuse, fonds votés pour la réparation de la porte, 17.  
Académie de Soissons, 74.  
Arbre du Roi (l'), 117.  
Allocation d'une somme de 300 fr. par le ministre de l'instruction publique, 226.

## **B**

- Bureau (renouvellement du), pour 1875, 6.  
Bordeaux, échange de publication, 6.  
Braine (dernières Bénédictines de), 187.  
Brunet, dit d'Evry (mémoire pour le citoyen), 221.

**C**

- Compte-rendu des travaux de la Société, 6.  
Compte-rendu du trésorier pour 1875, 12.  
Cristallisation (essai sur la), par M. Watelet, 19.  
Comité archéologique de Soissons, 76.  
Chat-Lié (maison du), 87.  
Clouise (la pierre), 96.  
Chêne de la belle duchesse, 115.  
Cochet (mort de l'abbé), 180.  
Corneaux (l'abbé), nommé membre titulaire, 230.

**D**

- Délégation pour la réunion des sociétés savantes, 72.  
Dementard (bois de), 110.  
Dole (forêt de), 110.  
Décret de la Convention nationale en faveur de Brunet dit d'Evry, 222.  
Delabaume (M.), conservateur des hypothèques, nommé membre titulaire, 90.

**E**

- Echange de publications avec les Sociétés savantes, 72.  
Episodes de la Révolution, 181.  
Excursion de la Société en 1875, 242.  
Ecole épiscopale de Soissons, 288.  
Enseignement presbytéral dans les campagnes du Soissonnais, 254.  
Ecoles monastiques du Soissonnais, 276.  
Ecoles paroissiales, 298.  
Ecoles de grammaire, 308.

**F**

- Forêt de Retz (essai historique sur la), 92.  
Ferrus (M.), receveur des finances, est nommé membre titulaire, 138.  
Four à verres dans la forêt de Villers-Cotterêts, 132.

**G**

**H**

- Hoyer. Proposition d'un catalogue de ses œuvres, 72.  
Houssois (le), substructions antiques, 98.  
Hédouville (Armand d'), émigré, 203.

**I**

- Itinéraire pour l'excursion archéologique, 90.

**J**

- Jacobs (Alphonse), attaché aux archives de la Belgique,  
est nommé membre correspondant, 248.

**K**

**L**

- Lavabo des Célestins de Villeneuve, 17.  
Laurendeau (M.), donne sa démission, 249.  
Legry, conseiller général, maire de Vailly, est nommé  
membre titulaire, 138.  
Leroy (Octave), propriétaire à Soissons, est nommé membre  
titulaire, 226.

**M**

- Musée. Objets entrés au musée, 83.  
Malandrins (l'arbre des), 107.  
Maitrise, de Villers-Cotterêts, 120.  
Maison, rue Richebourg, n° 18 (description de la), 230.  
Merval (de), de Tannières, 203.

**N**

Nominations de membres, 90, 138, 226, 230, 248.

**O**

Ouvrages offerts, 1, 15, 71, 85, 89, 137, 179, 225, 229, 211, 217.

**P**

Pichegru (lettre du général), 13.

Pont de Soissons (vue du), 86.

Plan gravé du vieux Soissons, 88.

Porte de l'ancienne abbaye de Notre-Dame, 216.

**Q**

**R**

Rapport sur les travaux de l'année, 6.

Réponses aux questions formulées par le ministre de l'instruction publique sur l'origine et les travaux de la Société, 73.

Reaumont (la tour), 98, 108.

Recherches historiques sur l'instruction publique dans le Soissonnais, par M. Choron, 2<sup>e</sup> partie, 250.

**S**

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons, son origine, 75.

Suppression des symboles et costumes religieux à Soissons, 181.

Sœurs de l'Enfant-Jésus, 184.

Saint-Just. (Sa réclusion au Picpus de Vailly), 219.

Simon Legras, évêque de Soissons, traité avec son boucher, 227.

**T**

Tour du Diable (la), 116.

Tannières (deux émigrés du village de), 203.

**U**

**V**

Vase antique offert par M. Moreau, 90.

Vervins (régiment de), 139.

Vase en pierre servant de mesure, 226.

**X**

**Y**

**Z**